



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°18/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Installation des élus de Laudun-L'Ardoise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales ayant eu lieu les 11 et 18 mars 2018 sur la commune de Laudun L'ardoise,

Vu le nouveau tableau du conseil municipal de la commune de Laudun L'ardoise du 18 mars 2018,

Considérant la nécessité d'installer les nouveaux conseillers de la commune de Laudun L'ardoise au sein du conseil communautaire,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- prend acte de l'installation des nouveaux conseillers communautaires pour représenter la commune de Laudun L'ardoise :

Yves CAZORLA
Jessica ABATE
Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL
Jean-Claude MAGES
Philippe PECOUT

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 18 décembre 2017

Question n° 0

Rapporteur : **Jean Christian REY****OBJET : Demande de retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien du syndicat AB cèze.**

La question n°0 a été retirée de l'ordre du jour. C'est dans le cadre de GEMAPI, on développera tout à l'heure quand on arrivera aux questions GEMAPI.

Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Il n'y en a pas. Nous passons à la question d'après.

Question n° 1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 9 octobre 2017.

Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : **Jean Christian REY**

OBJET : Rapport d'activité 2016.

Vous avez j'espère tous reçu le rapport d'activités 2016. On ne va pas le passer en entier, parce que c'est toujours de gros pavés un peu fastidieux à mettre à l'ordre du jour. Je vous propose une petite synthèse qui doit être projetée sur le mur.

Donc nous avons les différentes compétences exercées par l'agglomération : enfance jeunesse et loisirs, développement économique, aménagement du territoire, solidarité et politique de la ville, collecte des déchets et moyens généraux.

Enfance jeunesse et loisirs : une des plus importantes en volume, on le voit avec 692 enfants de 6 à 16 ans, 196 adultes issus de 35 communes du territoire, 9 communes limitrophes. 11 établissements ALSH et crèches en 2016. 181 agents, c'est presque la moitié des agents, si vous ajoutez les multi-accueils, vous avez la quasi-totalité des emplois de l'agglomération. Les EAJE, ça a encore changé de terminologie, mais c'est la même chose que les crèches, avec des cafés parentèles qui sont très importants, car ce sont des moments où on réunit les familles autour de problématiques divers, tels que l'éducation ou la santé des enfants. Un gros travail et une grosse partie de nos compétences. La création d'une pièce supplémentaire au multi-accueil de Goudargues s'agissant des travaux. Et puis des partenariats avec les ALSH, il y a eu notamment les conférences sur les accidents domestiques qui font partis des premières causes de mortalité, ou en tout cas d'accidents chez les petits. Le relais d'assistantes maternelles, un des plus gros relais du Gard, on va le dédoubler cette année. Ce relais représente 943 contacts avec une centaine de matinée de travail où participe de manière permanente 80 assistantes. C'est aussi un point de référence pour que les parents, les assistantes maternelles et les services de l'agglomération puissent communiquer sur toute une série de possibilités. 12 ALSH pour les 3-11 ans et 2 centres ados. On a travaillé sur le transfert de l'ALSH de Connaux/Tresques à la communauté d'agglomération, celui de Saint-Michel d'Euzet qui a été ouvert, celui de Saint-Marcel de Careiret également. Les ALSH ados de Bagnols ont fusionné avec Laudun et Tresques pour constituer le deuxième centre ados du territoire. Et il y a eu des accompagnements pour les communes avec la mise en place des NAP, on en parlera peut être tout à l'heure quand on parlera de la décision modificative, puisqu'il y a eu cette année des impacts importants.

Développement économique : C'est une grosse compétence de l'agglomération, avec l'office des entreprises qui est le premier accueil des porteurs de projet. Il y a 22 partenaires qui sont au sein de l'office, 20 entreprises qui ont été créées, c'est quelque chose de très important, d'ailleurs il y en a une à Connaux qui a été installée en 2016. Ça demande énormément de travail humain, puisqu'il y a beaucoup de mise en relation, de mise en réseau et on l'avait vu lors de la rentrée économique. Ensuite le site internet, le

lancement des News lettres aussi, la mise en place d'un logiciel qui est une plateforme commune avec pôle emploi. Tout ce travail-là a été fait en 2016 avec un office des entreprises qui est vraiment au cœur de tous ces dispositifs. Beaucoup d'évènements aussi, la rentrée économique a réuni les chefs d'entreprises mais aussi celles et ceux qui sont nos partenaires pour pouvoir faire la promotion de l'office des entreprises. Les rencontres inter entrepreneurs solo, on en a beaucoup sur notre territoire, et il n'y a rien qui les fédère les uns avec les autres, c'était intéressant d'avoir ces rencontres. Le BIG, le prix TPE 2016, la présentation des investissements publics du territoire aux chefs d'entreprises pour qu'ils soient attentifs aux appels d'offre. Le commerce et le développement agricole avec le soutien de l'agriculture : prévigrière, de ferme en ferme, la balade des primeurs, les vendanges de l'histoire, ect... Pour les actions économiques, nous avons conventionné avec l'EPF (établissement public foncier) pour arriver aux termes du parc LEF, L'Ardoise Ecofret, j'espère qu'on aura de bonnes nouvelles d'ici la fin de cette année où on va rentrer dans une phase concrète, on en reparlera. La commercialisation des terrains des zones d'activités et des PRAE. Aujourd'hui, même avec Tésan, il nous reste 8 hectares. Donc ça veut dire qu'on a bien vendu, et que 2016 et 2017 ont été des bonnes années pour ce dispositif-là. Implication dans PYSI dans le schéma régional de l'innovation, il y a eu un très gros travail qui a été fait. On a lancé le projet de pépinière d'entreprise qui j'espère verra le jour l'année prochaine. Et puis la réalisation des cartographies des formations existantes, le plan d'évolution des carrières. Et puis des petits déjeuners économiques avec des cafés économiques où on réunit par thème et par lieu géographique un certain nombre d'acteurs. Toujours dans le développement économique, mais cette fois-ci dans emploi et compétence, on a évidemment le partenariat avec la mission locale des jeunes et la maison de l'emploi dont je salue la présidente Geneviève Castellane qui est ici, et qui fait un excellent travail notamment à travers toutes les représentativités. La maison de l'emploi a d'ailleurs été primée cette année.

Le tourisme avec des visiteurs en moins grand nombre dans les offices de tourisme, sauf pour Aiguèze qui continue à augmenter, ce qui est encore le cas en 2017 d'ailleurs. Les histoires de clochers, les visiteurs sur l'espace Rabelais à presque 1000 visiteurs tout au long de l'année, avec évidemment des pics pendant l'été. Des soutiens financiers par rapport à des opérations comme échappées vigneronnes, et la création de l'association office de tourisme qui a été réalisée cette année.

L'aménagement du territoire : la maison multi-loisirs verts à Saint André de Roquepertuis qui est en phase de réalisation, il y a le musée également. Sur l'environnement, avec Natura 2000, avec la communauté d'agglomération qui s'est engagée dans la mise en place d'un réseau local d'espace et de sites d'itinéraires, des sentiers de randonnées. Le lancement de l'eau et l'assainissement, le lancement de l'étude GEMAPI. Le hasard du calendrier fait qu'on présente les rapports d'activités en décembre, mais c'est quand même intéressant de voir que ce qui est fait l'année dernière a des conséquences et continue de vivre, on reparlera tout à l'heure de GEMAPI dans le détail. Les fonds de concours évidemment, c'est de nombreuses communes qui en ont bénéficié, avec des thèmes qui ont été ouverts et qui continuent d'être ouverts, et qui permettent de réaliser des investissements. En 2016 il n'y avait pas encore la dotation de solidarité

communautaire qui aura lieu cette année, mais les fonds de concours existaient déjà. L'instruction des droits du sol, avec les réunions d'information qui ont eu lieu dans les communes pour travailler sur tous les dossiers qu'on reçoit et qui étaient au nombre de 1 368, et qui sont encore plus nombreux cette année. Le SCOT vous le savez, on avait fait la réunion publique à Cornillon, et il faudra sans doute l'actualiser car Montfaucon rentre au 1^{er} janvier de cette année. Il y a toujours une commune qui entre et qui repousse un peu le SCOT, mais cette année il faut vraiment qu'on l'arrête en 2017, et 2016 avait été une année importante aussi pour l'évolution du SCOT.

Sur le transport, on le verra sans doute tout à l'heure aussi à propos du SIESB, on avait prorogé d'une année encore la convention avec le département. Donc nous n'exerçons la compétence transport que depuis le 1^{er} septembre 2017. En 2016, c'était encore le département qui le faisait pour notre compte, comme la moitié de l'année 2017.

Les risques majeurs, on continue de s'occuper des plans communaux de sauvegarde de l'ensemble des communes, de les financer en tout cas, et de travailler et financer l'appel automatique et la prévention des risques à travers la société prédicit.

Solidarité et politique de la ville : en 2016 a évidemment était marqué pour suite de ce qu'on avait fait avec le lien et le tissu social sur la lutte contre les violences conjugales, le travail avec Far Saint-Vincent, le travail avec Riposte, le travail à l'accompagnement, la maison de la justice et du droit avec énormément d'intervenant comme des écrivains publics, sur des aides d'avocats, des conseils juridiques ect... Le transport solidaire dont on espère bien que maintenant à partir de 2017, avec Christophe en lien avec Bruno Tufféry qui s'occupe de ce sujet, et bien qu'on ait plus qu'une seul logique de transport. Et puis l'aire d'accueil des gens du voyage avec à Laudun, les débuts des choix qui vont voir leur ouverture tout à fait prochainement. Dans le cadre de la santé, on faisait évidemment déjà un fruit à la récréation, avec le pilotage aussi d'une maison de santé à Pont-Saint-Esprit qui depuis a vu le jour, même si ce n'est pas une maison de santé physique, mais une maison de santé virtuelle qui réunit des professionnels de santé autour de ce projet. Et puis les garanties d'emprunt, on en aura encore à ce conseil, on en a régulièrement, sur l'habitat. Dans le cadre de la politique de la ville, ce n'est pas écrit mais on a eu quand même la signature du contrat de ville, c'est aussi quelque chose d'important.

Collecte des déchets, Marc et Michel reviendront sur le rapport annuel des ordures ménagères, mais en gros on a des emballages qui montent et des ordures qui baissent légèrement.

Ressources humaines, 338 agents permanents au 31 décembre 2016. Je vous rappelle qu'en 2017, il y a eu l'absorption du Sidom, du SIESB, du transport et deux crèches, Orsan et Côte du Rhône gardoise, dont on a récupéré un morceau avec Saint-Laurent des Arbres. La mise en place d'un entretien professionnel, ça aussi ça a été quelque chose de très important et de très lourd à mettre en place. Sur l'absorption de l'emploi précaire comme vous le voyez régulièrement on prend des délibérations sur le sujet, et sur l'intégration du personnel des nouvelles collectivités qui nous ont rejoint, il a fallu travailler sur l'harmonisation des pratiques et des statuts, ce n'est pas chose simple. Hygiène et sécurité on a les groupes de travail sur les accidents de travail. Formation : il

Y-a-t-il eu presque une centaine de jours de formation des agents, et on a eu une centaine de jours de préparations au concours et examens. C'est important car ça montre la motivation de nos agents et leur envie de pouvoir évoluer dans notre collectivité.

Le budget, c'est en 2016, 52 millions avec 28 millions de restitué aux communes, donc le vrai budget est d'à peu près 23 millions d'euros avec un budget d'investissement qui avoisine les 2 millions d'euros, où on retrouve les fonds de concours, les mises aux normes de toutes les déchetteries, où on retrouve des travaux dans les crèches de vignan braquet et autre, où il y a évidemment le remboursement de la dette qui est faible. Des travaux divers et la maison multi-loisirs qui en 2016 était aussi un gros morceau.

L'organisation de la collectivité, en 2016 nous nous sommes réunis un certain nombre de fois, 6 fois, Carsan, Saint-Julien, L'Ardoise, Bagnols, Saint-Gervais, Tavel. Nous avons eu de nombreuses réunions de concertation, des séminaires, des conférences des maires, le projet de territoire pour la définition de nouveaux statuts et puis le pacte fiscal et financier je vous le rappelle, qui nous explique qu'on reste sur le volume financier qui est le nôtre, et qu'à chaque nouvelle compétence on trouvera des recettes parce qu'on ne touchera ni aux AC ni à la fiscalité.

C'était un petit bilan digeste pour montrer en grands chiffres ce qu'est l'agglomération, vous avez reçu le rapport d'activité exhaustif évidemment par mail. Si vous voulez ce petit document qui est un peu plus digeste, on pourra vous le faire passer si vous le souhaitez pour le présenter notamment dans vos communes.

Y-a-t-il des questions ?

Dominique ASTORI : A moins que j'ai mal entendu, mais il me semble que l'enseignement artistique a été oublié dans ce rapport.

Jean Christian REY : C'était au début, alors peut être que je l'ai dit trop vite ou mal dit, il y a 890 élèves répartis sur 5 structures différentes, avec des conservatoires de danse et musique, jusqu'aux écoles de musique, et qui font un gros travail, qui interviennent et qui reçoivent des enfants et des adultes, et on est pas nombreux à avoir ce panel d'activités très large, puisque je crois que cette année encore on fait de la cornemuse et de la harpe, ce qui n'est pas si fréquent que ça. Félicitation pour ce travail Dominique. C'était sur le premier slide me souffle-t-on. D'autres interventions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Rapporteur : **Guy AUBANEL**

OBJET : Compte de gestion 2017 du SIESB.

C'est un compte de gestion qui s'est arrêté au 31 août 2017, puisque comme l'a dit le président tout à l'heure, on a pris la compétence au 1^{er} septembre 2017.

Ce compte de gestion est en parfaite harmonie avec le compte administratif, les prévisions budgétaires du SIESB pour 2017 s'équilibraient à 23 115 € en investissement, et les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibraient à 255 849 €. On a eu au niveau investissement 200 € de titres de recettes, et 27 000 € de mandats émis sur l'exercice avec 5 760 € d'annulation de mandat. Ce qui fait des dépenses net d'investissement de 21 243 €. On arrive donc à un déficit d'investissement sur l'exercice 2017 de 21 042,84 €. En fonctionnement, on a un excédent qui s'établit de la manière suivante, puisqu'on a des recettes à 199 134,48 € et à des dépenses pour 147 968,70 qui nous fait donc un excédent de fonctionnement sur l'exercice de 51 165,78 €. Quand on cumule les deux sections fonctionnement et investissement, on a donc un excédent sur l'exercice de 30 122,94 €. Ça c'est pour le compte de gestion 2017 du SIESB.

Jean Christian REY : Merci Guy. Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte de gestion ?

Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? 6 (G. MISSOUR, Y. CAZORLA procuration, JM. DAVER, L. NADAL procuration, D. BONNEAUD, A. PISSAS)

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Rapporteur : **Guy AUBANEL**

OBJET : Compte administratif 2017 du SIESB.

Comme je l'ai dit à la question précédente, on a donc des excédents de fonctionnement sur l'exercice et un déficit d'investissement. Le SIESB avait un résultat sur l'exercice N-1 avec un excédent de 22 914,99 € en investissement, et un fonctionnement excédentaire aussi de 57 349,29 €. Ce qui nous faisait donc un excédent au 31 décembre 2016 de 80 264,28 €. S'ajoute 30 122,94 € et donc on a un résultat cumulé fin août de 110 387,22 €. L'excédent de fonctionnement est de 108 515,07 et l'excédent d'investissement est 1 872,15 €. On verra à la question 6 comment on les affecte.

Jean Christian REY : Merci Guy. Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte administratif ?

Il n'y en a pas, je sors pour procéder au vote.

Christophe SERRE : Chers collègues nous passons au vote de ce compte administratif du SIESB.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? 9 (G. MISSOUR, Y. CAZORLA procuration, JM. DAVER, L. NADAL procuration, D. BONNEAUD, A. PISSAS, S. ROUQUAIROL, C. PRAT, C. ROUX procuration)

Serge ROUQUAIROL : Nous ne nous sommes pas abstenus sur le compte de gestion qui est un acte exclusivement comptable, nous nous abstenons sur le compte administratif qui est un acte politique.

Christophe SERRE : Ce qui est très compréhensible tout à fait, puisque c'est le percepteur qui fournit le compte de gestion. Il appréciera. Donc ce compte administratif est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : **Guy AUBANEL**

OBJET : Affectation du résultat 2017 du SIESB.

Comme je viens de le dire, on a un résultat de fonctionnement de 108 515,07 € cumulé, et 1 875,12 € d'investissement. Le président l'a dit au niveau du rapport d'activités, l'ensemble du personnel du SIESB et les charges qu'il assumait au préalable ont été transférés à la communauté d'agglomération qui a payé les mandats, et qui a reçu les titres depuis cette date-là. Donc on a les 4/12^{ème} sur l'exercice 2017. Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit. Vous l'avez eu sur la question n°5 sur l'affectation du résultat, on envoie donc 108 515,07 pour couvrir les dépenses de personnel, on le verra dans la décision modificative qui va suivre sur la question 9 pour un certain montant et des charges à caractères générales pour la différence, puisque ces dépenses ont été prises en charge par l'agglomération depuis le 1^{er} septembre. Et ensuite, on a dépensé un certain nombre de matériel et mobilier à hauteur de 1 875,12, pour couvrir les dépenses qui ont été acquises dans le cadre du transfert du personnel sur l'article 208.4.

Jean Christian REY : Merci Guy. Est-ce qu'il y a des questions ?

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous. Juste une petite précision sur ces 108 515,07 €, quelle est la répartition entre le chapitre 012 et 011 ?

Jean Christian REY : C'est 80 000 € et 28 000 €.

Guy AUBANEL : Oui c'est écrit à la question n°8 où on passera une DM n°2-2017, et d'autre part je m'en félicite qu'on ait que deux DM sur le budget 2017. Le chapitre 12 c'est 80 000 € et le chapitre 11 c'est 28 387,22 €.

Gérald MISSOUR : Donc les 80 000 € vont servir à couvrir les salaires, les charges entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre ?

Jean Christian REY : Oui c'est ça.

Gérald MISSOUR : Combien il y a d'employés ?

Jean Christian REY : 5, il n'y a pas 5 équivalents temps plein, mais 4 équivalents temps plein.

Gérald MISSOUR : Donc ça fait 20 000 € par mois, ça fait donc 5 000 € avec les charges par mois et cotisations, et par emploi.

Jean Christian REY : Ce n'est pas lissé par contre. Ce n'est pas chacun qui a 20 000 €, à l'intérieur il y a un chef de service, et une personne qui fait quelques heures de ménages. D'autres interventions ?

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? 5 (G. MISSOUR, Y. CAZORLA procuration, JM. DAVER, L. NADAL procuration, D. BONNEAUD)

Question n° 6

Rapporteur : **Guy AUBANEL****OBJET : Reprise des résultats du SIVOM touristique.**

Considérant l'arrêté n°20161212-B1-011, mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM,

Considérant l'arrêté n°20172707-B1-004, portant nomination du liquidateur du SIVOM,

Considérant que le compte administratif voté par le SIVOM, présente les résultats ci-dessous : fonctionnement + 6 817,25 € / investissement 0 €,

Considérant qu'il y a lieu que la communauté d'agglomération reprenne les résultats,

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite affecter ce résultat à ses actions touristiques,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 décembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

6.817,25 € en dépenses nouvelles de fonctionnement pour les actions touristiques de la Communauté d'Agglomération.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Rapporteur : **Guy AUBANEL**

OBJET : Autorisation engagement 25% - Dépenses investissement.

Comme vous le faites chacun d'entre vous au niveau de chaque commune, cette autorisation d'engagement de 25% sur les dépenses investissement est basée sur le budget 2017.

Donc pour le budget 2017, les dépenses d'investissement était de 8 305 581,83. Pour chaque compte il est nécessaire d'avoir un montant, sur les études pour 194 718,71, pour les fonds de concours 847 969,13, pour les constructions hors programmes pour les comptes 21, 827 105,40 et les immobilisations en cours 206 602,23. Je rappelle que malgré qu'on vote ce montant-là, ils sont ouverts mais à aucun moment nous allons engager de telles sommes. C'est pour régler les opérations en cours qui vont se passer entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif 2018.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il des questions ?

Gérald MISSOUR : Juste une petite précision sur les études engagées actuellement, quelles sont-elles ?

Jean Christian REY : Tu peux reformuler car c'est ce qu'on n'a pas engagé justement.

Gérald MISSOUR : Mais on va les engager possiblement, et ça serait lesquelles ? Sur quel projet ?

Jean Christian REY : C'est pour pallier les urgences, s'il y a quelque chose de pas prévu et qu'il faut lancer suffisamment tôt. Je sais pas si tu le fais dans ta commune, mais tous ceux qui font les 25% n'y ont pas forcément tous recours, ils le font en fonction des opportunités de ce qu'il peut se présenter pour ne pas être bloqué en l'attente d'un budget qui en général va se voter au mois de mars ou avril, tout simplement. Il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? 5 (G. MISSOUR, Y. CAZORLA procuration, S. ROUQUAIROL, C. PRAT, C. ROUX procuration)

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Donc la deuxième DM et dernière de l'année, félicitation Guy Aubanel, un bon travail budgétaire pour avoir aussi peu de DM dans l'année.

Rapporteur : **Guy AUBANEL****OBJET : DM N°2/2017 – Budget Principal – Budget annexe ZA Bernon.**

Cette DM regroupe un peu ce qu'on vient de voir au préalable sur les questions précédentes.

On a une modification à faire sur le budget principal et sur le budget de la zone d'activités du Bernon.

Pour le budget principal, c'est celle qui est la plus importante, on reprend l'excédent du SIESB en recette, pour 108 387,22, on reprend l'excédent du SIVOM touristique qu'on vient de voir à la question précédente pour 6 817,25. Enfin on reprend les rôles supplémentaires que nous avons reçus mais qui ne sont pas eux récurrents. Ces trois montants nous permettent de faire des dépenses supplémentaires pour payer les frais de personnel du SIESB à hauteur de 80 000, de régler les charges à caractère général depuis le 1^{er} septembre pour l'ex SIESB à hauteur de 28 387,22. Pour régler aussi les frais de personnel de l'ALSH du mercredi qui sont liés à l'incidence de la suppression des NAP dans un certain nombre de communes de la communauté d'agglomération, ça c'est pour septembre, octobre, novembre et décembre. Il faut s'attendre pour l'an prochain à prévoir autour de 200 000 €, il faudra regarder l'incidence pour une année entière. Ensuite, sur le chapitre 65, l'étude grand site qui est actuellement en cours et qui doit être complétée, pour 6 817,25. Donc on a un équilibre parfait entre les dépenses et les recettes. Pour la section d'investissement, on revoit l'excédent du SIESB pour 1 872,15, il est compensé par l'achat d'un ordinateur et d'un bureau pour les agents du SIESB. Ensuite il apparaît une grosse somme de 45 000 € qu'on avait pas prévu dans le budget, car lorsqu'on a intégré les bureaux d'Areva, on avait pas prévu un dépôt et cautionnement, donc il est nécessaire de créditer ce compte pour le verser à Areva. Ce montant de 45 000 € a été payé à Aréva dernièrement pour le bâtiment route d'Avignon, et qui un jour nous sera restitué. Donc on diminue le compte du chapitre 21, installation générale, et on crédite le compte 27 qui est le compte de dépôt et cautionnement pour nous permettre de verser cette somme.

Sur le budget annexe de la zone d'activités de Bernon, on a réalisé des travaux en 2017 à hauteur de 4 000 €, et comme vous savez que les comptes des zones d'activités se font par des comptes de stock, on augmente le stock de prix de vente des terrains qui restent à hauteur de 4 000 € pour permettre de payer les travaux qui ont été déjà réalisés.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il des questions ?

Jean-Marie DAVER : Chapitre 65 dépense sur le budget de fonctionnement, vous avez dit développement touristique 6 817, c'est quoi exactement ? Les grands sites c'est comment ?

Jean Christian REY : C'est un appel à projet régional. Avant la fusion des régions, Midi Pyrénées avait une trentaine de sites remarquables et le Languedoc Roussillon, classé comme tel, en avait une dizaine, un par département à peu près. La région voudrait uniformiser ça, et refond sa politique de grands sites. Elle demande à ce qu'il y ait des appels à projet qui soient faits. Donc dans le Gard, de mémoire je crois qu'il y a les

Cévennes, le pont du Gard, la Camargue. Pour candidater, c'est un gros dossier à monter, car il reprend des analyses ect... Et la région nous a prévenu qu'il y avait assez peu de chance qu'on puisse être labellisé grands sites, mais par contre si on candidatait grands sites, ça pourrait nous ouvrir un certain nombre de portes par rapport au tourisme, notamment en terme de réseaux, d'information, de communication... On innove un peu, car l'idée de l'appel à projet auquel on voudrait répondre nous, c'est un projet qui va être transfrontalier d'agglomération, et qui va faire Lussan, les Conques, La Roque, la vallée de la Cèze, Goudargues. Donc du coup, il y a deux intercommunalités, celle de Cèze Cévennes présidée par Olivier Martin, et la nôtre. Donc on a discuté, on s'est dit que ça valait le coup de candidater, et on met chacun 50% de ce que ça coûte pour le montage du dossier, qui est un dossier important, et c'est à ce moment-là qu'est arrivé l'excédent du SIVOM. Nous, on n'avait pas prévu de financer cette étude, donc comme il y avait cet excédent-là, on propose de l'attribuer à cette étude. J'ai une réunion demain matin sur le sujet, avec l'intercommunalité voisine, pour qu'on puisse arriver à mettre en avant un certain nombre de sites, il faut qu'il y ait suffisamment de population qui vienne visiter les sites, il y a toute une série de critères. Si tu as l'occasion, tu vas sur le site de la région, et il y a un cahier des charges et tu vas comprendre pourquoi il faut se faire aider pour y répondre car c'est vraiment quelque chose d'assez lourd, mais c'est quelque chose qui vaut le coup, car après tu te retrouves dans toutes les brochures régionales labellisées comme étant un lieu de site remarquable. Qu'on soit ou non retenu, on sera de toute façon après derrière dans ces papiers de communication, en tant que grands sites remarquables ou en tant que sites.

Claudine PRAT : L'installation de l'agglomération dans les locaux d'Aréva a donné lieu à un dépôt de cautionnement, en même temps ça a libéré d'autres locaux, et est-ce qu'il y a eu à la même occasion des restitutions de cautions ?

Jean Christian REY : On n'avait pas de caution jusqu'à maintenant. En général on louait de collectivité à collectivité quand même. D'autres questions ?

Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? 5 (G. MISSOUR, Y. CAZORLA procuration, JM. DAVER, L. NADAL procuration, D. BONNEAUD)

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 9

Rapporteur : **Guy AUBANEL****OBJET : Modification des attributions de compensation.**

Cette question fait suite à la CLECT du 4 décembre à laquelle tous les maires participent. Ensuite on l'a présenté à la commission des moyens généraux du 11 décembre.

L'idée de la CLECT qui a été faite le 4 décembre, c'est de reprendre la partie transportée du SIESB sur la base des 3 dernières années. Jusqu'en 2017, chaque commune de l'agglomération en grande partie, payait le SIESB. A partir de 2018, dans la mesure où le SIESB passe à l'agglomération, il a été décidé de modifier ces attributions de compensation au prorata des cotisations que les communes versées antérieurement. Le SIESB jusqu'à présent faisait payer 31,10 € par élève transporté, et 35,90 € pour les frais de gestion. Avant que le département prenne la compétence, le SIESB participait aux frais des collèges, et c'est pour ça qu'il allait prélever aux communes 35,90 € de frais de gestion. Malgré ce, le département a continué à faire supporter par les communes ces frais de gestion. Donc nous ces frais de gestion on les a pris, donc seul les frais de transport ont été déduits des attributions de compensation. Donc on a pris la moyenne conforme à tout ce qu'on a fait jusqu'à présent, prendre la moyenne des trois dernières années, donc là c'est plus de trois ans, puisque ce n'est pas des années civiles, de la part transport des élèves, c'est-à-dire 31,10 € par élève transporté. On a déduit pour chaque commune de la communauté d'agglomération le montant de cette part transport des élèves qui sera pris en charge à partir de 2018 par la communauté d'agglomération. L'équivalence c'est autour de 125 000 € pour l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération, et ces 125 000 € ont été déduits des AC de 2017. Lorsqu'on a vu tout à l'heure les 13 700 000 € d'attribution de compensation reversée aux communes, aujourd'hui nous sommes plutôt à 13 572 000 € puisqu'on a enlevé les 125 000 €. Voilà l'explication, je crois que tous les maires qui étaient présents à la CLECT ont posé des questions suffisantes, rien ne vous empêche d'en poser encore, mais la moyenne a été faite de cette façon-là pour l'ensemble des communes sans exception.

Jean Christian REY : Merci monsieur Aubanel, y-a-t-il des questions ?

Patrick PALISSE : je ne voudrais pas poser d'autre question que celles qui ont été posées lors de la CLECT, simplement je voulais rappeler la position que j'ai prise et d'autres maires qui l'ont prise aussi. Simplement on a voté contre ce jour-là pour s'opposer à ce qui a été intégré sur l'année 2017 qu'effectivement le département avait déjà intégré, c'est-à-dire la non prise en charge du transport des élèves qui avait un regroupement communal des classes primaires et maternelles. Nous pour Le Pin, ça nous a fait entre 2016 et 2017 une augmentation de 100%. On est passé en gros à 1000 € à 1990 €. Comme ça vient d'être rappelé, la baisse d'attribution de compensation a été calculé sur une moyenne de 3 ans, donc l'augmentation de 1 000 € s'est transformé pour nous Le Pin, en 300 €, néanmoins pour une question de principe, même si au niveau de l'agglomération ça ne représente pas grand-chose puisque sur un budget de 121 000 €, intégrer ou ne pas intégrer ces modifications de compensation, ça va représenter une centaine ou quelques milliers d'euros, 2 ou 3 milles euros pour l'agglomération, mais qui concerne uniquement des communes qui ont un potentiel fiscal très faible puisque je vois que la facture de Le Pin a été multipliée par 2 en 2017, mais il y a aussi Le Garn, Saint-André de Roquepertuis, Saint-Julien de Peyrolas, donc des communes qui n'ont pas de gros

budget. Moi en cohérence avec ma position prise lors de la CLECT, je voterais contre cette disposition aujourd'hui.

Pierre BAUME : On est totalement d'accord pour payer tout ce qui concerne les lycées, collèges. On a pas du tout été surpris que personne s'intéresse à notre cas, qu'on nous facture les classes de maternelle et d'écoles primaires. Bon ça concerne une trentaine d'élèves, ça va pas chercher loin, mais on n'a pas été surpris qu'il n'y ait pas eu de vote majoritaire contre pour la simple raison que ça concerne que 4 ou 5 communes, puisque tout le monde a ses écoles primaires et maternelles sur leur territoire. Simplement la solidarité ne s'exerce pas partout. Je tenais à faire ce constat, et je me porte en contre aussi sur l'amalgame qui avait été fait ce jour-là contre le fait qu'on voulait la mort du SIESB, ce qui était totalement faux, puisqu'on avait voté à cette époque-là la poursuite de l'activité du SIESB au sein de l'agglomération. Donc je tenais simplement à dire ça, et je voterais contre.

Jean Christian REY : Il se trouve que tous les deux vous avez cosigné un courrier, sans trahir les secrets, sur ce que vous venez de dire à l'oral. Je vais quand même juste vous reprendre sur deux trois points. La solidarité s'exerce, et elle s'exerce fortement, j'y reviendrais tout à l'heure sur le SIESB. Ensuite faire des sélections en fonction des communes, c'est contraire au principe d'équité et d'égalité, et encore une fois vous confondez les communes avec des gros budgets et les communes riches. Ce n'est pas parce que vous avez un gros budget que vous êtes une commune riche, et ce n'est pas parce que vous avez des petits budgets que vous êtes une commune pauvre. On en a des preuves dans notre propre agglomération d'ailleurs. Je reviens sur ce que vous avez dit en terme détaillé car j'ai votre courrier sous les yeux. Vous exprimez que vous avez un regroupement dans un syndicat pour l'enseignement scolaire primaire et maternel, sur l'incitation de l'Etat visant au regroupement de moyens, c'est ce que vous m'écrivez. Jusqu'à preuve du contraire, l'Etat ce n'est pas nous, nous c'est l'agglomération. Vous continuez en disant que cette création avait pour contrepartie la création d'un circuit de car scolaire permettant une organisation entre les classes primaires sur Le Pin et Saint-Pons La Calm, et qu'il était convenu de la gratuité de ce service qui a été appliqué durant toute la compétence du transport du département. Vous dites : suivant l'état que nous avons reçu, nous constatons que cette gratuité a été écartée par les services de l'agglomération. Non, vous vous trompez. Si vous trouvez ça pas normal, ce que je peux comprendre, vous vous trompez d'interlocuteur. C'est le département qui a fait un choix, que vous pouvez contester ou valider, peu importe, mais si vous n'êtes pas content de ce choix, ne vous trompez pas d'interlocuteur, allez voir le département. Qu'est ce qui s'est passé derrière quand le département a fait ce choix, le SIESB a voté au sein de son conseil syndical dans lequel vous êtes représenté, et dans lequel vous avez voté l'augmentation, donc c'est vous, deux voix parmi les 70 du SIESB peut-être, mais vous avez voté ce que vous êtes en train de me reprocher. Donc excusez-moi, je tombe de l'arbre ! Si vous n'êtes pas d'accord, encore une fois intellectuellement je peux le concevoir, mais adressez-vous ou bien au département, ou bien au SIESB mais en aucun cas à l'agglomération, qui a récupéré depuis le 1^{er} septembre un état de fait qui était que le SIESB émane des dépenses sur vos communes. Ensuite, vous dites que vous tenez à préciser que vous avez soutenu en juillet l'intégration du personnel du SIESB dans l'agglomération du Gard rhodanien, ce qui n'était pas le cas de toutes les communes, et n'avait pas été dit que la gratuité du primaire serait écarté. Forcément, ce n'était pas l'agglomération ! Nous on a récupéré un budget tel qu'il est, ce n'est pas nous qui l'avons voté le budget du SIESB, c'est ton représentant par contre qui l'a voté, ou toi, je ne sais pas qui siège au SIESB. Donc derrière, vous développez sur le fait que dans la CLECT, vous n'avez pas apprécié la position de certains qui liaient votre refus d'intégrer le personnel

Pierre BAUME : Moi je n'étais pas au courant de cette histoire.

Jean Christian REY : Mais qu'est-ce que j'y peux si tu n'étais pas au courant.

Pierre BAUME : Mais pour les primaires et maternelles, ça n'a pas été dit. On discute pour rien de toute façon.

Jean Christian REY : Non, on ne discute pas pour rien, tu accuses l'agglomération de faire du gras sur la tête des communes, ce n'est pas la réalité.

Pierre BAUME : Je n'ai jamais parlé du gras, car ce sont des sommes minimes, je discute simplement sur le principe d'équité.

Jean Christian REY : Pierre, sur le principe et sur l'équité il fallait t'abstenir ou voter contre au SIESB, pas à l'agglo. L'agglo n'y est pour rien. Tu dis que tu es le seul dans ce cas-là, ce n'est pas vrai, Sabran avec ses 8 hameaux, il doit y avoir madame Ouvrier dans la salle, ils les payent depuis le début, c'est un vrai budget pour la commune. Donc il n'y a pas que la situation du Pin, mais surtout ce que je voudrais que vous compreniez, c'est que l'agglomération de A à Z sur ce sujet-là n'y est pour rien. Faites-moi porter tout ce que vous voulez sur les choses dont j'ai la responsabilité, je le ferais, je me suis jamais dérobé, mais ne me la faites pas porter sur des choses dont je n'y peux rien ! Après qu'il y ait des concomitances de temps, que veux-tu que j'y fasse, c'est le hasard du calendrier.

Pierre BAUME : Mais Jean Christian, simplement on a bien le droit de s'exprimer, de dire ce qu'on pense. Et on pense vraiment que dans ce cas-là le principe d'équité n'a pas été respecté. Et tu rejettes ça sur un truc plus haut, soit, mais de toute façon je sais très bien que dans tous les cas ça serait contre. Mais ne perdons pas de temps.

Jean Christian REY : On ne perd pas de temps, moi quand il y a quelque chose qui est dit et que ce n'est pas vrai, je ne perds pas de temps à dire que ce n'est pas vrai. Pierre tu as le droit de penser ce que tu veux, j'ai le droit de te dire que tu es dans l'erreur. Et en plus c'est une erreur double, parce qu'intellectuellement vous vous trompez, ce n'est pas la responsabilité de l'agglo, mais en plus tu vas faire des économies car la part de tes frais de gestion qui disparaît était de 750 €. Donc toi d'un côté tu augmentes de 150 € par la moyenne, et de l'autre côté tu diminues de 750 €.

Pierre BAUME : Ceci étant, on a apprécié le lissage.

Jean Christian REY : Franchement quand je vous ai vu tous les deux comme ça, je me suis dit que vous alliez commencer comme ça, et me dire bravo les gars, l'équité elle y est.

Patrick PALISSE : Tu as dit qu'on ne t'avait pas félicité, donc je vais te féliciter pour la très belle étude de notre courrier que tu as faite, et tu viens de le démontrer. Et puis sur la belle rhétorique que tu viens de développer pour y répondre, du moins oralement. Cela étant dit, sur le fond ce n'est pas parce que le département a décidé en 2017 de ne plus financer le transport des primaires et maternelles que l'agglo devait s'inscrire dans la même position, ça on pouvait très bien revenir là-dessus. Sur ce qui a été voté, je ne suis pas le représentant de la commune du Pin au SIESB donc je ne me souviens plus des détails, mais il me semble bien qu'il y a eu un vote global sur l'intégration du SIESB

qui ne dissociait pas la participation des communes dans les transports. Il me semble que c'est pour ça qu'on l'a voté.

Jean Christian REY : Encore une fois, j'entends ce que tu dis, mais tu te trompes d'interlocuteurs. Quand tu dis qu'après tout on aurait pu enlever cette participation. Je vous rappelle que l'an dernier quand on a fait un pacte fiscal et financier, on a dit chaque nouvelle compétence arrive avec ses recettes, parce qu'on ne veut pas toucher la fiscalité, on ne veut pas toucher aux AC. Donc quand comme le SIESB il y a des communes qui touchaient, on le met sur les AC, quand c'est des nouvelles compétences, il faut m'amener les recettes. C'est trop facile d'entendre c'est bon, ce n'est pas beaucoup on peut le prendre. Pas beaucoup, plus pas beaucoup, vous allez voir la tête du budget à la fin de l'année. Aujourd'hui l'équité elle est réelle, et la solidarité est réelle. 70 000 € par an d'économiser sur l'ensemble de l'agglomération, ce n'est pas rien pour les communes.

Christophe SERRE : Pour pas qu'il y ait de malentendus, on a parlé du département, je pense que l'erreur du département à l'époque c'était de prendre en charge les coûts des élèves transportés des maternelles et des primaires, ce qu'il n'a plus fait à partir de 2017. Et je tiens à rappeler à mes collègues, certes à l'époque en 1988, ni moi d'ailleurs n'était élu, mais que la compétence optionnelle du SIESB était bien le transport des enfants de maternelles et de primaires là où il y avait des regroupements de communes. Et je pense qu'à l'époque, vos prédécesseurs avaient opté pour cette compétence dite optionnelle dans le cadre du syndicat, ce qui imposait aux communes de payer les transports des maternelles et primaires. C'est dans les statuts de 1988 du SIESB.

Serge ROUQUAIROL : Je confirme, j'étais vice-président du SIESB de 1989 à 1995, et je confirme que cette disposition a été prise par le SIESB, et accepté par les communes évidemment.

Gérald MISSOUR : Deux interventions, la première pour Monsieur CAZORLA, je vais être poli. Donc il nous explique avec justesse que la part gestion était à 35,90 € et 31,10 € pour la part transport, ce qui donnait un total de 67 € par élève. Pour Laudun L'Ardoise, le coût du SIESB était de 24 800 €, budget communal 2017. Si nous suivons cette logique, 24 800 € divisé par 67 € donne le nombre d'élèves de 370. Si nous prenons ce chiffre de 370 élèves multiplié par la part transport que se propose de faire payer l'agglomération via la diminution des AC, nous obtenons la somme de 370 par 31,10 € soit 11 507 €. Or il est réclamé à la commune de Laudun L'Ardoise la somme de 15 503 €, soit 4 000 € de plus. Question de Monsieur Cazorla : pourquoi ?

Jean Christian REY : On est en train de me donner le détail des chiffres qui à priori ne sont pas les mêmes. Donc je prendrais le courrier d'Yves et j'y répondrais. Mais encore une fois, quand on a fait la CLECT, les services peuvent se tromper, mais en général quand on fait les CLECT, les communes récupèrent les chiffres, les passent à la moulinette, et s'il y a une erreur, ils nous appellent. Donc à mon avis, c'est plus une erreur de lecture d'Yves sur le sujet. Nous on part sur les chiffres qui ont été annoncés par le SIESB, les chiffres qui ont été émis par le trésor public, on peut imaginer que le trésor public sont des gens sérieux, qu'ils soient à Pont-St-Esprit ou à Bagnols, et je ne doute pas de leur intégrité intellectuelle dans ce domaine-là plus qu'ailleurs.

Guy AUBANEL : Moi j'ai un chiffre qui a été remis par le SIESB pour toutes les communes, et tout était bon. Donc à Laudun L'Ardoise, 478 pour 2014-2015, 500 en

2015-2016, 509 pour 2016-2017 donc on est aux alentours de 500, donc 500 fois 31, pour moi ça fait 15 000.

Gérald MISSOUR : C'est quoi 500, le nombre d'élèves ?

Guy AUBANEL : Oui.

Jean Christian REY : On n'a rien à cacher, si il a un doute il peut venir, on peut lui donner nos chiffres. C'est les mandats de la trésorerie, normalement c'est quelque chose qui a été validé par les communes et la trésorerie.

Gérald MISSOUR : Très bien je lui dirais. Je suis juste rapporteur d'Yves, je ne peux pas contrôler effectivement ces chiffres.

Jean Christian REY : Et bien tu lui rapporteras notre côté dubitatif.

Gérald MISSOUR : Alors si vous me le permettez monsieur le président, je vais donc intervenir à titre personnel cette fois-ci. En 2009, le réseau Edgard était un réseau intégré départemental, qui par une DSP unique avec la société 4 TDG, si je me souviens bien, qui jusqu'en 2019 a ce marché, marché que l'agglo va récupérer. Donc en 2009, le réseau Edgard existe, DSP unique, et à ma connaissance rien n'avait été signé avec le SIESB. Par conséquent, comme vous le disiez tout à l'heure monsieur le président, on peut se poser la question de la continuité de ce syndicat pendant des années et des années. Lorsque j'ai été maire en 2014, puisque je ne pouvais pas intervenir avant, ce n'était pas de mon ressort, je n'avais pas de mandat, je me suis questionné sur ce syndicat. Sachant que depuis le 1^{er} janvier 2013, la communauté d'agglomération devait reprendre le transport comme le dit la circulaire du 10 novembre 2010. Donc j'attendais qu'on en arrive à cette récupération, puis s'est greffé la loi Notre ect... Et année après année, je me disais il va enfin mourir de sa belle mort. Ça n'arrivait pas. En décembre 2015, arrêté préfectoral qui déclare qu'au 31 août 2016, dissolution du SIESB.

Jean Christian REY : Ce n'est pas l'arrêté de dissolution.

Gérald MISSOUR : C'est un arrêté qui dit en tout cas qu'au 31 août 2016, toutes les communes doivent sortir du SIESB.

Jean Christian REY : Je fais juste une micro parenthèse là-dessus, ce n'est pas un arrêté de dissolution. C'est effectivement le préfet qui dit les démarches à faire.

Gérald MISSOUR : C'est un arrêté modificatif du périmètre mais qui vide le SIESB de toute sa substance.

Jean Christian REY : Non, le vrai arrêté de dissolution est arrivé là.

Benoit TRICHOT : En plus c'est le retrait des communes de l'agglo, pas l'ensemble des communes. Le SIESB s'était 50 communes. Donc pas de dissolution s'il y a qu'une partie des communes qui sortent du syndicat, je suis désolé.

Gérald MISSOUR : D'accord, c'est bien on a joué sur les mots, ça a vachement fait avancer les choses. Donc, est-ce qu'au bout du compte tout le monde est d'accord pour dire que ce SIESB n'aurait jamais dû continuer à vivre, mais en tant que président de ce syndicat, je comprends bien que vous essayez de le défendre. Donc quand on est arrivé

à ça, le 31 août 2016 rien ne s'est produit. J'étais intervenu auprès de la préfecture pour me renseigner, un autre arrêté préfectoral est sorti, annulant finalement celui-là pour dire que c'est plus au 31 août 2016, mais cette fois-ci au 31 août 2017. Arrivé au 1^{er} septembre 2017, convention entre la région et l'agglomération que nous avons voté le 9 octobre pour que l'agglomération récupère les transports scolaires et urbains dans son périmètre ect... 3 200 000 € donné par la région à la communauté d'agglomération. Pour le transport scolaire 3 188 000 € pour être précis, vous regarderez vos chiffres et vous verrez que pour le transport scolaire, c'est cette part là, le global est effectivement à 5 millions. Donc la région paye, quand on lit la circulaire du 10 novembre 2000, elle parle bien de DGD, et elle ne dit pas que c'est aux communes de continuer à payer. Le SIESB, on dit qu'effectivement il n'aurait pas dû exister, mais finalement il existe encore puisqu'on le finance en réduisant nos AC. On nous explique oui mais vous payez moins cher. Mais moi quand je continue à payer quelque chose que je ne devrais plus payer, c'est toujours trop cher. Voilà ma position, et par conséquent je voterais contre.

Jean Christian REY : La pédagogie étant la science de la répétition, je vais peut-être reprendre un certain nombre de choses que j'ai déjà dites. Avant tout, que le SIESB n'avait pas de raison d'être, je pense qu'ici beaucoup peuvent le partager, qu'il a été créé pour « x » raisons à l'époque, mais encore une fois, faut pas se tromper d'assemblée. Nous le problème on l'a reçu et on l'a réglé, c'est quand même extraordinaire, et je félicite l'ancien président du SIESB avec qui on a multiplié les réunions en préfecture pour trouver des solutions, et notamment des solutions humaines, puisque je vous rappelle que derrière il y avait 5 personnes qui y travaillaient, auxquelles il a fallu apporter des solutions. Il était hors de question que l'agglomération récupère ces dépenses sans en avoir les recettes, c'est aussi simplissime que ça. Donc quand il y a eu les négociations avec la région, d'abord avec le département en janvier 2013, c'est parce que nous sommes agglomération que nous avons la compétence transport, mais on ne l'a jamais exercé, on l'a toujours délégué d'abord au département, puis une prolongation en 2016 avec le département, puis la région est arrivée, on a négocié avec la région, et on a trouvé les chiffres avec la région dans lesquels les sommes du SIESB ne sont pas, puisque par définition, il ne devait pas exister donc du coup jamais ni le département ni la région n'a pris en considération le SIESB dans son montant forfaitaire qu'elle redonnait à l'agglomération. Je vous ferais passer les courriers du préfet, qui nous a demandé de trouver une solution, nous nous sommes réunis en conférence des maires, tu viens de le dire et Pierre ou Patrick l'ont dit tout à l'heure, globalement tout le monde a dit c'est normal qu'on récupère les agents du SIESB pour assumer le service du transport. Donc très bien, mais dans ces conditions on récupère les recettes qui vont avec, c'était les cotisations des communes. Tant que ce n'est pas l'agglomération c'est formidable, je ne t'ai jamais entendu dire quoi que ce soit contre le SIESB, ni toi ni ton représentant ni personne. Et quand c'est l'agglomération, tout d'un coup ça devient une catastrophe, ce n'est pas bien, on paye trop. Mais encore une fois ce n'est pas la responsabilité de l'agglomération, ce n'était pas dans la quote-part de ce que la région nous a donné, on a fait au mieux avec une situation pour laquelle ici personne n'est responsable, mais qui était celle qu'on connaît pour que les agents puissent être récupérés. Je voudrais qu'on se félicite tous et toutes ici pour notre première rentrée scolaire, ça a été très bien. On a fait une très bonne rentrée scolaire en termes de transport sur l'agglomération du Gard rhodanien. Je le dis sans difficulté, c'est évidemment grâce au personnel de l'agglomération dont les anciens du SIESB qui nous ont rejoint, et qui ont permis cette réussite-là. On fait ça, le service est rendu, plutôt bien rendu, on fait faire des économies aux communes, qu'est-ce que vous croyez, que c'est la faute de l'agglomération si on paye trop. Les bras m'en tombent !

dire, 43 communes, je ne voulais pas qu'on soit en dehors et je voulais que la solidarité soit là, elle est là. Je ne regrette pas ce que j'ai décidé et là ou j'ai mené mon conseil municipal, mais franchement vous me donnez la gerbe !

Jean Christian REY : Merci monsieur Angeli. Y-a-t-il d'autres questions ?

Gérald MISSOUR : Je m'étonne que par contre quand quelqu'un dit que je donne la gerbe, vous ne soyez pas choqué et que vous ne le repreniez pas, comme quoi. En tout cas la solidarité si il faut la prendre en compte, pourquoi il n'y aurait pas de solidarité avec Saint-Nazaire qui est traversée par 20 000 véhicules jour, qui ramasse les poubelles de tout le monde, et qui les finance par les habitants, là la solidarité elle y est plus. C'est bizarre on l'a quand on veut.

Jean Christian REY : On est au-delà de la mauvaise foi encore. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions : 8 (G. MISSOUR, Y. CAZORLA procuration, JM. DAVER, L. NADAL procuration, D. BONNEAUD, P. BAUME, A. PISSAS, P. PALISSE)

Des abstentions : 4 (S. ROUQUAIROL, C. PRAT, C. ROUX procuration, B. DESBRUN)

Question adoptée à la majorité.

Rapporteur : **Olivier JOUVE**

OBJET : Approbation du compte rendu annuel de la SEGARD concernant la ZAC de Tésan.

La communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise a confié à la SEGARD, par convention publique d'aménagement, les études et la réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de Tésan » sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

A la suite de l'intégration de Saint-Laurent des arbres, c'est dorénavant l'Agglomération qui exerce cette compétence.

A ce titre, nous vous présentons le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération, arrêté à la date du 31 décembre 2016.

Question présentée à la commission développement économique du 13 juin 2017.

Vous avez des questions ? Je m'attendais à des questions. Juste pour vous dire que cette zone d'activités marche très bien, deux tiers sont vendus et en compromis, il ne reste même pas un tiers qui sont en discussion. Et nous seront certainement amener à ouvrir la deuxième phase de cette zone d'activités économiques qui fonctionne très bien, et qui amènera, je pense, beaucoup de richesses et beaucoup d'emplois sur notre territoire.

Jean Christian REY : Merci monsieur Jouve. Y-a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Rapporteur : **Olivier JOUVE**

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Invest Sud de France.

Sur plusieurs exercices, nous avons été sollicités pour cotiser dans cette association qui porte l'économie au niveau de la région. C'est un moyen de capter des offres d'installation d'entreprises au niveau régional et international. C'est important pour notre agglomération de pouvoir siéger au niveau de cette association pour pouvoir bénéficier bien sûr de ses services, sachant que dans un futur assez proche, cette association devrait fusionner avec notre grande association qui gère ce même type de travail.

Jean Christian REY : Merci monsieur Jouve, Y-a-t-il des questions ?

Olivier JOUVE : La somme qui est demandé est de 5 000 €, qui est une somme largement basse par rapport aux cotisations d'agglomérations, nous misons pour voir, et je l'espère avoir en retour de services très positifs.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il des questions ?

Jean-Marie DAVER : Bonjour. Qu'est-ce que fait cette association ?

Olivier JOUVE : Son activité première est de prendre en compte les demandes d'entreprises et de pouvoir après aller sur les secteurs voir si les demandes correspondent à leurs souhaits. Donc ils sont entremetteurs positifs, ce qui permet d'entrer en relation et de pouvoir avancer les dossiers. On sait très bien que souvent les entreprises sont à la recherche de terrains, de surfaces, surtout de géographie. Ça leur permet donc au niveau régional de répondre à ces demandes.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Rapporteur : **Robert PIZARD-DESCHAMPS**

OBJET : Garantie d'emprunt : Un toit pour tous – « Le Clair bois », chemin de Chardonnay à Saint-Victor-la-Coste.

La société anonyme « Un toit pour tous » sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant le projet de construction de 6 logements individuels « le Clair bois », sis chemin de Chardonnay sur la commune de Saint-Victor-la-Coste.

Pour financer cette opération, Un toit pour tous a contracté un prêt de 922 768,00 € constitué de 4 lignes de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignation.

Caractéristiques du prêt :

- PLUS, d'un montant de 500 009,00 €, soit une demande de garantie de 250 004,50 € ;
- PLUS foncier, d'un montant de 123 036,00 €, soit une demande de garantie de 61.518,00€,
- PLAI, d'un montant de 238 205,00 €, soit une demande de garantie de 119 102,50 €,
- PLAI foncier, d'un montant de 61 518,00 €, soit une demande de garantie de 30.759,00€.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 461 384,00 €, conjointement avec la commune de Saint-Victor-la-Coste.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance d'Un toit pour tous, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements au lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Un toit pour tous.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 29 novembre 2017.

Jean Christian REY : Merci monsieur PIZARD DECHAMPS. Y-a-t-il des questions?

Gérald MISSOUR : Juste un renseignement, est-ce qu'on peut avoir le montant total des garanties d'emprunts depuis que nous en votons au sein de l'aggllo, la somme des emprunts garantis.

Robert PIZARD-DESCHAMPS : Le total non, mais approximativement 9 millions d'euros.

Jean Christian REY : Suite à une demande de Pierre, on l'avait fait passer au dernier ou l'avant dernier conseil. Il faut le réactualiser un peu, mais dans les grandes lignes on doit l'avoir.

Pierre BAUME : Juste pour dire que c'est à caractère social il n'y a pas de limite. Ceci étant, le prêt s'amortie en combien de temps ?

Gérald MISSOUR : C'était ma seconde question effectivement ?

Robert PIZARD-DESCHAMPS : Il y a deux prêts à 40 ans et deux prêts à 50 ans.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions?

Alexandre PISSAS : Moi je suis personnellement très favorable à ce que la communauté d'agglomération garantisse les emprunts. Bien sûr que ce qui serait intéressant c'est de savoir le montage que le bailleur social a fait, et les fonds propres à terminaison. Parce que s'ils sont nuls, il n'y a aucun risque pour qu'à un moment donné le bailleur fonde le plomb.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Rapporteur : **Robert PIZARD-DESCHAMPS**

OBJET : Garantie d'emprunt à l'office public de l'Habitat Logis Cévenols : « Jean-Nouguier » Avenue de l'Ancyse à Bagnols-sur-Cèze.

L'office public de l'habitat - logis cévenols d'Alès sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant le projet de construction de 45 logements collectifs « Jean-Nouguier », sis avenue de l'Ancyse sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Pour financer cette opération, Logis Cévenols a contracté un prêt de 3 990 347,00 € constitué de 4 lignes de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignation.

Caractéristiques du prêt :

- PLUS, d'un montant de 1 765 064,00 €, soit une demande de garantie de 882 532,00 € ;
- PLUS foncier, d'un montant de 744 033,00 €, soit une demande de garantie de 372 016,50€ ;
- PLAI, d'un montant de 1 110 938,00 €, soit une demande de garantie de 555 469,00 €,
- PLAI foncier, d'un montant de 370 312,00 €, soit une demande de garantie de 185 156,00€.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 1 995 173,50 €, conjointement avec la commune de Bagnols-sur-Cèze.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Question présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 29 novembre 2017.

Jean Christian REY : Merci monsieur PIZARD DECHAMPS. Y-a-t-il des questions?

Stéphane CARDENES : Sur le logement social j'aurais une démarche un peu global pour dire que bien sûr je suis favorable au logement social et on devrait tous l'être, je rejoins monsieur PISSAS. Parce que je considère que malheureusement on ne construit pas assez de logements sociaux sur l'ensemble de l'agglomération dans nos communes, surtout en ayant une volonté d'équilibre social du territoire. Là on a deux exemples, on a un exemple de logements sociaux construit sur une commune de 2 ou 3000 habitants, il me semble pour Saint-victor, et sur Bagnols de 15 ou 16 000 habitants, qui est une ville centre. Le logement social, généralement c'est essentiellement nos jeunes qui sont à l'intérieur, aussi des personnes âgées si il y a de l'accessibilité, mais globalement les jeunes, donc il faut vraiment qu'on ait une politique assez forte pour la production de logements sociaux. Je vous rappellerais juste un chiffre, le salaire médian dans le Gard c'est 1 396 €. Donc quand on parle de PLAI, ça veut dire prêt ou prêt locatif aidé, ou PLUS prêt locatif à usage social, c'est en fonction des ressources des habitants. Par exemple je vais vous dire les conditions de ressources pour accéder à un PLAI, pour une personne il faut avoir 11 200 € par an, pour 2 personnes 16 400 € par an. Pour un PLUS, c'est 20 000 € par an pour une personne et 27 000 € pour 2 personnes. Là on est vraiment dans la trame, le choix est assez bon sur les PLAI ou PLUS, après il y a des PLS

mais là on est vraiment sur des classes moyennes. Je pense que globalement il faut qu'on fasse un effort assez important pour construire plus de logements sociaux afin d'éviter que nos jeunes partent de notre agglomération. Et vous savez que, en tout cas dans nos villages, les jeunes c'est les écoles, les enfants, ect... L'autre point c'est peut-être une orientation particulière, dire qu'il y a d'autres types d'outils, et là il faut peut-être forcer un peu les bailleurs sociaux, je suis d'accord avec monsieur PISSAS. Par exemple il y a le PSLA, c'est le prêt social location accession qui permet à un moment donné au couple qui est dans son logement, au moment où il paye le loyer, il paye en même temps le prêt et devient propriétaire. Ça peut être un outil assez intéressant, surtout pour les villes centres, et ça permet de faire baisser le taux de logements sociaux. C'était juste une petite intervention sur le logement social.

Alexandre PISSAS : Je pense qu'il ne faut pas ouvrir un débat politique national qui n'a peut-être pas sa place ici, mais j'ai écouté Stéphane, et je pense que tous les bailleurs sociaux, on a le cas d'Un toit pour tous et Logis cévenol, mais tous sans exception dans le contexte actuelle, avec la menace au niveau des APL et baisse des loyers, sont dans une difficulté importante à venir. Non seulement il y aura moins de logements qui seront construits, mais même la réhabilitation de ces logements pour pouvoir, quand ils sont libérés, le proposer à des familles en difficulté, vont être de plus en plus difficile.

Jean Christian REY : Très bien. Plus de politique nationale ?

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur CARDENES, cet après-midi j'étais au conseil d'administration d'Habitat du Gard, et donc juste pour donner une idée, je ne dis pas que c'est la vérité absolue, mais sachez que 41% des logements sociaux du Gard s'adresse à une tranche d'âge qui va de 60 à 74 ans. Donc je comprends et je ne dénigre pas le problème des jeunes, mais il faut savoir aussi que près de la moitié s'adresse à des personnes au-delà de 60 ans.

Jean Christian REY : Pas d'autre remarque ?

Maria SEUBE : Quelle est la durée ?

Jean Christian REY : 40 et 50 ans. D'autres interventions ? Nous passons au vote.
Y-a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?

Unanimité je vous remercie.

Rapporteur : **Claire LAPEYRONIE**

OBJET : Avis de périmètre et désignation des délégués au comité syndical de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche.

Bonsoir à toutes et à tous. On avait parlé de la fusion de ces trois syndicats de rivière au niveau de l'Ardèche en juillet dernier déjà, Beaume Drobie, Chassezac et Ardèche Claire, et bien ça va être fait au 1^{er} janvier 2018. Ces trois syndicats de rivière deviennent un EPTB unique, EPTB Ardèche. Pour Ardèche claire, on avait au niveau de la communauté d'agglomération 12 élus qui y siégeaient, 12 titulaires et 12 suppléants. Donc on vous propose d'en désigner maintenant 3 dans le cadre de cette fusion, 3 titulaires et 3 suppléants. On a évoqué cette question à la commission environnement du 29 novembre 2017, et la commission a estimé que certains noms étaient assez légitimes, en l'occurrence monsieur Chenivresse qui est déjà bien en piste à Ardèche claire aujourd'hui, Luc Schrive et Jacques Ramière pour les titulaires. Pour les suppléants on vous propose madame Roy Cros, monsieur Benoit et Brigitte Vandemeulebroucke.

Jean Christian REY : Y-a-t-il des questions ? Je vous rappelle sur les 6 représentants ; en titulaire Alain Chenivresse, Luc Schrive, Jacques Ramière, et en suppléant Cyril Benoit, Muriel Roy Cros, Brigitte Vandemeulebroucke. Quelqu'un veut un vote à bulletin secret avec une urne ? Personne.

Y-a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?

Unanimité. Nous félicitons les 6 heureux élus qui nous représenteront sur Ardèche claire

Rapporteur : **Claire LAPEYRONIE**

OBJET : Soutien au projet de création d'un parc naturel régional des garrigues (nom provisoire).

Vous avez eu dans les annexes qui ont été transmises par mail la carte, une carte parle beaucoup plus qu'un texte. Celui dont on va parler, le PNR des Garrigues, on a commencé à en parler dès la fin des années 2000, de mémoire je crois que c'est 2006. C'était à l'initiative d'une association qui s'appelle l'Uzège, qui regroupait des citoyens, des professionnels, et qui organisait des rencontres au pont du Gard.

Afin d'évaluer l'opportunité de créer un PNR sur ce territoire, l'association s'est tournée en 2009 vers le syndicat mixte des gorges du Gardon dont la vocation est de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels remarquables.

Le syndicat mixte des gorges du Gardon a alors engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si le territoire étudié, compris entre les gorges de la Cèze et du Gardon, était éligible au label parc naturel régional (richesses des patrimoines naturels, culturels, paysagers,...) et si l'outil apporterait une plus-value. Il faut que le PNR soit un territoire qui ait des richesses à la fois paysagères, patrimoniales, culturelles, et si c'est pertinent pour ce territoire. Il y a eu une première étude de 2012 à 2013, ensuite c'est reparti en 2016 et 2017. Cette démarche est fortement soutenue et accompagnée techniquement et financièrement par la région Occitanie et le département du Gard. Ce PNR des Garrigues, le nom est provisoire encore, mais la cohérence vraiment pleine est la notion de Garrigues, d'où le découpage que vous avez aujourd'hui. Ce PNR était pertinent, il y a eu beaucoup d'élus présents ici qui y ont participé. La carte que vous avez représenté 80 communes, 6 villes portes, dont 2 sur notre territoire de l'agglomération du Gard rhodanien. Donc les 6 villes portes seraient Aramon, Barjac, Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit, Nîmes et Vézénobres, et 16 communes associées. Cette notion de communes associées, ça a été aussi tout le travail dans le cadre de cette concertation durant cette étude, notamment pour les communes associées au nord du territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Donc 1 125 m² et 65 000 habitants pour ce futur PNR. Mais il n'est pas fait, donc la prochaine étape sera la constitution d'une association de préfiguration, c'est ce qu'on vous propose ce soir, c'est elle qui va déposer le dossier de candidature et qui va écrire la charte. Ce qu'on vous propose ce soir c'est de participer à l'écriture de cette charte, car lorsqu'on est au cœur du système, au moins on peut agir dessus. Donc ce travail va durer au moins 2 ans, au moins jusqu'en 2021, là il y aura la charte qui sera soumise à approbation. Donc pour résumer, pour nous ça concerne 9 communes, au nord-est de ce PNR, Montclus, Saint André de Roquepertuis, Cornillon, Goudargues, la Roque sur Cèze, Verfeuil, Saint André d'Olérargue, Saint-Marcel de Careiret, Le Pin. Ça représente plus de 5 000 habitants, et les deux villes portes qui sont Bagnols sur Cèze et Pont-Saint-Esprit. Un PNR est un label, le plus proche de chez nous est le PNR des Monts d'Ardèche. C'est la garantie, si on sait utiliser cet outil-là, d'une attractivité encore plus forte, on a parait des grands sites tout à l'heure, même pour notre territoire. Merci de votre écoute.

Jean Christian REY : Merci Madame Lapeyronie. Y-a-t-il des questions ?

Claudine PRAT : Un parc de ce type là, ça crée de l'attractivité c'est certain, mais ça crée sans doute aussi des contraintes, et j'aurais voulu savoir si les 9 communes qui sont directement concernées ont déjà donné un avis ?

Claire LAPEYRONIE : Justement je crois qu'il ne faut pas confondre un PNR et un parc national, effectivement c'est tout sauf une mise sous cloche d'un territoire un PNR. Les communes doivent délibérer, moi je vais parler pour Pont-Saint-Esprit, on délibère la semaine prochaine en tant que ville porte, mais je ne pourrais pas vous dire pour les autres communes.

Patrick PALISSE : Nous Le Pin on a délibéré il y a deux mois déjà. La délibération porte sur l'adhésion à l'association de préfiguration bien sûr, elle ne porte pas à l'adhésion au parc, ce sera en 2022.

Jean Christian REY : Oui bien sûr, on n'est pas encore sur la création du parc, on est sur la création de l'association qui va travailler sur la charte et au bout du travail, tous les adhérents pourront donner leur avis, cette charte sera amendée ou pas, et si elle est acceptable, elle sera validée. Et c'est vrai que ça peut être un réel atout en terme notamment touristique.

Benoit TRICHOT : Montclus a délibéré aussi en ce sens.

Claire LAPEYRONIE : Pour revenir Madame Prat sur la notion de contraintes, parce qu'à chaque fois on pense à ça, justement il y a 51 PNR aujourd'hui en France, la notion de PNR donne beaucoup de place à l'expérimentation et l'ouverture. Bien sûr il y a aussi des contraintes urbanistiques, parce que s'il y a un PNR, ça veut dire qu'il y a des menaces. Mais je pense que ça vaut le coup qu'on regarde de près ce dossier pour notre territoire.

Serge ROUQUAIROL : Juste pour information, savoir si vous connaissez les rapports qui existent entre le plan natura 2000 et la création éventuelle d'un PNR. Si vous pouvez nous éclairer sur cette question ? En termes de contraintes en particulier, mais pas uniquement.

Claire LAPEYRONIE : Bien sûr un PNR n'est pas un document d'urbanisme, ce n'est pas un PLU ou PLUI, mais il intègre la notion de préservation des paysages et des espaces naturels, et de l'environnement au sens global, il me semble qu'il intègre toutes les zones préexistantes. Et surtout il va travailler sur un développement harmonieux d'un territoire global.

Jean Christian REY : Y-a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions : 2 (M. SEUBE, D. FOURNIER)

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Claire LAPEYRONIE**

OBJET : Demande de retrait des communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun l'ardoise du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien (SMABVGR).

On va voter une série de délibérations qui sont très liées entre elles, qui concernent la GEMAPI. Vous savez qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI arrive aux EPCI de fait. Il y a eu tout un travail de fait, une élaboration d'un SOCLE, c'est le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau, qui a été réalisée par le cabinet d'étude Sepia en collaboration avec le syndicat AB Cèze. Il y a eu de nombreuses réunions, de nombreux documents ont été produits, tout ce travail a permis un diagnostic très détaillé du territoire. Au moment de tout ce travail, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a souhaité réfléchir à une mutualisation et une simplification des moyens. C'est un dossier important qui mérite la plus grande attention et la plus grande réflexion. La décision politique a été prise d'étendre le périmètre du syndicat AB Cèze aux territoires orphelins de structure de gestion, ainsi qu'aux communes de la communauté d'agglomération appartenant actuellement au SMABVGR. Pour une cohérence de périmètre pour exercer une compétence GEMAPI, on le verra dans une autre délibération, il nous semblait opportun que 5 communes du SMABVGR sortent de ce syndicat, et rejoigne ce nouveau grand périmètre, qui sera au sein de AB Cèze, c'est un peu compliqué, mais à chaque fois on garde la logique de bassin versant.

Afin de préparer l'extension du futur périmètre du syndicat AB Cèze, il est nécessaire de procéder au retrait des communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun L'ardoise du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien. Il y a eu de nombreuses réunions pour faire de la concertation avec les élus de ces communes.

Question présentée en commission environnement du 29 novembre 2017.

Jean Christian REY : Merci Madame Lapeyronie. Y-a-t-il des questions ?

Stéphane CARDENES : Ne croyez pas que parce ce que j'ai entendu Lirac je souhaite prendre la parole. Simplement pour vous dire je sais qu'il y a eu un travail de fond qui a été fait en amont, en partie aussi chez moi par mon adjoint Cyril Clément qui est venu, qui connaît assez bien ce dossier. Il m'a régulièrement informé de l'avancé. Et je trouvais ce principe assez intéressant, puisque soit avec l'agence de l'eau ou concernant le Nizon, le galet, le malavent, l'agglo veut récupérer cette gouvernance et les projets qui vont avec. Donc pour nous, ça nous va bien, je ne vais pas parler à la place d'Olivier ou de Tavel, mais je pense que c'est une bonne chose. Bon j'ai vu quelques mails passés. Après c'est secondaire, je pense qu'il y a peut-être un président d'un syndicat qui essaye de résister encore, mais des fois le sens du courant, surtout quand on parle de l'eau, a tendance à tout emporter. C'est bien dans l'ensemble d'avoir cette initiative, et je félicite aussi le travail de mon adjoint qui a fait un travail de fond intéressant.

Jean Christian REY : Oui effectivement, Cédric Clément a participé à de nombreuses réunions. C'était la problématique de Tavel, car elle envoie, entre guillemet, son eau sur Pujaut, et ça les gênait, intellectuellement en tout cas, même si tout le monde comprend

que la conférence fait que c'est plus cohérent qu'on soit tous ensemble plutôt que séparé dans divers syndicats. J'ai eu Bernard qui souhaite s'abstenir sur le sujet, ce que je comprends car c'est vrai que c'est leur eau, mais à l'agglomération on est suffisamment responsable et intelligent pour gérer notre eau, sans l'envoyer chez nos voisins, et les investissements programmés seront réalisés. J'ai fait une réunion dans ce sens-là avec le président en mairie de Pujaut, avec Monsieur Roubaud et Benoit Trichot également.

Bernard JULIER : C'est vrai que nous Tavel, nos eaux partent en direction de Pujaut, c'est le malavent. Donc pour cette question je m'abstiendrai et pour les deux autres aussi. On pense que peut-être il aurait fallu qu'on reste au niveau de ce syndicat, car on ne sait pas vraiment si la garantie des travaux qu'il faudra apporter seront tenus, c'est un peu la crainte qu'on a.

Alexandre PISSAS : Moi je suis tout à fait favorable, parce que s'il y a une cohérence du point de vue de la communauté d'agglomération, bien sûr dans ce qui sera proposé probablement tout à l'heure, mais pour reprendre le propos de Claire, je ne suis pas sûr qu'il ait toujours une logique bassin versant. Parce que j'ai fait partie de ce syndicat mixte dans la précédente mandature d'aménagement des bassins versant du Gard rhodanien avec le maire de Saint Geniès de Comolas et Tavel, et on nous expliquait que ce n'était pas du tout le même bassin versant. Là peut être que tout à l'heure on va proposer que toutes ces communes rejoignent un autre syndicat, et c'est bien ainsi, le concept de bassin versant doit très certainement amener ou associer à une logique plutôt territoriale et politique.

Olivier JOUVE : Ce syndicat je l'ai suivi depuis maintenant 10 ans. Tout d'abord je voulais remercier les services qui ont pris ce dossier qui est plus que compliqué. Remercier aussi les élus qui sont derrière, qui s'occupent de nos intérêts. Particulièrement moi sur le bassin versant, il y a le Nizon qui correspond à Saint Laurent des Arbres et Saint Geniès, on a quand même des soucis là-dessus car on travaille sur un projet d'aménagement de berges, qui a obtenu toutes les garanties de subventionnements. Mais on sent de la part de ce syndicat depuis que nous discutons de réorganisation, forcément, des tiraillements et ils nous auront fait perdre une année. C'est énorme une année parce que derrière on a quand même 350 habitants de Saint Génies qui sont concernés par rapport à ces problèmes d'inondations, et prendre en otage 350 habitants, ce n'est pas normal. Moi je souhaite que rapidement on puisse avoir une solution qui nous soit donnée. Je pense que d'aller avec le syndicat ABCèze, ça nous permettra d'avoir une autonomie de décision, et qu'on puisse rassurer à la fois les Saint-Généérois et les élus qui suivent ce dossier. En tout cas merci et j'espère qu'on ira au fond des choses, et que sur 2018, on puisse enfin finaliser ces achats de terrain et ces constructions, à savoir un projet qui est financé à 80%. Et nous voterons favorablement à la sortie et nous voterons aussi demain sur notre commune.

Jean Christian REY : Absolument, il y a des subventions à la clé qui sont très importantes.

Claire LAPEYRONIE : C'est vrai qu'on avait entendu ces inquiétudes, car il y a 80% de subventions à la clé sur ce projet-là. C'est un gros travail, et moi je voulais remercier aussi les services, Daniel Michel, Marie Joly, parce que ce n'est pas simple comme dossier. Et puis tous les élus, on a parlé des maires, mais dans vos conseils municipaux, il y a des élus qui suivent les syndicats, et qui ont suivi ce dossier de très près et qui vont continuer à le suivre. Et puis je voulais remercier Benoit Trichot qui a beaucoup travaillé

sur ce dossier. Encore une fois, c'est une logique de bassin versant, mais de plusieurs bassins versants. Tout à l'heure on parlera du bassin versant de l'Ardèche.

Jean Christian REY : merci Claire. D'autres interventions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions : 1 (B. JULIER)

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Claire LAPEYRONIE**

OBJET : Extension du périmètre d'intervention de l'EPTB AB Cèze et adhésion de nouvelles communes.

Cette extension de périmètre est due également avec les cinq communes dont on vient de parler qui sortent du SMABVG, et il se trouve aussi qu'il y avait des communes de l'agglomération du Gard rhodanien qui n'adhéraient pas à AB Cèze, donc il faut en tenir compte. Il y a aussi des territoires orphelins, c'est-à-dire qui n'étaient couverts par aucun syndicat. Ça nous fait donc un total de 16 communes supplémentaires à rajouter à ce hyper syndicat AB Cèze. Donc je vais les nommer car elles sont toutes importantes ; Carsan, Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas, Pont Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Nazaire, Saint-Christol de Rodières, Salzac, Le Garn, Verfeuil, Issirac, Saint-André d'Olérargues, Saint-Victor la coste, et Vénéjan. Encore une fois pour avoir une entité cohérente.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il faut qu'on vérifie un point sur Verfeuil pour voir si le ruisseau était pris ou pas, s'il est pris on enlèvera Verfeuil, s'il n'était pas pris, il faudra le rajouter. Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions : 1 (B. JULIER)

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Claire LAPEYRONIE**

OBJET : Transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative hors GEMAPI à l'EPTB AB Cèze

Jean Christian REY : Je rejoins ce que disait Claire LAPEYRONIE sur le travail des services, et sur le travail de Claire LAPEYRONIE, sur le travail de Benoit TRICHOT, sur le travail des élus. Ça a été très compliqué GEMAPI, et ce n'est pas fini. Je précise en préambule, qu'effectivement monsieur CARDENES, vous évoquiez des échanges de mails, ect... Je précise que nous n'avons rien demandé, c'est la loi qui nous demande de prendre GEMAPI en terme d'agglomération, et ce que nous faisons là, c'est juste pour un souci d'efficacité et de cohérence globale. La cohérence de bassin, évidemment qu'on la prend en compte, mais très honnêtement on n'est pas des fous, on ne va pas envoyer notre eau chez les voisins, on le fait déjà pas à l'intérieur de l'agglomération, il n'y a pas de raison qu'on le fasse à l'extérieur de l'agglomération malgré tout. Ça a été un gros travail, vraiment très difficile depuis Nantes où on a évoqué la possibilité de régie, au congrès des agglomérations de France, jusqu'à aujourd'hui on a beaucoup hésité entre la régie, le transfert ect... Parce qu'au début dans AB Cèze, ce qu'ils nous proposaient, il y a avait des problématiques sur la représentativité juste et entière de la part de l'agglomération, il n'y a pas de volonté hégémoniques mais pas non plus la volonté d'être en dessous de ce qu'on représente réellement, notamment avec l'arrivée des nouvelles communes, puisqu'il y a des changements de périmètre qui vont se faire. Il y a une première délibération qui est prise pour dire on sort d'AB Cèze pour exercer la compétence en régie, on y était prêt, on voulait faire un certain nombre de chose. Mercredi dernier il y a eu un conseil syndical d'AB Cèze qui a apporté les garanties en terme de calendrier pour qu'on puisse à partir du mois d'avril ou mai, modifier le périmètre, qu'AB Cèze l'intègre, et qu'il intègre donc la modification de statut qui va aller avec pour qu'il y ait une juste, pleine et entière représentativité des uns et des autres. Donc le président d'AB Cèze l'a dit en conseil syndical, ça a été notifié. Nous dans notre délibération, vous le constatez dans la forme administrative, il y a écrit « vu le conseil syndical du 13 décembre », donc vous comprenez bien que le conseil syndical s'étant tenu le 13 décembre, mercredi dernier, il était matériellement impossible d'envoyer la bonne délibération avant. Si on n'avait pas obtenu gain de cause, on serait sortis, on a obtenu gain de cause, donc on fait le choix de transférer à AB Cèze. J'ai peut-être été un peu rapide car c'est un gros sujet. Je vous rappelle qu'il a fait l'objet de plusieurs conférences des maires, que nous avons réunis à trois reprises, une fois l'an dernier, deux fois cette année quasiment coup sur coup, pour évoquer GEMAPI, pour prendre des décisions communes. Nous avons multiplié les échanges pour qu'on puisse avancer, les réunions avec les différents élus du territoire, au-delà du territoire pour qu'on puisse en toute transparence avancer sur ce sujet. Donc ça a été générateur de temps, Claire LAPEYRONIE, Benoit TRICHOT que j'ai remercié tout à l'heure, et puis évoquer également les services Marie JOLY et Daniel MICHEL ont fait un gros travail. Sachant que GEMAPI, les dernières modifications législatives remontent à 15 jours. Donc on était malgré tout en attente régulièrement des évolutions législatives pour savoir comment et qui pouvait composer des syndicats, des régies, ect... Donc un gros sujet qui va revenir encore souvent sur le tapis. Sur la partie AB Cèze, la partie TIPI, ça prendra sans doute un peu de temps avant qu'il y ait des investissements. Sur la partie Sud, on le disait tout à l'heure à propos de Tavel et des autres communes, Saint Geniès, tout est prêt et les financements y sont, donc il n'y a pas de raison qu'on ne puisse pas les réaliser. Là aussi

on a une réunion en préfecture en début d'année pour essayer de trouver des solutions à tous les différents problèmes. Voilà ce que je voulais dire en introduction de Madame LAPEYRONIE.

Claire LAPEYRONIE : C'était plus qu'une introduction, mais je vais juste rajouter de remercier le Président, car il a beaucoup travaillé sur le dossier. Je ne vais pas tout vous lire, rassurez-vous, mais bien préciser que c'est la loi de transférer totalement à AB Cèze les missions GEMAPI dont on vous propose. Et puis aussi les missions compétence hors GEMAPI, parce que c'est marqué dans nos statuts, dans les compétences supplémentaires. Donc suite au dernier conseil syndical d'AB Cèze, il y a eu ce changement de délibération. On a beaucoup travaillé avec l'Etat, l'agence de l'eau, car on ne voulait pas aller dans un endroit qui serait compliqué ensuite pour ne plus revenir. Donc on a travaillé vraiment main dans la main avec les services de l'Etat, c'est à souligner. Donc on vous propose ce soir le transfert de cette compétence GEMAPI et la compétence facultative hors GEMAPI à l'EPTB AB Cèze. Avec ce calendrier, il va y avoir beaucoup de travail encore jusqu'à mai 2018 pour bien cadrer les choses, avoir une bonne représentativité de l'agglomération du Gard rhodanien dans ce syndicat pour après faire les actions à la fois sur les investissements et le fonctionnement.

Jean Christian REY : Merci. Ça aussi c'est quelque chose d'important, et ça sera en fonction des résultats des travaux nécessaires à faire sur l'autre partie, car la première partie est financée à 80%, et la cotisation qu'on avait doit pallier notre part à nous.

Claire LAPEYRONIE : J'ai oublié, pourquoi 39 communes ? Parce que les 4 autres communes Aiguèze, Saint Julien de Peyrolas, Saint-Paulet de Caisson, Laval Saint Roman c'est le bassin versant de l'Ardèche. Il y a le cas de Montfaucon qui intègre l'agglomération au 1^{er} janvier 2018, donc on anticipe tout ça, elle ne sera pas oubliée dans ce périmètre.

Jean Christian REY : Y-a-t-il des questions ?

Pierre BAUME : Juste une remarque parce que je représente l'agglomération à AB Cèze, que cette décision permet aussi de maintenir des emplois à AB Cèze car ça la mettait en difficulté au cas où ça serait écarté. Je me félicite aussi de cet accord avec AB Cèze, sachant qu'il y a une équipe au niveau des travaux qui sont très compétents.

Jean Christian REY : Le directeur et l'ancien directeur du syndicat mixte du bassin versant, donc il connaît particulièrement bien le territoire du Gard rhodanien.

Didier BONNEAUD : Claire effectivement dans AB Cèze il y a Cèze mais là il va falloir qu'ils s'occupent aussi du Rhône. Donc c'est une compétence un peu différente sur la gestion de ce cours d'eau. J'espère que ces modalités seront prises en compte et que la structure sera à la hauteur de la difficulté qu'ils vont rencontrer sur ce sujet-là.

Jean Christian REY : Dans AB Cèze il y a aussi AB.

Claire LAPEYRONIE : Pour répondre à ta question, d'où la notion de changement de statuts. Il fallait vraiment des changements de statuts AB Cèze, car jusqu'à aujourd'hui AB Cèze n'avait pas la notion PI, ils avaient que la notion de GEMA. Là je pense que tout le monde a fait un pas en avant, que ce soit eux ou nous, on a travaillé de manière concertée. C'est vrai que des fois ça n'a pas toujours été très simple, chacun a dû faire un pas, mais avec ces statuts transitoires qui ont été votés au dernier conseil syndical, qui demande encore à être peaufinés première partie 2018, là cette compétence PI sera

bien prise en charge. Et pour revenir sur le personnel, oui il y a des gens compétents, mais là aussi il va falloir optimiser les choses. Aujourd'hui il y a 12 équivalents temps plein, et avec une extension de périmètre forte, il va falloir sûrement aussi embaucher d'autre personnel. Il va falloir le regarder de très près car c'est aussi des coûts de fonctionnement non négligeables.

Sébastien BAYART : J'ai travaillé un peu avec Claire, Benoît et Michel, mais j'ai quand même quelques craintes notamment pour la partie PI, protection contre les inondations. J'ai peur d'une perte de proximité car on va passer sur un grand syndicat qui va couvrir beaucoup de communes, il va falloir travailler sur la proximité, ça c'est une des premières choses. Il existait un petit syndicat qui s'appelait Basse Cèze et qui va se terminer le 31 décembre. Pour information c'était un petit syndicat où il y avait une secrétaire et moi-même, plus des élus, et on a quand même investi en 2017 plus de 200 000 € sur les berges. Quand je voyais les budgets de fonctionnement d'AB Cèze et le taux d'investissement, je trouvais ça assez faible. Ensuite, concernant les inondations au niveau des digues, on a eu une discussion avec Claire et le président, qui disait qu'AB Cèze redélèguerait le fonctionnement et l'entretien courant des digues aux communes. Donc moi sachez que j'attends ça vraiment avec impatience parce que dans le texte de loi le maire reste responsable. On vous donne la responsabilité d'une chose que vous n'entretenez plus. Et moi sincèrement je ne me vois pas, un jour d'inondation, dire à mes concitoyens la porte elle ne ferme pas mais ce n'est pas mon problème car ce n'est plus moi qui ai la compétence. Donc j'espère bien que ces paroles seront tenues, que ce soit d'AB Cèze ou de l'agglo, c'est-à-dire que ça revient effectivement aux communes. Après l'investissement c'est une autre question, c'est un autre souci. Mais je pense qu'au quotidien du jour il est impératif que ça, ça revienne aux communes. Si vous voulez vraiment faire un travail de contrôle avec les astreintes qui vont bien, ça voudrait dire qu'uniquement pour la gestion des digues, il faudrait qu'AB Cèze emploie l'équivalent de 6 équivalents temps plein, de façon à avoir une permanence 365 jours par an 24h sur 24h, ce que nous on assure dans les communes et surtout en temps de crue. Parce que le jour où il y a une crue, qu'il faut fermer les portes et manipuler les vannes, je ne sais pas qui viendra d'AB Cèze. Je dis AB Cèze car c'est à eux qu'on va donner la compétence aujourd'hui, comme ça aurait pu être un autre syndicat. Donc j'espère que ces paroles seront tenues, qu'on va nous laisser quand même une certaine liberté, et que le maire ne sera pas là uniquement pour partir en prison le jour où ça ne fermera pas. Ça c'est réellement ma crainte. J'avais eu une discussion avec le sous-préfet, il m'avait dit il n'y a pas de soucis, en plus ça représente très peu de communes sur l'agglo qui ont ce type de protection. Toutes les communes n'ont pas de digue et tant mieux pour vous, car dès l'instant qu'on a des digues c'est qu'on a des gros risques, et je préférerais avoir une commune sans risque. Mais aujourd'hui je suis à Codolet, je suis content d'y être, on a fait le nécessaire, on les entretient et j'aimerais bien que ça dure.

Pierre BAUME : Ce problème a été traité au sein d'AB Cèze puisqu'on en a parlé, il a bien été dit que le maire serait totalement en liaison avec AB Cèze. Et bien entendu la responsabilité sera toujours au maire.

Sébastien BAYART : On est bien d'accord, la responsabilité ne me fait aucunement peur, mais je veux la contenir de A à Z, et pas être un maillon de la chaîne, surtout le dernier qui est directement en face de ses habitants et qui serait le premier à partir en prison.

Alexandre PISSAS : Avec Christophe ce matin on a évoqué ça en réunion de groupe. Je pense que le conseil départemental ne va pas totalement sortir pour l'instant, on ne

va pas s'engager pour le conseil départemental ce soir, mais je pense qu'en investissement, il continuera toujours à exister, à participer. Après les barrages, les digues ect... il va falloir avoir une lisibilité complète à ce niveau. Les barrages il n'y aura pas de problème, les digues, ce sera un autre problème.

Sébastien BAYART : D'autant plus que dans le texte de loi il est bien dit que la première année de la GEMAPI serait pour faire un état des lieux des digues qui sont considérées en trois catégories, une, deux ou trois, de façon à voir ce que les digues protègent en nombre d'habitant. Faire la classification et après à les caler dans le système de GEMAPI pour l'entretien et les investissements.

Claudine PRAT : Si possible d'avoir un éclaircissement sur le fonctionnement. On a une nouvelle compétence, un syndicat qui va la gérer, et par similitude au débat qui était un peu technique tout à l'heure, est-ce que ça va induire des changements dans les attributions de compensations ou est-ce que ce sera financé entièrement par la fiscalité ?

Jean Christian REY : La loi explique que c'est la taxe GEMAPI qui doit financer les différents coûts que représentent GEMAPI. Cette taxe, pour faire simple, est potentielle entre 0 et 40 € par habitant. C'est-à-dire que, nous, l'agglomération c'est 75 000 habitants, on peut dire que c'est 10 €, ça rapporte à l'agglomération 750 000 €, ce qu'a fait le choix d'Alès, spontanément ils ont mis 10 € en GEMAPI dès cette année. Mais par contre, une fois que nous on encaisse les 750 000 €, les services de l'état vont chercher ces 750 000 €, pas d'une manière homogène, ils vont les chercher sur les quatre taxes. Donc en réalité, si vous êtes un habitant, vous allez payer une partie sur la taxe d'habitation. Si vous êtes un habitant qui est propriétaire, vous allez payer sur la taxe d'habitation et la taxe foncière, si vous êtes une personne avec des vignes autour de la maison, et bien vous allez payer sur la taxe d'habitation, la taxe foncière et sur le foncier non bâti. Et si vous avez une activité professionnelle bâtiment, vous allez aussi le payer sur la CFE. Ce qui est logique en soi, puisque c'est censé être de la protection des biens et des personnes, il faut être très prudent. C'est pour cela que tout ce qu'on fait là, le fait de pouvoir être tous réunis dans la même façon de gérer GEMAPI, nous garantit à la fois de choisir les investissements que l'on va pouvoir faire, et en même temps, de mettre la taxe et de ne pas la subir. Notre crainte c'était que si chacun était dans un syndicat différent, à la fin on nous dit voilà ça coûte tant, et pour le payer vous levez GEMAPI. Ça ce n'était pas possible, c'est pour cela qu'on a fait de cette manière-là. Aujourd'hui on cotise déjà, l'agglomération cotise aux différents syndicats qu'il compose. Demain on sort du syndicat mixte, donc on va récupérer la cotisation, on va réinvestir dans les travaux nécessaires. Je n'ai plus les chiffres de mémoire, mais il me semble que c'est 120 000 € de cotisations, mais à prendre avec prudence ce chiffre-là. Donc cette somme-là sera investie dans les travaux nécessaires, ce que Bernard évoquait sur Tavel, Olivier sur Saint-Geniès ou Stéphane CARDENES sur Lirac. La part des 20% qui reste à notre charge, par contre ces 120 000 € qu'on donnait chaque année, ça va nous permettre de nous générer un emprunt pour pouvoir le payer, c'est comme ça que ça va fonctionner. Chaque taux en terme de fiscalité doit être levé avant le 15 octobre pour être efficient l'année d'après. Pour GEMAPI, ils ont poussé jusqu'au 2 février la délibération, donc on pourrait encore la lever pour 2018. Moi je tenais vraiment à ce que d'une part les investissements que l'on va récupérer sous notre responsabilité on les fasse, et qu'on tienne ces engagements. Et que d'autre part, ce que disait aussi Sébastien BAYART, qu'on prenne du temps pour regarder ce qu'il va falloir faire sur la partie AB Cèze, et que ensemble, on décide comment on les fait, à quelle rapidité on les fait et avec quel niveau de taux on les fait. Pour mémoire, tous les travaux nécessaires cumulés sur l'ensemble de notre agglomération, ça représente 8 millions d'euros, en théorie sur 8 ans. Donc ça

fait quand même des sommes très importantes. Alors bien sûr c'est financé, il y a l'agence de l'eau, le département, la région. Donc ce sera aussi à nous de bien planifier ça. Le fait d'avoir ces nouveaux statuts dans AB Cèze, nous permettent d'y avoir une place importante pour pouvoir choisir.

Claudine PRAT : Et c'est un budget étanche, c'est-à-dire que les travaux ne sont financés que par la taxe GEMAPI, ou est-ce qu'il va y avoir des transferts de budget possible ?

Jean Christian REY : Des transferts de budget comment ?

Claudine PRAT : Par exemple si la taxe n'a pas été suffisamment budgétée, il y a d'autre budget ?

Jean Christian REY : Il y a des financements extérieurs, des subventions qui arrivent, mais pas de nous.

Claudine PRAT : Ce que je veux dire, c'est que GEMAPI peut financer que des travaux sur l'eau ?

Jean Christian REY : Oui. Mais de toute façon, on ne fera pas de bénéfice avec GEMAPI. Est-ce qu'il y a d'autre question ?

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? 1 (B. JULIER)

Unanimité je vous remercie.

Rapporteur : **Michel COULLOMB**

OBJET : Création d'un groupe de travail sur la création de réserves communales de sécurité civile pouvant être initiées à l'échelle intercommunale.

Je suis content d'aborder la question de la responsabilité des maires, je rappelle à tous que même quand il n'y a pas de digue sur votre territoire, mesdames et messieurs les élus, vous êtes totalement responsable aussi.

Bien entendu les risques majeurs concernent toute la population et tous les élus. Par conséquent il s'agit ce soir de créer un groupe de travail permettant de faciliter la création de réserves communales de sécurité civile avec l'appui, ou sous l'impulsion de notre communauté. Par conséquent, ce qui est demandé ce soir, ce sont des candidatures pour participer à ce groupe de travail sur les risques majeurs, particulièrement sur la création de réserves ou de la disposition intercommunale. Je sais que monsieur le maire du Pin est candidat, monsieur le maire de Tavel aussi, également monsieur le maire de Tresques, et je pense qu'il y a encore d'autres candidatures pour participer à ce groupe de travail. Il conviendrait de vous faire connaître dès ce soir.

Jean Christian REY : Avant de passer aux candidatures, y-a-t-il des questions ? C'est bon pour tout le monde ? Donc qui souhaite participer au groupe, il n'y a pas de limite de nombre. Alors Maria SEUBE, Bruno TUFFERY, Benoit TRICHOT, Didier BONNEAUD, Bernard PASQUALE, Olivier JOUVE, Claude PHILIP, Alexandre PISSAS, Patrick PALISSE et Michel COULLOMB.

Sur cette proposition, à la fois à la création et au groupe de travail, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des Abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Michel COULLOMB**

OBJET : Tarification des vignettes pour l'accès des professionnels en déchetterie.

Il vous est proposé à partir du 1^{er} janvier 2018 d'augmenter le tarif de ces vignettes de 50 €, aussi bien pour les vignettes vendues à l'année que celles vendues au trimestre, avec des tarifs différenciés selon que les apporteurs exercent dans les domaines du BTP, de la maçonnerie et des espaces verts, ou les autres. Deux précisions, cette augmentation est liée au fait que dans les déchetteries, sur un coût d'1,5 millions d'euros de coût de traitement du tonnage amené en déchetterie, il y a pratiquement 500 000 € qui sont liés à l'apport des professionnels. Or la levée de la vignette rapporte autour de 90 000 €, donc on est déficitaire sur le sujet de 410 000 €. Donc il ne s'agit pas de relever les tarifs de façon à conduire les professionnels à aller déverser ou de vider leur camion dans les petits chemins de nos communes, il faut bien qu'ils continuent à aller dans les déchetteries, mais il convient aussi d'amoindrir l'impact du coût du traitement des professionnels sur le budget de la communauté. J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que la plupart du temps, les professionnels facturent l'enlèvement des déchets et leur traitement. Ça a été naturellement proposé à la dernière commission traitement des déchets, une augmentation de 50 € de ces vignettes. Un dernier point, la vignette trimestrielle a son importance, car un certain nombre d'artisans ont des contrats ou des chantiers qui sont à durée je dirais déterminée, à tel moment ils ont besoin et puis pendant quelques mois ils en ont plus besoin. Voilà pourquoi la vignette trimestrielle a un certain succès.

Jean Christian REY : merci monsieur COULLOMB. Y-a-t-il des questions ?

Benoit TRICHOT : Maintenant qu'il y a l'éco participation sur les emballages, cet argent nous aide ou pas ? Quand on achète un produit, on paye une éco participation, minime mais on la paye. Cet argent va où ? C'est l'Etat qui la récupère ?

Michel COULLOMB : L'argent qui nous est reversé c'est à travers les éco organismes, on en reparlera après car on va contracter avec Citéo. Mais pour vous donner une idée, Citéo qui gère le retour d'argent en direction des communautés qui font du tri sélectif et qui s'occupent de leurs déchets de façon convenable, le retour de Citéo pour nous, pour les déchets en général c'est environ 500 000 € par an, et pour le papier c'est à hauteur de 40 000 € environ.

Philippe GAMARD : Une suggestion, est-ce qu'il ne serait pas possible, je vous dis ça car la question m'a été posée récemment, d'avoir un tarif ponctuel. Je vous explique le cas, un professionnel établi sur la ZAC de Tésan, qui a une activité où il n'a absolument pas besoin d'aller à la déchetterie, c'est quelqu'un qui fait du contrôle technique, qui a simplement eu à entretenir l'espace vert autour de chez lui, et qui avait besoin d'aller à la déchetterie pour ces déchets verts, il s'est vu refusé l'accès parce qu'il n'habitait pas sur la commune. Est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre une possibilité de tarif ponctuel pour un besoin spécifique ?

Michel COULLOMB : C'est un sujet sur lequel on ne s'est pas véritablement penché, mais a priori la réponse serait plutôt défavorable, parce que si on commence à rentrer dans le détail les gens qui disent « moi un jour j'ai besoin d'amener 2 mètres cube ou autres », je crois qu'on ne s'en sortirait pas. Pour la plus part des artisans, la question ne se pose pas. Ou bien le monsieur en question sait qu'il va avoir un gros chantier, donc il prend un vignette trimestrielle par exemple et il amène ses déchets à la déchetterie, et le reste du temps, il a un travail qui ne génère pas de déchets, et les quelques déchets qu'il a, il les amène à titre individuel et personnel à la déchetterie, 8 robinets et 15 morceaux de tuyaux et l'affaire est bouclée. Ça c'est gracieux.

Philippe GAMARD : Là on est dans le cadre d'une personne qui n'a pas de domicile, il a uniquement son activité économique. Comme il ne génère pas de déchets, éventuellement ponctuellement lui donner la possibilité d'avoir un accès à la déchetterie.

Michel COULLOMB : Voilà une bonne question à laquelle je vais réfléchir. Je n'avais pas bien compris au départ.

Philippe GAMARD : C'est parfait, la réponse me convient.

Jean Christian REY : Et oui il n'habite pas à Saint Laurent. On regardera ça. Y-a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité.

Rapporteur : **Michel COULLOMB****OBJET : Contrat pour l'action et la performance Citéo - emballages.**

Il s'agit d'un contrat pour l'action à la performance qui s'appelle CAP. Sachez que l'état agréé certains éco organismes pour fédérer les gens qui produisent des emballages de toutes sortes. Quand ces organismes sont agréés par l'état, ils fédèrent donc un certain nombre de producteurs, et ils sont chargés de travailler avec les collectivités qui sont, pour faire simple, les consommateurs, et de mettre tout cela en phase. Donc le producteur donne de l'argent à l'éco organisme et en revanche la communauté, elle, contracte avec l'éco organisme en lui disant on va essayer de respecter un certain nombre d'objectifs, et si ces objectifs sont respectés et en fonction des tonnages par matière, l'éco organisme verse à la collectivité une somme d'argent, j'y faisais allusion tout à l'heure. En gros, pour l'ensemble des déchets traités c'est 500 000 € pour nous, et 40 000 € pour le papier. Il s'agit de Citéo, qui comprend les deux volets, à la fois l'emballage et le papier. Parce qu'il y a eu une restructuration de ces sociétés agréées, désormais il n'y en a plus qu'une. Donc on va vous proposer d'autoriser le président à contracter avec Citéo emballage d'une part, et la délibération suivante sera de contracter avec Citéo papier. Pour vous en dire un peu plus, il y a deux façons qui ont un impact sur nous, il y a d'une part ce qu'on appelle la reprise par filière, pour nous c'est le verre, il part à Vergèze. Et puis il y a une reprise par fédération, et donc là c'est nous qui contractons au meilleur prix de reprise, avec soit la fédérec, la fédération du recyclage, c'est paprec, Dumas récupération, des organismes comme cela qui font partie de fédérec. Ou alors avec la Fnade (fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement, ça correspond à des sociétés Suez, Veolia... Nous on négocie au meilleur prix avec ces gens-là, mais ils sont dans Citéo, et nous on contracte avec Citéo aussi. Le tout est d'avoir de la récupération sur les déchets que l'on traite.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il des questions pour cette question 21 et la 22 aussi, car c'est un peu la même. Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Sur la 21, y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : **Michel COULLOMB**

OBJET : Contrat CITEO - papiers graphiques.

Donc je vous propose d'autoriser le président à contracter avec Citéo pour cette fois-ci le papier. C'est évidemment moins parlant, mais c'est également très important.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité je vous remercie.

ramassé et traité gracieusement. Si vous avez un pot de peinture de plus de 5 kg, c'est payant, le ramassage et le traitement. Ce qui est gratuit diminue et ce qui est payant augmente. Donc là nous avons besoin d'avoir un œil un peu pointu sur le sujet.

Jean Christian REY : Et si ton pot est entre 1 et 5 kilos, il se passe quoi ?

Michel COULLOMB : Si je vous dis ça, c'est que sachez que le travail du personnel dans les déchetteries est un travail ingrats, que ces messieurs ont des documents recto verso avec marqués des noms barbares de je ne sais quel produit, et en face il y a marqué si inférieur ou égal à 1 litre égal à tant, si supérieur à tant à mettre ailleurs. Bref, on leur demande des tas de choses assez compliquées, ils les font plutôt bien, bien que leur travail soit plutôt ingrats. Je le dis, tout à l'heure on félicitait le chef de service, et bien moi je dis que les gars qui travaillent dans les déchetteries font du bon boulot, ce n'est pas toujours simple. Je m'arrête là puisque je sens que j'ai été trop long.

Jean Christian REY : Y-a-t-il des demande de précision ? Il n'y en a pas. Merci Michel tu as été complet. Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité je vous remercie.

Question n° : 24

Rapporteur : **Marc ANGELI**

OBJET : Rapport d'activité sur le service d'élimination des déchets pour l'année 2016 (compétence collecte).

Le rapport d'activité concernant la compétence collecte pour l'année 2016 est présenté au conseil communautaire. Les événements marquants sont :

- L'inventaire des équipements de collecte avec géolocalisation ; nous avons répertorié tous les équipements qui appartiennent à l'agglomération, ils sont désormais tous géolocalisés.
- le démarrage des extensions des consignes de tri pour les emballages (emballages plastiques et petits métaux) ;
- La collecte des papiers de bureau dans les mairies et les établissements scolaires ;
- La prestation de maintenance des bacs sur une année complète ;

Bien évidemment on retrouve des baisses similaires à celles que nous a énoncé Michel, en OMR on est à - 0,4%, en emballages on augmente à + 7,8 %, le verre une baisse de - 3%, le papier graphique augmente d'où la mise en place de cette collecte +2,6%, et ce qui nous fait une baisse d'un écart global de 0,1%.

Question présentée à la commission gestion des déchets du 29 novembre 2017, et président si vous voulez bien en faire prendre acte à l'assemblée, s'il y a des questions, j'essayerais d'y répondre.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il des questions ?

Pierre BAUME : Est-ce qu'on sait combien ça nous rapporte ? Est-ce que la balance est positive ou négative. Qu'est ce qui rapporte le plus, le moins ect...

Marc ANGELI : Là je ne te répondrais pas. Moi c'est le coût du transport, le transport ne nous rapportera jamais rien. Cette question il aurait fallu la poser à Michel COULLOMB avant je pense. Tu veux parler de la valorisation des déchets ?

Pierre BAUME : Oui tout simplement.

Jean Christian REY : Là c'est la partie collecte, la partie traitement c'était avant. Donc sur la partie collecte, y-a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité je vous remercie.

Question n°25

Rapporteur : **Marc ANGELI****OBJET : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées.**

Alors remboursement à la société PROCA Bricomarché qui a été injustement taxée pour sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisqu'elle a une société près de laquelle elle a un contrat, donc il vous est demandé de pouvoir lui rembourser la somme de 9 273 €.

Jean Christian REY : Merci. Y-a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité je vous remercie.

Rapporteur : **Christophe SERRE**

OBJET : Adhésion à l'association nationale pour l'amélioration des transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP/ADATEEP 30) de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

C'est une association qui permet d'intervenir sur toute la partie sécurité dans les transports scolaires. Normalement nous avons obligation de l'assurer, mais comme nous n'avons pas la compétence en interne, il vous est proposé de conventionner avec une association qui intervient sur le territoire. Bien sûr il y a une adhésion qui est à hauteur de 1,70 € par élève, ce qui représenterait pour 2018 une somme de 6 260 €. L'avantage aussi de cette adhésion, ça permet aussi de souscrire une assurance responsabilité civile, et permettre la garantie élève individuel dans le cadre des accidents, qui sont un domaine très spécifique dans le cadre du transport.

Jean Christian REY : Merci monsieur SERRE. Y-a-t-il des questions ?

Claudine PRAT : Elle va faire quoi comme actions concrètes ? Des actions pour les jeunes ?

Christophe SERRE : ça s'adressera à tous les collégiens, et surtout à ceux qui rentrent en 6^{ème} où on leur inculque la notion du risque et aussi de la sécurité en cas d'accident. Il y a eu tout une opération qui déjà a été faite en septembre et octobre auprès de tous les jeunes de la 6^{ème} qui prennent le bus. Comment sortir d'un bus en cas d'accident, les premiers gestes de secours, ect...

Claudine PRAT : C'est en aucun cas de la surveillance dans les transports ?

Christophe SERRE : Non ça n'a rien à voir avec le problème de surveillance.

Jean Christian REY : Y-a-t-il d'autres questions ? Nous proposons donc de désigner un représentant à cette association, et nous proposons Christophe SERRE de nous représenter. Il y en a qu'un ? Sur cette adhésion et sur la désignation de Christophe SERRE, personne ne demande le vote à bulletin secret ? Non. Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité.

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Adhésion au groupement de commande pour la mise en place d'un système de billettique

Dans le cadre du transfert de compétence, nous avons récupéré la partie du système billettique, pour un montant de 452 384 euros, montant fixé lors du transfert de la compétence. Sachant que tous les ans la région amortie le bien et nous rembourse tous les ans 45 238,40 € pour permettre de changer le matériel. Suite à cela il y a un groupement de commande qui a été mis en place à l'époque, qui réunissait la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, du syndicat mixte du transport du bassin d'Alès et la région Languedoc Roussillon, et donc il nous faut intégrer ce syndicat mixte de groupement de commande qui permet de gérer toute la partie billettique.

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant à cette convention initiale entre les différents partenaires, afin d'intégrer la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Jean Christian REY : merci. Des questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : **Vincent POUTIER**

OBJET : Mise à disposition d'agents auprès de la Société NICOLLIN.

Le marché de collecte des ordures ménagères attribué à la Société NICOLLIN a été prorogé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, afin de travailler au nouveau cahier des charges.

En conséquence, il convient de renouveler pour un an les conventions de mise à disposition des agents communautaires pour la réalisation des prestations de collecte des ordures ménagères et collecte sélective des déchets recyclables à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un an pour une quotité de travail de 100 %.

Question présentée au comité technique du 11 décembre 2017.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 11 décembre 2017.

Jean Christian REY : merci. Des questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ? 2 (JM. DAVER, L. NADAL procuration)

Des abstentions ?

Question adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Vincent POUTIER**

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Cette modification du tableau des effectifs, on le retrouve pratiquement à chaque conseil. Il y a eu un loupé au niveau du copier/coller. Donc il vous est rappelé en début de délibération les motifs pour lesquels on modifie le tableau des effectifs. Cependant n'est pas mentionné ce qui est créé et ce que est supprimé. Vous le lisez à la page suivante.

Donc il est proposé de :

De créer les postes de titulaires suivants :

- 2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

De supprimer les postes de titulaires suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

Comme j'ai l'habitude de le dire, ces postes sont des décisions organiques qui fait que vous comprenez très bien qu'on fait évoluer les gens par création d'un poste et après on supprime. Ce qu'il faut savoir c'est que parmi ces trois postes créés, il y en a 2 qui correspondent à des gens qui sont déjà dans la collectivité, et le poste d'attaché correspond à une mutation d'un agent de la fonction territoriale sur la création d'un poste attaché au second RAM qui sera mis en place au mois de février, et qui était prévu au budget. Donc on est à plus une personne en termes d'effectif. La création de ce poste était prévue au budget 2017.

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Question présentée au comité technique du 11 décembre 2017, et a eu un avis favorable à l'unanimité, et ensuite question présentée à la commission des moyens généraux du 11 décembre 2017.

Jean Christian REY : merci. Des questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : **Vincent POUTIER**

OBJET : Fixation des taux de promotion de grade à compter du 1^{er} janvier 2018.

La collectivité doit fixer ce ratio promus/promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement au grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc de bénéficier d'un tel avancement de grade.

Il a été proposé au comité technique du 4 mai 2017 et au conseil communautaire du 14 octobre 2017 de fixer le ratio à 100 % pour tous les grades qui imposent des règles spécifiques (réussite à un examen professionnel,...) et à 75 % pour les autres grades.

Suite à la parution du décret n°2017-715 du 2 mai 2017 (article 1), la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix instauré par l'article 12-1 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 est supprimée.

En clair, vous aviez pour les catégories C, quand les agents réussissaient un examen professionnel, ils embarquaient dans la promotion, selon les cas, 2 ou 3 agents. Compte tenu de cette disposition, le ratio est à 100%, puisqu'aujourd'hui cette disposition est supprimée. On propose de ramener le ratio d'avancement à 75%, comme on fait sur l'ensemble des autres grades.

Question présentée au comité technique du 11 décembre 2017, où elle a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 11 décembre 2017.

Jean Christian REY : Merci monsieur POUTIER. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : **Eliau PETITJEAN**

OBJET : Convention constitutive de groupements de commandes entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et les communes membres

Dans le but d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, le groupement de commandes permet de regrouper une pluralité d'acheteurs.

Ainsi, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics en fonction des besoins.

Il est rappelé que le recours à ce mode de mutualisation des achats présente pour les acheteurs publics de nombreux avantages notamment :

- La réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- La réalisation d'économies d'échelles et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- Le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,
- L'élargissement de la concurrence.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération propose une convention constitutive de groupements de commande à ses communes membres. Ainsi, elle lancera une consultation unique pour répondre aux besoins communs de plusieurs communes en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Il appartiendra aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur l'éventuelle signature de cette convention afin de bénéficier de cette procédure de groupements de commandes selon les besoins qui se présenteront.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande, d'autoriser Monsieur le président à la signer et à signer toutes les pièces s'y référant.

Je voudrais rajouter que les communes qui ne seront pas intéressées pour participer à ce groupement ne sont pas obligées d'y adhérer. Celles qui voudront bénéficier d'avantages auront qu'à se rallier à nous.

Jean Christian REY : Merci monsieur PETITJEAN. A mettre en musique avec les services concernés et à faire tourner après retour d'expérience. Ça va dans les deux sens, quand l'agglomération fait des appels d'offres mais aussi quand les communes en font, n'hésitez pas. C'est en quelque sorte un service à la carte.

Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : **Jean Christian REY**

OBJET : Information sur les décisions du président.

- ✓ Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'attention de l'IUMM, à la maison de l'entreprise, on leur loue des locaux.
- ✓ Fixation de la participation des familles aux sorties Ados du samedi organisées par le Centre Ados du Gard rhodanien à compter du 15 septembre 2017.
- ✓ Suppression de la régie de recettes du centre de loisirs Tresques/Connaux, puisqu'il n'y a plus de centre de loisirs Tresques/Connaux.
- ✓ Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'attention du député de la troisième circonscription. C'est sa base arrière, ce n'est pas ouvert au public, un bureau de travail là aussi à la maison de l'entreprise. C'est aussi important pour nous, ça complète les différents partenaires de l'office.
- ✓ Signature d'une convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) dans le cadre de la finalisation d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Gard rhodanien. C'est l'agence d'urbanisme qui va nous finir le SCOT à partir de janvier. On aurait pu la faire dès ce conseil d'agglo, mais la loi nous impose d'attendre les modifications de Monfaucon, mais comme elle arrive qu'à partir du 1^{er} janvier, il faut attendre, on le passera en février. Et c'est l'AURAV qui nous écrit tout ça.
- ✓ Fixation de la participation des familles au séjour ados organisé par les ALSH Ados de la communauté d'agglomération à Marseille du 30 octobre au 3 novembre 2017.
- ✓ Contrat de dépôt-mandat de vente, de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour le délégataire 4TDG. C'est pour les billets du transport, qu'on puisse les encaisser.
- ✓ Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'attention de la CCI du Gard. C'est également à la maison de l'entreprise. Ils agrandissent un peu leur espace.
- ✓ Contrat de dépôt-mandat de vente de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour le délégataire 4TDG.
- ✓ Convention tripartite de partenariat numérique et tourisme avec la commune de Bagnols-sur-Cèze et l'association 16/30 formation. Vous savez qu'on avait fait un appel d'offres sur le community manager, et la formation a commencé le 1^{er} novembre. Donc c'est avec l'association 16/30, la commune de Bagnols et nous pour les locaux à côté du lycée des Eyrieux.

AR PREFECTURE

030-200034692-2018-0006-PP-19-2-18-DE
Regu le 16/04/2018

Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. (affaire avec l'association Interface) C'est l'histoire de notre site internet de notre territoire, nous ne sommes pas d'accord sur les factures.

Merci à toutes et à tous, bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°19/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Approbation du compte rendu du 18 décembre 2017.

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2017,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire 18 décembre 2017.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_1_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80000 CA GARD RHODANIEN

ORIGINE DU DOCUMENT : thierry.toesca

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 1

Filtre : A Viser : 0

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_1_2018-DE
Regu le 16/04/2018

TRESOR PUBLIC

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

N° CODIQUE 030004

Date d'édition : 19/03/2018

IDENTIFIANT BUDGET 80000

N° de SIRET 20003469200018

CA GARD RHODANIEN

BUDGET PRINCIPAL

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2017**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M TOESCA Thierry

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2017 AU 19/03/2018

N° CODIQUE 030004
 TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE
 Date d'édition : 19/03/2018
 L5.0.005.021

Population : 70323
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2017

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		41
1 Balance des comptes	Etat III-1	42
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	87
4EME PARTIE : Page des signatures		88

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_1_2018-DE
Regu le 16/04/2018

SITUATION PATRIMONIALE

80000 - CA GARD RHODANIEN

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	5 155,79	Dotations	516,62
Terrains	2 460,95	Fonds globalisés	4 393,79
Constructions	10 406,21	Réserves	12 381,02
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	420,10	Différences sur réalisations d'immobilisations	-740,41
Immobilisations corporelles en cours	13 712,11	Report à nouveau	2 634,66
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	10,13	Résultat de l'exercice	123,40
Autres immobilisations corporelles	3 431,31	Subventions transférables	2 664,32
Total immobilisations corporelles (nettes)	30 440,81	Subventions non transférables	4 020,46
Immobilisations financières	62,72	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	6 167,23
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	35 659,32	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	32 161,08
Créances	6 399,34	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	8 049,14
Disponibilités	3 132,32	Fournisseurs	2 938,70
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	1 124,90
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 531,66	Total dettes à court terme	4 063,59
Comptes de régularisations	49,41	TOTAL DETTES	12 112,73
		Comptes de régularisations	966,59
TOTAL ACTIF	45 240,39	TOTAL PASSIF	45 240,39

80000 - CA GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	5 035 112,38	1 148 807,74	3 886 304,64	3 792 867,08
	Autres immobilisations incorporelles	1 544 199,07	328 129,75	1 216 069,32	1 056 908,46
	Immobilisations incorporelles en cours	53 411,97	0,00	53 411,97	53 411,97
	Terrains en toute propriété	2 524 456,15	183 405,70	2 341 050,45	650 913,01
	Constructions en toute propriété	5 255 695,22	1 569 535,39	3 686 159,83	1 279 364,45
	Construction sur sol autrui en tte prop	347 274,63	13 591,06	333 683,57	325 665,49
	Réseaux installations voirie rés divers	869 822,10	450 766,21	419 055,89	265 349,85
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	6 839 708,68	3 411 185,97	3 428 522,71	2 616 996,29
	Immobilisations corporelles en cours	13 712 109,49	0,00	13 712 109,49	11 638 137,07
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	10 131,09	0,00	10 131,09	10 131,09
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	124 612,66	4 716,96	119 895,70	63 815,52
	Construc reçues au titre mise à dispo	6 407 560,40	21 189,95	6 386 370,45	5 986 274,08
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers	1 047,97	0,00	1 047,97	1 047,97
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	318 734,04	315 948,12	2 785,92	12 770,91
	MONTANT A REPORTER	43 043 875,85	7 447 276,85	35 596 599,00	27 753 653,24

80000 - CA GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	43 043 875,85	7 447 276,85	35 596 599,00	27 753 653,24
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	5 700,00	0,00	5 700,00	0,00
	Autres titres immobilisés	591,81	0,00	591,81	591,81
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	56 433,00	0,00	56 433,00	9 791,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	43 106 600,66	7 447 276,85	35 659 323,81	27 764 036,05

80000 - CA GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	542 479,63	0,00	542 479,63	443 744,33
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	3 457 215,99	0,00	3 457 215,99	2 707 001,17
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	2 024 899,29	0,00	2 024 899,29	2 453 090,03
	Opérations pour le compte de tiers	93 686,64	0,00	93 686,64	93 686,64
	Autres créances	281 061,20	0,00	281 061,20	139 132,23
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	3 132 319,61	0,00	3 132 319,61	1 736 159,23
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	9 531 662,36	0,00	9 531 662,36	7 572 813,63

80000 - CA GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	49 405,64	0,00	49 405,64	1 138 352,63
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	49 405,64	0,00	49 405,64	1 138 352,63
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	52 687 668,66	7 447 276,85	45 240 391,81	36 475 202,31

80000 - CA GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	516 621,01	260 217,16
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	6 167 226,42	6 157 095,33
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	12 381 015,17	9 145 561,73
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	2 634 658,49	374 760,70
	Résultat de l'exercice	123 395,07	1 125 492,18
	Subventions transférables	2 664 318,04	2 014 341,58
	Différences sur réalisations d'immob	-740 406,38	-219 479,09
	Fonds globalisés	4 393 789,53	2 879 529,29
	Subventions non transférables	4 020 459,58	3 601 736,69
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	32 161 076,93	25 339 255,57

80000 - CA GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

80000 - CA GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	8 044 671,30	5 578 294,77
	Emprunts et dettes financières divers	4 465,00	4 215,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 875 966,39	2 209 803,13
	Dettes fiscales et sociales	512 276,68	58 815,22
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	330 671,89	663 029,43
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	152 166,21	954 107,33
	Opérations pour le compte de tiers	83 982,00	83 982,00
	Autres dettes	45 798,61	89 941,43
	Fournisseurs d'immobilisations	62 731,64	76 794,32
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	12 112 729,72	9 718 982,63

80000 - CA GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	966 585,16	1 416 964,11
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	966 585,16	1 416 964,11
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	45 240 391,81	36 475 202,31

80000 - CA GARD RHODANIEN

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	13 732,65	13 440,35
Dotations et subventions reçues	13 719,35	12 164,90
Produits des services	3 309,51	2 276,68
Autres produits	32,33	62,04
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	30 793,83	27 943,98
Traitements, salaires, charges sociales	14 759,40	12 340,89
Achats et charges externes	12 923,01	7 683,91
Participations et interventions	1 097,72	5 150,80
Dotations aux amortissements et provisions	957,74	639,33
Autres charges	682,83	650,13
Charges courantes non financières	30 420,70	26 465,07
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	373,13	1 478,91
Produits courants financiers	0,00	0,14
Charges courantes financières	294,58	152,89
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-294,58	-152,75
RÉSULTAT COURANT	78,55	1 326,16
Produits exceptionnels	64,73	46,07
Charges exceptionnelles	19,89	246,74
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	44,84	-200,67
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	123,40	1 125,49

80000 - CA GARD RHODANIEN

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	3 790 991,80	3 922 153,73
Autres impôts et taxes	9 941 656,83	9 518 199,95
Produits services, domaine et ventes div	3 309 506,07	2 276 680,95
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	32 326,25	62 043,06
Dotations de l'Etat	5 445 337,00	5 182 836,80
Subventions et participations	5 976 537,50	4 357 428,96
Autres attributions (péréquat, compensa)	2 297 478,00	2 624 634,00
TOTAL I	30 793 833,45	27 943 977,45
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	10 596 650,02	8 768 433,58
Charges sociales	4 162 748,97	3 572 457,98
Achats et charges externes	12 923 011,95	7 683 914,52
Impôts et taxes	253 505,13	232 155,67
Dotations amortissements des immob	957 735,87	639 332,59
Dot amort sur charges à répartir		

80000 - CA GARD RHODANIEN

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	429 321,74	417 973,03
Contingents et participations	635 234,40	4 652 233,99
Subventions	462 490,39	498 565,07
TOTAL II	30 420 698,47	26 465 066,43
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	373 134,98	1 478 911,02
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		141,16
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		141,16
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	294 583,58	152 889,16
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	294 583,58	152 889,16

80000 - CA GARD RHODANIEN

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-294 583,58	-152 748,00
A + B - RESULTAT COURANT	78 551,40	1 326 163,02
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	64 525,57	41 951,95
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	203,16	4 113,11
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	64 728,73	46 065,06
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	19 885,06	246 735,90
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	19 885,06	246 735,90

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_1_2018-DE
Regu le 16/04/2018

ANNEXE

80000 - CA GARD RHODANIEN
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2017

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-091	68 917,43		0,00	0,00	68 917,43	
4581-092	24 769,21		0,00	0,00	24 769,21	
4582-091		83 862,00	0,00	0,00		83 862,00
4582-092		120,00	0,00	0,00		120,00

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_1_2018-DE
Regu le 16/04/2018

EXECUTION BUDGETAIRE

80000 - CA GARD RHODANIEN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 788 153,98	58 656 866,74	68 445 020,72
Titres de recettes émis (b)	2 625 931,32	59 370 762,73	61 996 694,05
Réductions de titres (c)	0,00	2 632 615,93	2 632 615,93
Recettes nettes (d = b - c)	2 625 931,32	56 738 146,80	59 364 078,12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 788 153,98	58 656 866,74	68 445 020,72
Mandats émis (f)	2 461 029,12	58 074 513,48	60 535 542,60
Annulations de mandats (g)	1 314,49	1 459 761,75	1 461 076,24
Dépenses nettes (h = f - g)	2 459 714,63	56 614 751,73	59 074 466,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	166 216,69	123 395,07	289 611,76
(h - d) Déficit			

80000 - CA GARD RHODANIEN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	1 647 771,77	0,00	166 216,69	-30 857,24	1 783 131,22
Fonctionnement	1 500 252,88	1 065 585,66	123 395,07	2 199 991,27	2 758 053,56
TOTAL I	3 148 024,65	1 065 585,66	289 611,76	2 169 134,03	4 541 184,78
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
.					
CA ZA DE SARCIN					
Investissement	27 016,65	0,00	-94 829,20	0,00	-67 812,55
Fonctionnement					
Sous-Total	27 016,65	0,00	-94 829,20	0,00	-67 812,55
.					
.					
CA ZA DE BERNON					
Investissement	-1 450 916,71	0,00	-565,29	0,00	-1 451 482,00

Intégration du budget 30500 SMITDOM par opérations non-budgétaires. résultats de fonctionnement 2 199 991.27 € déficit d'investissement 30 857.24 €. nb : titre 119 de 2016 rejeté au sein du SITDOM nopr maj sur le compte administratif sitdom 1001 € écart entre report résultats. Ordonnateur a signé à tort son accord le CDGD.

80000 - CA GARD RHODANIEN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Fonctionnement	17 202,96	17 202,96	304 504,32	0,00	304 504,32
Sous-Total	-1 433 713,75	17 202,96	303 939,03	0,00	-1 146 977,68
CA ZA LESPERANT					
Investissement	-977 218,77	0,00	-30 345,23	0,00	-1 007 564,00
Fonctionnement	-53 750,14	0,00	0,00	0,00	-53 750,14
Sous-Total	-1 030 968,91	0,00	-30 345,23	0,00	-1 061 314,14
TOTAL II	-2 437 666,01	17 202,96	178 764,60	0,00	-2 276 104,37
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
CA TRANSPORTS SCOLAIRES					
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	668,48	0,00	668,48
Sous-Total	0,00	0,00	668,48	0,00	668,48
.					
CA AIRES ACCUEIL					

80000 - CA GARD RHODANIEN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 052 584,32	0,00	-749 438,05	0,00	303 146,27
Fonctionnement	-99 942,52	0,00	-80 897,87	0,00	-180 840,39
Sous-Total	952 641,80	0,00	-830 335,92	0,00	122 305,88
CA RED OM					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL III	952 641,80	0,00	-829 667,44	0,00	122 974,36
TOTAL I + II + III	1 663 000,44	1 082 788,62	-361 291,08	2 169 134,03	2 388 054,77

80000 - CA GARD RHODANIEN

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	1 430 000,00		1 430 000,00
20	Immobilisations incorporelles	778 874,82		778 874,82
204	Subventions d'équipement versées	3 391 876,52		3 391 876,52
21	Immobilisations corporelles	3 308 421,58	1 872,15	3 310 293,73
23	Immobilisations en cours	738 890,42		738 890,42
26	Participations et créances rattachées à	5 700,00		5 700,00
27	Autres immobilisations financières		45 000,00	45 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	9 653 763,34	46 872,15	9 700 635,49
Opération n° 9001	Opération d'équipement n° 9001	64 156,10		64 156,10
Opération n° 903	Opération d'équipement n° 903	13 740,38		13 740,38
Opération n° 904	Opération d'équipement n° 904	2 092,01		2 092,01
Opération n° 907	Opération d'équipement n° 907	7 530,00		7 530,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATIONS	87 518,49		87 518,49
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 741 281,83	46 872,15	9 788 153,98
TOTAL GENERAL		9 741 281,83	46 872,15	9 788 153,98

80000 - CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
16	1 430 000,00	746 201,61		746 201,61	683 798,39
20	778 874,82	108 745,44		108 745,44	670 129,38
204	3 391 876,52	393 306,56		393 306,56	2 998 569,96
21	3 310 293,73	1 007 696,62	1 314,49	1 006 382,13	2 303 911,60
23	738 890,42	67 810,40		67 810,40	671 080,02
26	5 700,00	5 700,00		5 700,00	
27	45 000,00	44 050,00		44 050,00	950,00
SOUS-TOTAL	9 700 635,49	2 373 510,63	1 314,49	2 372 196,14	7 328 439,35
Opération n° 9001	64 156,10	64 156,10		64 156,10	
Opération n° 903	13 740,38	13 740,38		13 740,38	
Opération n° 904	2 092,01	2 092,01		2 092,01	
Opération n° 907	7 530,00	7 530,00		7 530,00	
SOUS-TOTAL	87 518,49	87 518,49		87 518,49	
TOTAL	9 788 153,98	2 461 029,12	1 314,49	2 459 714,63	7 328 439,35
TOTAL GENERAL	9 788 153,98	2 461 029,12	1 314,49	2 459 714,63	7 328 439,35

80000 - CA GARD RHODANIEN

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	1 745 464,12	30 857,24	1 776 321,36
13	Subventions d'investissement	1 149 670,78		1 149 670,78
16	Emprunts et dettes assimilées	3 894 475,00	-1 194 475,00	2 700 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 789 609,90	-1 163 617,76	5 625 992,14
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 789 609,90	-1 163 617,76	5 625 992,14
021	Virement de la section de fonctionnement	345 000,00	1 239 475,00	1 584 475,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	970 000,00		970 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 315 000,00	1 239 475,00	2 554 475,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	1 636 671,93	-28 985,09	1 607 686,84
TOTAL GENERAL		9 741 281,83	46 872,15	9 788 153,98

80000 - CA GARD RHODANIEN

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	11 575 181,00	612 542,74	12 187 723,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 671 570,00	395 572,00	16 067 142,00
014	Atténuations de produits	25 825 516,00		25 825 516,00
65	Autres charges de gestion courante	1 295 846,00	399 474,00	1 695 320,00
66	Charges financières	290 000,00	16 690,00	306 690,00
67	Charges exceptionnelles		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction			
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	54 658 113,00	1 444 278,74	56 102 391,74
023	Virement à la section d'investissement (345 000,00	1 239 475,00	1 584 475,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	970 000,00		970 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 315 000,00	1 239 475,00	2 554 475,00
TOTAL GENERAL		55 973 113,00	2 683 753,74	58 656 866,74

80000 - CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	12 187 723,74	13 312 696,14	1 138 650,42	12 174 045,72	13 678,02
012	16 067 142,00	16 148 776,72	87 847,91	16 060 928,81	6 213,19
014	25 825 516,00	25 741 730,16	161 204,00	25 580 526,16	244 989,84
65	1 695 320,00	1 599 105,95	72 059,42	1 527 046,53	168 273,47
66	306 690,00	294 583,58		294 583,58	12 106,42
67	20 000,00	19 885,06		19 885,06	114,94
022					
TOTAL	56 102 391,74	57 116 777,61	1 459 761,75	55 657 015,86	445 375,88
023	1 584 475,00				1 584 475,00
042	970 000,00	957 735,87		957 735,87	12 264,13
TOTAL	2 554 475,00	957 735,87		957 735,87	1 596 739,13
TOTAL GENERAL	58 656 866,74	58 074 513,48	1 459 761,75	56 614 751,73	2 042 115,01

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	746 201,61		746 201,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	746 201,61		746 201,61
2031	Frais d'études	87 319,44		87 319,44
2051	Concessions et droits similaires	21 426,00		21 426,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	108 745,44		108 745,44
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	4 830,00		4 830,00
2041412	Bâtiments et installations	297 079,21		297 079,21
2041582	Bâtiments et installations	91 397,35		91 397,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	393 306,56		393 306,56
2128	Autres agencements et aménagements de te	68 918,32		68 918,32
2135	Installations générales agencements et a	477 183,67		477 183,67
2145	Constructions sur sol d'autrui - install	8 167,12		8 167,12
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	3 096,88		3 096,88
2158	Autres installations matériel et outilla	511,77		511,77
2181	Installations générales agencements et a	31 461,45		31 461,45
2183	Matériel de bureau et matériel informati	100 020,66		100 020,66
2184	Mobilier	51 485,53		51 485,53
2188	Autres immobilisations corporelles	266 851,22	1 314,49	265 536,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 007 696,62	1 314,49	1 006 382,13
2313	Constructions	67 810,40		67 810,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	67 810,40		67 810,40
261	Titres de participation	5 700,00		5 700,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à	5 700,00		5 700,00
275	Dépôts et cautionnements versés	44 050,00		44 050,00

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	44 050,00		44 050,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 373 510,63	1 314,49	2 372 196,14
Opération n° 23139001	Constructions	64 156,10		64 156,10
SOUS-TOTAL OPERATION n° 9001	Opération d'équipement n° 9001	64 156,10		64 156,10
Opération n° 2031903	Frais d'études	6 490,57		6 490,57
Opération n° 2135903	Installations générales agencements et a	7 249,81		7 249,81
SOUS-TOTAL OPERATION n° 903	Opération d'équipement n° 903	13 740,38		13 740,38
Opération n° 2128904	Autres agencements et aménagements de te	2 092,01		2 092,01
SOUS-TOTAL OPERATION n° 904	Opération d'équipement n° 904	2 092,01		2 092,01
Opération n° 2188907	Autres immobilisations corporelles	7 530,00		7 530,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 907	Opération d'équipement n° 907	7 530,00		7 530,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATIONS	87 518,49		87 518,49
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 461 029,12	1 314,49	2 459 714,63
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	2 461 029,12	1 314,49	2 459 714,63

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (146 678,18		146 678,18
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 065 585,66		1 065 585,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	1 212 263,84		1 212 263,84
1313	Subventions d'équipement transférables -	3 720,00		3 720,00
1328	Autres	72 211,61		72 211,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	75 931,61		75 931,61
1641	Emprunts en euros	380 000,00		380 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	380 000,00		380 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 668 195,45		1 668 195,45
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 668 195,45		1 668 195,45
2804121	Biens mobiliers, matériel et études	406,67		406,67
2804122	Bâtiments et installations	4 721,90		4 721,90
28041411	Biens mobiliers, matériel et études	26 266,12		26 266,12
28041412	Bâtiments et installations	268 474,31		268 474,31
28051	Concessions et droits similaires	2 610,22		2 610,22
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	1 048,72		1 048,72
28128	Amortissements autres agencements et amé	24 878,81		24 878,81
281318	Amortissements autres bâtiments publics	18 700,16		18 700,16
28135	Amortissements installations générales a	60 132,11		60 132,11
28138	Amortissements autres constructions	88 314,42		88 314,42
28145	Amortissements installations générales a	149,04		149,04
28151	Réseaux de voirie	310,80		310,80
28152	Installations de voirie	19 957,49		19 957,49
281531	Réseaux d'adduction d'eau	609,74		609,74

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
281538	Autres réseaux	780,00		780,00
281568	Amortissements autre matériel et outilla	223,65		223,65
281571	Matériel roulant	657,80		657,80
281578	Amortissements autre matériel et outilla	2 954,82		2 954,82
28158	Autres installations matériel et outilla	92 377,93		92 377,93
28171	Amortissements terrains reçus	30,24		30,24
281758	Autres installations matériel et outilla	357,84		357,84
281784	Mobilier	9 627,15		9 627,15
28181	Installations générales agencements et a	9 049,25		9 049,25
28182	Matériel de transport	51 973,62		51 973,62
28183	Matériel de bureau et matériel informati	47 027,32		47 027,32
28184	Mobilier	77 896,10		77 896,10
28188	Amortissements autres immobilisations co	148 199,64		148 199,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	957 735,87		957 735,87
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	957 735,87		957 735,87
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	2 625 931,32		2 625 931,32

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	98 204,44		98 204,44
605	Achats de matériel - équipements et trav	22 446,14		22 446,14
60611	Achats non stockés de fournitures non st	44 681,91	2 979,40	41 702,51
60612	Achats non stockés de fournitures non st	193 192,10	4 000,93	189 191,17
60621	Achats non stockés de combustibles	16 630,09	59,80	16 570,29
60622	Achats non stockés de carburants	37 496,79	3 075,92	34 420,87
60623	Achats non stockés d'alimentation	508 086,57	12 178,03	495 908,54
60624	Achats non stockés de produits de traite	896,93		896,93
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	2 010,10	9,87	2 000,23
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	65 912,29	8,39	65 903,90
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	137 313,36	18 867,41	118 445,95
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	14 543,29		14 543,29
6064	Achats non stockés de fournitures admini	42 211,44	270,36	41 941,08
6065	Achats non stockés de livres disques cas	14 991,16	2 859,00	12 132,16
6068	Achats non stockés d'autres matières et	93 869,11	3 126,33	90 742,78
6078	Achats de marchandises - autres marchand	110,75		110,75
611	Contrats prestations de services	8 229 198,96	301 385,40	7 927 813,56
6132	Services extérieurs - locations immobili	556 156,06	9 883,23	546 272,83
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	321 859,28	3 481,23	318 378,05
614	Services extérieurs - charges locatives	5 174,90		5 174,90
61521	Services extérieurs - entretien et répar	15 419,85	2 304,00	13 115,85
615221	Bâtiments publics	101 085,91		101 085,91
615228	Autres bâtiments	148 031,09	3 609,06	144 422,03
615231	Voieries	3 183,60		3 183,60

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
615232	Réseaux	12 068,40	3 000,00	9 068,40
61524	Services extérieurs - entretien et répar	14 327,50	8 640,00	5 687,50
61551	Services extérieurs - entretien et répar	50 552,53	1 509,88	49 042,65
61558	Services extérieurs - entretien et répar	78 920,86	16 097,89	62 822,97
6156	Services extérieurs - maintenance	66 527,46	16 403,24	50 124,22
6161	Multirisques	47 950,13		47 950,13
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	63 453,85		63 453,85
6168	Autres	12 536,47		12 536,47
617	Services extérieurs - études et recherch	183 923,68	146 556,88	37 366,80
6182	Services extérieurs - divers - documenta	5 616,41	1 577,14	4 039,27
6184	Services extérieurs - divers - versement	107 453,06	23 365,94	84 087,12
6185	Services extérieurs - divers - frais de	2 306,00		2 306,00
6188	Services extérieurs - autres frais diver	490 298,62	30 433,10	459 865,52
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	3 897,68		3 897,68
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	84 358,22	16 888,64	67 469,58
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	1 588,92		1 588,92
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	6 867,96	8,00	6 859,96
6231	Publicité publications relations publicu	32 610,79	2 142,00	30 468,79
6232	Publicité publications relations publicu	35 032,93	4 992,00	30 040,93
6236	Publicité publications relations publicu	166 601,79	30 543,20	136 058,59
6237	Publicité publications relations publicu	24 360,00		24 360,00
6238	Publicité publications relations publicu	97 282,69	8 547,27	88 735,42
6241	Transports - transports de biens	22 502,01		22 502,01
6247	Transports - transports collectifs	139 774,75	3 820,40	135 954,35

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	39 870,78	6 633,76	33 237,02
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	5 802,80	431,40	5 371,40
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	10 132,35		10 132,35
6261	Frais d'affranchissement	37 001,95	2 898,28	34 103,67
6262	Frais de télécommunications	101 654,78	5 185,62	96 469,16
627	Autres services extérieurs - services ba	62,53		62,53
6281	Autres services extérieurs - concours di	138 293,75	8 500,00	129 793,75
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	579,36	579,36	
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	26 622,84	1 016,17	25 606,67
62875	Remboursements de frais aux Communes mem	504 885,08	426 881,89	78 003,19
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	1 479,41		1 479,41
6288	Autres services extérieurs	4 050,00	3 900,00	150,00
63512	Impôts directs - taxes foncières	17 168,00		17 168,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	314,76		314,76
637	Autres impôts taxes et versements assimi	1 258,92		1 258,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	13 312 696,14	1 138 650,42	12 174 045,72
6217	Personnel affecté par la Commune membre	715 134,35	86 525,24	628 609,11
6218	Autre personnel extérieur au service	139 098,80		139 098,80
6332	Cotisations versées au FNAL	43 329,68		43 329,68
6336	Cotisation au centre national et au cent	141 983,75		141 983,75
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	49 450,02		49 450,02
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	5 961 970,26		5 961 970,26
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	221 846,24		221 846,24
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	1 129 805,50		1 129 805,50

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
64131	Personnel non titulaire - rémunération	2 644 876,70	1 209,15	2 643 667,55
64138	Autres indemnités	443 330,33	113,52	443 216,81
64162	Emplois d'avenir	172 625,01		172 625,01
64168	Autres emplois d'insertion	70 103,46		70 103,46
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	148 705,85		148 705,85
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	1 740 479,84		1 740 479,84
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 050 687,53		2 050 687,53
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	203 564,83		203 564,83
6455	Charges sécurité sociale & prévoyance-Co	159 285,32		159 285,32
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance v	6 218,00		6 218,00
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	85 382,51		85 382,51
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	3 546,74		3 546,74
6488	Autres charges de personnel	17 352,00		17 352,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	16 148 776,72	87 847,91	16 060 928,81
739113	Reversement conventionnels de fiscalité	2 161 761,00	161 204,00	2 000 557,00
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les pro	63,00		63,00
739211	Attributions de compensation	13 600 858,20		13 600 858,20
739212	Dotation de solidarité communautaire	369 700,00		369 700,00
739221	FNGIR	8 731 645,00		8 731 645,00
73928	Autres prélèvements pour reversements de	877 702,96		877 702,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	25 741 730,16	161 204,00	25 580 526,16
651	Redevances pour concessions brevets lice	5 827,56	2 853,36	2 974,20
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	321 515,58		321 515,58
6532	Frais de mission des maires adjoints et	2 572,72	106,06	2 466,66

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	15 753,12		15 753,12
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	86 082,18		86 082,18
6535	Frais de formation des maires adjoints e	530,00		530,00
65548	Autres contributions	636 334,40	1 100,00	635 234,40
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	530 490,39	68 000,00	462 490,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 599 105,95	72 059,42	1 527 046,53
66111	Intérêts réglés à l'écheance	294 583,58		294 583,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	294 583,58		294 583,58
6711	Charges exceptionnelles - intérêts morat	810,00		810,00
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	5 581,78		5 581,78
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	13 493,28		13 493,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	19 885,06		19 885,06
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	57 116 777,61	1 459 761,75	55 657 015,86
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	957 735,87		957 735,87
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	957 735,87		957 735,87
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	957 735,87		957 735,87
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	58 074 513,48	1 459 761,75	56 614 751,73

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	215 380,68	2 738,02	212 642,66
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	86 415,80		86 415,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	301 796,48	2 738,02	299 058,46
7018	Autres ventes de produits finis	459 267,46		459 267,46
70612	Prestation de services redevance spécial	69 471,06	2 706,76	66 764,30
70613	Prestations de services abonnement ou re	92 430,00		92 430,00
70632	Redevances et droits des services à cara	563 999,30	1 424,00	562 575,30
7066	Prestation services - redevances et droi	1 489 109,79	9 103,64	1 480 006,15
7078	Ventes d'autres marchandises	460,00		460,00
70845	Mise à disposition de personnel facturée	365 901,61	142 404,46	223 497,15
70848	Mise à disposition de personnel facturée	220 277,03	68 612,70	151 664,33
70875	Autres produits remboursement frais par	272 841,38		272 841,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	3 533 757,63	224 251,56	3 309 506,07
73111	Taxes foncières et d'habitation	23 451 756,00		23 451 756,00
73112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	3 355 159,00		3 355 159,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	615 965,00		615 965,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entrepris	772 909,00		772 909,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	298 026,00		298 026,00
73223	onds de péréquation des ressources commu	528 112,00		528 112,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 135 367,00		10 135 367,00
7362	Impôts et taxes activités services - tax	175 211,13	19 330,34	155 880,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	39 332 505,13	19 330,34	39 313 174,79
74124	Dotation d' intercommunalité	1 478 410,00		1 478 410,00
74126	Dotation de compensation des groupements	3 966 927,00		3 966 927,00

80000 CA GARD RHODANIEN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
74712	Emplois d'avenir	108 248,60		108 248,60
74718	Autres participations de l'Etat	70 218,93	4 213,48	66 005,45
7472	Participations - Régions	74 385,07	45 000,00	29 385,07
7473	Participations - Départements	158 717,81	102 931,90	55 785,91
74741	Participations des Communes membres du G	926,06		926,06
7478	Participations - autres organismes	7 923 738,82	2 207 552,41	5 716 186,41
748311	Compensation des pertes des bases d'impo	1 212 353,00		1 212 353,00
748314	Dotations uniques des compensations spécif	14 213,00		14 213,00
74832	Attribution du fonds Départemental de la	103 746,00		103 746,00
74833	Etat Compensation au titre de contributi	304,00		304,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	8 572,00		8 572,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	958 290,00		958 290,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	16 079 050,29	2 359 697,79	13 719 352,50
752	Autres produits de gestion courante - re	32 326,25		32 326,25
758	Produits divers de gestion courante	26 598,22	26 598,22	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	58 924,47	26 598,22	32 326,25
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	1 202,78		1 202,78
773	Produits exceptionnels mandats annulés (63 322,79		63 322,79
7788	Produits exceptionnels divers	203,16		203,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	64 728,73		64 728,73
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	59 370 762,73	2 632 615,93	56 738 146,80
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	59 370 762,73	2 632 615,93	56 738 146,80

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_1_2018-DE
Regu le 16/04/2018

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		189 726,49		256 403,85				446 130,34		446 130,34
10222	FCTVA		2 879 529,29		1 367 582,06		146 678,18		4 393 789,53		4 393 789,53
	Sous Total compte 1022		2 879 529,29		1 367 582,06		146 678,18		4 393 789,53		4 393 789,53
10251	Dons et legs en capital		70 490,67						70 490,67		70 490,67
	Sous Total compte 1025		70 490,67						70 490,67		70 490,67
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		6 157 095,33		10 131,09				6 167 226,42		6 167 226,42
	Sous Total compte 102		9 296 841,78		1 634 117,00		146 678,18		11 077 636,96		11 077 636,96
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		9 145 561,73		2 169 867,78		1 065 585,66		12 381 015,17		12 381 015,17
	Sous Total compte 106		9 145 561,73		2 169 867,78		1 065 585,66		12 381 015,17		12 381 015,17
	Sous Total compte 10		18 442 403,51		3 803 984,78		1 212 263,84		23 458 652,13		23 458 652,13
110	Report à nouveau solde créditeur		374 760,70	1 065 585,66	3 325 483,45			1 065 585,66	3 700 244,15		2 634 658,49
	Sous Total compte 11		374 760,70	1 065 585,66	3 325 483,45			1 065 585,66	3 700 244,15		2 634 658,49
12	Résultat exercice excéd déficit		1 125 492,18	1 125 492,18				1 125 492,18	1 125 492,18		0,00

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 12		1 125 492,18	1 125 492,18				1 125 492,18	1 125 492,18		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		220 041,47					220 041,47		220 041,47	
1312	Subv équipt transf - Région		144 825,01					144 825,01		144 825,01	
1313	Subv équipt transf - Dépt		740 543,98	302 363,13		3 720,00		1 046 627,11		1 046 627,11	
13148	Subv équip transf autres Cnes		43 254,89					43 254,89		43 254,89	
	Sous Total compte 1314		43 254,89					43 254,89		43 254,89	
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		4 122,00					4 122,00		4 122,00	
	Sous Total compte 1315		4 122,00					4 122,00		4 122,00	
1316	Subv équipt transf - autres EPL		247 454,11					247 454,11		247 454,11	
1317	Subv équipt transf - bcfs		38 264,00					38 264,00		38 264,00	
1318	Subv équipt transf - autres subv		667 835,47	568 140,73				1 235 976,20		1 235 976,20	
	Sous Total compte 131		2 106 340,93	870 503,86		3 720,00		2 980 564,79		2 980 564,79	
1321	Etat et EPN		399 583,23	45 855,14				445 438,37		445 438,37	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1322	Région		20 834,48						20 834,48		20 834,48
1323	Dépt		753 848,56	75 818,91					829 667,47		829 667,47
13241	Communes membres du GFP		35 063,27						35 063,27		35 063,27
	Sous Total compte 1324		35 063,27						35 063,27		35 063,27
13258	Autres groupements		609,80						609,80		609,80
	Sous Total compte 1325		609,80						609,80		609,80
1326	Autres EPL		3 173,20	38 112,25					41 285,45		41 285,45
1327	Budget communautaire fonds structurels		38 234,21						38 234,21		38 234,21
1328	Autres		1 847 863,66	95 122,01		72 211,61			2 015 197,28		2 015 197,28
	Sous Total compte 132		3 099 210,41	254 908,31		72 211,61			3 426 330,33		3 426 330,33
1331	Dotation d'équipement territoires ruraux			235 806,60					235 806,60		235 806,60
	Sous Total compte 133			235 806,60					235 806,60		235 806,60
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		475 288,76	91 602,97					566 891,73		566 891,73

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 134		475 288,76		91 602,97				566 891,73		566 891,73
1381	Autres subv invest non transf Etat- epn		10 487,64						10 487,64		10 487,64
1382	Autres subv invest. non transf Région		533,57						533,57		533,57
1383	Autres subv invest non transf Dépt		1 380,43						1 380,43		1 380,43
1386	Autres subv invest non transf autres epl		9 899,40						9 899,40		9 899,40
1388	Autres subv invest non transf autres		4 936,48						4 936,48		4 936,48
	Sous Total compte 138		27 237,52						27 237,52		27 237,52
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	5 730,23						5 730,23		5 730,23	
13912	Subv équipt transf - Région	35 727,23						35 727,23		35 727,23	
13913	Subv équipt transf - Dépt	50 541,89		125 348,11				175 890,00		175 890,00	
13918	Subv équipt transf autres			219 633,69				219 633,69		219 633,69	
	Sous Total compte 1391	91 999,35		344 981,80				436 981,15		436 981,15	
13931	Dotation d'équipement territoires ruraux			115 072,20				115 072,20		115 072,20	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1393			115 072,20				115 072,20		115 072,20	
	Sous Total compte 139	91 999,35		460 054,00				552 053,35		552 053,35	
	Sous Total compte 13	91 999,35		460 054,00				552 053,35			
		5 708 077,62		1 452 821,74		75 931,61		7 236 830,97		6 684 777,62	
1641	Emprunts en euros		5 578 294,77	137 327,20	2 969 905,34	746 201,61	380 000,00	883 528,81	8 928 200,11		8 044 671,30
	Sous Total compte 164		5 578 294,77	137 327,20	2 969 905,34	746 201,61	380 000,00	883 528,81	8 928 200,11		8 044 671,30
165	Dép et caution reçus		4 215,00		250,00				4 465,00		4 465,00
	Sous Total compte 16		5 582 509,77	137 327,20	2 970 155,34	746 201,61	380 000,00	883 528,81	8 932 665,11		8 049 136,30
192	Plus ou moins-values cessions immo		283 756,01	36 747,02				36 747,02	283 756,01		247 008,99
193	Autres neutralisations et régularisation	503 235,10		484 180,27				987 415,37		987 415,37	
	Sous Total compte 19	503 235,10		520 927,29				1 024 162,39	283 756,01	740 406,38	
	Total classe 1	595 234,45	31 516 999,79	3 309 386,33	11 552 445,31	746 201,61	1 668 195,45	4 650 822,39	44 737 640,55	1 539 468,72	41 626 286,88
202	Frais réalisation doc urb et num cadast		97 217,53					97 217,53		97 217,53	
2031	Frais d'études		805 398,38	95 513,72		93 810,01		994 722,11		994 722,11	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2032	Frais recherche et dev	154 049,66						154 049,66		154 049,66	
2033	Frais d'insertion	1 516,80		4 084,84				5 601,64		5 601,64	
	Sous Total compte 203	960 964,84		99 598,56		93 810,01		1 154 373,41		1 154 373,41	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	426 134,67				4 830,00		430 964,67		430 964,67	
2041412	Bâtiments et installations	4 039 051,47				297 079,21		4 336 130,68		4 336 130,68	
	Sous Total compte 204141	4 465 186,14				301 909,21		4 767 095,35		4 767 095,35	
	Sous Total compte 20414	4 465 186,14				301 909,21		4 767 095,35		4 767 095,35	
2041582	Bâtiments et installations	99 691,22				91 397,35		191 088,57		191 088,57	
	Sous Total compte 204158	99 691,22				91 397,35		191 088,57		191 088,57	
	Sous Total compte 20415	99 691,22				91 397,35		191 088,57		191 088,57	
	Sous Total compte 2041	4 564 877,36				393 306,56		4 958 183,92		4 958 183,92	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	6 100,00						6 100,00		6 100,00	
20422	Bâtiments et installations	70 828,46						70 828,46		70 828,46	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2042	76 928,46						76 928,46		76 928,46	
	Sous Total compte 204	4 641 805,82				393 306,56		5 035 112,38		5 035 112,38	
2051	Concessions et droits similaires	204 036,46		39 984,19		21 426,00		265 446,65		265 446,65	
	Sous Total compte 205	204 036,46		39 984,19		21 426,00		265 446,65		265 446,65	
2088	Autres immobilisations incorporelles	25 128,28		2 033,20				27 161,48		27 161,48	
	Sous Total compte 208	25 128,28		2 033,20				27 161,48		27 161,48	
	Sous Total compte 20	5 929 152,93		141 615,95		508 542,57		6 579 311,45		6 579 311,45	
2111	Terrains nus	364 015,31		233 328,11				597 343,42		597 343,42	
2115	Terrains bâtis			6 169,90				6 169,90		6 169,90	
2118	Autres terrains			1 501,97				1 501,97		1 501,97	
	Sous Total compte 211	364 015,31		240 999,98				605 015,29		605 015,29	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 535,87		14 536,45				18 072,32		18 072,32	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	326 223,65		1 504 134,56		71 010,33		1 901 368,54		1 901 368,54	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 212	329 759,52		1 518 671,01		71 010,33		1 919 440,86		1 919 440,86	
21311	Hôtel de ville	50 599,76						50 599,76		50 599,76	
21318	Autres batiments publics	142 372,86		511 810,24				654 183,10		654 183,10	
	Sous Total compte 2131	192 972,62		511 810,24				704 782,86		704 782,86	
2135	Instal gales agent amégts const	964 380,47		770 194,25		484 433,48		2 219 008,20		2 219 008,20	
2138	Autres constructions	218 691,45		2 113 212,71				2 331 904,16		2 331 904,16	
	Sous Total compte 213	1 376 044,54		3 395 217,20		484 433,48		5 255 695,22		5 255 695,22	
2145	Const sol autrui instal agent amégat	15 865,97				8 167,12		24 033,09		24 033,09	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	323 241,54						323 241,54		323 241,54	
	Sous Total compte 214	339 107,51				8 167,12		347 274,63		347 274,63	
2151	Réseaux de voirie	35 093,91		324 535,69				359 629,60		359 629,60	
2152	Installations de voirie	359 087,25		48 171,81				407 259,06		407 259,06	
21531	Réseaux adduction eau	8 396,00		1 070,00				9 466,00		9 466,00	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21534	Réseaux électrification			1 194,09				1 194,09		1 194,09	
21538	Autres réseaux	60 416,67		31 856,68				92 273,35		92 273,35	
	Sous Total compte 2153	68 812,67		34 120,77				102 933,44		102 933,44	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	2 882,51		650,00		3 096,88		6 629,39		6 629,39	
	Sous Total compte 2156	2 882,51		650,00		3 096,88		6 629,39		6 629,39	
21571	Mat outil voirie mat roulant	171 958,14		2 392,00				174 350,14		174 350,14	
21578	Autre mat et outillage de voirie	66 699,09		25 941,18				92 640,27		92 640,27	
	Sous Total compte 2157	238 657,23		28 333,18				266 990,41		266 990,41	
2158	Autres instal mat outil tech	1 115 987,79		713 424,61		511,77		1 829 924,17		1 829 924,17	
	Sous Total compte 215	1 820 521,36		1 149 236,06		3 608,65		2 973 366,07		2 973 366,07	
21713	Terr aménagés autres que voirie	49 412,01		56 110,42				105 522,43		105 522,43	
	Sous Total compte 2171	49 412,01		56 110,42				105 522,43		105 522,43	
21728	Autres agenct et améngt terrains	19 090,23						19 090,23		19 090,23	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2172	19 090,23						19 090,23		19 090,23	
21731	Batiments publics	5 151 190,37						5 151 190,37		5 151 190,37	
21735	IGAAC constructions	243 954,97						243 954,97		243 954,97	
21738	Autres constructions	612 318,69		400 096,37				1 012 415,06		1 012 415,06	
	Sous Total compte 2173	6 007 464,03		400 096,37				6 407 560,40		6 407 560,40	
21751	Réseaux de voirie	1 047,97						1 047,97		1 047,97	
21758	Autres instal mat outil tech	4 482,58						4 482,58		4 482,58	
	Sous Total compte 2175	5 530,55						5 530,55		5 530,55	
21783	Mat bureau mat informatique	2 430,00						2 430,00		2 430,00	
21784	Mobilier	96 267,70						96 267,70		96 267,70	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	215 553,76						215 553,76		215 553,76	
	Sous Total compte 2178	314 251,46						314 251,46		314 251,46	
	Sous Total compte 217	6 395 748,28		456 206,79				6 851 955,07		6 851 955,07	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2181	Instal gales agencet amngts divers	123 943,80				31 461,45		155 405,25		155 405,25	
2182	Mat de transport	805 997,58		120 437,42	4 908,99			926 435,00	4 908,99	921 526,01	
2183	Mat bureau mat informatique	303 954,48		111 560,12		100 020,66		515 535,26		515 535,26	
2184	Mobilier	919 577,56		23 065,68		51 485,53		994 128,77		994 128,77	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 489 785,09		386 717,60		274 381,22	1 314,49	2 150 883,91	1 314,49	2 149 569,42	
	Sous Total compte 218	3 643 258,51		641 780,82	4 908,99	457 348,86	1 314,49	4 742 388,19	6 223,48	4 736 164,71	
	Sous Total compte 21	14 268 455,03		7 402 111,86	4 908,99	1 024 568,44	1 314,49	22 695 135,33	6 223,48	22 688 911,85	
2312	Agencements et aménagements de terrains	35 287,63						35 287,63		35 287,63	
2313	Constructions	9 259 283,80		900 509,58		131 966,50		10 291 759,88		10 291 759,88	
2314	Constructions sur sol autrui	617 307,13						617 307,13		617 307,13	
2315	Instal mat outil techn	218 449,03		1 041 496,34				1 259 945,37		1 259 945,37	
2317	Immob reçues au titre mise à dispo	1 434 815,78						1 434 815,78		1 434 815,78	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	72 993,70						72 993,70		72 993,70	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 231	11 638 137,07		1 942 005,92		131 966,50		13 712 109,49		13 712 109,49	
232	Immobilisations incorporelles en cours	53 411,97						53 411,97		53 411,97	
	Sous Total compte 23	11 691 549,04		1 942 005,92		131 966,50		13 765 521,46		13 765 521,46	
2423	Immob mises à dispo EPCI	456 206,79						456 206,79		456 206,79	
	Sous Total compte 242	456 206,79						456 206,79		456 206,79	
2492	Mises à dispo transf compétences		446 075,70						446 075,70		446 075,70
	Sous Total compte 249		446 075,70						446 075,70		446 075,70
	Sous Total compte 24	456 206,79	446 075,70					456 206,79	446 075,70	10 131,09	
261	Titres de participation					5 700,00		5 700,00		5 700,00	
	Sous Total compte 26					5 700,00		5 700,00		5 700,00	
271	Titres immob : droit propriété	591,81						591,81		591,81	
275	Dépôts et cautionnements versés	9 791,00		2 592,00		44 050,00		56 433,00		56 433,00	
	Sous Total compte 27	10 382,81		2 592,00		44 050,00		57 024,81		57 024,81	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		51 904,35						51 904,35		51 904,35
28031	Amort frais études				50 786,70				50 786,70		50 786,70
28033	Amort frais d'insertion				2 479,11				2 479,11		2 479,11
	Sous Total compte 2803				53 265,81				53 265,81		53 265,81
2804121	Biens mobiliers, matériel et études		1 626,68				406,67		2 033,35		2 033,35
2804122	Bâtiments et installations		44 887,73				4 721,90		49 609,63		49 609,63
	Sous Total compte 280412		46 514,41				5 128,57		51 642,98		51 642,98
28041411	Biens mobiliers, matériel et études		107 107,37				26 266,12		133 373,49		133 373,49
28041412	Bâtiments et installations		690 595,06				268 474,31		959 069,37		959 069,37
	Sous Total compte 2804141		797 702,43				294 740,43		1 092 442,86		1 092 442,86
	Sous Total compte 280414		797 702,43				294 740,43		1 092 442,86		1 092 442,86
	Sous Total compte 28041		844 216,84				299 869,00		1 144 085,84		1 144 085,84
280422	Bâtiments et installations								4 721,90		4 721,90

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28042		4 721,90						4 721,90		4 721,90
	Sous Total compte 2804		848 938,74			299 869,00			1 148 807,74		1 148 807,74
28051	Concessions et droits similaires		178 534,30	41 575,87		2 610,22			222 720,39		222 720,39
	Sous Total compte 2805		178 534,30	41 575,87		2 610,22			222 720,39		222 720,39
28088	Autres immobilisations incorporelles				239,20				239,20		239,20
	Sous Total compte 2808				239,20				239,20		239,20
	Sous Total compte 280		1 079 377,39	95 080,88		302 479,22			1 476 937,49		1 476 937,49
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		707,16	7 060,00		1 048,72			8 815,88		8 815,88
28128	Amort autres agencet amégat terr		42 154,66	107 556,35		24 878,81			174 589,82		174 589,82
	Sous Total compte 2812		42 861,82	114 616,35		25 927,53			183 405,70		183 405,70
281318	Amort autres bâtiments publics			255 724,72		18 700,16			274 424,88		274 424,88
	Sous Total compte 28131			255 724,72		18 700,16			274 424,88		274 424,88
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		70 833,47	156 469,14		60 132,11			287 434,72		287 434,72

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28138	Amort autres constructions		25 846,62	893 514,75		88 314,42		1 007 675,79		1 007 675,79	
	Sous Total compte 2813		96 680,09	1 305 708,61		167 146,69		1 569 535,39		1 569 535,39	
28145	Amort inst gen agct amgt construct		596,14			149,04		745,18		745,18	
28148	Amort autres constructions		12 845,88					12 845,88		12 845,88	
	Sous Total compte 2814		13 442,02			149,04		13 591,06		13 591,06	
28151	Réseaux de voirie		621,60	173 479,42		310,80		174 411,82		174 411,82	
28152	Installations de voirie		193 215,12	53 674,78		19 957,49		266 847,39		266 847,39	
281531	Réseaux adduction eau		3 807,26	600,00		609,74		5 017,00		5 017,00	
281538	Autres réseaux			3 710,00		780,00		4 490,00		4 490,00	
	Sous Total compte 28153		3 807,26	4 310,00		1 389,74		9 507,00		9 507,00	
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		1 157,76	195,00		223,65		1 576,41		1 576,41	
	Sous Total compte 28156		1 157,76	195,00		223,65		1 576,41		1 576,41	
281571	Mat roulant		4 535,20	2 392,00		657,80		7 585,00		7 585,00	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281578	Amort autre mat outillage de voirie		81 788,24				2 954,82		84 743,06		84 743,06
	Sous Total compte 28157		86 323,44		2 392,00		3 612,62		92 328,06		92 328,06
28158	Autres instal mat outil tech		747 971,09		161 116,48		92 377,93		1 001 465,50		1 001 465,50
	Sous Total compte 2815		1 033 096,27		395 167,68		117 872,23		1 546 136,18		1 546 136,18
28171	Amort terr reçus		90,72				30,24		120,96		120,96
281728	Amort autres agencet et amégat		4 596,00						4 596,00		4 596,00
	Sous Total compte 28172		4 596,00						4 596,00		4 596,00
281731	Bâtiments publics		9 939,44						9 939,44		9 939,44
281735	Instal gales agencet amégts const		11 250,51						11 250,51		11 250,51
	Sous Total compte 28173		21 189,95						21 189,95		21 189,95
281758	Autres instal mat outil tech		1 442,97				357,84		1 800,81		1 800,81
	Sous Total compte 28175		1 442,97				357,84		1 800,81		1 800,81
281782	Mat de transport		22 374,63						22 374,63		22 374,63

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281783	Mat bureau mat informatique		3 402,00						3 402,00		3 402,00
281784	Mobilier		106 497,02				9 627,15		116 124,17		116 124,17
281788	Amort autres		172 246,51						172 246,51		172 246,51
	Sous Total compte 28178		304 520,16				9 627,15		314 147,31		314 147,31
	Sous Total compte 2817		331 839,80				10 015,23		341 855,03		341 855,03
28181	Instal gales agent amngts divers		28 240,37				9 049,25		37 289,62		37 289,62
28182	Mat de transport		587 136,71		98 879,87		51 973,62		737 990,20		737 990,20
28183	Mat bureau mat informatique		210 245,67		91 579,03		47 027,32		348 852,02		348 852,02
28184	Mobilier		339 087,70		14 659,52		77 896,10		431 643,32		431 643,32
28188	Amort autres immobilisations corporelles		383 627,01		228 214,19		148 199,64		760 040,84		760 040,84
	Sous Total compte 2818		1 548 337,46		433 332,61		334 145,93		2 315 816,00		2 315 816,00
	Sous Total compte 281		3 066 257,46		2 248 825,25		655 256,65		5 970 339,36		5 970 339,36
	Sous Total compte 28		4 145 634,85		2 343 906,13		957 735,87		7 447 276,85		7 447 276,85

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	32 355 746,60 4 591 710,55		9 488 325,73 2 348 815,12		1 714 827,51 959 050,36		43 558 899,84 7 899 576,03		43 552 676,36 7 893 352,55	
4011	Fournisseurs		804 271,97	11 340 734,31 12 083 595,38				11 340 734,31 12 887 867,35			1 547 133,04
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		5 476,80	5 602,45 209 961,70				5 602,45 215 438,50			209 836,05
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions	6 460,73		17 962,05 32 822,78				24 422,78 32 822,78			8 400,00
	Sous Total compte 4017	6 460,73	5 476,80	23 564,50 242 784,48				30 025,23 248 261,28			218 236,05
	Sous Total compte 401	6 460,73	809 748,77	11 364 298,81 12 326 379,86				11 370 759,54 13 136 128,63			1 765 369,09
4041	Fournis immob		57 975,07	1 348 590,59 1 321 520,95				1 348 590,59 1 379 496,02			30 905,43
40471	Fournis immob - retenues de garantie		18 819,25	2 448,44 15 455,40				2 448,44 34 274,65			31 826,21
	Sous Total compte 4047		18 819,25	2 448,44 15 455,40				2 448,44 34 274,65			31 826,21
	Sous Total compte 404		76 794,32	1 351 039,03 1 336 976,35				1 351 039,03 1 413 770,67			62 731,64
408	Fournis factures non parvenues		1 406 515,09	1 406 515,09 1 110 597,30				1 406 515,09 2 517 112,39			1 110 597,30
	Sous Total compte 40	6 460,73	2 293 058,18	14 121 852,93 14 773 953,51				14 128 313,66 17 067 011,69			2 938 698,03
4111	Redevables - amiable	228 341,87		1 000 758,02 818 331,10				1 229 099,89 818 331,10			410 768,79

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4116	Redevables - contentieux	60 350,63		89 763,67	48 133,98			150 114,30	48 133,98	101 980,32	
	Sous Total compte 411	288 692,50		1 090 521,69	866 465,08			1 379 214,19	866 465,08	512 749,11	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	60 639,13		38 791,46	70 010,64			99 430,59	70 010,64	29 419,95	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux			0,02				0,02		0,02	
	Sous Total compte 414	60 639,13		38 791,48	70 010,64			99 430,61	70 010,64	29 419,97	
4181	Redevables produits non encore facturés	94 412,70		310,55	94 412,70			94 723,25	94 412,70	310,55	
	Sous Total compte 418	94 412,70		310,55	94 412,70			94 723,25	94 412,70	310,55	
	Sous Total compte 41	443 744,33		1 129 623,72	1 030 888,42			1 573 368,05	1 030 888,42	542 479,63	
421	Personnel - rémunérations dues			9 029 080,12	9 029 080,12			9 029 080,12	9 029 080,12		0,00
427	Personnel - oppositions			30 131,90	30 131,90			30 131,90	30 131,90		0,00
4287	Personnel - produits à recevoir	2 738,02		49,96	2 738,02			2 787,98	2 738,02	49,96	
	Sous Total compte 428	2 738,02		49,96	2 738,02			2 787,98	2 738,02	49,96	
429	Deficit débits comptables et régisseurs	564,00						564,00		564,00	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 42	3 302,02		9 059 261,98 9 061 950,04				9 062 564,00 9 061 950,04		613,96	
431	Sécurité sociale		788,89	2 920 223,50 3 166 836,61				2 920 223,50 3 167 625,50			247 402,00
437	Autres organismes sociaux		3 014,02	2 663 977,67 2 909 447,29				2 663 977,67 2 912 461,31			248 483,64
	Sous Total compte 43		3 802,91	5 584 201,17 6 076 283,90				5 584 201,17 6 080 086,81			495 885,64
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	37 001,47		423 130,33 435 498,47				460 131,80 435 498,47		24 633,33	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			98 082,50 2 500,00				98 082,50 2 500,00		95 582,50	
	Sous Total compte 441	37 001,47		521 212,83 437 998,47				558 214,30 437 998,47		120 215,83	
44311	Opér particul avec Etat dépenses			877 765,96 877 765,96				877 765,96 877 765,96			0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			4 365 822,00 4 365 822,00				4 365 822,00 4 365 822,00			0,00
	Sous Total compte 4431			5 243 587,96 5 243 587,96				5 243 587,96 5 243 587,96			0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses		243 870,45	26 073 469,12 26 117 307,88				26 073 469,12 26 361 178,33			287 709,21
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	109 636,20		262 769,62 330 482,71				372 405,82 330 482,71		41 923,11	
44346	Op particul avec Cnes rec contentieux	69 532,83		170 826,94 119 136,00				240 359,77 119 136,00		121 223,77	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4434	179 169,03	243 870,45	26 507 065,68	26 566 926,59			26 686 234,71	26 810 797,04		124 562,33
44351	Opér particul grp dépenses		419 158,98	1 115 138,73	738 942,43			1 115 138,73	1 158 101,41		42 962,68
	Sous Total compte 4435		419 158,98	1 115 138,73	738 942,43			1 115 138,73	1 158 101,41		42 962,68
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			31 348,09	31 348,09			31 348,09	31 348,09		0,00
	Sous Total compte 4438			31 348,09	31 348,09			31 348,09	31 348,09		0,00
	Sous Total compte 443	179 169,03	663 029,43	32 897 140,46	32 580 805,07			33 076 309,49	33 243 834,50		167 525,01
44551	Etat - TVA à décaisser		40 959,00	43 902,00	2 943,00			43 902,00	43 902,00		0,00
	Sous Total compte 4455		40 959,00	43 902,00	2 943,00			43 902,00	43 902,00		0,00
44571	Etat - TVA collectée		0,31	2 943,00	6 465,32			2 943,00	6 465,63		3 522,63
	Sous Total compte 4457		0,31	2 943,00	6 465,32			2 943,00	6 465,63		3 522,63
	Sous Total compte 445		40 959,31	46 845,00	9 408,32			46 845,00	50 367,63		3 522,63
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		14 053,00	390 653,80	389 469,21			390 653,80	403 522,21		12 868,41
4487	Etat - produits à recevoir	2 490 830,67		3 173 853,28	2 490 830,67			5 664 683,95	2 490 830,67	3 173 853,28	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 448	2 490 830,67		3 173 853,28 2 490 830,67				5 664 683,95 2 490 830,67		3 173 853,28	
	Sous Total compte 44	2 707 001,17 718 041,74		37 029 705,37 35 908 511,74				39 736 706,54 36 626 553,48		3 110 153,06	
4511	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	1 031 417,14		172 864,33 190 414,85				1 204 281,47 190 414,85		1 013 866,62	
45111	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann				103 868,80				103 868,80		103 868,80
4513	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		926 891,24	977 965,33 99 371,50				977 965,33 1 026 262,74			48 297,41
4514	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		27 216,09	95 989,42				95 989,42 27 216,09		68 773,33	
4515	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	1 421 672,89		74 418,67 553 832,22				1 496 091,56 553 832,22		942 259,34	
	Sous Total compte 451	2 453 090,03 954 107,33		1 321 237,75 947 487,37				3 774 327,78 1 901 594,70		1 872 733,08	
4581091	Dépenses (à subdiviser par mandat)	68 917,43						68 917,43		68 917,43	
4581092	Dépenses (à subdiviser par mandat)	24 769,21						24 769,21		24 769,21	
	Sous Total compte 4581	93 686,64						93 686,64		93 686,64	
4582091	Recettes (à subdiviser par mandat)		83 862,00						83 862,00		83 862,00
4582092	Recettes (à subdiviser par mandat)		120,00						120,00		120,00

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4582		83 982,00						83 982,00		83 982,00
	Sous Total compte 458	93 686,64	83 982,00					93 686,64	83 982,00	9 704,64	
	Sous Total compte 45	2 546 776,67	1 038 089,33	1 321 237,75	947 487,37			3 868 014,42	1 985 576,70	1 882 437,72	
4621	Créances cess immob - amiable			56,00				56,00		56,00	
4626	Créances cess immob - contentieux			3 001,00	3 001,00			3 001,00	3 001,00		0,00
	Sous Total compte 462			3 057,00	3 001,00			3 057,00	3 001,00	56,00	
466	Excédé de verSEMent		4 555,42	7 770,28	5 618,50			7 770,28	10 173,92		2 403,64
46711	Autres comptes créditeurs		79 450,59	856 986,52	820 930,90			856 986,52	900 381,49		43 394,97
	Sous Total compte 4671		79 450,59	856 986,52	820 930,90			856 986,52	900 381,49		43 394,97
46721	Débiteurs divers - amiable	76 796,92		464 548,34	386 630,53			541 345,26	386 630,53	154 714,73	
46726	Débiteurs divers - contentieux	58 664,71		118 910,10	54 181,38			177 574,81	54 181,38	123 393,43	
	Sous Total compte 4672	135 461,63		583 458,44	440 811,91			718 920,07	440 811,91	278 108,16	
	Sous Total compte 467	135 461,63	79 450,59	1 440 444,96	1 261 742,81			1 575 906,59	1 341 193,40	234 713,19	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4686	Divers - charges à payer		5 935,42	5 935,42				5 935,42	5 935,42		0,00
4687	Divers - produits à recevoir	368,58		2 283,08	368,58			2 651,66	368,58	2 283,08	
	Sous Total compte 468	368,58	5 935,42	8 218,50	368,58			8 587,08	6 304,00	2 283,08	
	Sous Total compte 46	135 830,21	89 941,43	1 459 490,74	1 270 730,89			1 595 320,95	1 360 672,32	234 648,63	
4711	Verst des régisseurs		3 140,83	2 214 251,40	2 235 944,95			2 214 251,40	2 239 085,78		24 834,38
4712	Viremts réimputés		6,00	183 678,19	183 672,19			183 678,19	183 678,19		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			8 030 723,44	8 030 723,44			8 030 723,44	8 030 723,44		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt		1 089 747,00	1 469 747,00	380 000,00			1 469 747,00	1 469 747,00		0,00
47134	Raet : subv			87 665,87	87 665,87			87 665,87	87 665,87		0,00
47138	Raet : autres		316 638,11	41 175 596,96	41 783 004,50			41 175 596,96	42 099 642,61		924 045,65
	Sous Total compte 4713		1 406 385,11	50 763 733,27	50 281 393,81			50 763 733,27	51 687 778,92		924 045,65
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		4 391,12	2 155,01	3 617,02			2 155,01	8 008,14		5 853,13
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		2 690,01	3 071,45	3 274,19			3 071,45	5 964,20		2 892,75

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 47141		7 081,13	5 226,46	6 891,21			5 226,46	13 972,34		8 745,88
	Sous Total compte 4714		7 081,13	5 226,46	6 891,21			5 226,46	13 972,34		8 745,88
4718	Autres recettes à régulariser		351,04	266 188,23	274 796,44			266 188,23	275 147,48		8 959,25
	Sous Total compte 471		1 416 964,11	53 433 077,55	52 982 698,60			53 433 077,55	54 399 662,71		966 585,16
47211	DACR - rembst annuités emprunts	1 123 565,94		1 177 236,21	2 260 511,92			2 300 802,15	2 260 511,92	40 290,23	
47218	DACR - autres dépenses	6 282,00		12 866,46	10 422,26			19 148,46	10 422,26	8 726,20	
	Sous Total compte 4721	1 129 847,94		1 190 102,67	2 270 934,18			2 319 950,61	2 270 934,18	49 016,43	
4722	DACR commission carte bancaire	20,10						20,10		20,10	
4728	DACR - autres dépenses à régul	8 484,59		31 236,86	39 352,45			39 721,45	39 352,45	369,00	
	Sous Total compte 472	1 138 352,63		1 221 339,53	2 310 286,63			2 359 692,16	2 310 286,63	49 405,53	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,11				0,11		0,11	
	Sous Total compte 478			0,11				0,11		0,11	
	Sous Total compte 47	1 138 352,63	1 416 964,11	54 654 417,19	55 292 985,23			55 792 769,82	56 709 949,34		917 179,52

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	6 981 467,76 5 559 897,70		124 359 790,85 124 362 791,10				131 341 258,61 129 922 688,80		6 448 748,39 5 030 178,58	
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	23 317,23		118 952,03 120 626,01				142 269,26 120 626,01		21 643,25	
51172	Chèques impayés	217,42		1 640,07 170,66				1 857,49 170,66		1 686,83	
51178	Autres valeurs impayées			281,83 281,83				281,83 281,83		0,00	
	Sous Total compte 5117	217,42		1 921,90 452,49				2 139,32 452,49		1 686,83	
5118	Autres valeurs à l'encaisSEment	194,85		28 283,42 28 478,27				28 478,27 28 478,27		0,00	
	Sous Total compte 511	23 729,50		149 157,35 149 556,77				172 886,85 149 556,77		23 330,08	
515	Compte au trésor	1 702 718,98		51 288 614,38 49 890 023,41				52 991 333,36 49 890 023,41		3 101 309,95	
	Sous Total compte 51	1 726 448,48		51 437 771,73 50 039 580,18				53 164 220,21 50 039 580,18		3 124 640,03	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	8 945,75		3 690,89 5 922,06				12 636,64 5 922,06		6 714,58	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	765,00		200,00				965,00		965,00	
	Sous Total compte 541	9 710,75		3 890,89 5 922,06				13 601,64 5 922,06		7 679,58	
	Sous Total compte 54	9 710,75		3 890,89 5 922,06				13 601,64 5 922,06		7 679,58	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			957 735,87	957 735,87			957 735,87	957 735,87		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			29 294,00	29 294,00			29 294,00	29 294,00		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			339 375,20	339 375,20			339 375,20	339 375,20		0,00
588	Autres virements internes			10 269 828,40	10 269 828,40			10 269 828,40	10 269 828,40		0,00
	Sous Total compte 58			11 596 233,47	11 596 233,47			11 596 233,47	11 596 233,47		0,00
	Total classe 5	1 736 159,23		63 037 896,09	61 641 735,71			64 774 055,32	61 641 735,71	3 132 319,61	0,00
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					98 204,44		98 204,44		98 204,44	
	Sous Total compte 604					98 204,44		98 204,44		98 204,44	
605	Achts de matériel équipts trvx					22 446,14		22 446,14		22 446,14	
60611	Achts non stkés fournir eau-assainist					44 681,91	2 979,40	44 681,91	2 979,40	41 702,51	
60612	Achts non stkés fournir énergie élect					193 192,10	4 000,93	193 192,10	4 000,93	189 191,17	
	Sous Total compte 6061					237 874,01	6 980,33	237 874,01	6 980,33	230 893,68	
60621	Achts non stkés combustibles					16 630,09	59,80	16 630,09	59,80	16 570,29	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Achts non stkés carburants					37 496,79	3 075,92	37 496,79	3 075,92	34 420,87	
60623	Achts non stkés d'aliment					508 086,57	12 178,03	508 086,57	12 178,03	495 908,54	
60624	Achts non stkés produits traitement					896,93		896,93		896,93	
60628	Achts autres fournit non stkées					2 010,10	9,87	2 010,10	9,87	2 000,23	
	Sous Total compte 6062					565 120,48	15 323,62	565 120,48	15 323,62	549 796,86	
60631	Achts non stkés fournit entretien					65 912,29	8,39	65 912,29	8,39	65 903,90	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					137 313,36	18 867,41	137 313,36	18 867,41	118 445,95	
60636	Achts non stkés vêtements travail					14 543,29		14 543,29		14 543,29	
	Sous Total compte 6063					217 768,94	18 875,80	217 768,94	18 875,80	198 893,14	
6064	Achts non stkés fournit admin					42 211,44	270,36	42 211,44	270,36	41 941,08	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					14 991,16	2 859,00	14 991,16	2 859,00	12 132,16	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					93 869,11	3 126,33	93 869,11	3 126,33	90 742,78	
	Sous Total compte 606					1 171 835,14	47 435,44	1 171 835,14	47 435,44	1 124 399,70	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6078	Achts de march - autres					110,75		110,75		110,75	
	Sous Total compte 607					110,75		110,75		110,75	
	Sous Total compte 60					1 292 596,47		1 292 596,47		1 245 161,03	
							47 435,44		47 435,44		
611	Contrats prestations de services					8 229 198,96		8 229 198,96		7 927 813,56	
							301 385,40		301 385,40		
6132	Locations immobilières					556 156,06		556 156,06		546 272,83	
							9 883,23		9 883,23		
6135	Locations mobilières					321 859,28		321 859,28		318 378,05	
							3 481,23		3 481,23		
	Sous Total compte 613					878 015,34		878 015,34		864 650,88	
							13 364,46		13 364,46		
614	Charges locatives et de copropriété					5 174,90		5 174,90		5 174,90	
61521	Entretien et réparations de terrains					15 419,85		15 419,85		13 115,85	
							2 304,00		2 304,00		
615221	Bâtiments publics					101 085,91		101 085,91		101 085,91	
615228	Autres bâtiments					148 031,09		148 031,09		144 422,03	
							3 609,06		3 609,06		
	Sous Total compte 61522					249 117,00		249 117,00		245 507,94	
							3 609,06		3 609,06		
615231	Voieries					3 183,60		3 183,60		3 183,60	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615232	Réseaux					12 068,40	3 000,00	12 068,40	3 000,00	9 068,40	
	Sous Total compte 61523					15 252,00	3 000,00	15 252,00	3 000,00	12 252,00	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					14 327,50	8 640,00	14 327,50	8 640,00	5 687,50	
	Sous Total compte 6152					294 116,35	17 553,06	294 116,35	17 553,06	276 563,29	
61551	Entretien réparations matériel roulant					50 552,53	1 509,88	50 552,53	1 509,88	49 042,65	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					78 920,86	16 097,89	78 920,86	16 097,89	62 822,97	
	Sous Total compte 6155					129 473,39	17 607,77	129 473,39	17 607,77	111 865,62	
6156	Maintenance					66 527,46	16 403,24	66 527,46	16 403,24	50 124,22	
	Sous Total compte 615					490 117,20	51 564,07	490 117,20	51 564,07	438 553,13	
6161	Multirisques					47 950,13		47 950,13		47 950,13	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					63 453,85		63 453,85		63 453,85	
6168	Autres					12 536,47		12 536,47		12 536,47	
	Sous Total compte 616					123 940,45		123 940,45		123 940,45	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
617	Etudes et recherches					183 923,68 146 556,88		183 923,68 146 556,88		37 366,80	
6182	Divers doc générale et technique					5 616,41 1 577,14		5 616,41 1 577,14		4 039,27	
6184	Divers verst à organismes formation					107 453,06 23 365,94		107 453,06 23 365,94		84 087,12	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					2 306,00		2 306,00		2 306,00	
6188	Autres frais divers					490 298,62 30 433,10		490 298,62 30 433,10		459 865,52	
	Sous Total compte 618					605 674,09 55 376,18		605 674,09 55 376,18		550 297,91	
	Sous Total compte 61					10 516 044,62 568 246,99		10 516 044,62 568 246,99		9 947 797,63	
6217	Persel affecté par Cnes membres GFP					715 134,35 86 525,24		715 134,35 86 525,24		628 609,11	
6218	Autre personnel extérieur au service					139 098,80		139 098,80		139 098,80	
	Sous Total compte 621					854 233,15 86 525,24		854 233,15 86 525,24		767 707,91	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					3 897,68		3 897,68		3 897,68	
6226	Rému interméd honoraires					84 358,22 16 888,64		84 358,22 16 888,64		67 469,58	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					1 588,92		1 588,92		1 588,92	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6228	Rému intermédi honoraires divers					6 867,96	8,00	6 867,96	8,00	6 859,96	
	Sous Total compte 622					96 712,78	16 896,64	96 712,78	16 896,64	79 816,14	
6231	Pub public relat publ annonces insert					32 610,79	2 142,00	32 610,79	2 142,00	30 468,79	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					35 032,93	4 992,00	35 032,93	4 992,00	30 040,93	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					166 601,79	30 543,20	166 601,79	30 543,20	136 058,59	
6237	Pub public relat publ publications					24 360,00		24 360,00		24 360,00	
6238	Pub public relat publ divers					97 282,69	8 547,27	97 282,69	8 547,27	88 735,42	
	Sous Total compte 623					355 888,20	46 224,47	355 888,20	46 224,47	309 663,73	
6241	Transports de biens					22 502,01		22 502,01		22 502,01	
6247	Transports collectifs					139 774,75	3 820,40	139 774,75	3 820,40	135 954,35	
	Sous Total compte 624					162 276,76	3 820,40	162 276,76	3 820,40	158 456,36	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					39 870,78	6 633,76	39 870,78	6 633,76	33 237,02	
6256	Déplacts missions récep - missions					5 802,80	431,40	5 802,80	431,40	5 371,40	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6257	Déplacts missions récep - réceptions					10 132,35		10 132,35		10 132,35	
	Sous Total compte 625					55 805,93	7 065,16	55 805,93	7 065,16	48 740,77	
6261	Frais d'affranchissement					37 001,95	2 898,28	37 001,95	2 898,28	34 103,67	
6262	Frais de télécommunications					101 654,78	5 185,62	101 654,78	5 185,62	96 469,16	
	Sous Total compte 626					138 656,73	8 083,90	138 656,73	8 083,90	130 572,83	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					62,53		62,53		62,53	
6281	Aut serv extér concours divers					138 293,75	8 500,00	138 293,75	8 500,00	129 793,75	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					579,36	579,36	579,36	579,36		0,00
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					26 622,84	1 016,17	26 622,84	1 016,17	25 606,67	
62875	Rembst frais aux Cnes membres GFP					504 885,08	426 881,89	504 885,08	426 881,89	78 003,19	
62878	Rembst frais à autres organismes					1 479,41		1 479,41		1 479,41	
	Sous Total compte 6287					506 364,49	426 881,89	506 364,49	426 881,89	79 482,60	
6288	Autres serv extér					4 050,00	3 900,00	4 050,00	3 900,00	150,00	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 628					675 910,44	440 877,42	675 910,44	440 877,42	235 033,02	
	Sous Total compte 62					2 339 546,52	609 493,23	2 339 546,52	609 493,23	1 730 053,29	
6332	Cotisations versées au FNAL					43 329,68		43 329,68		43 329,68	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					141 983,75		141 983,75		141 983,75	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					49 450,02		49 450,02		49 450,02	
	Sous Total compte 633					234 763,45		234 763,45		234 763,45	
63512	Impôts directs - taxes foncières					17 168,00		17 168,00		17 168,00	
	Sous Total compte 6351					17 168,00		17 168,00		17 168,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					314,76		314,76		314,76	
	Sous Total compte 635					17 482,76		17 482,76		17 482,76	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					1 258,92		1 258,92		1 258,92	
	Sous Total compte 63					253 505,13		253 505,13		253 505,13	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					5 961 970,26		5 961 970,26		5 961 970,26	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Persl titulai_r_NBI suppl fami indem rés					221 846,24		221 846,24		221 846,24	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					1 129 805,50		1 129 805,50		1 129 805,50	
	Sous Total compte 6411					7 313 622,00		7 313 622,00		7 313 622,00	
64131	Persel non titulaire - rémunération					2 644 876,70 1 209,15		2 644 876,70 1 209,15		2 643 667,55	
64138	Autres indemnités					443 330,33 113,52		443 330,33 113,52		443 216,81	
	Sous Total compte 6413					3 088 207,03 1 322,67		3 088 207,03 1 322,67		3 086 884,36	
64162	Emplois d'avenir					172 625,01		172 625,01		172 625,01	
64168	Autres emplois d'insertion					70 103,46		70 103,46		70 103,46	
	Sous Total compte 6416					242 728,47		242 728,47		242 728,47	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					148 705,85		148 705,85		148 705,85	
6419	Rembst rémunérations du persel					2 738,02 215 380,68		2 738,02 215 380,68		212 642,66	
	Sous Total compte 641					10 796 001,37 216 703,35		10 796 001,37 216 703,35		10 579 298,02	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 740 479,84		1 740 479,84		1 740 479,84	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraites					2 050 687,53		2 050 687,53		2 050 687,53	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					203 564,83		203 564,83		203 564,83	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					159 285,32		159 285,32		159 285,32	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					6 218,00		6 218,00		6 218,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					85 382,51		85 382,51		85 382,51	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						86 415,80		86 415,80		86 415,80
	Sous Total compte 645					4 245 618,03 86 415,80		4 245 618,03 86 415,80		4 159 202,23	
6475	Autres charges sociales médecine travail					3 546,74		3 546,74		3 546,74	
	Sous Total compte 647					3 546,74		3 546,74		3 546,74	
6488	Autres charges de personnel					17 352,00		17 352,00		17 352,00	
	Sous Total compte 648					17 352,00		17 352,00		17 352,00	
	Sous Total compte 64					15 062 518,14 303 119,15		15 062 518,14 303 119,15		14 759 398,99	
651	Redev concessions brevets licences					5 827,56 2 853,36		5 827,56 2 853,36		2 974,20	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					321 515,58		321 515,58		321 515,58	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					2 572,72	106,06	2 572,72	106,06	2 466,66	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					15 753,12		15 753,12		15 753,12	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					86 082,18		86 082,18		86 082,18	
6535	Frais formation maires adjts conseil					530,00		530,00		530,00	
	Sous Total compte 653					426 453,60	106,06	426 453,60	106,06	426 347,54	
65548	Autres contributions					636 334,40	1 100,00	636 334,40	1 100,00	635 234,40	
	Sous Total compte 6554					636 334,40	1 100,00	636 334,40	1 100,00	635 234,40	
	Sous Total compte 655					636 334,40	1 100,00	636 334,40	1 100,00	635 234,40	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					530 490,39	68 000,00	530 490,39	68 000,00	462 490,39	
	Sous Total compte 657					530 490,39	68 000,00	530 490,39	68 000,00	462 490,39	
	Sous Total compte 65					1 599 105,95	72 059,42	1 599 105,95	72 059,42	1 527 046,53	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					294 583,58		294 583,58		294 583,58	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6611					294 583,58		294 583,58		294 583,58	
	Sous Total compte 661					294 583,58		294 583,58		294 583,58	
	Sous Total compte 66					294 583,58		294 583,58		294 583,58	
6711	Charges except intérêts moratoires					810,00		810,00		810,00	
6718	Charg except aut charg except opér gest					5 581,78		5 581,78		5 581,78	
	Sous Total compte 671					6 391,78		6 391,78		6 391,78	
673	Charges except titres annulés					13 493,28		13 493,28		13 493,28	
	Sous Total compte 67					19 885,06		19 885,06		19 885,06	
6811	DA - immob					957 735,87		957 735,87		957 735,87	
	Sous Total compte 681					957 735,87		957 735,87		957 735,87	
	Sous Total compte 68					957 735,87		957 735,87		957 735,87	
	Total classe 6					32 335 521,34 1 600 354,23		32 335 521,34 1 600 354,23		31 034 225,57 299 058,46	
7018	Autres ventes de produits finis					459 267,46		459 267,46		459 267,46	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 701						459 267,46		459 267,46		459 267,46
70612	Prestation serv redev spéc enlèvt ordure					2 706,76	69 471,06	2 706,76	69 471,06		66 764,30
70613	Abt ou redev enlevt déchets indust comx						92 430,00		92 430,00		92 430,00
	Sous Total compte 7061					2 706,76	161 901,06	2 706,76	161 901,06		159 194,30
70632	Redev droits services à caract loisirs					1 424,00	563 999,30	1 424,00	563 999,30		562 575,30
	Sous Total compte 7063					1 424,00	563 999,30	1 424,00	563 999,30		562 575,30
7066	Prestation serv redev droits social					9 103,64	1 489 109,79	9 103,64	1 489 109,79		1 480 006,15
	Sous Total compte 706					13 234,40	2 215 010,15	13 234,40	2 215 010,15		2 201 775,75
7078	Ventes d'autres marchandises						460,00		460,00		460,00
	Sous Total compte 707						460,00		460,00		460,00
70845	Mise à dispo persel aux Cnes membres GFP					142 404,46	365 901,61	142 404,46	365 901,61		223 497,15
70848	Mise à dispo persel facturée autres org					68 612,70	220 277,03	68 612,70	220 277,03		151 664,33
	Sous Total compte 7084					211 017,16	586 178,64	211 017,16	586 178,64		375 161,48

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70875	Aut prod rembst frais coll membres GFP						272 841,38		272 841,38		272 841,38
	Sous Total compte 7087						272 841,38		272 841,38		272 841,38
	Sous Total compte 708					211 017,16	859 020,02	211 017,16	859 020,02		648 002,86
	Sous Total compte 70					224 251,56	3 533 757,63	224 251,56	3 533 757,63		3 309 506,07
73111	Taxes foncières et d'habitation						23 451 756,00		23 451 756,00		23 451 756,00
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises						3 355 159,00		3 355 159,00		3 355 159,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales						615 965,00		615 965,00		615 965,00
73114	Imposition Forfait Entreprises Réseau						772 909,00		772 909,00		772 909,00
	Sous Total compte 7311						28 195 789,00		28 195 789,00		28 195 789,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						298 026,00		298 026,00		298 026,00
	Sous Total compte 731						28 493 815,00		28 493 815,00		28 493 815,00
73223	onds de péréquation des ress com interco						528 112,00		528 112,00		528 112,00
	Sous Total compte 7322						528 112,00		528 112,00		528 112,00

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 732					528 112,00		528 112,00		528 112,00	
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères					10 135 367,00		10 135 367,00		10 135 367,00	
	Sous Total compte 733					10 135 367,00		10 135 367,00		10 135 367,00	
7362	Taxes de séjour					19 330,34 175 211,13		19 330,34 175 211,13		155 880,79	
	Sous Total compte 736					19 330,34 175 211,13		19 330,34 175 211,13		155 880,79	
739113	Reverst conventionnels de fiscalité					2 161 761,00 161 204,00		2 161 761,00 161 204,00		2 000 557,00	
7391171	Dégrèvt taxe fnb en faveur jeunes agri					63,00		63,00		63,00	
	Sous Total compte 739117					63,00		63,00		63,00	
	Sous Total compte 73911					2 161 824,00 161 204,00		2 161 824,00 161 204,00		2 000 620,00	
	Sous Total compte 7391					2 161 824,00 161 204,00		2 161 824,00 161 204,00		2 000 620,00	
739211	Attributions de compensation					13 600 858,20		13 600 858,20		13 600 858,20	
739212	Dotation de solidarité communautaire					369 700,00		369 700,00		369 700,00	
	Sous Total compte 73921					13 970 558,20		13 970 558,20		13 970 558,20	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
739221	FNGIR					8 731 645,00		8 731 645,00		8 731 645,00	
	Sous Total compte 73922					8 731 645,00		8 731 645,00		8 731 645,00	
73928	Autres prélèvements pour revers de fisca					877 702,96		877 702,96		877 702,96	
	Sous Total compte 7392					23 579 906,16		23 579 906,16		23 579 906,16	
	Sous Total compte 739					25 741 730,16 161 204,00		25 741 730,16 161 204,00		25 580 526,16	
	Sous Total compte 73					25 761 060,50 39 493 709,13		25 761 060,50 39 493 709,13		13 732 648,63	
74124	Dot intercommunalité					1 478 410,00		1 478 410,00		1 478 410,00	
74126	Dot compens groupts Cnes					3 966 927,00		3 966 927,00		3 966 927,00	
	Sous Total compte 7412					5 445 337,00		5 445 337,00		5 445 337,00	
	Sous Total compte 741					5 445 337,00		5 445 337,00		5 445 337,00	
74712	Emplois d'avenir					108 248,60		108 248,60		108 248,60	
74718	Autres participations Etat					4 213,48 70 218,93		4 213,48 70 218,93		66 005,45	
	Sous Total compte 7471					4 213,48 178 467,53		4 213,48 178 467,53		174 254,05	

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7472	Participations - Région					45 000,00		45 000,00			
							74 385,07		74 385,07		29 385,07
7473	Participations - Dépt					102 931,90		102 931,90			
							158 717,81		158 717,81		55 785,91
74741	Participations Cnes membres GFP						926,06		926,06		926,06
	Sous Total compte 7474						926,06		926,06		926,06
7478	Participations - autres organismes					2 207 552,41		2 207 552,41			
							7 923 738,82		7 923 738,82		5 716 186,41
	Sous Total compte 747					2 359 697,79		2 359 697,79			
							8 336 235,29		8 336 235,29		5 976 537,50
748311	Compensation des pertes d'impos a la CET						1 212 353,00		1 212 353,00		1 212 353,00
748314	Dotation unique compensations spé TP						14 213,00		14 213,00		14 213,00
	Sous Total compte 74831						1 226 566,00		1 226 566,00		1 226 566,00
74832	Attributions du fdtp						103 746,00		103 746,00		103 746,00
74833	Etat Compensation de la CET (CVAE CFE)						304,00		304,00		304,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						8 572,00		8 572,00		8 572,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						958 290,00		958 290,00		958 290,00

80000 - CA GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

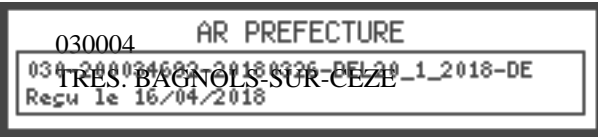
Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7483					2 297 478,00		2 297 478,00		2 297 478,00	
	Sous Total compte 748					2 297 478,00		2 297 478,00		2 297 478,00	
	Sous Total compte 74					2 359 697,79 16 079 050,29		2 359 697,79 16 079 050,29		13 719 352,50	
752	Revenus des immeubles					32 326,25		32 326,25		32 326,25	
758	Produits divers de gestion courante					26 598,22 26 598,22		26 598,22 26 598,22		0,00	
	Sous Total compte 75					26 598,22 58 924,47		26 598,22 58 924,47		32 326,25	
7718	Autres prod except sur opé gestion					1 202,78		1 202,78		1 202,78	
	Sous Total compte 771					1 202,78		1 202,78		1 202,78	
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad					63 322,79		63 322,79		63 322,79	
7788	Produits exceptionnels divers					203,16		203,16		203,16	
	Sous Total compte 778					203,16		203,16		203,16	
	Sous Total compte 77					64 728,73		64 728,73		64 728,73	
	Total classe 7					28 371 608,07 59 230 170,25		28 371 608,07 59 230 170,25		25 580 526,16 56 439 088,34	

80000 - CA GARD RHODANIEN
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2017

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
TRANSPORT SOLIDAIRE	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00
DECHETTERIE	0,00	175 500,00	175 500,00	0,00	175 500,00	175 500,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	187 500,00	187 500,00	0,00	181 500,00	181 500,00	6 000,00	0,00
862 Correspondant								
TRANSPORT SOLIDAIRE	531,00	6 000,00	6 531,00	0,00	5 112,00	5 112,00	1 419,00	0,00
DECHETTERIE	0,00	175 500,00	175 500,00	0,00	92 430,00	92 430,00	83 070,00	0,00
Sous Total compte 862	531,00	181 500,00	182 031,00	0,00	97 542,00	97 542,00	84 489,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur								
TRANSPORT SOLIDAIRE	0,00	5 112,00	5 112,00	531,00	12 000,00	12 531,00	0,00	7 419,00
DECHETTERIE	0,00	92 430,00	92 430,00	0,00	175 500,00	175 500,00	0,00	83 070,00
Sous Total compte 863	0,00	97 542,00	97 542,00	531,00	187 500,00	188 031,00	0,00	90 489,00
TOTAUX	531,00	466 542,00	467 073,00	531,00	466 542,00	467 073,00	90 489,00	90 489,00



80000 CA GARD RHODANIEN

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA GARD RHODANIEN pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_1_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80000 CA GARD RHODANIEN

Nombre de pages : 88

FIN DE DOCUMENT



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20-1/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte de gestion 2017 du budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation à l'exception de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe d'aire d'accueil des gens du voyage non prise en charge par le trésorier payeur,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (7 abstentions)

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal.
- Une différence est constatée sur le résultat de clôture, en raison de la non prise en compte dans le compte de gestion du résultat 2017 du SIESB. Cette anomalie sera rectifiée sur le compte de gestion 2018.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_2_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80011 CA TRANSPORTS SCOLAIRES

ORIGINE DU DOCUMENT : thierry.toesca

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 1

Filtre : A Viser : 0

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_2_2018-DE
Regu le 16/04/2018

TRESOR PUBLIC

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

N° CODIQUE 030004

Date d'édition : 09/03/2018

IDENTIFIANT BUDGET 80011

N° de SIRET 20003469200125

CA TRANSPORTS SCOLAIRES

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M TOESCA Thierry

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2017 AU 09/03/2018

N° CODIQUE 030004
TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE
Date d'édition : 09/03/2018
L5.0.005.021

Population :
Nomenclature M43
Voté par Nature
Exercice 2017

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		32
1 Balance des comptes	Etat III-1	33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	36
4EME PARTIE : Page des signatures		37

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_2_2018-DE
Regu le 16/04/2018

SITUATION PATRIMONIALE

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau	0,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	0,67
Autres immobilisations corporelles	0,00	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	0,67
Créances	1 809,92	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	0,00
Disponibilités	0,00	Fournisseurs	1 807,02
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	0,21
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 809,92	Total dettes à court terme	1 807,23
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	1 807,23
		Comptes de régularisations	2,02
TOTAL ACTIF	1 809,92	TOTAL PASSIF	1 809,92

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété				
	Immobilisations corpo en toute propriété				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains mis à disposition				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
MONTANT A REPORTER					

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés				
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres créances d'exploitation				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	1 706 049,33	0,00	1 706 049,33	0,00
	Créances sur les BA ou le BP	103 868,80	0,00	103 868,80	0,00
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 809 918,13	0,00	1 809 918,13	0,00

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 809 918,13	0,00	1 809 918,13	0,00

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	668,48	0,00
	Subventions d'investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	668,48	0,00

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 807 019,59	0,00
	Dettes fiscales et sociales	211,26	0,00
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	1 807 230,85	0,00	

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	2 018,80	0,00
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	2 018,80	0,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 809 918,13	0,00

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	1 706,05	0,00
Produits des services	101,85	0,00
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	1 807,90	0,00
Traitements, salaires, charges sociales	0,21	0,00
Achats et charges externes	1 807,02	0,00
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	1 807,23	0,00
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	0,67	0,00
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	0,67	0,00
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,67	0,00

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	101 850,00	
Divers produits d'exploitation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Versement de transport		
Subventions d'exploitation	1 706 049,33	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	1 807 899,33	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	1 807 019,59	
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Salaires et traitements	211,26	
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	1 807 230,85	
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	668,48	
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	668,48	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_2_2018-DE
Regu le 16/04/2018

ANNEXE

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_2_2018-DE
Regu le 16/04/2018

EXECUTION BUDGETAIRE

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	498 000,00	1 928 200,00	2 426 200,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	1 807 899,33	1 807 899,33
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	1 807 899,33	1 807 899,33
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	498 000,00	1 928 200,00	2 426 200,00
Mandats émis (f)	0,00	1 807 230,85	1 807 230,85
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	1 807 230,85	1 807 230,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	668,48	668,48
(h - d) Déficit	0,00		

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
CA TRANSPORTS SCOLAIRES					
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	668,48	0,00	668,48
Sous-Total	0,00	0,00	668,48	0,00	668,48
TOTAL III	0,00	0,00	668,48	0,00	668,48
TOTAL I + II + III	0,00	0,00	668,48	0,00	668,48

80011 CA TRANSPORTS SCOLAIRES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL				
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM			

80011 CA TRANSPORTS SCOLAIRES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM			

80011 CA TRANSPORTS SCOLAIRES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	248,07		248,07
6064	Fournitures administratives	39,95		39,95
611	Sous-traitance générale	1 799 473,44		1 799 473,44
6262	Frais de télécommunications	102,58		102,58
6287	Remboursements de frais	7 155,55		7 155,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 807 019,59		1 807 019,59
648	Autres charges de personnel	211,26		211,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	211,26		211,26
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 807 230,85		1 807 230,85
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 807 230,85		1 807 230,85

80011 CA TRANSPORTS SCOLAIRES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7061	Transports de voyageurs	101 850,00		101 850,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	101 850,00		101 850,00
7472	Région	1 706 049,33		1 706 049,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitations et participa	1 706 049,33		1 706 049,33
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 807 899,33		1 807 899,33
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	1 807 899,33		1 807 899,33

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_2_2018-DE
Regu le 16/04/2018

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs				1 807 019,59				1 807 019,59		1 807 019,59
	Sous Total compte 401				1 807 019,59				1 807 019,59		1 807 019,59
	Sous Total compte 40				1 807 019,59				1 807 019,59		1 807 019,59
421	Personnel - rémunérations dues				211,26				211,26		211,26
	Sous Total compte 42				211,26				211,26		211,26
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			1 706 049,33				1 706 049,33		1 706 049,33	
	Sous Total compte 441			1 706 049,33				1 706 049,33		1 706 049,33	
	Sous Total compte 44			1 706 049,33				1 706 049,33		1 706 049,33	
45111	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann			103 868,80				103 868,80		103 868,80	
	Sous Total compte 451			103 868,80				103 868,80		103 868,80	
	Sous Total compte 45			103 868,80				103 868,80		103 868,80	
4711	Verst des régisseurs			101 850,00	102 480,00			101 850,00	102 480,00		630,00
4713	Recettes perçues avant émission titres				140,00				140,00		140,00

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

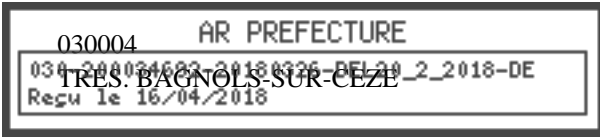
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser				1 248,80				1 248,80		1 248,80
	Sous Total compte 471			101 850,00	103 868,80			101 850,00	103 868,80		2 018,80
	Sous Total compte 47			101 850,00	103 868,80			101 850,00	103 868,80		2 018,80
	Total classe 4			1 911 768,13	1 911 099,65			1 911 768,13	1 911 099,65	1 809 918,13	1 809 249,65
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)					248,07		248,07		248,07	
6064	Fournitures administratives					39,95		39,95		39,95	
	Sous Total compte 606					288,02		288,02		288,02	
	Sous Total compte 60					288,02		288,02		288,02	
611	Sous-traitance générale					1 799 473,44		1 799 473,44		1 799 473,44	
	Sous Total compte 61					1 799 473,44		1 799 473,44		1 799 473,44	
6262	Frais de télécommunications					102,58		102,58		102,58	
	Sous Total compte 626					102,58		102,58		102,58	
6287	Remboursements de frais					7 155,55		7 155,55		7 155,55	

80011 - CA TRANSPORTS SCOLAIRES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 628					7 155,55		7 155,55		7 155,55	
	Sous Total compte 62					7 258,13		7 258,13		7 258,13	
648	Autres charges de personnel					211,26		211,26		211,26	
	Sous Total compte 64					211,26		211,26		211,26	
	Total classe 6					1 807 230,85		1 807 230,85		1 807 230,85	0,00
7061	Transports de voyageurs						101 850,00		101 850,00		101 850,00
	Sous Total compte 706						101 850,00		101 850,00		101 850,00
	Sous Total compte 70						101 850,00		101 850,00		101 850,00
7472	Région						1 706 049,33		1 706 049,33		1 706 049,33
	Sous Total compte 747						1 706 049,33		1 706 049,33		1 706 049,33
	Sous Total compte 74						1 706 049,33		1 706 049,33		1 706 049,33
	Total classe 7						1 807 899,33		1 807 899,33	0,00	1 807 899,33
	Total général			1 911 768,13		1 807 230,85		3 718 998,98		3 617 148,98	
				1 911 099,65		1 807 899,33		3 718 998,98		3 617 148,98	



80011 CA TRANSPORTS SCOLAIRES
PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA TRANSPORTS SCOLAIRES pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_2_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80011 CA TRANSPORTS SCOLAIRES

Nombre de pages : 37

FIN DE DOCUMENT



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20-2/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte de gestion 2017 du Budget Transports.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (7 abstentions)

- d'approuver le compte de gestion 2017 Budget Transports.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_3_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80003 CA AIRES ACCUEIL

ORIGINE DU DOCUMENT : thierry.toesca

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 1

Filtre : A Viser : 0

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_3_2018-DE
Regu le 16/04/2018

TRESOR PUBLIC

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

N° CODIQUE 030004

Date d'édition : 09/03/2018

IDENTIFIANT BUDGET 80003

N° de SIRET 20003469200042

CA AIRES ACCUEIL

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2017**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M TOESCA Thierry

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2017 AU 09/03/2018

N° CODIQUE 030004
 TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE
 Date d'édition : 09/03/2018
 L5.0.005.021

Population :
 Nomenclature M4 spic
 Voté par Nature
 Exercice 2017

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	32
	1 Balance des comptes	Etat III-1 33
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 40
4EME PARTIE :	Page des signatures	41

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_3_2018-DE
Regu le 16/04/2018

SITUATION PATRIMONIALE

80003 - CA AIRES ACCUEIL

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,54	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	1 514,74	Report à nouveau	-99,94
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	-80,90
Autres immobilisations corporelles	0,00	Subventions transférables	288,91
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 514,74	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 515,28	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	108,07
Créances	210,72	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	1 529,51
Disponibilités	1,84	Fournisseurs	81,79
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	212,56	Total dettes à court terme	81,79
Comptes de régularisations	3,70	TOTAL DETTES	1 611,31
		Comptes de régularisations	12,16
TOTAL ACTIF	1 731,54	TOTAL PASSIF	1 731,54

80003 - CA AIRES ACCUEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D	541,46	0,00	541,46	0,00
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété				
	Immo corpo en cours en tte prop	1 514 739,26	0,00	1 514 739,26	874 031,08
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
MONTANT A REPORTER	1 515 280,72	0,00	1 515 280,72	874 031,08	

80003 - CA AIRES ACCUEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	1 515 280,72	0,00	1 515 280,72	874 031,08
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	1 515 280,72	0,00	1 515 280,72	874 031,08

80003 - CA AIRES ACCUEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés				
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres créances d'exploitation	162 417,72	0,00	162 417,72	48 016,75
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP	48 297,41	0,00	48 297,41	926 891,24
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	1 844,16	0,00	1 844,16	624,71
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	212 559,29	0,00	212 559,29	975 532,70

80003 - CA AIRES ACCUEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	3 700,83	0,00	3 700,83	3 700,31
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	3 700,83	0,00	3 700,83	3 700,31
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 731 540,84	0,00	1 731 540,84	1 853 264,09

80003 - CA AIRES ACCUEIL

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	-99 942,52	0,01
	Résultat de l'exercice	-80 897,87	-99 942,53
	Subventions d'investissement	288 912,00	288 912,00
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	108 071,61	188 969,48

80003 - CA AIRES ACCUEIL

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

80003 - CA AIRES ACCUEIL

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	1 538 213,73	1 645 003,40
	Emprunts et dettes financières	-8 698,74	-7 300,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	14 787,50	19 098,45
	Dettes fiscales et sociales	0,00	24,48
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	67 002,74	0,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	1 611 305,23	1 656 826,33	

80003 - CA AIRES ACCUEIL

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	12 164,00	7 468,28
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	12 164,00	7 468,28
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 731 540,84	1 853 264,09

80003 - CA AIRES ACCUEIL

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	35,12	72,30
Produits des services	20,14	15,24
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	55,25	87,53
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	92,01	87,64
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	92,01	87,64
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-36,76	-0,11
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	44,14	99,84
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-44,14	-99,84
RÉSULTAT COURANT	-80,90	-99,94
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-80,90	-99,94

80003 - CA AIRES ACCUEIL
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services		
Divers produits d'exploitation	20 135,44	15 235,78
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	35 119,00	72 295,11
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	55 254,44	87 530,89
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	92 009,70	87 637,75
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		

80003 - CA AIRES ACCUEIL
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	92 009,70	87 637,75
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-36 755,26	-106,86
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	44 142,61	99 835,67
Pertes de change		

80003 - CA AIRES ACCUEIL
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	44 142,61	99 835,67
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-44 142,61	-99 835,67
A + B - RESULTAT COURANT	-80 897,87	-99 942,53
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_3_2018-DE
Regu le 16/04/2018

ANNEXE

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_3_2018-DE
Regu le 16/04/2018

EXECUTION BUDGETAIRE

80003 - CA AIRES ACCUEIL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 034 169,32	189 000,00	2 223 169,32
Titres de recettes émis (b)	7 400,00	62 394,78	69 794,78
Réductions de titres (c)	0,00	7 140,34	7 140,34
Recettes nettes (d = b - c)	7 400,00	55 254,44	62 654,44
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 034 169,32	189 000,00	2 223 169,32
Mandats émis (f)	756 838,05	136 152,31	892 990,36
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	756 838,05	136 152,31	892 990,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	749 438,05	80 897,87	830 335,92

80003 - CA AIRES ACCUEIL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
CA AIRES ACCUEIL					
Investissement	1 052 584,32	0,00	-749 438,05	0,00	303 146,27
Fonctionnement	-99 942,52	0,00	-80 897,87	0,00	-180 840,39
Sous-Total	952 641,80	0,00	-830 335,92	0,00	122 305,88
TOTAL III	952 641,80	0,00	-830 335,92	0,00	122 305,88
TOTAL I + II + III	952 641,80	0,00	-830 335,92	0,00	122 305,88

80003 CA AIRES ACCUEIL
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	106 789,67		106 789,67
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 798,74		8 798,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	115 588,41		115 588,41
2033	Frais d'insertion	541,46		541,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	541,46		541,46
2313	Constructions	640 708,18		640 708,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	640 708,18		640 708,18
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	756 838,05		756 838,05
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	756 838,05		756 838,05
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	756 838,05		756 838,05

80003 CA AIRES ACCUEIL
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 400,00		7 400,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	7 400,00		7 400,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 400,00		7 400,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 400,00		7 400,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	7 400,00		7 400,00

80003 CA AIRES ACCUEIL
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
605	Achats de matériel - équipements et trav	2 694,08		2 694,08
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	17 400,52		17 400,52
611	Sous-traitance générale	69 521,76		69 521,76
6137	Redevances droits de passage et servitud	630,00		630,00
61528	Autres	160,00		160,00
6262	Frais de télécommunications	1 603,34		1 603,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	92 009,70		92 009,70
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 142,61		44 142,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	44 142,61		44 142,61
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	136 152,31		136 152,31
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	136 152,31		136 152,31

80003 CA AIRES ACCUEIL
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7083	Locations diverses	20 135,44		20 135,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	20 135,44		20 135,44
74	Subventions d'exploitation	42 259,34	7 140,34	35 119,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	42 259,34	7 140,34	35 119,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	62 394,78	7 140,34	55 254,44
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	62 394,78	7 140,34	55 254,44

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_3_2018-DE
Regu le 16/04/2018

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

80003 - CA AIRES ACCUEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		0,01	0,01				0,01			0,00
119	Report à nouveau solde débiteur			99 942,52				99 942,52			99 942,52
	Sous Total compte 11		0,01	99 942,53				99 942,53		0,01	99 942,52
12	Résultat exercice bénéf ou perte	99 942,53			99 942,53			99 942,53	99 942,53		0,00
	Sous Total compte 12	99 942,53			99 942,53			99 942,53	99 942,53		0,00
1311	Etat et EPN		266 787,00						266 787,00		266 787,00
1313	Dépt		22 125,00						22 125,00		22 125,00
	Sous Total compte 131		288 912,00						288 912,00		288 912,00
	Sous Total compte 13		288 912,00						288 912,00		288 912,00
1641	Emprunts en euros		1 645 003,40			106 789,67		106 789,67	1 645 003,40		1 538 213,73
	Sous Total compte 164		1 645 003,40			106 789,67		106 789,67	1 645 003,40		1 538 213,73
165	Dép et caution reçus	7 300,00				8 798,74	7 400,00	16 098,74	7 400,00		8 698,74
	Sous Total compte 16	7 300,00				115 588,41	7 400,00	122 888,41	1 652 403,40		1 529 514,99

80003 - CA AIRES ACCUEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	107 242,53 1 933 915,41		99 942,53 99 942,53		115 588,41 7 400,00		322 773,47 2 041 257,94		108 641,26 1 827 125,73	
2033	Frais d'insertion					541,46		541,46		541,46	
	Sous Total compte 203					541,46		541,46		541,46	
	Sous Total compte 20					541,46		541,46		541,46	
2313	Constructions	599 276,57				640 708,18		1 239 984,75		1 239 984,75	
2315	Instal mat outil techn	274 754,51						274 754,51		274 754,51	
	Sous Total compte 231	874 031,08				640 708,18		1 514 739,26		1 514 739,26	
	Sous Total compte 23	874 031,08				640 708,18		1 514 739,26		1 514 739,26	
	Total classe 2	874 031,08				641 249,64		1 515 280,72		1 515 280,72 0,00	
4011	Fournisseurs		19 098,45	112 504,24 108 193,29				112 504,24 127 291,74			14 787,50
	Sous Total compte 401		19 098,45	112 504,24 108 193,29				112 504,24 127 291,74			14 787,50
4041	Fournis immob			711 593,65 769 499,54				711 593,65 769 499,54			57 905,89
40471	Fournis immob - Retenues de garantie			2 351,73 11 448,58				2 351,73 11 448,58			9 096,85

80003 - CA AIRES ACCUEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4047			2 351,73	11 448,58			2 351,73	11 448,58		9 096,85
	Sous Total compte 404			713 945,38	780 948,12			713 945,38	780 948,12		67 002,74
	Sous Total compte 40		19 098,45	826 449,62	889 141,41			826 449,62	908 239,86		81 790,24
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	0,50		128 249,90	128 249,00			128 250,40	128 249,00	1,40	
44566	TVA déduct sur autres biens et services	3 175,11		18 197,41	18 917,00			21 372,52	18 917,00	2 455,52	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	37 700,80		838 439,00	751 298,00			876 139,80	751 298,00	124 841,80	
	Sous Total compte 4456	40 876,41		984 886,31	898 464,00			1 025 762,72	898 464,00	127 298,72	
44571	Etat - TVA collectée		24,48	25,00	0,52			25,00	25,00		0,00
	Sous Total compte 4457		24,48	25,00	0,52			25,00	25,00		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			180 000,00	180 000,00			180 000,00	180 000,00		0,00
	Sous Total compte 4458			180 000,00	180 000,00			180 000,00	180 000,00		0,00
	Sous Total compte 445	40 876,41		1 164 911,31	1 078 464,52			1 205 787,72	1 078 489,00	127 298,72	
4487	Etat - produits à recevoir	7 140,34		35 119,00	7 140,34			42 259,34	7 140,34	35 119,00	

80003 - CA AIRES ACCUEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 448	7 140,34		35 119,00	7 140,34			42 259,34	7 140,34	35 119,00	
	Sous Total compte 44	48 016,75	24,48	1 200 030,31	1 085 604,86			1 248 047,06	1 085 629,34	162 417,72	
4513	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	926 891,24		99 371,50	977 965,33			1 026 262,74	977 965,33	48 297,41	
	Sous Total compte 451	926 891,24		99 371,50	977 965,33			1 026 262,74	977 965,33	48 297,41	
	Sous Total compte 45	926 891,24		99 371,50	977 965,33			1 026 262,74	977 965,33	48 297,41	
46711	Autres comptes créditeurs			0,52	0,52			0,52	0,52		0,00
	Sous Total compte 4671			0,52	0,52			0,52	0,52		0,00
	Sous Total compte 467			0,52	0,52			0,52	0,52		0,00
	Sous Total compte 46			0,52	0,52			0,52	0,52		0,00
4711	Verst des régisseurs		6 986,88	27 535,44	29 990,68			27 535,44	36 977,56		9 442,12
4713	Recettes percues avant émission titres		481,40	7 140,34	7 140,34			7 140,34	7 621,74		481,40
4718	Autres recettes à régulariser				2 240,48				2 240,48		2 240,48
	Sous Total compte 471		7 468,28	34 675,78	39 371,50			34 675,78	46 839,78		12 164,00

80003 - CA AIRES ACCUEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4721	Dép sans mandatement préalable			150 932,28				150 932,28			0,00
4722	DACR commission carte bancaire	3 700,00						3 700,00		3 700,00	
	Sous Total compte 472	3 700,00		150 932,28				154 632,28		3 700,00	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,31		0,52				0,83		0,83	
	Sous Total compte 478	0,31		0,52				0,83		0,83	
	Sous Total compte 47	3 700,31		185 608,58				189 308,89			8 463,17
			7 468,28		190 303,78				197 772,06		
	Total classe 4	978 608,30		2 311 460,53				3 290 068,83		214 415,96	
			26 591,21		3 143 015,90				3 169 607,11		93 954,24
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	624,71		12 032,01				12 656,72		1 844,16	
											10 812,56
	Sous Total compte 541	624,71		12 032,01				12 656,72		1 844,16	
											10 812,56
	Sous Total compte 54	624,71		12 032,01				12 656,72		1 844,16	
											10 812,56
	Total classe 5	624,71		12 032,01				12 656,72		1 844,16	0,00
											10 812,56
605	Achts de matériel équipés trvx					2 694,08		2 694,08		2 694,08	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					17 400,52		17 400,52		17 400,52	

80003 - CA AIRES ACCUEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

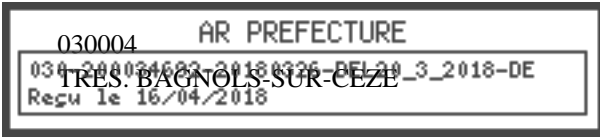
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 606					17 400,52		17 400,52		17 400,52	
	Sous Total compte 60					20 094,60		20 094,60		20 094,60	
611	Sous-traitance générale					69 521,76		69 521,76		69 521,76	
6137	Redev droits passage servitude diverses					630,00		630,00		630,00	
	Sous Total compte 613					630,00		630,00		630,00	
61528	Autres					160,00		160,00		160,00	
	Sous Total compte 6152					160,00		160,00		160,00	
	Sous Total compte 615					160,00		160,00		160,00	
	Sous Total compte 61					70 311,76		70 311,76		70 311,76	
6262	Frais de télécommunications					1 603,34		1 603,34		1 603,34	
	Sous Total compte 626					1 603,34		1 603,34		1 603,34	
	Sous Total compte 62					1 603,34		1 603,34		1 603,34	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					44 142,61		44 142,61		44 142,61	

80003 - CA AIRES ACCUEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6611					44 142,61		44 142,61		44 142,61	
	Sous Total compte 661					44 142,61		44 142,61		44 142,61	
	Sous Total compte 66					44 142,61		44 142,61		44 142,61	
	Total classe 6					136 152,31		136 152,31		136 152,31	0,00
7083	Locations diverses						20 135,44		20 135,44		20 135,44
	Sous Total compte 708						20 135,44		20 135,44		20 135,44
	Sous Total compte 70						20 135,44		20 135,44		20 135,44
74	Subv exploitation					7 140,34		7 140,34			35 119,00
	Sous Total compte 74					7 140,34		7 140,34		42 259,34	35 119,00
	Total classe 7					7 140,34		7 140,34		62 394,78	0,00
	Total général	1 960 506,62		2 423 435,07		900 130,70		5 284 072,39		1 976 334,41	
		1 960 506,62		3 253 770,99		69 794,78		5 284 072,39		1 976 334,41	



80003 CA AIRES ACCUEIL

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA AIRES ACCUEIL pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_3_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80003 CA AIRES ACCUEIL

Nombre de pages : 41

FIN DE DOCUMENT



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20-3/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte de gestion 2017 du budget annexe « Aires d'accueil des gens du voyage ».

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, n'appelle aucune observation à l'exception de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe d'aires d'accueil des gens du voyage non prise en charge par le trésorier payeur,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Aires d'accueil des gens du voyage ».

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_4_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80005 CA ZA DE BERNON

ORIGINE DU DOCUMENT : thierry.toesca

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 1

Filtre : A Viser : 0

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_4_2018-DE
Regu le 16/04/2018

TRESOR PUBLIC

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

N° CODIQUE 030004

Date d'édition : 09/03/2018

IDENTIFIANT BUDGET 80005

N° de SIRET 20003469200075

CA ZA DE BERNON

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2017**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M TOESCA Thierry

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2017 AU 09/03/2018

N° CODIQUE 030004
 TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE
 Date d'édition : 09/03/2018
 L5.0.005.021

Population : 70323
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2017

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		32
1 Balance des comptes	Etat III-1	33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	40
4EME PARTIE : Page des signatures		41

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_4_2018-DE
Regu le 16/04/2018

SITUATION PATRIMONIALE

80005 - CA ZA DE BERNON

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	55,74
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau	17,20
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	304,50
Autres immobilisations corporelles	0,00	Subventions transférables	24,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	Autres fonds propres	0,00
Stocks	1 462,23	TOTAL FONDS PROPRES	401,45
Créances	7,08	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	-86,20
Disponibilités	0,00	Fournisseurs	2,73
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	944,10
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 469,30	Total dettes à court terme	946,83
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	860,63
		Comptes de régularisations	207,23
TOTAL ACTIF	1 469,30	TOTAL PASSIF	1 469,30

80005 - CA ZA DE BERNON

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER				

80005 - CA ZA DE BERNON

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

80005 - CA ZA DE BERNON

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains	1 462 225,87	0,00	1 462 225,87	1 462 225,87
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	5 196,76	0,00	5 196,76	0,00
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	1 879,41	0,00	1 879,41	893,02
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	0,00	0,00	0,00	5 151,24
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 469 302,04	0,00	1 469 302,04	1 468 270,13

80005 - CA ZA DE BERNON

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	0,22	0,00	0,22	0,22
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,22	0,00	0,22	0,22
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 469 302,26	0,00	1 469 302,26	1 468 270,35

80005 - CA ZA DE BERNON

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	55 742,42	55 742,42
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	17 202,96	0,00
	Résultat de l'exercice	304 504,32	17 202,96
	Subventions transférables	24 000,00	24 000,00
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	401 449,70	96 945,38

80005 - CA ZA DE BERNON

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

80005 - CA ZA DE BERNON

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	-86 201,51	-68 433,26
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	970,76	2 153,82
	Dettes fiscales et sociales	1 837,08	12 367,89
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	942 259,34	1 421 672,89
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations	1 760,15	1 760,15
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	860 625,82	1 369 521,49

80005 - CA ZA DE BERNON

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	207 226,74	1 803,48
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	207 226,74	1 803,48
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 469 302,26	1 468 270,35

80005 - CA ZA DE BERNON

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	325,86	0,00
Autres produits	17,20	44,90
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	343,05	44,90
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	27,32	9,41
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	10,90	10,66
Charges courantes non financières	38,23	20,07
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	304,83	24,83
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	0,32	7,62
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-0,32	-7,62
RÉSULTAT COURANT	304,50	17,20
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	304,50	17,20

80005 - CA ZA DE BERNON
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	325 857,60	
Production stockée		27 692,59
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	17 195,96	17 202,96
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	343 053,56	44 895,55
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	27 324,84	9 408,68
Impôts et taxes	10 902,00	10 659,00
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

80005 - CA ZA DE BERNON
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	38 226,84	20 067,68
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	304 826,72	24 827,87
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	322,40	7 624,91
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	322,40	7 624,91

80005 - CA ZA DE BERNON
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-322,40	-7 624,91
A + B - RESULTAT COURANT	304 504,32	17 202,96
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

ANNEXE

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_4_2018-DE
Regu le 16/04/2018

EXECUTION BUDGETAIRE

80005 - CA ZA DE BERNON

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 422 349,00	1 505 432,00	3 927 781,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	343 053,56	343 053,56
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	343 053,56	343 053,56
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 422 349,00	1 505 432,00	3 927 781,00
Mandats émis (f)	17 768,25	38 549,24	56 317,49
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	17 768,25	38 549,24	56 317,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		304 504,32	286 736,07
(h - d) Déficit	17 768,25		

80005 - CA ZA DE BERNON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
CA ZA DE BERNON					
Investissement	-1 450 916,71	0,00	-17 768,25	0,00	-1 468 684,96
Fonctionnement	17 202,96	0,00	304 504,32	0,00	321 707,28
Sous-Total	-1 433 713,75	0,00	286 736,07	0,00	-1 146 977,68
TOTAL II	-1 433 713,75	0,00	286 736,07	0,00	-1 146 977,68
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-1 433 713,75	0,00	286 736,07	0,00	-1 146 977,68

80005 CA ZA DE BERNON
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	17 768,25		17 768,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	17 768,25		17 768,25
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	17 768,25		17 768,25
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 768,25		17 768,25
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	17 768,25		17 768,25

80005 CA ZA DE BERNON
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM			

80005 CA ZA DE BERNON
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6045	Achats d'études - prestations de service	4 452,00		4 452,00
605	Achats de matériel - équipements et trav	17 752,90		17 752,90
60611	Achats non stockés de fournitures non st	191,17		191,17
60612	Achats non stockés de fournitures non st	4 635,33		4 635,33
615232	Réseaux	293,44		293,44
63512	Impôts directs - taxes foncières	10 902,00		10 902,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	38 226,84		38 226,84
66111	Intérêts réglés à l'écheance	322,40		322,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	322,40		322,40
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 549,24		38 549,24
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	38 549,24		38 549,24

80005 CA ZA DE BERNON
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7015	Ventes de terrains aménagés	325 857,60		325 857,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	325 857,60		325 857,60
752	Autres produits de gestion courante - re	17 195,96		17 195,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	17 195,96		17 195,96
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	343 053,56		343 053,56
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	343 053,56		343 053,56

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_4_2018-DE
Regu le 16/04/2018

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

80005 - CA ZA DE BERNON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		55 742,42						55 742,42		55 742,42
	Sous Total compte 106		55 742,42						55 742,42		55 742,42
	Sous Total compte 10		55 742,42						55 742,42		55 742,42
110	Report à nouveau solde créditeur				17 202,96				17 202,96		17 202,96
	Sous Total compte 11				17 202,96				17 202,96		17 202,96
12	Résultat exercice excéd déficit		17 202,96	17 202,96				17 202,96	17 202,96		0,00
	Sous Total compte 12		17 202,96	17 202,96				17 202,96	17 202,96		0,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		24 000,00						24 000,00		24 000,00
	Sous Total compte 131		24 000,00						24 000,00		24 000,00
	Sous Total compte 13		24 000,00						24 000,00		24 000,00
1641	Emprunts en euros	68 433,26				17 768,25		86 201,51		86 201,51	
	Sous Total compte 164	68 433,26				17 768,25		86 201,51		86 201,51	
	Sous Total compte 16	68 433,26				17 768,25		86 201,51		86 201,51	

80005 - CA ZA DE BERNON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	68 433,26	96 945,38	17 202,96	17 202,96	17 768,25		103 404,47	114 148,34	86 201,51	96 945,38
3555	Terr aménagés	1 462 225,87						1 462 225,87		1 462 225,87	
	Sous Total compte 355	1 462 225,87						1 462 225,87		1 462 225,87	
	Sous Total compte 35	1 462 225,87						1 462 225,87		1 462 225,87	
	Total classe 3	1 462 225,87						1 462 225,87		1 462 225,87	0,00
4011	Fournisseurs		2 153,82	32 958,29	31 775,23			32 958,29	33 929,05		970,76
	Sous Total compte 401		2 153,82	32 958,29	31 775,23			32 958,29	33 929,05		970,76
40471	Fournis immob - retenues de garantie		1 760,15						1 760,15		1 760,15
	Sous Total compte 4047		1 760,15						1 760,15		1 760,15
	Sous Total compte 404		1 760,15						1 760,15		1 760,15
	Sous Total compte 40		3 913,97	32 958,29	31 775,23			32 958,29	35 689,20		2 730,91
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable			20 635,15	15 438,39			20 635,15	15 438,39	5 196,76	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux			2 574,90	2 574,90			2 574,90	2 574,90		0,00

80005 - CA ZA DE BERNON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 414			23 210,05	18 013,29			23 210,05	18 013,29	5 196,76	
	Sous Total compte 41			23 210,05	18 013,29			23 210,05	18 013,29	5 196,76	
44551	Etat - TVA à décaisser			817,00	817,00			817,00	817,00		0,00
	Sous Total compte 4455			817,00	817,00			817,00	817,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	346,57		4 450,39	4 646,00			4 796,96	4 646,00	150,96	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	546,45		11 009,00	9 827,00			11 555,45	9 827,00	1 728,45	
	Sous Total compte 4456	893,02		15 459,39	14 473,00			16 352,41	14 473,00	1 879,41	
44571	Etat - TVA collectée		1 708,89	4 281,00	3 439,19			4 281,00	5 148,08		867,08
	Sous Total compte 4457		1 708,89	4 281,00	3 439,19			4 281,00	5 148,08		867,08
	Sous Total compte 445	893,02	1 708,89	20 557,39	18 729,19			21 450,41	20 438,08	1 012,33	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		10 659,00	20 591,00	10 902,00			20 591,00	21 561,00		970,00
	Sous Total compte 44	893,02	12 367,89	41 148,39	29 631,19			42 041,41	41 999,08	42,33	
4515	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		1 421 672,89	553 832,22	74 418,67			553 832,22	1 496 091,56		942 259,34

80005 - CA ZA DE BERNON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 451		1 421 672,89	553 832,22	74 418,67			553 832,22	1 496 091,56		942 259,34
	Sous Total compte 45		1 421 672,89	553 832,22	74 418,67			553 832,22	1 496 091,56		942 259,34
466	Excédé de verSEMent			1 961,73	1 961,73			1 961,73	1 961,73		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	5 151,24			5 151,24			5 151,24	5 151,24		0,00
	Sous Total compte 4672	5 151,24			5 151,24			5 151,24	5 151,24		0,00
	Sous Total compte 467	5 151,24			5 151,24			5 151,24	5 151,24		0,00
	Sous Total compte 46	5 151,24		1 961,73	7 112,97			7 112,97	7 112,97		0,00
4712	Viremts réimputés				167,65				167,65		167,65
47138	Raet : autres		1 803,48	338 791,15	544 046,75			338 791,15	545 850,23		207 059,08
	Sous Total compte 4713		1 803,48	338 791,15	544 046,75			338 791,15	545 850,23		207 059,08
4718	Autres recettes à régulariser			4 466,57	4 466,58			4 466,57	4 466,58		0,01
	Sous Total compte 471		1 803,48	343 257,72	548 680,98			343 257,72	550 484,46		207 226,74
47211	DACR - rembst annuités emprunts			18 090,65	18 090,65			18 090,65	18 090,65		0,00

80005 - CA ZA DE BERNON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4721			18 090,65	18 090,65			18 090,65	18 090,65		0,00
	Sous Total compte 472			18 090,65	18 090,65			18 090,65	18 090,65		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,22						0,22		0,22	
	Sous Total compte 478	0,22						0,22		0,22	
	Sous Total compte 47	0,22	1 803,48	361 348,37	566 771,63			361 348,59	568 575,11		207 226,52
	Total classe 4	6 044,48	1 439 758,23	1 014 459,05	727 722,98			1 020 503,53	2 167 481,21	7 076,39	1 154 054,07
6045	Achts études prest serv terr à aménager					4 452,00		4 452,00		4 452,00	
	Sous Total compte 604					4 452,00		4 452,00		4 452,00	
605	Achts de matériel équipés trvx					17 752,90		17 752,90		17 752,90	
60611	Achts non stkés fournir eau-assainist					191,17		191,17		191,17	
60612	Achts non stkés fournir énergie élect					4 635,33		4 635,33		4 635,33	
	Sous Total compte 6061					4 826,50		4 826,50		4 826,50	
	Sous Total compte 606					4 826,50		4 826,50		4 826,50	

80005 - CA ZA DE BERNON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

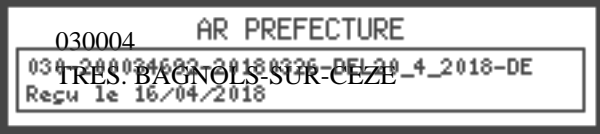
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 60					27 031,40		27 031,40		27 031,40	
615232	Réseaux					293,44		293,44		293,44	
	Sous Total compte 61523					293,44		293,44		293,44	
	Sous Total compte 6152					293,44		293,44		293,44	
	Sous Total compte 615					293,44		293,44		293,44	
	Sous Total compte 61					293,44		293,44		293,44	
63512	Impôts directs - taxes foncières					10 902,00		10 902,00		10 902,00	
	Sous Total compte 6351					10 902,00		10 902,00		10 902,00	
	Sous Total compte 635					10 902,00		10 902,00		10 902,00	
	Sous Total compte 63					10 902,00		10 902,00		10 902,00	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					322,40		322,40		322,40	
	Sous Total compte 6611					322,40		322,40		322,40	
	Sous Total compte 661					322,40		322,40		322,40	

80005 - CA ZA DE BERNON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 66					322,40		322,40		322,40	
	Total classe 6					38 549,24		38 549,24		38 549,24	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés						325 857,60		325 857,60		325 857,60
	Sous Total compte 701						325 857,60		325 857,60		325 857,60
	Sous Total compte 70						325 857,60		325 857,60		325 857,60
752	Revenus des immeubles						17 195,96		17 195,96		17 195,96
	Sous Total compte 75						17 195,96		17 195,96		17 195,96
	Total classe 7						343 053,56		343 053,56	0,00	343 053,56
	Total général	1 536 703,61	1 536 703,61	1 031 662,01	744 925,94	56 317,49	343 053,56	2 624 683,11	2 624 683,11	1 594 053,01	1 594 053,01



80005 CA ZA DE BERNON

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA ZA DE BERNON pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_4_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80005 CA ZA DE BERNON

Nombre de pages : 41

FIN DE DOCUMENT



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20-4/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte de gestion 2017 du budget annexe « zone de Bernon ».

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « zone de Bernon ».

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_5_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80001 CA ZA LESPERANT

ORIGINE DU DOCUMENT : thierry.toesca

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 1

Filtre : A Viser : 0

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_5_2018-DE
Regu le 16/04/2018

TRESOR PUBLIC

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

N° CODIQUE 030004

Date d'édition : 09/03/2018

IDENTIFIANT BUDGET 80001

N° de SIRET 20003469200034

CA ZA LESPERANT

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2017**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M TOESCA Thierry

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2017 AU 09/03/2018

N° CODIQUE 030004
 TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE
 Date d'édition : 09/03/2018
 L5.0.005.021

Population : 70323
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2017

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		32
1 Balance des comptes	Etat III-1	33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	39
4EME PARTIE : Page des signatures		40

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_5_2018-DE
Regu le 16/04/2018

SITUATION PATRIMONIALE

80001 - CA ZA LESPERANT

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau	-53,75
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	Autres fonds propres	0,00
Stocks	1 518,93	TOTAL FONDS PROPRES	-53,75
Créances	0,29	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	511,37
Disponibilités	0,00	Fournisseurs	2,14
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	1 013,87
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 519,23	Total dettes à court terme	1 016,01
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	1 527,38
		Comptes de régularisations	45,60
TOTAL ACTIF	1 519,23	TOTAL PASSIF	1 519,23

80001 - CA ZA LESPERANT

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER				

80001 - CA ZA LESPERANT

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

80001 - CA ZA LESPERANT

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains	1 518 934,11	0,00	1 518 934,11	1 604 924,79
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	294,19	0,00	294,19	1 831,48
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 519 228,30	0,00	1 519 228,30	1 606 756,27

80001 - CA ZA LESPERANT

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	1,49	0,00	1,49	844,49
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	1,49	0,00	1,49	844,49
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 519 229,79	0,00	1 519 229,79	1 607 600,76

80001 - CA ZA LESPERANT

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	-53 750,14	-53 750,14
	Résultat de l'exercice		
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	-53 750,14	-53 750,14

80001 - CA ZA LESPERANT

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

80001 - CA ZA LESPERANT

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	511 370,11	627 706,02
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 142,80	1 920,74
	Dettes fiscales et sociales	0,40	307,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	1 013 866,62	1 031 417,14
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	1 527 379,93	1 661 350,90

80001 - CA ZA LESPERANT

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	45 600,00	0,00
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	45 600,00	0,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 519 229,79	1 607 600,76

80001 - CA ZA LESPERANT

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	101,14	0,00
Autres produits	-85,99	20,89
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	15,15	20,89
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	5,01	10,58
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	0,32	0,31
Charges courantes non financières	5,33	10,89
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	9,82	10,00
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	9,82	10,00
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-9,82	-10,00
RÉSULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		

80001 - CA ZA LESPERANT
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	101 142,20	
Production stockée	-85 990,68	20 887,81
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	15 151,52	20 887,81
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	5 009,70	10 580,81
Impôts et taxes	321,00	307,00
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

80001 - CA ZA LESPERANT
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	5 330,70	10 887,81
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	9 820,82	10 000,00
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	9 820,82	10 000,00
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	9 820,82	10 000,00

80001 - CA ZA LESPERANT
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-9 820,82	-10 000,00
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_5_2018-DE
Regu le 16/04/2018

ANNEXE

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_5_2018-DE
Regu le 16/04/2018

EXECUTION BUDGETAIRE

80001 - CA ZA LESPERANT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 692 595,00	1 680 076,00	4 372 671,00
Titres de recettes émis (b)	1 604 924,79	1 620 076,31	3 225 001,10
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 604 924,79	1 620 076,31	3 225 001,10
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 692 595,00	1 680 076,00	4 372 671,00
Mandats émis (f)	1 635 270,02	1 620 076,31	3 255 346,33
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 635 270,02	1 620 076,31	3 255 346,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,00	
(h - d) Déficit	30 345,23	0,00	30 345,23

80001 - CA ZA LESPERANT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
CA ZA LESPERANT					
Investissement	-977 218,77	0,00	-30 345,23	0,00	-1 007 564,00
Fonctionnement	-53 750,14	0,00	0,00	0,00	-53 750,14
Sous-Total	-1 030 968,91	0,00	-30 345,23	0,00	-1 061 314,14
TOTAL II	-1 030 968,91	0,00	-30 345,23	0,00	-1 061 314,14
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-1 030 968,91	0,00	-30 345,23	0,00	-1 061 314,14

80001 CA ZA LESPERANT
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	116 335,91		116 335,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	116 335,91		116 335,91
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	116 335,91		116 335,91
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	116 335,91		116 335,91
3555	Terrains aménagés	1 518 934,11		1 518 934,11
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 518 934,11		1 518 934,11
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 518 934,11		1 518 934,11
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	1 635 270,02		1 635 270,02

80001 CA ZA LESPERANT
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
3555	Terrains aménagés	1 604 924,79		1 604 924,79
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 604 924,79		1 604 924,79
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 604 924,79		1 604 924,79
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	1 604 924,79		1 604 924,79

80001 CA ZA LESPERANT
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6045	Achats d'études - prestations de service	1 370,00		1 370,00
605	Achats de matériel - équipements et trav	2 623,86		2 623,86
60612	Achats non stockés de fournitures non st	1 015,84		1 015,84
63512	Impôts directs - taxes foncières	321,00		321,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 330,70		5 330,70
66111	Intérêts réglés à l'écheance	9 820,82		9 820,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	9 820,82		9 820,82
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 151,52		15 151,52
71355	Variation des stocks de terrains aménagé	1 604 924,79		1 604 924,79
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 604 924,79		1 604 924,79
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 604 924,79		1 604 924,79
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 620 076,31		1 620 076,31

80001 CA ZA LESPERANT
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7015	Ventes de terrains aménagés	101 142,20		101 142,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	101 142,20		101 142,20
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	101 142,20		101 142,20
71355	Variation des stocks de terrains aménagé	1 518 934,11		1 518 934,11
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 518 934,11		1 518 934,11
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 518 934,11		1 518 934,11
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	1 620 076,31		1 620 076,31

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_5_2018-DE
Regu le 16/04/2018

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

80001 - CA ZA LESPERANT

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
119	Report à nouveau solde débiteur	53 750,14						53 750,14		53 750,14	
	Sous Total compte 11	53 750,14						53 750,14		53 750,14	
1641	Emprunts en euros		627 706,02			116 335,91		116 335,91	627 706,02		511 370,11
	Sous Total compte 164		627 706,02			116 335,91		116 335,91	627 706,02		511 370,11
	Sous Total compte 16		627 706,02			116 335,91		116 335,91	627 706,02		511 370,11
	Total classe 1	53 750,14				116 335,91		170 086,05	627 706,02	53 750,14	511 370,11
3555	Terr aménagés		1 604 924,79			1 518 934,11		3 123 858,90	1 604 924,79	1 518 934,11	
	Sous Total compte 355		1 604 924,79			1 518 934,11		3 123 858,90	1 604 924,79	1 518 934,11	
	Sous Total compte 35		1 604 924,79			1 518 934,11		3 123 858,90	1 604 924,79	1 518 934,11	
	Total classe 3		1 604 924,79			1 518 934,11		3 123 858,90	1 604 924,79	1 518 934,11	0,00
4011	Fournisseurs		66,50	5 681,35			5 903,41	5 681,35		5 969,91	288,56
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		1 854,24						1 854,24		1 854,24
	Sous Total compte 4017		1 854,24						1 854,24		1 854,24

80001 - CA ZA LESPERANT

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401		1 920,74	5 681,35	5 903,41			5 681,35	7 824,15		2 142,80
	Sous Total compte 40		1 920,74	5 681,35	5 903,41			5 681,35	7 824,15		2 142,80
44551	Etat - TVA à décaisser			11 852,00	11 852,00			11 852,00	11 852,00		0,00
	Sous Total compte 4455			11 852,00	11 852,00			11 852,00	11 852,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	9,25		893,71	883,00			902,96	883,00	19,96	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	1 822,23		20 341,00	21 889,00			22 163,23	21 889,00	274,23	
	Sous Total compte 4456	1 831,48		21 234,71	22 772,00			23 066,19	22 772,00	294,19	
44571	Etat - TVA collectée			14 283,00	14 283,40			14 283,00	14 283,40		0,40
	Sous Total compte 4457			14 283,00	14 283,40			14 283,00	14 283,40		0,40
	Sous Total compte 445	1 831,48		47 369,71	48 907,40			49 201,19	48 907,40	293,79	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		307,00	628,00	321,00			628,00	628,00		0,00
	Sous Total compte 44	1 831,48	307,00	47 997,71	49 228,40			49 829,19	49 535,40	293,79	
4511	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		1 031 417,14	190 414,85	172 864,33			190 414,85	1 204 281,47		1 013 866,62

80001 - CA ZA LESPERANT

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 451		1 031 417,14	190 414,85	172 864,33			190 414,85	1 204 281,47		1 013 866,62
	Sous Total compte 45		1 031 417,14	190 414,85	172 864,33			190 414,85	1 204 281,47		1 013 866,62
47138	Raet : autres			115 425,60	161 025,60			115 425,60	161 025,60		45 600,00
	Sous Total compte 4713			115 425,60	161 025,60			115 425,60	161 025,60		45 600,00
4718	Autres recettes à régulariser			29 389,25	29 389,25			29 389,25	29 389,25		0,00
	Sous Total compte 471			144 814,85	190 414,85			144 814,85	190 414,85		45 600,00
47211	DACR - rembst annuités emprunts	843,00		154 702,98	155 545,98			155 545,98	155 545,98		0,00
	Sous Total compte 4721	843,00		154 702,98	155 545,98			155 545,98	155 545,98		0,00
	Sous Total compte 472	843,00		154 702,98	155 545,98			155 545,98	155 545,98		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	1,49						1,49		1,49	
	Sous Total compte 478	1,49						1,49		1,49	
	Sous Total compte 47	844,49		299 517,83	345 960,83			300 362,32	345 960,83		45 598,51
	Total classe 4	2 675,97	1 033 644,88	543 611,74	573 956,97			546 287,71	1 607 601,85	295,68	1 061 609,82

80001 - CA ZA LESPERANT

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

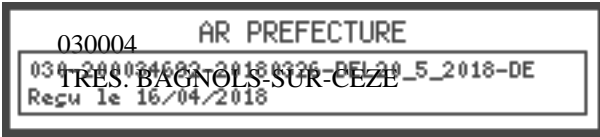
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			3 123 858,90	3 123 858,90			3 123 858,90	3 123 858,90		0,00
	Sous Total compte 58			3 123 858,90	3 123 858,90			3 123 858,90	3 123 858,90		0,00
	Total classe 5			3 123 858,90	3 123 858,90			3 123 858,90	3 123 858,90	0,00	0,00
6045	Achts études prest serv terr à aménager					1 370,00		1 370,00		1 370,00	
	Sous Total compte 604					1 370,00		1 370,00		1 370,00	
605	Achts de matériel équipts trvx					2 623,86		2 623,86		2 623,86	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					1 015,84		1 015,84		1 015,84	
	Sous Total compte 6061					1 015,84		1 015,84		1 015,84	
	Sous Total compte 606					1 015,84		1 015,84		1 015,84	
	Sous Total compte 60					5 009,70		5 009,70		5 009,70	
63512	Impôts directs - taxes foncières					321,00		321,00		321,00	
	Sous Total compte 6351					321,00		321,00		321,00	
	Sous Total compte 635					321,00		321,00		321,00	

80001 - CA ZA LESPERANT

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 63					321,00		321,00		321,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					9 820,82		9 820,82		9 820,82	
	Sous Total compte 6611					9 820,82		9 820,82		9 820,82	
	Sous Total compte 661					9 820,82		9 820,82		9 820,82	
	Sous Total compte 66					9 820,82		9 820,82		9 820,82	
	Total classe 6					15 151,52		15 151,52		15 151,52	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés						101 142,20		101 142,20		101 142,20
	Sous Total compte 701						101 142,20		101 142,20		101 142,20
	Sous Total compte 70						101 142,20		101 142,20		101 142,20
71355	Variat stcks de terrains aménagés					1 604 924,79		1 604 924,79		85 990,68	
							1 518 934,11		1 518 934,11		
	Sous Total compte 7135					1 604 924,79		1 604 924,79		85 990,68	
							1 518 934,11		1 518 934,11		
	Sous Total compte 713					1 604 924,79		1 604 924,79		85 990,68	
							1 518 934,11		1 518 934,11		
	Sous Total compte 71					1 604 924,79		1 604 924,79		85 990,68	
							1 518 934,11		1 518 934,11		



80001 CA ZA LESPÉRANT

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA ZA LESPÉRANT pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_5_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80001 CA ZA LESPERANT

Nombre de pages : 40

FIN DE DOCUMENT



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20-5/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte de gestion 2017 du budget annexe « zone René-DUMONT ».

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « zone René-DUMONT ».

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_6_2018-DE
Regu le 16/04/2018

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80004 CA ZA DE SARCIN

ORIGINE DU DOCUMENT : thierry.toesca

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 1

Filtre : A Viser : 0

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_6_2018-DE
Regu le 16/04/2018

TRESOR PUBLIC

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

N° CODIQUE 030004

Date d'édition : 09/03/2018

IDENTIFIANT BUDGET 80004

N° de SIRET 20003469200067

CA ZA DE SARCIN

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2017**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M TOESCA Thierry

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2017 AU 09/03/2018

N° CODIQUE 030004
 TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE
 Date d'édition : 09/03/2018
 L5.0.005.021

Population : 70323
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2017

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		32
1 Balance des comptes	Etat III-1	33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	38
4EME PARTIE : Page des signatures		39

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_6_2018-DE
Regu le 16/04/2018

SITUATION PATRIMONIALE

80004 - CA ZA DE SARCIN

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau	0,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	Autres fonds propres	0,00
Stocks	459,10	TOTAL FONDS PROPRES	0,00
Créances	0,98	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	391,29
Disponibilités	0,00	Fournisseurs	0,01
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	68,77
TOTAL ACTIF CIRCULANT	460,08	Total dettes à court terme	68,79
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	460,08
		Comptes de régularisations	0,00
TOTAL ACTIF	460,08	TOTAL PASSIF	460,08

80004 - CA ZA DE SARCIN

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER				

80004 - CA ZA DE SARCIN

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

80004 - CA ZA DE SARCIN

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains	459 100,42	0,00	459 100,42	450 408,41
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	975,00	0,00	975,00	958,31
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	0,00	0,00	0,00	27 216,09
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	0,00	0,00	0,00	880,29
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	460 075,42	0,00	460 075,42	479 463,10

80004 - CA ZA DE SARCIN

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	0,01	0,00	0,01	0,00
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,01	0,00	0,01	0,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	460 075,43	0,00	460 075,43	479 463,10

80004 - CA ZA DE SARCIN

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I		

80004 - CA ZA DE SARCIN

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

80004 - CA ZA DE SARCIN

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	391 287,87	477 425,06
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	14,23	1 009,99
	Dettes fiscales et sociales	0,00	1 027,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	68 773,33	0,00
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	460 075,43	479 462,05

80004 - CA ZA DE SARCIN

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	0,00	1,05
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	0,00	1,05
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	460 075,43	479 463,10

80004 - CA ZA DE SARCIN

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits	8,69	10,62
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	8,69	10,62
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	0,29	2,59
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	1,03	1,03
Charges courantes non financières	1,32	3,62
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	7,37	7,00
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	7,37	7,00
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-7,37	-7,00
RÉSULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		

80004 - CA ZA DE SARCIN
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée	8 692,01	10 616,69
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	8 692,01	10 616,69
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	289,42	2 589,69
Impôts et taxes	1 030,00	1 027,00
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

80004 - CA ZA DE SARCIN
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	1 319,42	3 616,69
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	7 372,59	7 000,00
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	7 372,59	7 000,00
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	7 372,59	7 000,00

80004 - CA ZA DE SARCIN

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-7 372,59	-7 000,00
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_6_2018-DE
Regu le 16/04/2018

ANNEXE

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_6_2018-DE
Regu le 16/04/2018

EXECUTION BUDGETAIRE

80004 - CA ZA DE SARCIN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	553 809,00	463 809,00	1 017 618,00
Titres de recettes émis (b)	450 408,41	459 100,42	909 508,83
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	450 408,41	459 100,42	909 508,83
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	553 809,00	463 809,00	1 017 618,00
Mandats émis (f)	545 237,61	459 100,42	1 004 338,03
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	545 237,61	459 100,42	1 004 338,03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,00	
(h - d) Déficit	94 829,20	0,00	94 829,20

80004 - CA ZA DE SARCIN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
CA ZA DE SARCIN					
Investissement	27 016,65	0,00	-94 829,20	0,00	-67 812,55
Fonctionnement					
Sous-Total	27 016,65	0,00	-94 829,20	0,00	-67 812,55
TOTAL II	27 016,65	0,00	-94 829,20	0,00	-67 812,55
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	27 016,65	0,00	-94 829,20	0,00	-67 812,55

80004 CA ZA DE SARCIN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	86 137,19		86 137,19
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	86 137,19		86 137,19
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	86 137,19		86 137,19
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	86 137,19		86 137,19
3555	Terrains aménagés	459 100,42		459 100,42
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	459 100,42		459 100,42
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	459 100,42		459 100,42
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	545 237,61		545 237,61

80004 CA ZA DE SARCIN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
3555	Terrains aménagés	450 408,41		450 408,41
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	450 408,41		450 408,41
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	450 408,41		450 408,41
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	450 408,41		450 408,41

80004 CA ZA DE SARCIN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	289,42		289,42
63512	Impôts directs - taxes foncières	1 030,00		1 030,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 319,42		1 319,42
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 372,59		7 372,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	7 372,59		7 372,59
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 692,01		8 692,01
71355	Variation des stocks de terrains aménagé	450 408,41		450 408,41
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	450 408,41		450 408,41
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	450 408,41		450 408,41
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	459 100,42		459 100,42

80004 CA ZA DE SARCIN
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	459 100,42		459 100,42
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	459 100,42		459 100,42
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	459 100,42		459 100,42
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	459 100,42		459 100,42

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_6_2018-DE
Regu le 16/04/2018

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

80004 - CA ZA DE SARCIN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1641	Emprunts en euros		477 425,06			86 137,19		86 137,19	477 425,06		391 287,87
	Sous Total compte 164		477 425,06			86 137,19		86 137,19	477 425,06		391 287,87
	Sous Total compte 16		477 425,06			86 137,19		86 137,19	477 425,06		391 287,87
	Total classe 1		477 425,06			86 137,19		86 137,19	477 425,06	0,00	391 287,87
3555	Terr aménagés	450 408,41				459 100,42	450 408,41	909 508,83	450 408,41	459 100,42	
	Sous Total compte 355	450 408,41				459 100,42	450 408,41	909 508,83	450 408,41	459 100,42	
	Sous Total compte 35	450 408,41				459 100,42	450 408,41	909 508,83	450 408,41	459 100,42	
	Total classe 3	450 408,41				459 100,42	450 408,41	909 508,83	450 408,41	459 100,42	0,00
4011	Fournisseurs		1 009,99	1 302,93	307,17			1 302,93	1 317,16		14,23
	Sous Total compte 401		1 009,99	1 302,93	307,17			1 302,93	1 317,16		14,23
	Sous Total compte 40		1 009,99	1 302,93	307,17			1 302,93	1 317,16		14,23
44566	TVA déduct sur autres biens et services	160,31		19,47	178,51			179,78	178,51	1,27	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	798,00		9 647,00	9 471,27			10 445,00	9 471,27	973,73	

80004 - CA ZA DE SARCIN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4456	958,31		9 666,47	9 649,78			10 624,78	9 649,78	975,00	
	Sous Total compte 445	958,31		9 666,47	9 649,78			10 624,78	9 649,78	975,00	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		1 027,00	2 057,00	1 030,00			2 057,00	2 057,00		0,00
	Sous Total compte 44	958,31	1 027,00	11 723,47	10 679,78			12 681,78	11 706,78	975,00	
4514	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		27 216,09		95 989,42			27 216,09	95 989,42		68 773,33
	Sous Total compte 451		27 216,09		95 989,42			27 216,09	95 989,42		68 773,33
	Sous Total compte 45		27 216,09		95 989,42			27 216,09	95 989,42		68 773,33
46721	Débiteurs divers - amiable		880,29		880,29			880,29	880,29		0,00
	Sous Total compte 4672		880,29		880,29			880,29	880,29		0,00
	Sous Total compte 467		880,29		880,29			880,29	880,29		0,00
	Sous Total compte 46		880,29		880,29			880,29	880,29		0,00
47211	DACR - rembst annuités emprunts			93 509,78	93 509,78			93 509,78	93 509,78		0,00
	Sous Total compte 4721			93 509,78	93 509,78			93 509,78	93 509,78		0,00

80004 - CA ZA DE SARCIN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

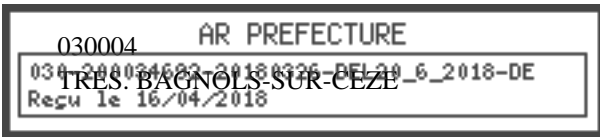
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 472			93 509,78	93 509,78			93 509,78	93 509,78		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		1,05	2,76	1,70			2,76	2,75	0,01	
	Sous Total compte 478		1,05	2,76	1,70			2,76	2,75	0,01	
	Sous Total compte 47		1,05	93 512,54	93 511,48			93 512,54	93 512,53	0,01	
	Total classe 4	29 054,69	2 038,04	106 538,94	201 368,14			135 593,63	203 406,18	975,01	68 787,56
580	Opérations d'ordre budgétaires			909 508,83	909 508,83			909 508,83	909 508,83		0,00
	Sous Total compte 58			909 508,83	909 508,83			909 508,83	909 508,83		0,00
	Total classe 5			909 508,83	909 508,83			909 508,83	909 508,83	0,00	0,00
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					289,42		289,42		289,42	
	Sous Total compte 6061					289,42		289,42		289,42	
	Sous Total compte 606					289,42		289,42		289,42	
	Sous Total compte 60					289,42		289,42		289,42	
63512	Impôts directs - taxes foncières					1 030,00		1 030,00		1 030,00	

80004 - CA ZA DE SARCIN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6351					1 030,00		1 030,00		1 030,00	
	Sous Total compte 635					1 030,00		1 030,00		1 030,00	
	Sous Total compte 63					1 030,00		1 030,00		1 030,00	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					7 372,59		7 372,59		7 372,59	
	Sous Total compte 6611					7 372,59		7 372,59		7 372,59	
	Sous Total compte 661					7 372,59		7 372,59		7 372,59	
	Sous Total compte 66					7 372,59		7 372,59		7 372,59	
	Total classe 6					8 692,01		8 692,01		8 692,01	0,00
71355	Variat stcks de terrains aménagés					450 408,41 459 100,42		450 408,41 459 100,42			8 692,01
	Sous Total compte 7135					450 408,41 459 100,42		450 408,41 459 100,42			8 692,01
	Sous Total compte 713					450 408,41 459 100,42		450 408,41 459 100,42			8 692,01
	Sous Total compte 71					450 408,41 459 100,42		450 408,41 459 100,42			8 692,01
	Total classe 7					450 408,41 459 100,42		450 408,41 459 100,42	0,00		8 692,01



80004 CA ZA DE SARCIN

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA ZA DE SARCIN pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL20_6_2018-DE
Regu le 16/04/2018

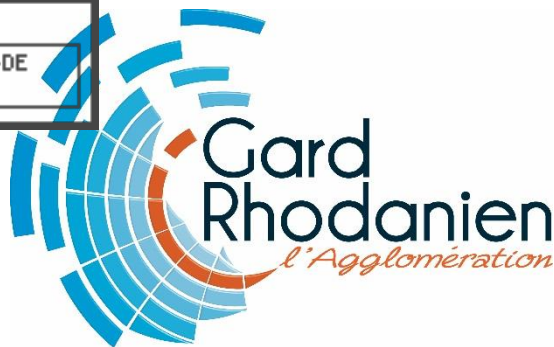
030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

80004 CA ZA DE SARCIN

Nombre de pages : 39

FIN DE DOCUMENT



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20-6/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte de gestion 2017 du budget annexe « zone de Sarcin ».

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « zone de Sarcin ».

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21-1/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte administratif 2017 du budget principal.

Après les votes successifs du budget primitif 2017 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats qui annexés,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition et 9 abstentions) ;

de constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévisions budgétaires totales	9 819 011,22	58 656 866,74	68 475 877,96
Titres de recettes émis	2 625 931,32	53 561 649,93	56 187 581,25
Rattachements		3 176 496,87	3 176 496,87
Restes à réaliser	639 419,08		639 419,08
Autorisations budgétaires totales	9 819 011,22	58 656 866,74	68 475 877,96
Mandats émis	2 459 714,63	55 504 154,43	57 963 869,06
Rattachements		1 110 597,30	1 110 597,30
Restes à réaliser	3 990 006,41		3 990 006,41
<i>Solde d'exécution</i>			
Excédent	166 216,69	123 395,07	289 611,76
Déficit			
<i>Solde des restes à réaliser</i>			
Excédent			
Déficit	3 350 587,33		3 350 587,33
Excédent	1 618 786,68	2 743 173,56	4 361 960,24
Déficit			
Excédent		2 866 568,63	1 300 984,67
Déficit	1 565 583,96		

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
1 618 786,68		166 216,69	1 785 003,37
3 808 759,22	-1 065 585,66	123 395,07	2 866 568,63
5 427 545,90		289 611,76	4 651 572,00

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21-2/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte administratif 2017 du budget annexe Transport.

Après les votes successifs du budget primitif 2017 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats qui annexés,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (6 oppositions et 6 abstentions)

de constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, n'appelle aucune observation à l'exception de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe d'aire d'accueil des gens du voyage non prise en charge par le trésorier payeur,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévisions budgétaires totales	498 000,00	1 928 000,00	2 426 000,00
RECETTES	Titres de recettes émis		1 807 899,33	1 807 899,33
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
	Autorisations budgétaires totales	498 000,00	1 928 000,00	2 426 000,00
DEPENSES	Mandats émis		1 807 230,85	1 807 230,85
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
	<i>Solde d'exécution</i>			
	Excédent		668,48	668,48
RESULTAT	Déficit	0,00		
DE L'EXERCICE	<i>Solde des restes à réaliser</i>			
	Excédent			
	Déficit	0,00		0,00
RESULTAT	Excédent			
EXERCICE N-1	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent	0,00	668,48	668,48
	Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT			0,00	0,00
FONCTIONNEMENT			668,48	668,48
TOTAL	0,00		668,48	668,48

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21-3/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte administratif 2017 du budget annexe « Aires d'accueil des gens du voyage ».

Après les votes successifs du budget primitif 2017 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats qui annexés,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

de constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, n'appelle aucune observation à l'exception de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe d'aire d'accueil des gens du voyage non prise en charge par le trésorier payeur,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévisions budgétaires totales	2 034 169,32	189 000,00	2 223 169,32
RECETTES	Titres de recettes émis	7 400,00	55 254,44	62 654,44
	Rattachements			
	Restes à réaliser	243 430,00		
	Autorisations budgétaires totales	2 034 169,32	189 000,00	2 223 169,32
DEPENSES	Mandats émis	756 838,05	136 152,31	892 990,36
	Rattachements			
	Restes à réaliser	366 198,49		
	<i>Solde d'exécution</i>			
	Excédent			
RESULTAT	Déficit	749 438,05	80 897,87	830 335,92
DE L'EXERCICE	<i>Solde des restes à réaliser</i>			
	Excédent			
	Déficit	122 768,49		122 768,49
RESULTAT	Excédent	1 052 584,32		952 641,80
EXERCICE N-1	Déficit		99 942,52	
RESULTAT CUMULE	Excédent	180 377,78		
	Déficit		180 840,39	462,61

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	1 052 584,32		-749 438,05	303 146,27
FONCTIONNEMENT	-99 942,52		-80 897,87	-180 840,39
TOTAL	952 641,80		-830 335,92	122 305,88

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21-4/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte administratif 2017 du budget annexe « zone de Bernon ».

Après les votes successifs du budget primitif 2017 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats qui annexés,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition et 1 abstention)

de constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévisions budgétaires totales	2 422 349,00	1 505 432,00	3 927 781,00
RECETTES	Titres de recettes émis	17 202,96	343 053,56	360 256,52
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
	Autorisations budgétaires totales	2 422 349,00	1 505 432,00	3 927 781,00
DEPENSES	Mandats émis	17 768,25	38 549,24	56 317,49
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
	<i>Solde d'exécution</i>			
	Excédent		304 504,32	303 939,03
RESULTAT	Déficit	565,29		
DE L'EXERCICE	<i>Solde des restes à réaliser</i>			
	Excédent			
	Déficit	0,00		0,00
RESULTAT	Excédent		0,00	0,00
EXERCICE N-1	Déficit	1 450 916,71		1 450 916,71
RESULTAT CUMULE	Excédent		304 504,32	
	Déficit	1 451 482,00		1 146 977,68

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-1 450 916,71		-565,29	-1 451 482,00
FONCTIONNEMENT	17 202,96	-17 202,96	304 504,32	304 504,32
TOTAL	-1 433 713,75		303 939,03	-1 146 977,68

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21-5/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte administratif 2017 du budget annexe « zone René DUMONT ».

Après les votes successifs du budget primitif 2017 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats qui annexés,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition et 1 abstention)

de constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévisions budgétaires totales	2 692 595,00	1 680 076,00	4 372 671,00
RECETTES	Titres de recettes émis	1 604 924,79	1 620 076,31	3 225 001,10
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
	Autorisations budgétaires totales	2 692 595,00	1 680 076,00	4 372 671,00
DEPENSES	Mandats émis	1 635 270,02	1 620 076,31	3 255 346,33
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
	<i>Solde d'exécution</i>			
	Excédent		0,00	0,00
RESULTAT	Déficit	30 345,23		30 345,23
DE L'EXERCICE	<i>Solde des restes à réaliser</i>			
	Excédent			
	Déficit	0,00		0,00
RESULTAT	Excédent			0,00
EXERCICE N-1	Déficit	977 218,77	53 750,14	1 030 968,91
RESULTAT CUMULE	Excédent			
	Déficit	1 007 564,00	53 750,14	1 061 314,14

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-977 218,77		-30 345,23	-1 007 564,00
FONCTIONNEMENT	-53 750,14		0,00	-53 750,14
TOTAL	-1 030 968,91		-30 345,23	-1 061 314,14

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21-6/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Compte administratif 2017 du budget annexe « zone de Sarcin ».

Après les votes successifs du budget primitif 2017 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats qui annexés,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition et 1 abstention)

de constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévisions budgétaires totales	553 809,00	463 809,00	1 017 618,00
RECETTES	Titres de recettes émis	450 408,41	459 100,42	909 508,83
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
	Autorisations budgétaires totales	553 809,00	463 809,00	1 017 618,00
DEPENSES	Mandats émis	545 237,61	459 100,42	1 004 338,03
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
	<i>Solde d'exécution</i>			
	Excédent		0,00	0,00
RESULTAT	Déficit	94 829,20		94 829,20
DE L'EXERCICE	<i>Solde des restes à réaliser</i>			
	Excédent			
	Déficit	0,00		0,00
RESULTAT	Excédent	27 016,65	0,00	27 016,65
EXERCICE N-1	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent		0,00	
	Déficit	67 812,55		67 812,55

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	27 016,65		-94 829,20	-67 812,55
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	27 016,65		-94 829,20	-67 812,55

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°22-1/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Affectation de résultat 2017 du budget principal.

Considérant le compte administratif 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants (reportés dans le tableau joint en annexe),
Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (2 oppositions et 5 abstentions)

- d'affecter le résultat comme suit :
 - Reprise de l'excédent d'investissement en recettes au 001 pour 1 786 003.37 euros
 - Reprise de l'excédent de fonctionnement en recettes au 002 pour 2 866 568.63 euros

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°22-2/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Affectation de résultat 2017 du budget annexe transports.

Considérant le compte administratif 2017,
Constatant qu'il présente les résultats suivants

- ✓ Excédent de fonctionnement de 668,48 € affecté à des dépenses nouvelles de fonctionnement

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (6 abstentions)

De reprendre ce résultat en recettes au compte 002.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°22-3/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Affectation de résultat 2017 du budget annexe « Aires d'accueil des gens du voyage ».

Considérant le compte administratif 2017,

Considérant qu'il présente les résultats suivants

- ✓ Excédent d'investissement de 180.377,78 € affecté en dépenses nouvelles d'investissement
- ✓ Déficit de fonctionnement de 180.840,39 € reporté en dépenses nouvelles de fonctionnement

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

De reporter ces résultats comme suit :

- 001 Recette d'investissement 180 377,78 euros
- 002 Dépense de fonctionnement 180 840,39 euros

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°22-4/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Affectation de résultat 2017 du budget annexe « zone de Bernon ».

Considérant le compte administratif 2017,
Constatant qu'il présente les résultats suivants

- ✓ Déficit global de 1.146.977,68 € reporté en dépenses nouvelles d'investissement

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

De reporter ce résultat en dépenses au compte 001.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°22-5/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Affectation de résultat 2017 du budget annexe « zone René DUMONT ».

Considérant le compte administratif 2017,
Constatant qu'il présente les résultats suivants

- ✓ Déficit global de 1.061.314,14 € reporté en dépenses nouvelles d'investissement

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

De reporter ce résultat en dépenses au compte 001.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°22-6/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Affectation de résultat 2017 du budget annexe « zone de Sarcin ».

Considérant le compte administratif 2017,
Constatant qu'il présente les résultats suivants

- ✓ Déficit global de 67.812,56 € reporté en dépenses nouvelles d'investissement

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

De reporter ce résultat en dépenses au compte 001.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



BP 2018 - Section de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2017 + DM	CA 2017	BP 2018	BP 2018 / BP + DM 2017	BP 2018 / CA 2017
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	12 187 724,00	12 174 045,69	13 211 495,00	8,40%	8,52%
012	Charges de personnel	16 067 142,00	16 060 928,81	16 448 500,00	2,37%	2,41%
65	Autres charges de gestion	1 695 320,00	1 527 046,53	1 444 400,00	-14,80%	-5,41%
66	Charges financières	306 690,00	294 583,58	309 100,00	0,79%	4,93%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	19 885,06	20 000,00	0,00%	0,58%
014	Atténuation de produits	25 825 516,00	25 580 526,16	24 998 805,00	-3,20%	-2,27%
022	Dépenses imprévues			150 000,00		
	<u>Sous-total dépenses réelles</u>	<u>56 102 392,00</u>	<u>55 657 015,83</u>	<u>56 582 300,00</u>	<u>0,86%</u>	<u>1,66%</u>
023	Autofinancement complémentaire	1 584 475,00	1 565 583,96	1 390 000,00	-12,27%	-11,22%
042	Amortissements	970 000,00	957 735,90	1 110 000,00	14,43%	15,90%
TOTAL DES DEPENSES		58 656 867,00	58 180 335,69	59 082 300,00	0,73%	1,55%
RECETTES						
70	Produits des services	3 786 123,00	3 309 506,07	3 392 436,00	-10,40%	2,51%
013	Atténuation de charges	412 200,00	299 058,46	502 500,00	21,91%	68,03%
73	Impôts et taxes	39 066 886,00	39 313 174,79	40 767 040,00	4,35%	3,70%
74	Dotations, subventions, participations	12 504 401,00	13 719 352,50	13 010 344,00	4,05%	-5,17%
75	Autres produits de gestion	44 343,00	32 326,25	44 000,00	-0,77%	36,11%
76-77	Produits exceptionnels	55 000,00	64 728,73	65 000,00	18,18%	0,42%
	Total des recettes de l'exercice	<u>55 868 953,00</u>	<u>56 738 146,80</u>	<u>57 781 320,00</u>	<u>3,42%</u>	<u>1,84%</u>
00	Résultat antérieur	2 787 914,00	2 743 173,56	1 300 980,00	-53,34%	-52,57%
TOTAL DES RECETTES		58 656 867,00	59 481 320,36	59 082 300,00	0,73%	-0,67%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0,00	1 300 984,67	0,00		

Le 19/03/2018

NR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL23_1_2018-DE

Regu le 18/04/2018

BP 2018 - INVESTISSEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
LIBELLE	BP 2018	LIBELLE	BP 2018
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	<u>862 750,00</u>	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	<u>65 500,00</u>
<u>ECONOMIE</u>	<u>750 750,00</u>		<u>0,00</u>
Etude LEF	150 000,00		
Ecole du code	20 000,00		
Travaux MDE + réhabilitation / pépinière	570 000,00		
Mise en sécurité Arcelor	10 000,00		
5 stations lavages VTT	750,00		
<u>TOURISME</u>	<u>112 000,00</u>		<u>65 500,00</u>
Aire de tavel	10 000,00	Etat (Fsil)	8 000,00
Mini bus	60 000,00	Subvention à 80%	40 000,00
Bornes wifi contrat de ruralité 1ère tranche	42 000,00	FSIL (état)	17 500,00
<u>OM ET ENVIRONNEMENT</u>	<u>2 172 350,00</u>	<u>OM ET ENVIRONNEMENT</u>	<u>332 000,00</u>
Acquisitions de nouveaux bacs	70 000,00		
AAP écofolio suite (colonnes papiers)	60 000,00		
Modernisation parc colonnes à verres	80 000,00		
Colonnes enterrées et semi enterrées (3PAV)	80 000,00		
Réhabilitation déchetteries	800 000,00	Ademe	82 000,00
Déchetterie de Laudun	978 000,00	Ademe	240 000,00
Vidéo protection (6 sites pour 2018)	20 000,00		
Bardages + bornes pesées quai de transfert	10 000,00		
Démantèlement et dépollution st génies	5 800,00		
Déchetterie st nazaire remplacement fil coupe vent	10 000,00		
AMO recyclerie	13 000,00		
3 tables de tri	14 000,00		
Compostage autonome 1 aire	2 500,00		
Compostage collectif dans les communes 10 aires	9 000,00		
Composteurs individuels	12 350,00	Vente des composteurs	10 000,00
Recycllette - tri au pied des batiments	6 000,00	Ademe	
Bio seaux	1 700,00		

Le 19/03/2018

NR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL23_1_2018-DE

Regu le 18/04/2018

BP 2018 - INVESTISSEMENT

D E P E N S E S

R E C E T T E S

LIBELLE	BP 2018	LIBELLE	BP 2018
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>508 950,00</u>	<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>35 000,00</u>
<i>Gîte pleine nature</i>	60 000,00	<i>Gîte pleine nature</i>	20 000,00
Mobiliers	60 000,00	Etat	20 000,00
<i>Lames pour nouveaux sentiers</i>	25 000,00		
<i>Sentiers randonnées St Laurent des Arbres, Tavel et Lirac</i>	52 250,00		
Etudes + MO	12 000,00		
Entretien	5 750,00		
Signalétique	30 000,00		
Carto guides	4 500,00		
<i>Natura 2000</i>	15 000,00		15 000,00
<i>SCOT</i>	106 700,00		
Etudes	65 000,00		
Etude Trame verte et bleues	41 700,00		
<i>Aménagements divers</i>	250 000,00		
Musée AMO pré programme	50 000,00		
Cablage ZAE - voir ST	200 000,00		

Le 19/03/2018

NR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL23_1_2018-DE

Regu le 18/04/2018

BP 2018 - INVESTISSEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
LIBELLE	BP 2018	LIBELLE	BP 2018
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>	<u>887 000,00</u>	<u>ENFANCE JEUNESSE</u>	<u>382 000,00</u>
MUSIQUE	100 000,00		
Instruments PSE	10 000,00		
Instruments B/C	10 000,00		
Travaux PSE 7 salles	70 000,00		
Travaux B/C	10 000,00		
JEUNESSE	214 000,00	JEUNESSE	130 000,00
Agrandissement alsh st victor bat + mobilier	90 000,00	Subvention caf	45 000,00
Mini bus alsh engagé sur 2017	22 000,00	Subvention caf	10 000,00
ALSH VB - MO	30 000,00	Subvention caf	15 000,00
Tablettes complémentaires pour logiciel	2 000,00		
ALSH ados Bagnols - équipements	50 000,00	Subvention caf	10 000,00
		Subvention Etat	50 000,00
Acquisition matériel et mobilier divers	20 000,00		
PETITE ENFANCE	573 000,00	PETITE ENFANCE	252 000,00
Ram 2 - 2ème véhicule	13 000,00		
5 ordinateurs co-financé par caf			
Travaux climatisation 1 par structures soit 5			
Climatisation multi-accueils	30 000,00	Subvention caf	10 000,00
Matériel informatique	10 000,00	Subvention caf	2 000,00
Mobiliers 13 crèches	70 000,00		
Crèche Sabran			
Concours d'archi	20 000,00		
Crèche Vigan Braquet			
Travaux d'extension	230 000,00	Subvention caf	140 000,00
Crèche St Laurent des arbres			
Travaux d'extension	200 000,00	Subvention caf	100 000,00

Le 19/03/2018

NR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL23_1_2018-DE

Regu le 18/04/2018

BP 2018 - INVESTISSEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
LIBELLE	BP 2018	LIBELLE	BP 2018
<u>MOYENS GENERAUX</u>	<u>106 300,00</u>	<u>MOYENS GENERAUX</u>	<u>0,00</u>
COMMUNICATION	66 300,00		
Site internet	33 000,00		
Signalétique bâtiments	19 000,00		
Environnement projet compostage	4 300,00		
Panneaux bornes wifi	10 000,00		
ACHATS - MARCHES PUBLICS	40 000,00		
Matériel informatique	20 000,00		
Mobilier tous services	20 000,00		
<u>NON AFFECTÉ</u>	<u>1 820 380,00</u>	<u>NON AFFECTÉ</u>	<u>5 543 230,00</u>
Remboursement capital de la dette	1 000 000,00	FCTVA	743 230,00
Fonds de concours	760 380,00	Autofinancement complémentaire	1 390 000,00
		Amortissements	1 110 000,00
Dépenses imprévues	60 000,00		
		Emprunt	2 300 000,00
<u>TOTAL GENERAL des DEPENSES</u>	<u>6 357 730,00</u>	<u>TOTAL GENERAL des RECETTES</u>	<u>6 357 730,00</u>



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°23-1/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Budget primitif 2018 du budget principal.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux 20 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (10 oppositions et 3 abstentions)

- D'adopter le budget primitif 2018 du budget principal, joint en annexe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



Exploitation Dépenses

N° Art	Article	bp 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 584 318,48
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	4 450,00
60611	Eau & assainissement	200,00
60612	Energie-électricité	1 600,00
60621	Combustibles	
60623	Alimentation	100,00
60631	Fournitures d'entretien	250,00
60632	F. de petit équipement	1 000,00
6064	Fournitures administratives	1 300,00
6068	Autres matières & fournitures	
61	SERVICES EXTERIEURS	5 550 268,48
611	Contrats prestat° services	5 334 030,00
6111	Avenant 1 DSP	51 750,00
6112	Contrats prestatat° services - Marché éducation Environnement	0,00
6113	Contrat presta Espelia (solde marché)	67 000,00
6114	Prestation logiciel	12 000,00
6132	Locations immobilières	10 880,00
6156	Maintenance	66 500,00
6168	Primes d'assurances (garantie accident élève)	6 290,00
6182	Doc. générale et Technique	150,00
6185	Frais de colloques, séminaires	1 000,00
6188	Autres frais divers	668,48
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 600,00
6228	Divers	15 500,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	100,00

000 200004022	AR PREFECTURE	
Recu le 16/04/2022	6236 Catalogues et imprimés	2 000,00
	6237 Publications	
	6238 Frais divers de publicité	1 000,00
	6247 Transp.collectifs	
	6251 Voyages et déplacements	1 000,00
	6256 Missions	
	6257 Réceptions	
	6261 Frais d'affranchissement	5 500,00
	6262 Frais de télécommunication	3 000,00
	6287 Remboursement de frais (dépenses du délégataire par avenant)	500,00
63	IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	0,00
	6331 Versement de Transport (VT)	
	6358 Autres droits	
012	CHARGES DE PERSONNEL	176 100,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	176 100,00
	6217 PERSONNEL AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	176 100,00
	6218 Autre personnel extérieur	
63	IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	0,00
	6338 Autres impôts, taxes sur rémunération	
64	CHARGES DE PERSONNEL	0,00
042	Opér.ordre transf.entre sect.	48 555,00
68	DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	
	6811 Dot.amort.immos incorp.& corp	48 555,00
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00
	22 Dépenses imprévues	
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST° COURANTE	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 000,00
	66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00
	66112 ICNE rattachés	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
	673 Titres annulés	
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00
	22 Dépenses imprévues	

AR. PREFECTURE

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

5 810 973,48

EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT RECETTES

Regu le 16/04/2018

N° Art	Article	
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONC	668,48
00	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONC	668,48
002	Excédent antérieur reporté fonct	
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	0,00
6419	Remb. rémunérations de personnel	
70	PRODUITS DES SERVICES	341 337,00
70	VENTE PRODUITS, PRETATIONS, ETC.	341 337,00
7061	Transport de voyageurs	262 500,00
7066	Redev. services à car. social	
70878	Part d'autres redevables	
7078	Autres marchandises	
7082	Commissions et courtage	4 137,00
7087	Remboursement de frais	24 700,00
7088	Autres produits d'activités annexes	50 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00
734	VERSEMENT TRANSPORT	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 468 968,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 468 968,00
74111	DGF Touristique	
747	Participations	120 000,00
7471	Etat	
7472	Région (Contribution forfaitaire)	5 118 148,00
	Région Occitanie / Convention PKO (délibération)	21 625,00
	Région Auvergne (décision)	6 055,00
7473	Département	
74748	Participations autres communes	
7475	Groupements de collectivités	

	AD PREFECTURE	
	7478 Autres organismes	203 140,00
	748314 Dotation unique spécifique (TP)	
	74835 Etat/compens taxe hab	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANT	0,00
75	AUTRES PROD. DE GEST° COURANTE	0,00
752	Revenus des immeubles	
758	Prod. divers de gest° courante	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	
773	Mandats annulés (exerc. Antérieur)	
042	Opér.ordre transf.entre sect.	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 810 973,48

0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Regu le 16/04/2018

N° Art	Article	
001	SOLDE D'EXECUTION D'INV. REPORTE	0,00
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00
22	Dépenses imprévues	
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	3 000,00
1641	Emprunts en euros	3 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 800,00
2031	Frais d'études	
2051	Concessions et droits simil.	3 000,00
	Concessions et droits simil.	33 800,00
204	Subvent.d'équipements versées	0,00
2041	Subv. équipement org. publics	
2042	Subv équip personnes droit privé	
204	Subvent.d'équipements versées	
204141	SUBV EQUIPEMENT VERSE COMMUNES MEMBRES DU GFP	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	461 755,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	461 755,00
2128	Agencements & aménagements	5 760,00
2121	Plant. Arbres et arbustes	
2181	Installat° géné. agenc. divers	995,00
2182	Matériel de transport	
2183	Matériel de bureau et info.	2 000,00
2184	Mobilier	
2188	Autres immo corporelles	453 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
27	AUTRES IMMOS FINANCIERES	0,00
275	Dépôts et cautions versées	
41	Opér.ordr dans une sect.	0,00

AR PREFECTURE

030-200034692-20160326-DEL26-2-2016-DE
Regu le 16/04/2016

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

501 555,00

INVESTISSEMENT RECETTES

N° Art	Article	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	0,00
021	Virement de la section de fonct	
040	Opér.ordre transf.entre sect.	48 555,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMO.	48 555,00
28188	Autres immos corporelles	48 555,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00
10222	FCTVA	
1068	Excédents de fonctionnement	
13	SUBVENTIONS D`INVESTISSEMENT	0,00
1321	Etat & établ.nationaux	
1322	Région	
1323	Département	
1328	Autres	
1341	DGE - Dotation d'équipement des territoires ruraux	
16	EMPRUNTS RECUS	453 000,00
1641	Emprunts en euros	453 000,00
41	Opér.ordr dans une sect.	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		501 555,00



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°23-2/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Budget primitif 2018 du budget annexe transports.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux 20 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (3 oppositions et 1 abstention)

- D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe transports, joint en annexe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
BP 2018**

FONCTIONNEMENT

		BP 2018 AAGV BSC	BP 2018 AAGV LL	BP 2018 TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	104 700,00	52 100,00	156 800,00
60	Achats	20 400,00	2 000,00	22 400,00
605	Achat de prestations	2 400,00		2 400,00
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité...)	18 000,00	2 000,00	20 000,00
6068	Autres matières et fournitures (pharmacie...)			
61	Services extérieurs	82 600,00	50 100,00	132 700,00
611	Contrat de prestation de service	72 000,00	50 000,00	122 000,00
6137	Redevance, droit de passage	600,00	100,00	700,00
614	Charges locatives			
615	Entretien et Réparations (biens mobiliers & immobiliers)	10 000,00		10 000,00
6152	Sur biens immo			
61528	Sur autres biens mob			
6161	Assurances multirisques			
617	Etudes et recherches			
618	Divers (doc, formation, frais colloques...)			
62	Autres services extérieurs	1 700,00	0,00	1 700,00
622	Rémunérations d'intermédiaires (indemnités régisseurs, honoraires, analyses...)			
6238	Divers - Frais de publicité			
624	Transport de biens collectifs			
6262	Frais de télécommunications	1 700,00		1 700,00
627	Services bancaires & assimilés			
6287	Remboursement de frais - -			
66	CHARGES FINANCIERES	44 359,61	0,00	44 359,61
66111	Intérêts de la dette	44 359,61		44 359,61
668	Autres charges financières (TVA emplacements)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
673	Titres annulés sur exercice antérieur			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
6811	Dotations aux amortissements			
023	Prélèvement pour la section d'investissement			
002	REPORT DEFICIT ANTERIEUR	180 840,39		180 840,39
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		329 900,00	52 100,00	382 000,00

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL23_3_2018-DE
Regu le 16/04/2018

		BP 2018 AAGV BSC	BP 2018 AAGV LL	BP 2018 TOTAL
1	EXCEDENT REPORTE	0,00	0,00	
1	Excédent reporté			
70	PRODUITS SERVICES, DOMAINES, VENTES DIVERSES	21 000,00	3 000,00	24 000,00
706	Prestations de service (recettes usagers)			
7083	Locations diverses	21 000,00	3 000,00	24 000,00
73	IMPÔTS et TAXES			
7311	Contributions directes			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	200 875,48	73 100,00	358 000,00
747				
7478	Reversement ALT2 par Vago	20 000,00	8 000,00	28 000,00
	Subvention CAF, CG	35 000,00	20 000,00	55 000,00
	subvention budget principal	145 875,48	45 100,00	275 000,00
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat			
002	REPORT D' EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		221 875,48	76 100,00	382 000,00

0,00

INVESTISSEMENT

		BP 2018 AAGV BSC	BP 2018 AAGV LL	BP 2018 TOTAL
OO1	Reprise du résultat année antérieure			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS & RESERVES	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
16	EMPRUNTS ET DETTES	119 756,00	5 000,00	124 756,00
165	Dépôts et cautions	10 000,00	5 000,00	15 000,00
1641	Remboursement capital	109 756,00		109 756,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 063,11	504 000,00	519 063,11
2128	Autres agencements et aménagements de terrains			
213	Construction			
21318	Autres bâtiments publics			
2135	Installation générale, agencement, aménagement des constructions		504 000,00	504 000,00
2181	Installation générale, agencement, aménagement divers	15 063,11		15 063,11
2183	Marétiel de bureaux et informatiques			
2184	Mobilier			
2188	Autres immobilisation corporelles			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
2313	Construction			
2315	Installation, matériels ..			
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	36 900,00
O20	Dépenses imprévues			36 900,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		134 819,11	509 000,00	680 719,11

		BP 2018 AAGV BSC	BP 2018 AAGV LL	BP 2018 TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS & RESERVES	0,00	0,00	1,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
10222	FCTVA			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	243 430,00	243 430,00
1311	Etat et Etablissements nationaux			
1313	Départements		243 430,00	243 430,00

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL23_3_2018-DE
Regu le 16/04/2018

16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	10 000,00	205 000,00	215 000,00
1641	Emprunts en euros		200 000,00	200 000,00
165	Dépôts et cautions	10 000,00	5 000,00	15 000,00
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	41 911,33
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
OO1	SOLDE D'EXECUTION REPORTE			180 377,78
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		10 000,00	448 430,00	680 719,11

SOLDE D'INVESTISSEMENT

0,00



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°23-3/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Budget primitif 2018 du budget annexe « aires d'accueil des gens du voyage ».

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux 20 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « aires d'accueil des gens du voyage », joint en annexe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



Fonctionnement dépenses

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
O11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 400,00	34 000,00	3 400,00
60 Achats et variation de stocks	11 400,00	34 000,00	3 400,00
6045 Achats d'études prestations			
60611 Fourniture non stockage eau			
60612 Fourniture non stockage électricité	1 000,00	4 000,00	300,00
605 Achat de matériel, équipement travaux	2 000,00	18 000,00	2 000,00
Panneaux signalétiques			
615 Entretien - Réparations - entretien Espaces verts	8 000,00	1 000,00	
6227 Frais actes et contentieux			
6262 Frais de télécom			
627 Frais bancaire			
63512 Taxe foncière	400,00	11 000,00	1 100,00
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00	1 000,00	10 000,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	1 000,00	10 000,00
23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
23 Virement à la section d'investissement			
42 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 537 334,11	964 432,00	459 100,42
60 Achats et variations de stocks	18 400,00	13 000,00	0,00
6032 Variation de stocks			
608 Frais accessoires	18 400,00	13 000,00	
71 Production stockée	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
71355 Variation de stocks de terrains (annulation SI)	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
2 REPRISE RESULTAT		0,00	0,00
2 Déficit antérieur	53 750,41		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 558 734,11	999 432,00	472 500,42

Fonctionnement recettes

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
70 PRODUITS SERVICES, DOMAINES, VENTES DIVERSES	23 747,67	17 000,00	461 400,42
7015 Vente de terrains aménagés	23 747,67		461 400,42
752 Loyers		17 000,00	
42 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 516 586,44	969 432,00	0,00
71 Production stockée	1 516 586,44	969 432,00	
71355 Variation de stocks de terrains (constat SF)	1 516 586,44	969 432,00	
79 Transferts de charges	18 400,00	13 000,00	11 100,00
791 sur gestion courante	8 400,00	1 000,00	1 100,00
792 sur charges financières		11 000,00	10 000,00
796	10 000,00	1 000,00	
002 REPORT D' EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 558 734,11	999 432,00	472 500,42

Investissement dépenses

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
1 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	1 007 564,00	1 451 482,00	
1 Solde d'exécution reporté	1 007 564,00	1 451 482,00	67 812,55
16 EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	120 000,00	20 000,00	90 000,00
1641 Remboursement	120 000,00	20 000,00	90 000,00
40 TRANSFERT ENTRE SECTION	1 516 586,44	969 432,00	461 400,42
33 En cours de production de biens	1 516 586,44	969 432,00	461 400,42
3355 Travaux	1 516 586,44	969 432,00	461 400,42
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 644 150,44	2 440 914,00	551 400,42

Investissement recettes

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
1 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
1 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			
10	0,00	0,00	0,00
1068 Excédent de fonct capitalisé			
21 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
21 Virement de la section fonctionnement			
40 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
33 En cours de production de biens	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
3355 Travaux	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
16 EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	1 125 216,33	1 489 482,00	92 300,00
1641 Emprunts en euros	1 125 216,33	1 489 482,00	92 300,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 644 150,44	2 440 914,00	551 400,42



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°23-4/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Budget primitif 2018 du budget annexe « zone de Bernon».

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux 20 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « zone de Bernon », joint en annexe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



Fonctionnement dépenses

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
O11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 400,00	34 000,00	3 400,00
60 Achats et variation de stocks	11 400,00	34 000,00	3 400,00
6045 Achats d'études prestations			
60611 Fourniture non stockage eau			
60612 Fourniture non stockage électricité	1 000,00	4 000,00	300,00
605 Achat de matériel, équipement travaux	2 000,00	18 000,00	2 000,00
Panneaux signalétiques			
615 Entretien - Réparations - entretien Espaces verts	8 000,00	1 000,00	
6227 Frais actes et contentieux			
6262 Frais de télécom			
627 Frais bancaire			
63512 Taxe foncière	400,00	11 000,00	1 100,00
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00	1 000,00	10 000,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	1 000,00	10 000,00
23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
23 Virement à la section d'investissement			
42 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 537 334,11	964 432,00	459 100,42
60 Achats et variations de stocks	18 400,00	13 000,00	0,00
6032 Variation de stocks			
608 Frais accessoires	18 400,00	13 000,00	
71 Production stockée	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
71355 Variation de stocks de terrains (annulation SI)	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
2 REPRISE RESULTAT		0,00	0,00
2 Déficit antérieur	53 750,41		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 558 734,11	999 432,00	472 500,42

Fonctionnement recettes

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
70 PRODUITS SERVICES, DOMAINES, VENTES DIVERSES	23 747,67	17 000,00	461 400,42
7015 Vente de terrains aménagés	23 747,67		461 400,42
752 Loyers		17 000,00	
42 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 516 586,44	969 432,00	0,00
71 Production stockée	1 516 586,44	969 432,00	
71355 Variation de stocks de terrains (constat SF)	1 516 586,44	969 432,00	
79 Transferts de charges	18 400,00	13 000,00	11 100,00
791 sur gestion courante	8 400,00	1 000,00	1 100,00
792 sur charges financières		11 000,00	10 000,00
796	10 000,00	1 000,00	
002 REPORT D' EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 558 734,11	999 432,00	472 500,42

Investissement dépenses

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
1 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	1 007 564,00	1 451 482,00	
1 Solde d'exécution reporté	1 007 564,00	1 451 482,00	67 812,55
16 EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	120 000,00	20 000,00	90 000,00
1641 Remboursement	120 000,00	20 000,00	90 000,00
40 TRANSFERT ENTRE SECTION	1 516 586,44	969 432,00	461 400,42
33 En cours de production de biens	1 516 586,44	969 432,00	461 400,42
3355 Travaux	1 516 586,44	969 432,00	461 400,42
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 644 150,44	2 440 914,00	551 400,42

Investissement recettes

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
1 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
1 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			
10	0,00	0,00	0,00
1068 Excédent de fonct capitalisé			
21 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
21 Virement de la section fonctionnement			
40 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
33 En cours de production de biens	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
3355 Travaux	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
16 EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	1 125 216,33	1 489 482,00	92 300,00
1641 Emprunts en euros	1 125 216,33	1 489 482,00	92 300,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 644 150,44	2 440 914,00	551 400,42



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°23-5/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Budget primitif 2018 du budget annexe « zone René DUMONT».

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux 20 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « zone René DUMONT », joint en annexe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



Fonctionnement dépenses

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
O11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 400,00	34 000,00	3 400,00
60 Achats et variation de stocks	11 400,00	34 000,00	3 400,00
6045 Achats d'études prestations			
60611 Fourniture non stockage eau			
60612 Fourniture non stockage électricité	1 000,00	4 000,00	300,00
605 Achat de matériel, équipement travaux	2 000,00	18 000,00	2 000,00
Panneaux signalétiques			
615 Entretien - Réparations - entretien Espaces verts	8 000,00	1 000,00	
6227 Frais actes et contentieux			
6262 Frais de télécom			
627 Frais bancaire			
63512 Taxe foncière	400,00	11 000,00	1 100,00
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00	1 000,00	10 000,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	1 000,00	10 000,00
23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
23 Virement à la section d'investissement			
42 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 537 334,11	964 432,00	459 100,42
60 Achats et variations de stocks	18 400,00	13 000,00	0,00
6032 Variation de stocks			
608 Frais accessoires	18 400,00	13 000,00	
71 Production stockée	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
71355 Variation de stocks de terrains (annulation SI)	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
2 REPRISE RESULTAT		0,00	0,00
2 Déficit antérieur	53 750,41		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 558 734,11	999 432,00	472 500,42

Fonctionnement recettes

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
70 PRODUITS SERVICES, DOMAINES, VENTES DIVERSES	23 747,67	17 000,00	461 400,42
7015 Vente de terrains aménagés	23 747,67		461 400,42
752 Loyers		17 000,00	
42 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 516 586,44	969 432,00	0,00
71 Production stockée	1 516 586,44	969 432,00	
71355 Variation de stocks de terrains (constat SF)	1 516 586,44	969 432,00	
79 Transferts de charges	18 400,00	13 000,00	11 100,00
791 sur gestion courante	8 400,00	1 000,00	1 100,00
792 sur charges financières		11 000,00	10 000,00
796	10 000,00	1 000,00	
002 REPORT D' EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 558 734,11	999 432,00	472 500,42

Investissement dépenses

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
1 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	1 007 564,00	1 451 482,00	
1 Solde d'exécution reporté	1 007 564,00	1 451 482,00	67 812,55
16 EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	120 000,00	20 000,00	90 000,00
1641 Remboursement	120 000,00	20 000,00	90 000,00
40 TRANSFERT ENTRE SECTION	1 516 586,44	969 432,00	461 400,42
33 En cours de production de biens	1 516 586,44	969 432,00	461 400,42
3355 Travaux	1 516 586,44	969 432,00	461 400,42
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 644 150,44	2 440 914,00	551 400,42

Investissement recettes

	BP 2018 René Dumont	BP 2018 Bernon	BP 2018 Sarcin
1 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
1 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			
10	0,00	0,00	0,00
1068 Excédent de fonct capitalisé			
21 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
21 Virement de la section fonctionnement			
40 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
33 En cours de production de biens	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
3355 Travaux	1 518 934,11	951 432,00	459 100,42
16 EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	1 125 216,33	1 489 482,00	92 300,00
1641 Emprunts en euros	1 125 216,33	1 489 482,00	92 300,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 644 150,44	2 440 914,00	551 400,42



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°23-6/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Budget primitif 2018 du budget annexe « zone de Sarcin».

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux 20 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

- D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « zone de Sarcin », joint en annexe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



Fonctionnement Dépenses

N° Art	Article	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	0,00
61	SERVICES EXTERIEURS	75 000,00
61521	Entretien de terrains	75 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00
63	IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00
6217	PERSONNEL AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	
6218	Autre personnel extérieur	
63	IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	0,00
6332	Cotisations au FNAL	
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	
64	CHARGES DE PERSONNEL	0,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	182 012,26
73	IMPOTS ET TAXES	182 012,26
739111	Attribution de compensation	
739113	REVERSEMENT CONVENTIONNEL FISCALITE	
739116	Reversement sur FNGIR	
73918	Autres reversements sur impots locaux ou assimilés	182 012,26
6718	autres charges exceptionnelles	
		96 466,50
		9 646,65
		17 655,19
		8 372,56
		21 841,47
		14 196,96
		7 826,53
		6 006,40
73921	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
73962	Dotation de Solidarité Communautaire	
73925	FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	
023	VIREMENT A LA SECT° D'INVESTIS.	226 948,29
02	VIREMENT A LA SECT° D'INVESTIS.	226 948,29
023	Virement section investissement	226 948,29
042	Opér.ordre transf.entre sect.	0,00
68	DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	0,00
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00
22	Dépenses imprévues	
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	230 156,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST° COURANTE	230 156,00
6531	Indemnités élus	
6533	Cotisations retraite élus	
65548	Contribution organ.regroup.	69 017,00
65548	Contribution organ.regroup.	27 000,00
65548	Contribution organ.regroup.	51 504,00
65548	Contribution organ.regroup.	82 635,00
65548	Contribution organ.regroup.	
657364	à caractère industriel et commer	
6574	Subv. fonct. organ. droit privé	
66	CHARGES FINANCIERES	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	
66112	ICNE rattachés	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
673	Titres annulés	
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00
22	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		714 116,55

Fonctionnement Recettes

N° Art	Article	BP 2018
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONC	39 116,55
00	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONC	39 116,55
002	Excédent antérieur reporté fonct	35 387,94
		3 728,61
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	0,00
6419	Remb. rémunérations de personnel	
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00
70	VENTE PRODUITS, PRETATIONS, ETC.	0,00
7066	Redev. services à car. social	
70878	Par d'autres redevables	
7078	Autres marchandises	
73	IMPOTS ET TAXES	675 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	675 000,00
7311	Contributions directes	
73112	CVAE	
73113	TASCOM	
73114	IFER	
7318	Compensation relais	
7325	FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	
7331	Taxe enlèv.ordures ménagères	
7346	Taxe gestion milieux aquatiques et prévention	600 000,00
7362	reversement budget principal	75 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
74111	DGF Touristique	
74124	Dot de base groupement communes	
74126	Dot. Compensation Groupement	
747	Participations	
7471	Etat	
7473	Département	
7475	Groupements de collectivités	
7478	Autres organismes	
7878	Autres organismes	
748314	Dotation unique spécifique (TP)	
74833	Etat/compens.taxe prof	
74835	Etat/compens.taxe hab.	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANT	0,00
75	AUTRES PROD. DE GEST° COURANTE	0,00
752	Revenus des immeubles	
758	Prod. divers de gest° courante	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	
773	Mandats annulés (exerc. Antérieur)	
042	Opér.ordre transf.entre sect.	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		714 116,55

INVESTISSEMENTS DEPENSES

N° Art	Article	BP 2018
001	SOLDE D'EXECUTION D'INV. REPORTE	0,00
00	SOLDE D'EXECUTION D'INV. REPORTE	0,00
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00
22	Dépenses imprévues	
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
1641	Emprunts en euros	
1641		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031	Frais d'études	
205	Concessions et droits simil.	
204	Subvent.d'équipements versées	91 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2041	Subv. équipement org. publics	
2042	Subv équip personnes droit privé	
204	Subvent.d'équipements versées	91 400,00
2041582	Autres groupements	91 400,00
2041582	Autres groupements	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	286 586,72
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	286 586,72
2128	Agencements & aménagements	286 586,72
2121	Plant. Arbres et arbustes	
2131	Bâtiment construction	
2135	Installations générales	
2184	Mobilier	
2188	Autres immo corporelles	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00
2313	Immo en cours-construction	500 000,00
2315	Immos en cours-inst.techn.	
2317	Immos reçues mises à diposit°	
2318	Immos en-cours autres immo	
27	AUTRES IMMOS FINANCIERES	0,00
27	AUTRES IMMO. FINANCIERES	0,00
275	Dépôts et cautions versées	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
2031	Frais d'études	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
2128	Agencements & aménagements	
2135	Installations générales	
2135	Installations générales	
2145	Const.installations générales sur sol d'autrui	
2181	Installat° gén. agenc. divers	
2182	Matériel de transport	
2183	Matériel de bureau et info.	
2184	Mobilier	
2188	Autres immo corporelles	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
2313	Immos en cours-constructions	
2315	Immos en cours-inst.techn.	0,00
	Installations en-cours (acomptes)	
20	DEPENSES IMPREVUES	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00
41	Opér.ordr dans une sect.	0,00
41	Opér. Ordr dans une sect.	0,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2018
877 986,72

INVESTISSEMENTS RECETTES

N° Art	Article	BP 2018
001	solde exedent invest reporte	151 038,43
001	solde excédent invest reporté	146 624,32
		4 414,11
001	solde exedent invest reporte	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	226 948,29
02	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	226 948,29
021	Virement de la section de fonct	226 948,29
040	Opér.ordre transf.entre sect.	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMO.	0,00
28188	Autres immos corporelles	
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERV	0,00
10222	FCTVA	
1068	Excédents de fonctionnement	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
1321	Etat & établ.nationaux	
1321	Etat & établ.nationaux	
1322	Région	
1322	Région	
1323	Départements	
1323	Départements	
1328	Autres	
1328	Autres	
1341	DGE - Dotation d'équipement des territoires ruraux	
1341	DGE - Dotation d'équipement des territoires ruraux	
16	EMPRUNTS RECUS	500 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00
41	Opér.ordr dans une sect.	0,00
41	Opér. Ordr dans une sect.	0,00
		0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
1321	Etat & établ.nationaux	
1323	Départements	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2018		877 986,72



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°24/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Création du budget annexe GEMAPI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux réunie le 20 mars 2018,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu la délibération communautaire n° 157-2017 du 18 décembre 2017 relative au transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB AB Cèze,

Vu la délibération n°56-2017 du 3 juillet 2017 validant le périmètre et les statuts de l'EPTB Ardèche,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI s'accompagne de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (5 oppositions)

- La création au 1^{er} janvier 2018 du budget annexe relatif à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et sera dénommé « budget annexe GEMAPI »,
- L'adoption comme suit du budget primitif 2018 pour le budget annexe « GEMAPI », joint en annexe :

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



EPCI : 421 DU GARD RHODANIEN

ARRONDISSEMENT : 30

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE BAGNOLS / CEZE



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
2018

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL25_2018-DE

Regu le 19/04/2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2017 (1)	Taux d'imposition de 2017 (2)	Taux d'imposition plafonné pour 2018 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
41 311 774	25,95	>>>	44 110 000	11 484 066

Pour information :
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

I-2 - RESSOURCES TH & TFA TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2017 (1)	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017 (2)	Autre option : taux moyens pondérés des communes (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) (5)
95 323 648	10,51		99 000 000	10 404 900
92 278 435	2,70		96 282 000	2 599 614
2 487 879	3,48		2 524 000	87 835

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Produit nécessaire à l'équilibre du budget - 1 042 284 -

Total allocations compensatrices + 66 732 -

Produit taxe additionnelle FNB (4) = 802 771 -

Produit de la CVAE (5) - 3 452 416 -

Produit de l'IFER (6) - 512 592 -

Versement GIR (7) + 8 988 215 =

Prélèvement GIR (7) =

Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique (à reporter au cadre II-2)

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

DCRTP (7) -

TASCOM (8) - 512 592

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) (9)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) (6)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) (8)	TAUX VOTES (9)	Produit correspondant (col.4 x col.9) (10)	Réserve de taux capitalisée (11)	Réserve de taux utilisée (12)	TAUX VOTE (13)	Taux mis en réserve (14)
	10,51	26,51	10 404 900			25,95	
	2,70	2,70	2 599 614				
	3,48	3,48	87 835				
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières							
13 092 349							
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières							

Produit de CFE unique (col.4 x col.13) 11 484 066

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A NIMES

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PIERRE JUANCHICH

le 22 MARS 2018

A Bagnols s/ Ceze

Le président,

le 18/04/2018



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES
EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉCLARATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 421 DU GARD RHODANIEN

ARRONDISSEMENT : 30

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE BAGNOLS / CEZE



N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
 2018

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL25_2018-DE
Regu le 19/04/2018
ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018
III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES⁽²⁾

Taxe d'habitation :	1 022 013
Taxe foncière (bâti) :	8 787
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	827
b. Réduction des bases des créations d'établissements	4 985
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	4 821
d. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLY :	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)⁽³⁾	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	2 585 256

2a. BASES NON TAXEES⁽⁴⁾

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Coifisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	719 491
Taxe foncière (non bâti)	
Coifisation foncière des entreprises	85 919
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	598 670
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS⁽⁵⁾	
CVAE : part dégrévée	867 160
CVAE : part relative aux exonérations compensées	851
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

2c. PRODUIT DES IFR⁽⁶⁾

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	13 67
Centrales hydrauliques	
	143 655
Transformateurs	
	483 364
Stations radioélectriques	
	152 782
Gaz - stockage, transport...	
	9 299

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES⁽⁶⁾

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	25,99	25,99		20,07	25,99	26,29
EPCI en régime de croisière						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation						
	21	22	23	24	25	26
1,001716	1,008916	26,29	26,29	26,29	52,58	52,58

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE⁽⁷⁾

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : de l'EPCI	29,77
Taux maximum de la majoration spéciale :	0,300
Taux maximum pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	18,24



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°25/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Fixation des taux des taxes 2018.

Vu le Budget Primitif 2018, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2018 :
 - Cotisation foncière des entreprises 25,95%
 - taxe d'habitation 10,51 %,
 - taxe foncière sur les propriétés bâties 2,70 %.
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties 3,48 %.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/04/2018*



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIEN

Bases exonérées sur délibération : 1 606 594

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 71 544 858

Bases prévisionnelles d'imposition : 74 093 474

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 EX CC CEZE SUD	2 934 471	9,00 %	264 102
02 EX CC VAL DE TAVE	6 481 422	13,00 %	842 584
03 BAGNOIS SUR CEZE	21 658 675	17,00 %	3681 975
04 LAUDUN-L ARDOISE	5 342 427	13,00 %	694 516
05 PONT ST ESPRIT	9 993 745	16,00 %	1598 999
06 SABRAN	1 812 435	14,00 %	199 368
07 ST ALEXANDRE	1 020 940	14,00 %	112 303
08 ST ETIENNE DES SORTS	467 890	13,00 %	60 826
09 ST GENIES DE COMOLAS	1 511 643	15,00 %	226 746

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIEN

Bases exonérées sur délibération : 1 606 594

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 71 544 858

Bases prévisionnelles d'imposition : 74 093 474

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
10 ST NAZAIRE	1 095 078	13,00 %	142 360
11 ST VICTOR LA COSTE	1 730 178	11,00 %	190 320
12 VENEJAN	1 396 531	9,00 %	125 688
13 AIGUEZE	280 147	11,00 %	30 816
14 CARSSAN	548 434	13,00 %	71 296
15 LE GARN	262 902	13,00 %	34 177
16 ISSIRAC	318 727	11,00 %	35 060
17 LAVAL ST ROMAN	215 880	15,00 %	32 382
18 ST CHRISTOL DE RODIERES	170 467	13,00 %	22 151

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
TAXE INSTITUTEE PAR L'EPICI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIEN

Bases exonérées sur délibération : 1 606 594

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 71 544 858

Bases prévisionnelles d'imposition : 74 093 474

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
19 ST JULIEN DE PEYROLAS	1 186 215	15,00 %	177 932
20 AUTRES LOCAUX ST PAULET	1 437 429	15,00 %	215 614
21 LOCAUX CHARREUSE ST PAULET	23 543	15,00 %	3531
22 SALAZAC	203 264	13,00 %	26 424
23 CORNILLON	815 959	13,00 %	106 075
24 GOUDARGUES	1 272 385	11,00 %	139 962
25 LIRAC	888 066	13,00 %	115 449
26 ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	546 320	13,00 %	71 022
27 ST LAURENT DE CARNOIS	512 373	11,00 %	56 361

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIEN

Bases exonérées sur délibération : 1 606 594

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 71 544 858

Bases prévisionnelles d'imposition : 74 093 474

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
28 ST MICHEL D EUZET	670 107	11,00 %	73 712
29 MONTCLUS	255 250	11,00 %	28 078
30 LA ROQUE SUR CEZE	292 488	9,00 %	26 324
31 ST ANDRE D'OLERARGUES	466 139	11,00 %	51 215
32 ST GERVAIS	737 049	9,00 %	66 334
33 ST MARCEL DE CAREIRET	692 071	13,00 %	89 969
34 TAVEL	1 933 381	13,00 %	251 340
35 VERFEUIL	650 117	11,00 %	71 513
36 ST LAURENT DES ARBRES	3 024 275	11,00 %	332 670

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIEN

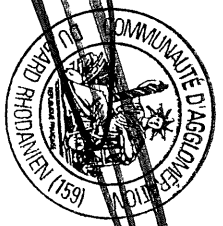
Bases exonérées sur délibération : 1 606 594
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 71 544 858
Bases provisionnelles d'imposition : 74 093 474

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
37 MONTFAUCON	1 245 051	15,00 %	186 758

A NIMES, le 16 mars 2018 A , le A , le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,
PIERRE JUANCHICH Jc Rey
Le Président,





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°26/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michel HOOGE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 par zone de perception.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 20 mars 2018,

Vu la délibération fixant les différents zonages à prendre en compte pour la fixation de la TEOM,

Vu le budget primitif 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 de la façon suivante :

Commune	2018		
	Bases	Taux	Produits
Aiguèze	280 147	11,00%	30 816
Bagnols-sur-Cèze	21 658 675	17,00%	3 681 975
Carsan	548 434	13,00%	71 296
Cavillargues	807 496	13,00%	104 974
Chusclan	1 201 509	9,00%	108 136
Codolet	574 171	9,00%	51 675
Connaux	1 501 130	13,00%	195 147
Cornillon	815 959	13,00%	106 075
Gaujac	950 514	13,00%	123 567
Goudargues	1 272 385	11,00%	139 962
Issirac	318 727	11,00%	35 060
La Roque sur Cèze	292 488	9,00%	26 324
Laudun - L'Ardoise	5 342 427	13,00%	694 516
Laval St Roman	215 880	15,00%	32 382
Le Garn	262 902	13,00%	34 177
Le Pin	354 280	13,00%	46 056
Lirac	888 066	13,00%	115 449
Montclus	255 250	11,00%	28 078
Montfaucon	1 245 051	15,00%	186 758
Orsan	1 158 791	9,00%	104 291
Pont-Saint-Esprit	9 993 745	16,00%	1 598 999
Sabran	1 812 435	11,00%	199 368
Saint Alexandre	1 020 940	11,00%	112 303
Saint André de Roquepertuis	546 320	13,00%	71 022
Saint André d'Olérargues	466 139	11,00%	51 275
Saint Christol de Rodières	170 467	13,00%	22 161
Saint Etienne	467 890	13,00%	60 826
Saint Geniès	1 511 643	15,00%	226 746
Saint Gervais	737 049	9,00%	66 334

Saint Julien de Peyrolas	1 186 215	15,00%	177 932
Saint Laurent de Carnols	512 373	11,00%	56 361
saint Laurent des Arbres	3 024 275	11,00%	332 670
Saint Marcel de Careiret	692 071	13,00%	89 969
Saint Michel d'Euzet	670 107	11,00%	73 712
Saint Nazaire	1 095 078	13,00%	142 360
Saint Paul les Fonts	760 309	13,00%	98 840
Saint Paulet de Caisson	1 460 972	15,00%	219 145
Saint Pons la Calm	379 061	13,00%	49 278
Saint Victor la Coste	1 730 178	11,00%	190 320
Salazac	203 264	13,00%	26 424
Tavel	1 933 381	13,00%	251 340
Tresques	1 728 632	13,00%	224 722
Vénéjan	1 396 531	9,00%	125 688
Verfeuil	650 117	11,00%	71 513
TOTAL	74 093 474		10 456 022

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 23/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°27/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Signature des conventions pour le reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que cette question a été présentée à la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 mars 2018 et à la commission des moyens généraux du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le principe de reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux communes de Bagnols-sur-Cèze, Laudun-L'Ardoise, Tavel et Pont-Saint-Espirit,
- d'approuver le texte de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



**Convention entre la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la
Commune de ... pour le reversement de la part « propreté » de la taxe
d'enlèvement des ordures ménagères**

Entre

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY,

Et

La Commune de ..., représentée par son Maire, Monsieur ...,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

En 2018, la Communauté va percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans laquelle figure la part « propreté » (nettoyage) de la ville, qui n'a pas été transférée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières et techniques de reversement de cette part « propreté » à la commune de ...

Article 1^{er} :

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, perçoit par douzième le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des quarante-trois communes du territoire.

Article 2 :

La commune de ... utilise une partie du produit de cette taxe pour financer des actions qui n'entrent pas dans la compétence transférée.

La différence entre le produit perçu et la charge transférée doit être reversée à la commune de ... est de ... € :

Commune	Montant TEOM perçu par l'Agglomération en 2018	Part propreté à reverser	Montant mensuel à reverser
...	... €	... €	... €

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Le Président

Le Maire

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°28/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Fixation du tarif de la redevance spéciale – ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L.2224-14 et 2333-78, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets non ménagers, cette redevance spéciale devant couvrir l'intégralité du coût du service rendu,

Vu le décret du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage,

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994,

Vu la circulaire du 28 avril 1998 qui rappelle cette obligation de mise en place dès lors que la collectivité décide de prendre en charge des déchets non ménagers et lorsque le service n'est pas financé par la REOM,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 20 mars 2018,

I/ Communes de Codolet, Chusclan et Orsan**Mise en place des critères de calcul de la redevance :**

Le Service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte du coût des collectes.

Pour déterminer le tarif de la redevance spéciale il convient de définir au préalable certains paramètres :

Mode de calcul :

- T1 = litrage du ou des bacs mis à disposition des entreprises,
- T2 = coût de la collecte
- T3 = coût du traitement
- T4 = coût d'achat des conteneurs

Formule de calcul : $\frac{T2 + T3 + T4}{T1}$

T1

II/ La commune de Goudargues : uniquement les « gros producteurs »**Mode de calcul**

- restaurants	787,00 €
- cafés	336,00 €
- cafés avec restaurant	561,00 €
- tables d'hôtes	336,00 €
- boulangeries	561,00 €
- pizzas à emporter	321,00 €
- camping par emplacement	26,66 €

III/ Tous les campings du territoire**Mode de calcul**

Nombre de part * 26,66 € (coût de l'emplacement).

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Ces prix seront révisés chaque année au 1er janvier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2018 à 0,954.....€ le litre,
- d'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux,
- d'autoriser monsieur le Président à mettre en place le règlement de la redevance spéciale qui précise le cadre et les conditions générales d'application ainsi que les conventions particulières qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur,
- d'autoriser monsieur le Président à signer toute convention et tout document se rapportant à cette redevance ou à cette délibération.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°29/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, modifié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui impose l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire dans le cas où une communauté d'agglomération est signataire d'un contrat de ville,

Vu le contrat de ville signé par la communauté d'agglomération,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé le 17 octobre 2016,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

D'instaurer pour l'exercice 2018 une Dotation de Solidarité Communautaire de la façon suivante :

- montant total de 380 230 €,
- critères retenus :
 - o population INSEE 2018 (recensement 2015) ;
 - o poids du potentiel fiscal 4 taxes, tel que mentionné sur les fiches individuelles DGF 2017, en prenant en compte les écarts négatifs par rapport à la moyenne de la Communauté d'agglomération ;
 - o population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération.
- poids des critères :

Population INSEE	25 %
Poids du potentiel fiscal	40 %
Population QPV	35 %

Le calcul de la DSC est détaillé dans les tableaux joints en annexe.

Critère "Population"

Commune	Population INSEE 2018	%	Population DGF 2017	%
Aiguèze	216	0,29%	332	0,43%
Bagnols-sur-Cèze	18 649	24,83%	18 885	24,38%
Carsan	666	0,89%	711	0,92%
Cavillargues	841	1,12%	916	1,18%
Chusclan	1 022	1,36%	1 041	1,34%
Codolet	696	0,93%	717	0,93%
Connaux	1 702	2,27%	1 717	2,22%
Cornillon	946	1,26%	1 087	1,40%
Gaujac	1 127	1,50%	1 220	1,57%
Goudargues	1 128	1,50%	1 283	1,66%
Issirac	295	0,39%	361	0,47%
La Roque-sur-Cèze	186	0,25%	262	0,34%
Laudun-L'Ardoise	6 239	8,31%	6 235	8,05%
Laval-Saint-Roman	227	0,30%	279	0,36%
Le Garn	235	0,31%	334	0,43%
Le Pin	424	0,56%	459	0,59%
Lirac	906	1,21%	941	1,21%
Montclus	205	0,27%	314	0,41%
Montfaucon	1 485	1,98%	1 471	1,90%
Orsan	1 134	1,51%	1 108	1,43%
Pont-saint-Esprit	10 512	14,00%	10 500	13,55%
Sabran	1 750	2,33%	1 892	2,44%
Saint-Alexandre	1 211	1,61%	1 215	1,57%
Saint-André-de-Roquepertuis	619	0,82%	741	0,96%
Saint-André-d'Olérargues	437	0,58%	494	0,64%
Saint-Christol-de-Rodières	170	0,23%	213	0,27%
Saint-Etienne-des-Sorts	575	0,77%	589	0,76%
Saint-Geniès-de-Comolas	1 942	2,59%	1 922	2,48%
Saint-Gervais	716	0,95%	745	0,96%
Saint-Julien-de-Peyrolas	1 389	1,85%	1 487	1,92%
Saint-Laurent des arbres	2 944	3,92%	2 898	3,74%
Saint-Laurent-de-Carnols	484	0,64%	519	0,67%
Saint-Marcel-de-Careiret	863	1,15%	910	1,17%
Saint-Michel-d'Euzet	635	0,85%	696	0,90%
Saint-Nazaire	1 237	1,65%	1 254	1,62%
Saint-Paulet-de-Caisson	1 834	2,44%	1 934	2,50%
Saint-Paul-les-Fonts	1 057	1,41%	1 074	1,39%
Saint-Pons-la-Calm	441	0,59%	455	0,59%
Saint-Victor-la-Coste	2 078	2,77%	2 141	2,76%
Salazac	187	0,25%	236	0,30%
Tavel	1 975	2,63%	1 972	2,55%
Tresques	1 839	2,45%	1 874	2,42%
Vénéjan	1 248	1,66%	1 308	1,69%
Verfeuil	623	0,83%	731	0,94%
TOTAL	75 095	100,00%	77 473	100,00%

Critère "Poids du potentiel fiscal"

Commune	Potentiel fiscal 4 taxes		Ecart par rapport à la moyenne	%
	en valeur	par habt		
Aiguèze	170 157	512,52	-96 707	0,97%
Bagnols-sur-Cèze	13 895 205	735,78	-1 284 689	12,93%
Carsan	392 316	551,78	-179 191	1,80%
Cavillargues	512 933	559,97	-223 355	2,25%
Chusclan	3 237 146	3 109,65	2 400 383	
Codolet	3 678 748	5 130,75	3 102 418	
Connaux	1 130 627	658,49	-249 509	2,51%
Cornillon	630 395	579,94	-243 343	2,45%
Gaujac	684 627	561,17	-296 017	2,98%
Goudargues	727 666	567,16	-303 618	3,06%
Issirac	183 569	508,50	-106 606	1,07%
La Roque-sur-Cèze	197 590	754,16	-13 008	0,13%
Laudun-L'Ardoise	8 359 763	1 340,78	3 348 028	
Laval-Saint-Roman	130 165	466,54	-94 097	0,95%
Le Garn	157 057	470,23	-111 415	1,12%
Le Pin	219 150	477,45	-149 798	1,51%
Lirac	525 012	557,93	-231 370	2,33%
Montclus	160 234	510,30	-92 161	0,93%
Montfaucon	923 126	627,55	-259 274	2,61%
Orsan	1 281 369	1 156,47	390 751	
Pont-saint-Esprit	7 506 450	714,90	-933 523	9,40%
Sabran	1 249 174	660,24	-271 629	2,73%
Saint-Alexandre	742 596	611,19	-234 030	2,36%
Saint-André-de-Roquepertuis	337 644	455,66	-257 977	2,60%
Saint-André-d'Olérargues	278 097	562,95	-118 983	1,20%
Saint-Christol-de-Rodières	104 136	488,90	-67 075	0,68%
Saint-Etienne-des-Sorts	553 931	940,46	80 489	
Saint-Geniès-de-Comolas	1 108 840	576,92	-436 077	4,39%
Saint-Gervais	441 345	592,41	-157 491	1,59%
Saint-Julien-de-Peyrolas	819 322	550,99	-375 939	3,78%
Saint-Laurent des arbres	1 750 450	604,02	-578 983	5,83%
Saint-Laurent-de-Carnols	303 361	584,51	-113 815	1,15%
Saint-Marcel-de-Careiret	444 835	488,83	-286 629	2,89%
Saint-Michel-d'Euzet	404 230	580,79	-155 220	1,56%
Saint-Nazaire	707 795	564,43	-300 179	3,02%
Saint-Paulet-de-Caisson	1 069 367	552,93	-485 196	4,88%
Saint-Paul-les-Fonts	530 148	493,62	-333 141	3,35%
Saint-Pons-la-Calm	229 311	503,98	-136 421	1,37%
Saint-Victor-la-Coste	1 260 792	588,88	-460 159	4,63%
Salazac	122 571	519,37	-67 127	0,68%
Tavel	2 102 251	1 066,05	517 143	
Tresques	1 351 323	721,09	-155 012	1,56%
Vénéjan	1 146 946	876,87	95 566	
Verfeuil	511 568	699,82	-76 014	0,77%
TOTAL	62 273 336	803,81	0	100,00%

Récapitulatif des critères

Commune	Population	Potentiel fiscal	QPV
Aiguèze	0,29%	0,97%	0,00%
Bagnols-sur-Cèze	24,83%	12,93%	72,00%
Carsan	0,89%	1,80%	0,00%
Cavillargues	1,12%	2,25%	0,00%
Chusclan	1,36%	0,00%	0,00%
Codolet	0,93%	0,00%	0,00%
Connaux	2,27%	2,51%	0,00%
Cornillon	1,26%	2,45%	0,00%
Gaujac	1,50%	2,98%	0,00%
Goudargues	1,50%	3,06%	0,00%
Issirac	0,39%	1,07%	0,00%
La Roque-sur-Cèze	0,25%	0,13%	0,00%
Laudun-L'Ardoise	8,31%	0,00%	0,00%
Laval-Saint-Roman	0,30%	0,95%	0,00%
Le Garn	0,31%	1,12%	0,00%
Le Pin	0,56%	1,51%	0,00%
Lirac	1,21%	2,33%	0,00%
Montclus	0,27%	0,93%	0,00%
Montfaucon	1,98%	2,61%	0,00%
Orsan	1,51%	0,00%	0,00%
Pont-saint-Esprit	14,00%	9,40%	28,00%
Sabran	2,33%	2,73%	0,00%
Saint-Alexandre	1,61%	2,36%	0,00%
Saint-André-de-Roquepertuis	0,82%	2,60%	0,00%
Saint-André-d'Olérargues	0,58%	1,20%	0,00%
Saint-Christol-de-Rodières	0,23%	0,68%	0,00%
Saint-Etienne-des-Sorts	0,77%	0,00%	0,00%
Saint-Geniès-de-Comolas	2,59%	4,39%	0,00%
Saint-Gervais	0,95%	1,59%	0,00%
Saint-Julien-de-Peyrolas	1,85%	3,78%	0,00%
Saint-Laurent des arbres	3,92%	5,83%	0,00%
Saint-Laurent-de-Carnols	0,64%	1,15%	0,00%
Saint-Marcel-de-Careiret	1,15%	2,89%	0,00%
Saint-Michel-d'Euzet	0,85%	1,56%	0,00%
Saint-Nazaire	1,65%	3,02%	0,00%
Saint-Paulet-de-Caisson	2,44%	4,88%	0,00%
Saint-Paul-les-Fonts	1,41%	3,35%	0,00%
Saint-Pons-la-Calm	0,59%	1,37%	0,00%
Saint-Victor-la-Coste	2,77%	4,63%	0,00%
Salazac	0,25%	0,68%	0,00%
Tavel	2,63%	0,00%	0,00%
Tresques	2,45%	1,56%	0,00%
Vénéjan	1,66%	0,00%	0,00%
Verfeuil	0,83%	0,77%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

Commune	Fonds de concours	DSC		FDC + DSC	Par habitant
		Population Pot. fiscal QPV	25,0% 40,0% 35,0%		
Aiguèze	3 330	1 753		5 083	23,53
Bagnols-sur-Cèze	186 490	139 087		325 577	17,46
Carsan	6 660	3 587		10 247	15,39
Cavillargues	8 410	4 484		12 894	15,33
Chusclan	10 220	1 294		11 514	11,27
Codolet	6 960	881		7 841	11,27
Connaux	17 020	5 973		22 993	13,51
Cornillon	9 460	4 922		14 382	15,20
Gaujac	11 270	5 959		17 229	15,29
Goudargues	11 280	6 076		17 356	15,39
Issirac	3 330	2 005		5 335	18,08
La Roque-sur-Cèze	3 330	435		3 765	20,24
Laudun-L'Ardoise	62 390	7 898		70 288	11,27
Laval-Saint-Roman	3 330	1 728		5 058	22,28
Le Garn	3 330	2 002		5 332	22,69
Le Pin	4 240	2 830		7 070	16,67
Lirac	9 060	4 689		13 749	15,18
Montclus	3 330	1 671		5 001	24,40
Montfaucon	14 850	5 849		20 699	13,94
Orsan	11 340	1 435		12 775	11,27
Pont-saint-Esprit	105 120	64 868		169 988	16,17
Sabran	17 500	6 373		23 873	13,64
Saint-Alexandre	12 110	5 116		17 226	14,22
Saint-André-de-Roquepertuis	6 190	4 733		10 923	17,65
Saint-André-d'Olérargues	4 370	2 375		6 745	15,43
Saint-Christol-de-Rodières	3 330	1 242		4 572	26,89
Saint-Etienne-des-Sorts	5 750	728		6 478	11,27
Saint-Geniès-de-Comolas	19 420	9 134		28 554	14,70
Saint-Gervais	7 160	3 317		10 477	14,63
Saint-Julien-de-Peyrolas	13 890	7 513		21 403	15,41
Saint-Laurent des arbres	29 440	12 591		42 031	14,28
Saint-Laurent-de-Carnols	4 840	2 356		7 196	14,87
Saint-Marcel-de-Careiret	8 630	5 480		14 110	16,35
Saint-Michel-d'Euzet	6 350	3 179		9 529	15,01
Saint-Nazaire	12 370	6 161		18 531	14,98
Saint-Paulet-de-Caisson	18 340	9 750		28 090	15,32
Saint-Paul-les-Fonts	10 570	6 438		17 008	16,09
Saint-Pons-la-Calm	4 410	2 646		7 056	16,00
Saint-Victor-la-Coste	20 780	9 675		30 455	14,66
Salazac	3 330	1 265		4 595	24,57
Tavel	19 750	2 500		22 250	11,27
Tresques	18 390	4 700		23 090	12,56
Vénéjan	12 480	1 580		14 060	11,27
Verfeuil	6 230	1 952		8 182	13,13
TOTAL	760 380	380 230		1 140 610	15,19

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL29_2018-DE
Regu le 16/04/2018

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°30/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Fixation des attributions de compensation pour l'année 2018

Vu l'intégration des communes de Saint-Laurent des arbres et Montfaucon à l'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la prise de compétence GEMAPI et le transfert des charges en matière d'entretien des digues,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 16 mars 2018,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux en date du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (4 abstentions)

De fixer les attributions de compensation 2018 comme suit : (voir tableau joint)

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Commune	AC 2018	Rappel 2017
Aiguèze	7 667,38	
Bagnols-sur-Cèze	2 882 229,56	
Carsan	2 588,68	
Cavillargues	9 902,88	
Chusclan	830 598,78	
Codolet	957 994,40	
Connaux	50 595,70	
Cornillon	119 802,81	
Gaujac	9 391,50	
Goudargues	35 005,21	
Issirac	25 064,58	
La Roque-sur-Cèze	30 703,38	
Laudun-L'Ardoise	3 594 215,44	
Laval-Saint-Roman	310,63	
Le Garn	2 921,47	
Le Pin	3 044,10	
Lirac	11 241,89	
Montclus	10 289,59	
Montfaucon	120 067,29	
Orsan	537 512,09	
Pont-saint-Esprit	1 929 562,65	
Sabran	66 147,77	
Saint-Alexandre	76 403,17	
Saint-André-de-Roquepertuis	-40,53	
Saint-André-d'Olérargues	53 519,73	
Saint-Christol-de-Rodières	3 328,75	
Saint-Etienne-des-Sorts	131 446,08	
Saint-Geniès-de-Comolas	183 146,42	
Saint-Gervais	-3 694,80	
Saint-Julien-de-Peyrolas	55 003,44	
Saint-Laurent-de-Carnols	-3 090,98	
Saint-Laurent-des-arbres	170 833,64	6 833,26
Saint-Marcel-de-Careiret	84 026,94	
Saint-Michel-d'Euzet	6 925,16	
Saint-Nazaire	67 872,46	
Saint-Paulet-de-Caisson	17 250,55	
Saint-Paul-les-Fonts	45 998,95	
Saint-Pons-la-Calm	3 741,95	
Saint-Victor-la-Coste	37 487,03	
Salazac	321,15	
Tavel	934 282,22	
Tresques	202 793,87	
Vénéjan	156 677,13	
Verfeuil	100 358,10	
TOTAUX	13 561 448,21	6 833,26
TOTAL BP 2018	13 568 281,47	



CONVENTION DE RETROCESSION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCE

Entre les soussignées :

La COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Avenue Kennedy 30130 PONT-SAINT-ESPRIT représentée par son Maire en exercice d'une part,

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 1717, Route d'Avignon 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par son Président en exercice d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Par délibération en date du 26 avril 2006, le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Cèze Languedoc décidait de transformer en théâtre intercommunal « la Chapelle des pénitents », situé rue de la Paroisse à Pont-Saint-Esprit, cadastrée BH n° 250, propriété de la Commune de Pont-Saint-Esprit.

Dans sa séance du 11 octobre 2007, le conseil communautaire, afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation, autorisait le Président à signer une convention de mise à disposition gratuite du bâtiment.

Par délibération en date du 02 novembre 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Saint-Esprit autorisait le Maire à signer cette convention.

Cette convention signée le 27/11/2007, prévoyait la mise à disposition pour une durée de 30 ans à compter du 01/10/2007.

Considérant que la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 avait des incidences sur les compétences des communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, par délibération en date du 17 octobre 2016, décidait de modifier ses statuts.

Objet de la convention :

Considérant l'arrêté préfectoral de réduction de compétence du 30/12/2016, la présente convention a pour objet de définir les charges et obligations de chacune des parties pour la rétrocession de la Scène Chapelle à la Commune de Pont-Saint-Esprit.

ARTICLE 1- DESIGNATION DES LOCAUX

Le local, objet des présentes, concerne la Chapelle des Pénitents, devenue un théâtre intercommunal dénommé « la Scène Chapelle des Pénitents », située rue de la Paroisse à Pont-Saint-Esprit.

ARTICLE 2- RESILIATION DE CONVENTION

La compétence culture ayant été réduite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Chapelle des Pénitents, signée le 02 novembre 2007 entre la communauté de Commune Rhône Cèze Languedoc et la Mairie de Pont-Saint-Espirit, est résiliée de plein droit, à compter du 01/05/2017.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE RESILIATION

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien rétrocède à la Commune de Pont-Saint-Espirit le théâtre, pour la valeur du capital restant dû de l'emprunt qui a servi à financer l'aménagement de la chapelle en théâtre, soit 700 000 euros.

Cette somme sera réglée de la manière suivante :

- Pour le premier tiers, soit 233 300 euros, au cours du premier trimestre de l'exercice 2018,
- Pour le deuxième tiers, soit 233 300 euros, au cours du premier trimestre de l'exercice 2019.
- Pour le solde, soit 233 400 euros, au cours du premier trimestre de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 – CONSEQUENCE DE LA RESILIATION DE CONVENTION

La Scène Chapelle des Pénitents réintègre le patrimoine de la Commune en pleine propriété. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'engage à remettre à la Commune de Pont-Saint-Espirit l'ensemble des documents relatifs au marché des travaux, les plans de récolement, toutes les garanties d'assurance ainsi que tous les documents pouvant être utiles à la Commune.

La Commune de Pont-Saint-Espirit s'engage à reprendre le bâtiment en l'état et à prendre à sa charge l'ensemble des travaux de réparation et maintenance.

ARTICLE 5 – TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des clauses contenues dans la présente convention et attestent les accepter sans réserve.

FAIT A PONT-SAINT-ESPRIT EN 2 EXEMPLAIRES

Pour la Commune de Pont-Saint-Espirit

Pour la communauté d'agglomération



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°31/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Modification de la convention de rétrocession de la scène chapelle des pénitents suite à la restitution de la compétence culture par la communauté d'agglomération aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de réduction de compétence du 30/12/2016 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de modifier cette convention,

Considérant la délibération du 26 avril 2006 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Cèze Languedoc décidait de transformer en théâtre intercommunal « la Chapelle des pénitents », situé rue de la Paroisse à Pont-Saint-Esprit, cadastrée BH n° 250, propriété de la Commune de Pont-Saint-Esprit et considérant que dans sa séance du 11 octobre 2007, ce même conseil communautaire, afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation, autorisait le président à signer une convention de mise à disposition gratuite du bâtiment,

Considérant que la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 avait des incidences sur les compétences des communautés d'agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, par délibération en date du 17 octobre 2016, décidait de modifier ses statuts,

Considérant l'arrêté préfectoral de réduction de compétence du 30/12/2016, il est nécessaire de modifier cette convention,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

De rétrocéder à la commune de Pont-Saint-Esprit le théâtre, pour la valeur du capital restant dû de l'emprunt qui a servi à financer l'aménagement de la chapelle en théâtre, soit 700 000 euros

Précise que cette somme sera réglée de la manière suivante :

- Pour le premier tiers, soit 233 300 euros, au cours du premier trimestre de l'exercice 2018,
- Pour le deuxième tiers, soit 233 300 euros, au cours du premier trimestre de l'exercice 2019,
- Pour le solde, soit 233 400 euros, au cours du premier trimestre de l'exercice 2020.

Acte le fait que la commune de Pont-Saint-Esprit reprend le bâtiment en l'état.

Confirme que la Scène Chapelle des Pénitents réintègre le patrimoine de la commune en pleine propriété,

Précise que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à remettre à la commune de Pont-Saint-Esprit l'ensemble des documents relatifs au marché des travaux, les plans de récolement, toutes les garanties d'assurance ainsi que tous les documents pouvant être utiles à la commune,

Souligne que la Commune de Pont-Saint-Esprit s'engage à reprendre le bâtiment en l'état et à prendre à sa charge l'ensemble des travaux de réhabilitation (alarme SSI, installations électriques, plancher, etc.),

Autorise monsieur le président à signer la convention ci-jointe et tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,

Jean Christian REY

Délibération n°31.2018 du 26 mars





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°32/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Reversement des résultats du syndicat intercommunal de protection des rives de la basse Cèze

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20171312 B3 005 en date du 13 décembre 2017 portant sur la dissolution de droit du syndicat intercommunal de protection des rives de la basse Cèze et prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des biens, droits et obligations du dit syndicat est transféré à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal de protection des rives de la basse Cèze en date du 03 octobre 2017 par laquelle il été décidé de la redistribution du résultat 2017 de ce syndicat à ses commune membres par pourcentage de leur participation respective,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- la redistribution des résultats 2017 du syndicat intercommunal de protection des rives de la basse Cèze comme suit :

Bagnols-sur-Cèze	53%	96 466.50 euros
Codolet	5.30%	9 646.65 euros
Chusclan	9.70%	17 655.19 euros
Orsan	4.60%	8 372.56 euros
Laudun	12%	21 841.47 euros
Sabran	7.80%	14 196.96 euros
Saint-Gervais	4.30%	7 826.53 euros
Saint-Michel-d'Euzet	3.30%	6 006.40 euros

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





CONVENTION FONDS DE CONCOURS 2018

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par Monsieur Jean Christian REY, son Président,

Ci-après dénommée l'Agglomération,

Et

La Commune
représentée par, Maire

Ci-après dénommée la Commune,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des opérations d'investissement prévues dans le cadre de la politique de fonds de concours de l'Agglomération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

En application de la délibération .../2018 du 26 mars 2018, l'Agglomération s'engage à verser des fonds de concours, dont le montant :

- ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune,
- est plafonné à 50% du coût maximum TTC du projet, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits,
- est calculé sur la base de 10€ par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2018 et issue du recensement INSEE 2015, avec un plancher minimum de 3.330€ par commune.

ARTICLE 3 – PROJET ET FINANCEMENT

La Commune a décidé de réaliser une opération ou les opérations d'investissement suivante(s) :

.....

dont le coût total éligible de l'action est estimé à :

.....TTC

En application de l'article 2, le montant des fonds de concours versé par l'Agglomération est fixé à€

- équivalent à% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE

La présente convention est valable à partir de sa signature pour une durée de 2 ans. Il sera toutefois possible à la Commune de solliciter la prorogation d'un an.

Dans le cas où la Commune ne justifierait pas de l'achèvement de l'opération dans ces délais, la participation de l'Agglomération sera annulée.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours sera versé en 2 fois :

- acompte de 50% à la signature de la convention et de l'envoi du dossier de présentation du projet avec son plan de financement,
- solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux visé par le Maire de la Commune et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la Commune sur l'opération financée visé par le trésorier et sur production de justificatifs de la publicité faite sur le soutien financier de l'Agglomération (article 8).

ARTICLE 6 – RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS

L'Agglomération vérifiera l'emploi conforme des fonds de concours attribués et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

La Commune prendra toute mesure pour que la responsabilité de l'Agglomération ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Afin d'informer l'opinion publique et dans un souci de transparence, la Commune bénéficiaire d'un fonds de concours accepte de se soumettre à des obligations en matière de publicité et de contrôle de l'opération financée par l'Agglomération, et ce dès notification de l'aide et/ou début des travaux.

En cas de non-respect des dispositions suivantes, le remboursement de tout ou partie des fonds de concours perçus pourra être exigé par l'Agglomération.

Obligations en matière de publicité

La Commune s'engage à afficher les financements de l'Agglomération, à apposer le logo de l'Agglomération sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu pour les opérations d'investissement.

Lorsque le fonds de concours porte sur des travaux, la Commune s'engage à :

- Apposer un panneau d'information pendant la durée des travaux,
- Une fois les travaux terminés, à laisser de manière permanente un panneau indiquant que l'opération a été réalisée avec le concours de l'Agglomération.

Différents types de supports seront disponibles sur demande auprès du service Communication de l'Agglomération.

L'Agglomération devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Cette mention et/ou logo devront également être repris sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, dépliants, lettres d'information, communiqués de presse...).

Contrôle de la réalisation de l'opération

La Commune s'engage à informer l'Agglomération de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans ses recettes ou dans ses délais de réalisation.

ARTICLE 9 – RESILIATION ET/OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nîmes est seul compétent.

Fait à

Le

Le Maire
de la Commune de
.....

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°33/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution de fonds de concours aux communes pour 2018.

Considérant que dans le cadre du vote de son budget 2018, le conseil communautaire a décidé de poursuivre sa politique d'attribution de fonds de concours pour les 44 communes du territoire pour un montant de 10 € par habitant,

Considérant que le fonds de concours 2018 est mobilisable sur trois années à compter du vote du budget de l'année en cours, soit pour 2018, 2017 et 2016,

Considérant que cette question a été présentée à la commission aménagement du territoire, ruralité et service public du 7 mars 2018

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De fixer le montant à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :
 - 10€ par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1er janvier 2018 et issue du recensement INSEE 2015,
 - Un plancher minimum de 3.330€ par commune,
 - Une convention sera signée entre la communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire.
- D'approuver le projet de convention qui sera adapté à chaque projet communal présenté.
- D'autoriser le président à signer les conventions avec les communes bénéficiaires.
Les communes devront adresser une lettre d'intention, la présentation du projet, la délibération communale ainsi que le plan de financement du projet. Elles auront 2 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s). Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'un an de la convention.

Fonds de concours 2018

Communes	Population totale	Montant
Bagnols-sur-Cèze	18 649	186 490
Pont-Saint-Esprit	10 512	105 120
Laudun-l'Ardoise	6 239	62 390
Saint-Laurent-des-Arbres	2 944	29 440
Saint-Victor-la-Coste	2 078	20 780
Tavel	1 975	19 750
Saint-Geniès-de-Comolas	1 942	19 420
Tresques	1 839	18 390
Saint-Paulet-de-Caisson	1 834	18 340
Sabran	1 750	17 500
Connaux	1 702	17 020
Montfaucon	1 485	14 850
Saint-Julien-de-Peyrolas	1 389	13 890

Vénéjan	1 248	12 480
Saint-Nazaire	1 237	12 370
Saint-Alexandre	1 211	12 110
Orsan	1 134	11 340
Goudargues	1 128	11 280
Gaujac	1 127	11 270
Saint-Paul-les-Fonts	1 057	10 570
Chusclan	1 022	10 220
Cornillon	946	9 460
Lirac	906	9 060
Saint-Marcel-de-Careiret	863	8 630
Cavillargues	841	8 410
Saint-Gervais	716	7 160
Codolet	696	6 960
Carsan	666	6 660
Saint-Michel-d'Euzet	635	6 350
Verfeuil	623	6 230
Saint-André-de-Roquepertuis	619	6 190
Saint-Étienne-des-Sorts	575	5 750
Saint-Laurent-de-Carnols	484	4 840
Saint-Pons-la-Calm	441	4 410
Saint-André-d'Olérargues	437	4 370
Le Pin	424	4 240
Issirac	295	3 330
Le Garn	235	3 330
Laval-Saint-Roman	227	3 330
Aiguèze	216	3 330
Montclus	205	3 330
Salazac	187	3 330
La Roque-sur-Cèze	186	3 330
Saint-Christol-de-Rodières	170	3 330
TOTAUX	75 095	760 380

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°34/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes Infractions Pénales et Médiation (AGAVIP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par l'association AGAVIP,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'octroyer** pour 2018 une subvention de 2500 € à l'association AGAVIP.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°35/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par le CDAD,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'octroyer** pour 2018 une subvention de 2800 € au CDAD, répartie comme suit :
 - 500 € pour les actions du CDAD à la maison de justice et du droit du Gard rhodanien selon convention constitutive,
 - 2300 € pour le point d'accès au droit de Pont-Saint-Esprit.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°36/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF30).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par l'association CIDFF30,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'octroyer** pour 2018 une subvention de 1000 € à l'association CIDFF30.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°37/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Mise en œuvre de la Conférence intercommunale pour le logement.

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant la relance et la finalisation du programme local de l'habitat du Gard rhodanien,

Considérant le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De s'engager dans la mise en œuvre de la conférence intercommunale du logement du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 74791

Entre

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DU GARD - n°
000280653**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
JSA

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DU GARD,
SIREN n°: 650200405, sis(e) IMMEUBLE CARRE 20 50 BAT B 240 CHEMIN TOUR DE L
EVEQUE CS 69093 30972 NIMES CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DU GARD** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

ISA

MONTPELLIER CEDEX 2 -
2/24

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
JSA

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MAISON EN PARTAGE ST PAULET DE CAISSON, Parc social public, Construction de 14 logements situés Lieu dit La Gachette 30130 SAINT-PAULET-DE-CAISSON.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-six mille cinq-cent-quarante-cinq euros (666 545,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2017, d'un montant de trois-cent-soixante-dix mille trois-cent-cinquante-deux euros (370 352,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-seize mille cent-quatre-vingt-treize euros (296 193,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

JSA

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

JSA

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

JSA

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

JSA

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/05/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Permis de construire purgé de tout recours

Paraphes

JSA

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseledesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

JSA

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL38_2018-DE
Regu le 16/04/2018

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Signature

Date

Signature

Date

Signature

Date

Signature

Date

Signature

Date

Signature

Date

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes
JSA

PR0090-PR0068 V2.5 page 10/24
Contrat de prêt n° 74791 Emprunteur n° 000280653

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2017	PLSDD 2017	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5200069	5200070	
Montant de la Ligne du Prêt	370 352 €	296 193 €	
Commission d'instruction	220 €	170 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
JSA

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

JSA

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
JSA

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

JSA

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

14/24

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

JSA

GROUPE

www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagé.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes
JSA

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

JSA

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PAULET DE CAISSON (30)	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes

JSA

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

MONTPELLIER CEDEX 2 -

18/24

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

JSA

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

MONTPELLIER CEDEX 2 -
20/24

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

JSA

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

G R O U P E

www.groupecaisdesdepots.frÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

JSA

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14/02/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Alexandre PISSAS

Nom / Prénom : Pr

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 09/02/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°38/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Garantie d'emprunt SEMIGA – « maison en partage », lieu-dit la Gâchette à Saint-Paulet-de-Caisson.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vue la demande de garantie d'emprunt de la SEMIGA, pour financer une opération de construction de « maison en partage » (14 logements), sis lieu-dit la Gâchette sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson.

Vu le contrat de prêt n° 74 791 en annexe, signé entre la SEMIGA et la caisse des dépôts et consignations,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 21 février 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **d'accorder sa garantie** à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 666 545,00 €, souscrit par la SEMIGA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 74 791 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





Convention d'objectifs

Entre

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président, Jean Christian REY,

Et

L'association le Service d'Ecriture Publique, ayant son siège social 289, chemin Ousidou 30150 SAUVETERRE (siret : 502 013 725 00010), représentée par son Secrétaire/Trésorier, Philippe DUMAS,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du soutien financier de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'association le Service d'Ecriture Publique dont les missions sont les suivantes :

- Apporter une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée,
- Fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer les termes d'un dossier administratif, d'un formulaire ou de toute autre demande.

Article 2 : engagements de l'Association Le Service d'Ecriture Publique

Le Service d'Ecriture Publique met en place sur le territoire communautaire des permanences d'accueil afin de permettre aux publics accueillis d'obtenir l'aide rédactionnelle et l'assistance administrative, telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention.

Les lieux de permanences seront définis en accord avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

L'association consacra 6 heures de permanence par semaine à l'accueil du public.

Article 3 : participation de la Communauté de communes

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL39_2018-DE
Regu le 16/04/2018



La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien versera à l'association le Service d'Ecriture Publique une subvention de 9890 € au titre de l'année 2018.



Article 4 : comité de pilotage – évaluation

Un comité de pilotage sera mis en place à la signature de la convention.

Il comprendra des représentants de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et de l'association Le Service d'Ecriture Publique.

Ce comité de pilotage se réunira une fois :

- au terme de la convention, afin de réaliser une évaluation annuelle, préalable à la reconduction éventuelle de l'action en 2019.

Dans le cas où l'action serait reconduite, l'association produira un rapport d'activité, un budget réalisé, un budget prévisionnel.

Article 5 : responsabilité

L'association Le Service d'Ecriture Publique devra souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile afin de couvrir les risques encourus par les salariés de l'association et le public bénéficiaire de l'activité.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ne pourra être recherchée du fait de l'activité de l'association.

Article 6 : code du travail

L'association Le Service d'Ecriture Publique atteste sur l'honneur qu'elle satisfait pour la totalité de son action à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement des impôts et cotisations sociales, et que le travail qui sera réalisé le sera avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail.

Article 7 : obligation de discrétion

L'association Le Service d'Ecriture Publique ne communiquera à quiconque aucun document ou renseignement concernant les bénéficiaires du dispositif.

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL39_2018-DE
Regu le 16/04/2018



Elle ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur les bénéficiaires autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour des finalités compatibles avec les objectifs poursuivis.



Article 8 : résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, avec un préavis de trois mois.

Elle est résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Fait en double exemplaire à Bagnols-sur-Cèze, le 26 mars 2018

Le Secrétaire/Trésorier de l'Association,

Le Président,



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°39/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Le service d'écriture publique (SEP) et signature d'une convention d'objectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par l'association SEP,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'octroyer** pour 2018 une subvention de 9890 € à l'association SEP,
- **D'autoriser** monsieur le président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





LOGO des signataires

AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE
DU GARD RHODANIEN

Identification des signataires

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 MONTPELLIER CEDEX 2

Représentée par sa Directrice Générale,
Madame Monique CAVALIER
Désignée sous le terme « l'ARS - Signataire »,

D'une part

ET

Pour la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

1717 route d'Avignon
30200 BAGNOLS-SUR CEZE

Représenté par Son Président.....,
Monsieur Jean Christian REY.....
Désigné sous le terme « l'Agglomération du Gard rhodanien - Signataire »,

D'autre part

ET

Pour le Département du Gard

3 rue guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Représenté par Son Président.....,
Monsieur Denis BOUAD.....
Désigné sous le terme « Le Département - Signataire »,

D'autre part

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1434-1, L.1434-2, L 1434-16, L
1434-17, L 1435-1 ;

Vu la loi N° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N°2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville ;

Vu les arrêtés N° 2012-2201, N° 2012-2023 et N° 2012- 2022 du 7 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'article 5 durée du Contrat Local de Santé (fixant l'échéance au 31/12/2017) ;

Vu la délibération du 29 mars 2018 de l'Agglomération du Gard rhodanien autorisant le Président à signer un avenant de prolongation au contrat local de santé

Considérant que le présent avenant répond à la continuité des actions engagées par le Contrat Local de Santé du Gard rhodanien ainsi qu'aux orientations du Projet Régional de Santé 2012-2017;

Considérant l'état d'avancement du Contrat Local de Santé et l'ajustement nécessaire de son plan de travail ;

Considérant que le Projet Régional de Santé 2018-2022 sera acté pour fin avril 2018 et qu'il s'articulera avec la stratégie nationale de santé voulue par le gouvernement et le président de la République ;

Considérant la nécessité d'articuler et d'ajuster le futur Contrat Local de Santé du gard rhodanien avec les orientations du futur PRS 2018-2022 ;

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

Les axes stratégiques et les actions du contrat sont inchangées jusqu'au 30/06/2018.

Article 2 :

La durée du CLS est modifiée comme suit :

Le Contrat Local de Santé du Gard rhodanien est prorogé jusqu'au 30/06/2018.

Durant la période de prorogation, il est entendu que les signataires devront travailler sur un futur Contrat Local de Santé :

- Il sera construit sur la base de la Politique Régionale et intégrera les orientations du futur Projet Régional de Santé 2018-2022,
- Il s'articulera avec les volets santé des Contrats de Ville, lorsque ceux-ci existent sur le territoire,
- Il s'appuiera sur une gouvernance et une animation partagées autour d'un Comité de pilotage.

Article 3 :

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL40_2018-DE

Regu le 16/04/2018

L'ensemble des actions est mené sous réserve des dotations annuelles.

Fait à, en deux exemplaires, le

Pour l'ARS d'Occitanie
La Directrice Générale

Pour la Communauté d'Agglomération
du Gard rhodanien
Le Président

Pour le Département du Gard
Le Président

Madame Monique CAVALIER.....

Monsieur Jean Christian REY

.....

Monsieur Denis BOUAD

.....



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°40/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Avenant de prolongation du contrat local de santé du Gard rhodanien.

Vu la délibération du 7 avril 2015 autorisant le président à signer un contrat local de santé du Gard rhodanien pour une durée de 1 an,

Vu la délibération du 29 juin 2015 autorisant le président à signer un avenant de prolongation de 1 à 3 ans,

Vu le contrat local de santé du Gard rhodanien signé le 8 juillet 2015,

Considérant l'article 5 du contrat local de santé du Gard rhodanien qui stipule que le contrat couvrira la période jusqu'au 31 décembre 2017,

Dans l'attente de la position de l'ARS quant au renouvellement des contrats locaux de santé,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le président à signer l'avenant de prolongation du contrat local de santé jusqu'au 30 juin 2018, joint en annexe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°41/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Demande de Subvention au conseil départemental dans le cadre de la conférence des financeurs, prévention de la perte d'autonomie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intitulé du service, le transport solidaire, qui permet de rompre avec l'isolement des personnes en situation de précarité et des personnes âgées.

Vu le coût du service « transport solidaire » d'un montant total de 113 700 €,

Vu le financement du service par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à hauteur de 113 700 €,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De solliciter une subvention d'un montant de 90 960 € au conseil départemental du Gard dans le cadre de la conférence des financeurs, prévention de la perte d'autonomie, au titre de l'année 2018.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, 1717 – route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Jean Christian REY,

Et

Le FAR Saint-Vincent, association loi 1901, dont le siège social est fixé 30, avenue Général de Gaulle, représenté par son Président, Jean-Louis CHARVET,

Préambule

Le FAR Saint-Vincent, structure associative, a pour finalité l'accueil d'urgence d'hommes seuls, sur du court terme, avec un service de blanchisserie et de mise à disposition de denrées alimentaires.

De plus, pour faciliter l'accueil des usagers qui souhaitent s'inscrire dans un processus de réinsertion sociale, cette structure dispose de 6 chambres pour l'hébergement sur une durée plus longue.

Le FAR Saint-Vincent fonctionne avec les organismes sociaux de la région et le dispositif de veille sociale (le 115). Dans ce cadre, il continue de tout mettre en œuvre afin d'optimiser l'aide apportée aux usagers. Une meilleure coordination des acteurs sociaux a pu être constatée au cours de l'année.

Le FAR Saint-Vincent participe au plan grand froid mis en œuvre par l'Etat et accueille de ce fait des personnes de Bagnols-sur-Cèze et de sa région, de Bollène, de Montélimar, etc.

D'une capacité de 12 lits, le FAR Saint-Vincent est le principal Centre d'Hébergement d'Urgence du Gard rhodanien (CHU).

L'association ne dispose d'aucun salarié, mais travaille avec des bénévoles, membres de la congrégation religieuse de Saint-Vincent qui assurent les prestations d'accueil et la gestion du centre.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en faveur du FAR Saint-Vincent pour le fonctionnement du dispositif « Centre d'Hébergement d'Urgence ».

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de l'égalité.

Afin de prendre en considération les prévisions en termes budgétaires des deux parties, dans les 4 mois, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention pour l'exercice 2018. Il appartiendra au FAR Saint-Vincent de produire une nouvelle demande.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du dispositif

3.1 Le coût total estimé éligible du dispositif sur la durée de la convention est évalué à **91000 €**, conformément au budget prévisionnel.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du dispositif conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui : sont liés à l'objet du dispositif; sont nécessaires à la réalisation du dispositif; sont raisonnables selon le principe de bonne gestion; sont engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif; sont dépensés par le FAR Saint-Vincent; sont identifiables et contrôlables.

3.3 Lors de la mise en œuvre du dispositif, le FAR Saint-Vincent peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, le FAR Saint-Vincent peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du dispositif et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

Le FAR Saint-Vincent notifie ces modifications à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contribue financièrement pour un montant de **15 000 €**, équivalent à **16,48%** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des 3 conditions suivantes :

- La prise d'une délibération de l'EPCI;
- Le respect par le **FSV** des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien verse **15 000 €** à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget de l'EPCI.

La contribution financière sera créditée uniquement sur le compte du Far Saint-Vincent selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Le comptable assignataire est le Trésor Public.

Article 6 – Justificatifs

Le Far Saint-Vincent s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du dispositif comprenant :

- Fréquentation et situation sociale des hébergés,
- Fréquentation du lieu d'accueil,
- Recueil des appréciations qualitatives des hébergés.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

Le Far Saint-Vincent, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le Far Saint-Vincent s'engage à :

- Valoriser le soutien de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en faisant apparaître son logo sur l'ensemble des documents et supports de communication traitant de l'action,
- Participer au groupe de travail mis en place par la commission Solidarités pour un suivi de l'action,
- Participer à la commission Solidarités à la demande du Vice-président pour une information auprès des membres,

Le Far Saint-Vincent exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Far Saint-Vincent, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Far Saint-Vincent sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le **FSV** et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en informe le Far Saint-Vincent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

Le Far Saint-Vincent s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du dispositif dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien procède, conjointement avec le Far Saint-Vincent, à l'évaluation des conditions de réalisation du dispositif auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 –Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le Far Saint-Vincent s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et l'association Far Saint-Vincent. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut en demander l'application, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Clause résolutoire

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas de manquement grave du Far Saint-Vincent aux présentes dispositions.

Les effets de la présente convention seront caducs en cas de non réalisation du dispositif. Le Far Saint-Vincent devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien la subvention prévu à l'article 5 de ladite convention.

Article 14- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Dettes, impôts et taxes

Le Far Saint-Vincent se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que le **FSV** aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le 26 mars 2018

Le Président,

Jean-Louis CHARVET

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°42/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution d'une subvention à l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Esprit et signature d'une convention d'objectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention d'objectif en annexe,

Vu la demande de subvention formulée par l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Esprit pour soutenir ses actions menées en matière d'hébergement d'urgence,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'octroyer** une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 €, conformément aux projets budgétisés de la commission solidarités pour 2018,
- **D'autoriser** monsieur le président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
MAISON DES ALTERNATIVES SOLIDAIRES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2018 – 2019 - 2020**

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domaine de Paniscoule
– route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président,
Monsieur Jean Christian REY,**

Et

**La ville de Bagnols-Sur-Cèze, place Auguste Mallet, représentée par son Maire,
Monsieur Jean-Yves CHAPELET,**

Et

**La Maison des Alternatives Solidaires, association loi 1901 (désignée ci-après
par « MAS ») dont le siège social est fixé Maison Chave - 3 rue Saint Victor -
30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par sa Présidente, Madame Chantal
DUBOIS,**

Préambule

La Maison des Alternatives Solidaires (MAS) est une association loi 1901 dont la charte et les objectifs sont définis ci-après.

La charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise et peut se traduire ainsi :

« La Maison des Alternatives Solidaires de la région bagnolaise est un espace pluriel et diversifié, non sectaire et non partisan mais qui cherche à bâtir un monde plus juste et plus solidaire.

La Maison des Alternatives Solidaires est un outil au service des mouvements et des associations du champ social et du public qu'elle accueille. Elle sera un lieu privilégié de rencontres et d'échanges, de mixité sociale, de mutualisation des moyens humains et matériels, de création, de recherche et d'alternatives. Elle aura pour but de créer et de développer du lien social et de la solidarité à travers toutes les couches de la population. »

Ses objectifs :

- Permettre aux associations, mouvements du champ social, de mieux se connaître, d'être plus efficaces, de mutualiser leurs moyens humains et matériels,
- Créer et favoriser les initiatives locales, manifestations culturelles et artistiques, conférences, rencontres, actions pédagogiques, visant à créer du lien et de la mixité sociale en vue d'une plus grande solidarité entre citoyens,
- Proposer un espace de ressources, de documentation, d'informations et d'échanges dans l'esprit de l'éducation populaire en relation avec les actions et activités de la MAS,
- Favoriser et développer les initiatives, dans le cadre des activités de la MAS, qui visent à promouvoir une démarche citoyenne de respect de l'environnement, de développement durable et de commerce équitable et solidaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze en faveur de la **MAS** pour le fonctionnement des activités liées à la charte et notamment les dispositifs « Table Solidaire » et « Epicerie Solidaire ».

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre des conditions explicitées dans l'article 6.

Article 3 – Conditions liées au projet associatif

L'élaboration du projet associatif est une étape majeure dans la construction du partenariat.

Le projet associatif doit faire apparaître la mission d'intérêt général que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze entendent voir porter par la MAS.

La MAS s'engage à fournir un projet validé lors de l'assemblée générale de l'association.

Ce projet couvre la durée de la convention, il est établi pour trois ans et il est révisé annuellement.

Le projet comprend notamment :

1. Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont liés à l'objet du dispositif; sont nécessaires à la réalisation du dispositif; sont raisonnables selon le principe de bonne gestion; sont engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif; sont dépensés par la **MAS**; sont identifiables et contrôlables;
2. Lors de la mise en œuvre du dispositif, la MAS peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Les actions de la MAS devront être en relation constante avec ce projet.

Article 4 – Utilisation de locaux et matériels

La MAS bénéficie de l'utilisation de locaux dans les conditions ci-après définies et dont la liste est annexée à la présente convention (annexe 1).

Article 5 – Conditions de paiement et montant des subventions

Il est rappelé que ces concours budgétaires, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, sont fixés lors du vote primitif de chaque année.

Les sommes indiquées ne peuvent donc être considérées comme définitives, elles sont soumises :

- Au vote des budgets de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze,
- Aux rapports d'activités de la MAS permettant d'évaluer l'attente des objectifs fixés.

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze se définit comme suit :

Année 2018, 2019, 2020 :

- Agglomération du Gard Rhodanien : 30 000 €,
- Mairie de Bagnols-Sur-Cèze : 5 500 € et mise à disposition de locaux.

La subvention sera versée en une seule fois après le vote du budget.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze se réservent le droit de modifier le montant de la subvention si elles considèrent que les objectifs fixés ne sont pas atteints.

Article 6 – Autres engagements

La **MAS** s'engage à :

- valoriser le soutien des collectivités, en faisant apparaître les logos sur l'ensemble des documents et supports de communication dans le cadre du projet,
- respecter la charte graphique et le protocole défini par les Collectivités relatifs à leur logo.
- Veiller à ce que les logos des Collectivités soient toujours visibles.

Article 7 – Suivi, Evaluation et Comité de pilotage

La **MAS** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du dispositif comprenant :
 - Fréquentation et situation sociale des utilisateurs,
 - Fréquentation du lieu d'accueil,
 - Recueil des appréciations qualitatives des usagersCes documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport d'activité validés par l'assemblée générale.

Article 8 : - Assurances

La **MAS** exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité des collectivités ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la **MAS**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

La **MAS** s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet associatif dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze procèdent, conjointement avec la **MAS**, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet associatif auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Toutes deux peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ou de la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La **MAS** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement les autres parties dans un délai de quinze jours.

Article 12 : Dettes, impôts et taxes

La **MAS** se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze ne puissent être inquiétées ou leur responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que la **MAS** aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 3 exemplaires originaux, le 26 mars 2018

La Présidente de la MAS,

Le Maire,

Le Président,

Marie HECKENROTH

Jean-Yves CHAPELET

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°43/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution d'une subvention à l'association La maison des alternatives solidaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention tripartite pluriannuelle de 2018 à 2020 signée entre la MAS, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la ville de Bagnols-Sur-Cèze en annexe,

Vu la demande de subvention formulée par l'association la maison des alternatives solidaires pour soutenir ses actions menées en faveur des personnes en difficultés,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'octroyer** une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 30 000 €, pour les projets « Epicerie Solidaire » et « Table Solidaire » dont 10 000 € sont valorisés au titre des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires, politique de la ville, Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet, de Bagnols-sur-Cèze et centre ancien de Pont-Saint-Espirit.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, 1717 – route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Jean Christian REY,

Et

RIPOSTE, association loi 1901 dont le siège social est fixé 2, rue Juiverie 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Dominique PAGES,

Préambule

L'association RIPOSTE, fondée en 1995, par des professionnels de santé à Bagnols-sur-Cèze, vise à agir, dans le cadre de la prévention primaire, secondaire et tertiaire, auprès d'un public en risque ou exposé à une consommation de substances légales ou illégales, de leur entourage ainsi qu'auprès des personnes en difficulté qui n'ont pas nécessairement des problèmes d'addiction.

A l'origine, simple outil de soutien pour les usagers de drogues, l'association a élargi peu à peu ses champs et ses méthodes d'intervention.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en faveur de l'association RIPOSTE.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de l'égalité.

Afin de prendre en considération les prévisions en termes budgétaires des deux parties, dans les 4 mois, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention pour l'exercice 2019. Il appartiendra à l'association RIPOSTE de produire une nouvelle demande.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du dispositif

3.1 Le coût total estimé éligible pour la mise en place du projet sur la durée de la convention est évalué à 30000 € sur un budget global de l'association de 1 109 356 €, conformément au budget prévisionnel.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 20 000 € au titre du droit commun,
- 10 000 € au titre de la politique de la ville.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du dispositif global conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont liés à l'objet, nécessaires à la réalisation du projet; raisonnables selon le principe de bonne gestion; engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif; dépensés par l'association RIPOSTE; identifiables et contrôlables;

3.3 Lors de la mise en œuvre du dispositif, l'association RIPOSTE peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation des conditions du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, l'association RIPOSTE peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du dispositif et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association RIPOSTE notifie ces modifications à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien contribue financièrement pour un montant de 30 000 €, équivalent à 2,70 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des 3 conditions suivantes :

- La prise d'une délibération de l'EPCI;
- Le respect par l'association RIPOSTE des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien verse 30 000 € à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget de l'EPCI.

La contribution financière sera créditée uniquement sur le compte de l'association RIPOSTE selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Le comptable assignataire est le Trésor Public.

Article 6 – Justificatifs

L'association RIPOSTE s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du label.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

L'association RIPOSTE, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En contrepartie de l'obtention de la subvention allouée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'association RIPOSTE s'engage à :

A. Les obligations liées au label de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien :

- Valoriser et promouvoir l'image de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en faisant apparaître son logo sur l'ensemble des documents et supports de communication,
- Participer à la commission Solidarités, à la demande du Vice-président, pour une information auprès des membres,
- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues, toutes provenances confondues,
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,

L'association RIPOSTE exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par L'association RIPOSTE, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association RIPOSTE sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association RIPOSTE et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en informe l'association RIPOSTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

L'association RIPOSTE s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, du dispositif dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien procède, conjointement avec l'association RIPOSTE, à l'évaluation des conditions de réalisation auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 –Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association RIPOSTE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et l'association RIPOSTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut en demander l'application, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Clause résolutoire

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas de manquements graves de l'association RIPOSTE aux présentes dispositions.

Les effets de la présente convention seront caducs en cas de non réalisation du dispositif. L'association RIPOSTE devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de la subvention prévue à l'article 5 de ladite convention.

Article 14- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Dettes, impôts et taxes

L'association RIPOSTE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association RIPOSTE aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le 26 mars 2018

Le Président,

Dominique PAGES

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°44/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Riposte et signature d'une convention d'objectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Riposte pour des actions menées en faveur de personnes en difficulté et particulièrement des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville des Escanaux/Coronelle/Citadelle/Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et du Centre ancien à Pont-Saint-Esprit,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville, réunie en date du 21 février 2018,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'octroyer** pour 2018 une subvention de 30000 € à l'association Riposte qui se décompose comme suit, 20 000 € au titre du droit commun et 10 000 € au titre de la politique de la ville,
- **D'autoriser** monsieur le président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°45/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées.

Le conseil communautaire a, par délibération, exonéré du règlement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un certain nombre d'entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des ordures ménagères.

Toutefois, certaines entreprises ont été taxées à tort :

SCI NORIA donnant en location le bien immobilier abritant la société PROCA BRICOMARCHE (Centre commercial LAGAUD, Avenue Vigan Braquet, 30200 Bagnols-sur-Cèze) pour les rôles de 2016 et 2017.

Les services fiscaux ne peuvent dégrever ces entreprises au motif que la communauté d'agglomération depuis 2013 et les communautés de communes pour les années antérieures, ont perçues l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence,

Considérant qu'il convient de rembourser à cette entreprise du territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont elles ont été par erreur taxée,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De rembourser à
 - o La SCI NORIA la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les exercices 2016 et 2017 soit 16 985 €

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°46/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Michèle HOOGE à Alexandre PISSAS.

Absent : Stéphane PEREZ.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Création d'un comité technique et d'un CHSCT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Considérant, après consultation des organisations syndicales, de l'intérêt de disposer d'un comité technique et d'un CHSCT,
 Considérant que le nombre d'agents au 1^{er} janvier 2018 est compris entre 350 et 1000 agents,
 Considérant que les élections au comité technique devraient être fixées au 6 décembre 2018,
 Considérant que la question a été présentée à la commission des moyens généraux du 19 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 5 titulaires et 5 suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 5 titulaires et 5 suppléants,
- De créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les mêmes conditions que le Comité Technique,
- De désigner les Conseillers communautaires suivant pour siéger au Comité Technique et au CHSCT :

Titulaires	Suppléants
Vincent POUTIER	Emmanuelle CREPIEUX
Guy AUBANEL	Elian PETITJEAN
Pierre BAUME	Geneviève CASTELLANE
Bernard DUCROS	Maria SEUBE
Claire LAPEYRONIE	Josiane PAUTY

- De décider du recueil, par le comité technique, de l'avis du collègue employeur.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
 Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
 en Préfecture et publié le 16/04/2018*

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°47/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Commission jeunesse et enseignements artistiques : attribution de subventions.

Vu les demandes de subvention des associations La Quègne et Association Musique Ensemble à Pont-Saint-Esprit,

Considérant que cette question a été présentée à la commission jeunesse et enseignements artistiques du 8 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - . Association La Quègne : 1 300 €
 - . Association Musique Ensemble à Pont-Saint-Esprit : 900 €

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°48/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michel HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales du Gard et au conseil départemental du Gard pour le fonctionnement du relais assistants maternels au titre de l'exercice 2018.

Vu le budget prévisionnel 2018 du relais assistants maternels,

CHARGES		PRODUITS	
Achats (prestations de service, matières et fournitures...)	6 000	Ressources propres	110 600
Services extérieurs (location, entretien, assurances...)	11 000	Subventions : . Département . CAF	17 000 18 500
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, missions, déplacements...)	5 000		
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	1 700		
Autres impôts et taxes	400		
Frais de personnel	122 000		
TOTAL	146 100	TOTAL	146 100

Le conseil d'agglomération décide, à l'unanimité ;

- D'approuver le budget prévisionnel 2018 du relais assistants maternels,
- D'autoriser monsieur le président à solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du Gard et du conseil départemental du Gard pour le fonctionnement du relais assistants maternels au titre de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 05/04/2018*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°49/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Signature des autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension du multi-accueil Vigan-Braquet à Bagnols-sur-Cèze.

Vu le projet d'extension du multi-accueil Vigan-Braquet à Bagnols-sur-Cèze,

Considérant la nécessité d'autoriser le président à signer les autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation de ces travaux,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser monsieur le président à signer toutes les autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension du multi-accueil Vigan-Braquet à Bagnols-sur-Cèze.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°50/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution d'une subvention à l'association les Arts'Musants pour le festival Art Recup'.

Vu la demande de l'association Arts Musants,
Vu la délibération en date du 26 mars 2018 portant sur le budget 2018,

Considérant que l'association Arts Musants organise le festival Art Recup le 19 et 20 mai 2018, manifestation gratuite et tout public organisée autour du développement durable et plus particulièrement sur la récupération et la valorisation de déchets,

Considérant que la question a été présentée à la commission environnement du 12 mars 2018.

Il est proposé au conseil d'agglomération de voter une subvention de 800€ à l'association Arts'Musants dans le cadre du festival Art'recup.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **d'attribuer** une subvention de 800€, somme qui sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°51/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

**Objet : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)-
Lancement de la démarche.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précisant le contenu attendu, les modalités d'élaboration et de publicité

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET qui précise les secteurs d'activités à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leur modalité de dépôt

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août 2016 sur les règles applicables à l'évaluation environnementales et des plans et programmes

Considérant que cette question a été présentée en Commission Environnement le 12 mars 2018,

Considérant l'exposé ci-après :

Depuis, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) du 17 août 2015 a placé les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinateurs de la transition énergétique ». La loi a également élargi le périmètre des PCET en y intégrant la thématique Air devenant ainsi des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil stratégique et opérationnel qui prend en considération l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

- La réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation au changement climatique

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien se lance dans l'élaboration de son PCAET. La délibération qui est prise, et l'information qui s'en suivra, déclencheront l'envoi du porter à connaissance des services de l'Etat nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 définit le contenu attendu, les modalités d'élaboration et de publicité du PCAET.

- Article R 229-53 du Code de l'Environnement, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien définit les modalités d'élaboration et de concertation pour son PCAET. Elle en informera ensuite les Préfets du département du Gard et de la région Occitanie, les présidents du conseil départemental et du conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.
- Article R 229-51 du Code de l'Environnement, les grandes étapes d'élaboration du PCAET sont :

✓ La réalisation d'un diagnostic territorial

Ce diagnostic comprend :

- Un état des lieux complet de la situation énergétique
- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et leur potentiel de réduction
- Une estimation des émissions de polluants atmosphériques et leur potentiel de réduction
- Une estimation de la séquestration nette de CO2 et son potentiel de développement
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Un diagnostic de l'état initial de l'environnement

✓ L'élaboration d'une stratégie territoriale

Elle doit permettre d'identifier les priorités et les objectifs de la collectivité et de prendre en compte du coût de l'action et d'une éventuelle inaction

✓ La construction du programme d'actions

Il définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris actions de communication, sensibilisation et animation en direction des différents publics et acteurs

Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions

✓ La construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Ce dispositif portera sur la réalisation des actions et le pilotage adopté

Une évaluation environnementale stratégique (ESS) sera réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET, elle s'articule à chaque étape du projet et participera à l'aide à la décision.

L'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sera réalisée avec l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé.

La concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET constitue une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer un dynamique autour de la transition énergétique.

Afin de faire participer activement les acteurs du territoire, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien communiquera autour du PCAET par l'intermédiaire de plusieurs canaux d'information : information sur son site Internet, dans son magazine mensuel distribué dans l'ensemble des foyers du territoire communautaire, dans la presse locale, sur les réseaux sociaux...

La gouvernance

Un Comité de pilotage sera constitué. Il réunira des élus de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et de nombreux acteurs institutionnels, notamment ceux mentionnés à l'article R229-53. Son rôle sera de valider les propositions du Comité technique.

Le Comité technique réunira des techniciens de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, des partenaires institutionnels, des partenaires économiques et de la société civile. Son rôle sera d'assurer la transversalité et la cohérence des propositions de travail.

Des groupes de travail thématiques et ponctuels pourront également être mis en place.

Les avancées des travaux du PCAET pourront faire l'objet de présentations en Conférence des maires.

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition et 1 abstention)

- **D'approuver** le lancement et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien selon les modalités exposées
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°52/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Demande de subvention au titre de l'animation 2018 du Site Natura 2000 – Forêt de Valbonne.

Vu la délibération n°06-066 du 09 novembre 2006, validant le pilotage du site Natura 2000 ;
Vu les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération pour réaliser les actions et l'animation du Site Natura 2000 - Forêt de Valbonne.

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) sur le site « Forêt de Valbonne » FR 9001398, et qu'à ce titre, l'agglomération du Gard rhodanien peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union Européenne au titre du dispositif T.O 7.6.2 du programme de développement rural du Languedoc-Roussillon 2014-2020 ;

Considérant que dans le cadre de la demande de subvention pour l'année 2018, il est nécessaire de valider le programme d'actions :

- Mettre en œuvre les actions du document d'objectifs.
- Conseiller et orienter les interlocuteurs dans le cadre des évaluations d'incidence.
- Suivre l'animation générale du DOCOB et la veille juridique.

Il est également proposé de valider le plan de financement prévisionnel pour 2018 :

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat (37%)	5 550,00 €
UE (63%)	9 450,00 €
Sous-total financeurs publics	15 000,00 €
Autofinancement	0,00 €
TOTAL général = coût du projet HT	15 000,00 €

Considérant que la question a été présentée à la commission aménagement du territoire, ruralité et services publics le 7 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **de valider** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **de valider** le programme d'actions présenté ci-dessus,
- **d'autoriser** le président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°53/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Attribution d'une subvention à la FD CIVAM du Gard dans le cadre de la manifestation « De Ferme en Ferme »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération d'être le partenaire de la Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'agriculture et le milieu rural (FD des CIVAM) dans l'organisation de la manifestation « De Ferme en Ferme » qui se déroulera les 28 et 29 avril 2018 dans le Gard et particulièrement sur notre territoire communautaire,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 13 mars 2018.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **d'attribuer** à la FD des CIVAM du Gard une subvention de 2 000€,
- **d'autoriser** monsieur le président à prélever le montant de cette subvention sur le budget 2018.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°54/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Contribution financière 2018 pour l'association PREVIGRELE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté de notre collectivité de protéger les productions agricoles locales contre la grêle,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 13 mars 2018.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **de valider** le versement de la contribution pour l'année 2018, à l'association PREVIGRELE, à hauteur de 20 255,03€,
- **d'autoriser** le président à prélever le montant de cette subvention sur le budget 2018.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN
ET L'OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et plus précisément l'Article L. 134-2 portant sur la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et au Code du tourisme, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien reconnaît avoir créé un office de tourisme communautaire, sous forme d'une association de loi 1901 (délibération n° 82/2016).

L'Association a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique du territoire de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Elle assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec l'Agglomération du Gard Rhodanien et toutes les institutions en charge du tourisme sur le territoire (l'Agence de Développement et de Réservation Touristique, le Comité Régional du Tourisme...). Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire. Elle met en œuvre la stratégie du tourisme définie par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les programmes locaux de développement touristique. Elle peut être amenée à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au Code du tourisme. Enfin, elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'association se compose d'un Conseil d'Administration et d'un Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance. Le détail relatif à leur composition et à leurs fonctions figure dans les statuts de l'association.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président habilité par le conseil communautaire en date du 16 octobre 2016

Et

L'Office de Tourisme du Gard rhodanien représenté par son vice-président, président par intérim, Erick Nicolle

ARTICLE 1 - CONTEXTE

L'Office de Tourisme du Gard rhodanien s'est vu déléguer par le conseil communautaire du Gard rhodanien les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec les institutions en charge du tourisme sur le territoire (Agence de Développement et de Réservation Touristique, Comité Régional du Tourisme...). Parallèlement, l'association contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire.

Pour lui permettre de remplir ces tâches d'intérêt public, la communauté d'agglomération lui attribue annuellement, les crédits nécessaires, adaptés à son classement en catégorie II et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999 et du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 – MISSIONS

2.1. Assurer la mission d'accueil

L'Office de Tourisme s'attachera à :

- Assurer un accueil professionnel de la clientèle touristique à l'intérieur des Bureaux d'Information Touristique mais aussi à l'extérieur au travers de dispositifs d'accueil mobiles s'il le juge nécessaire
- Fournir les outils et fournitures adéquats pour permettre au personnel de mener à bien les missions confiées
- Alimenter la base de données touristique départementale en lien avec l'ADRT
- Constituer un fichier clients destiné à envisager des actions de Gestion Relation Client

- Posséder des dépliants trilingues en adéquation avec son classement et avec les valeurs du territoire
- Tenir un tableau de bord de fréquentation touristique dans les Bureaux d'Informations Touristiques
- Offrir un accès wifi sécurisé aux clients
- Mettre en vente des cartes et guides ou tout autre objet ou service en capacité à répondre aux besoins des clients

2.2 Définir un Schéma d'Accueil

Afin de mieux connaître les clientèles et leurs pratiques sur le territoire et ainsi adapter le service rendu par l'Office de Tourisme, il convient de définir un Schéma d'Accueil courant 2018.

Ce schéma devra identifier des indicateurs fiables (comptage des visiteurs à des endroits stratégiques, enquêtes destinées à mieux connaître les clients et leurs attentes, enquêtes satisfaction etc)

L'écriture d'un tel schéma doit aussi permettre la mise en place d'une logique de destination partagée avec l'ensemble des protagonistes (hébergeurs, vignerons, restaurateurs etc).

2.3. Promouvoir la destination

- Installer l'identité touristique du territoire

En 2017 les socio-pros, réunis en groupe de travail ont validé un nom de destination : Provence Occitane.

Il s'agit désormais de concevoir l'identité visuelle de la destination et de la valoriser au travers de différentes actions promotionnelles en 2018.

- Construire une notoriété digitale

En 2018, un nouveau site internet de destination touristique verra le jour.

Ce site fera partie d'un plan stratégique promotionnel global lié au digital. Les fonctionnalités de ce site internet devront répondre aux attentes des internautes et des professionnels du territoire. La destination devra être valorisée au travers de photos et de vidéos porteuses.

Parallèlement, la destination Provence Occitane devra être présente sur des outils numériques tels que les réseaux sociaux.

2.4. Animer et coordonner

- Définir un Schéma d'Accueil qui porte le label Vignobles et Découvertes

Pour faire vivre le label Vignobles et Découvertes porté par l'Agglomération et pour que celui-ci valorise les partenaires labellisés et la destination, il convient de mener un travail collaboratif avec les acteurs privés (diagnostic, définition de l'identité œnotouristique, définition des objectifs prioritaires dont la mise en place d'une gouvernance œnotouristique de territoire actions/formations, structuration de la profession des réceptifs viticoles, valorisation du potentiel).

Le travail sur le Schéma d'Accueil devra donc intégrer le label Vignobles et Découvertes.

Parallèlement, l'Espace Rabelais devra continuer à assurer l'animation du réseau au travers de diverses animations.

- Promouvoir les actions de développement touristique engagées par l'agglomération

L'Agglomération développe divers équipements au bénéfice de la clientèle touristique :

- * Activités de pleine nature telles que la randonnée à pied, en vélo, en VTT etc
- * Gîte Pleine Nature
- * Bornes WIFI
- * Installation d'équipements promotionnels sur une aire d'autoroute
- Etc

L'Office de Tourisme apportera son expertise sur la mise en place de ces équipements et en assurera la promotion pour qu'ils s'intègrent de façon cohérente dans l'offre globale de la destination.

- Participer et soutenir les projets et les collaborations engagées dans le domaine du développement touristique

Deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, à savoir la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et l'Agglomération du Gard rhodanien ont déposé une candidature commune à l'appel à projets « Grands Sites d'Occitanie » pour la destination « Des Gorges aux Cascades de la Cèze » auprès de la région Occitanie. L'Office de Tourisme sera un partenaire privilégié dans les actions qui feront suite à ce dépôt de candidature.

- Accompagner les professionnels dans des démarches de labellisation et de classement

Pour que l'offre consommable sur le territoire soit à la hauteur de l'image promotionnelle qui sera véhiculée, il faut encourager les démarches de labellisation et de classement en concertation avec les organismes accrédités.

- Maintenir des liens avec les partenaires institutionnels

Afin de mener un travail cohérent sur le territoire et bénéficier de compétences particulières, un travail en réseau avec les institutionnels que sont l'ADRT (cohérence avec les politiques touristiques départementales), le CRT (formation), la FDOTSI (qualité), le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (animation) et Offices de Tourisme de France (juridique) est indispensable. Tout autre partenariat bénéfique pour la destination sera le bienvenu.

2.5. Assurer l'animation touristique sur le territoire

L'Office de Tourisme doit poursuivre la mission d'animation au travers d'événements tels que les Histoires de Clochers et Forêt Créative tout en prenant soin de les adapter aux attentes de la clientèle touristique.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Le personnel

Le personnel de l'Office de Tourisme est constitué d'une directrice et d'une équipe de collaborateurs pour assurer les missions confiées.

Ce personnel est actuellement directement rattaché à la collectivité.

La mise à disposition du personnel au service de l'association est envisagée.

3.2 Les locaux

Le siège administratif de l'association est à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Zone de l'Euze, 1717 Route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

Le Bureau principal d'accueil de l'Office de Tourisme classé en catégorie II est situé Avenue Léon Blum, Espace Saint Gilles à BAGNOLS-SUR-CÈZE et 3 Bureaux d'Information Touristique classés y sont rattachés :

BIT de Pont-Saint-Esprit, 1 Avenue résidence Welcom à PONT-SAINT-ESPRIT

BIT de Goudargues, 4 route de Pont Saint Esprit à GOUDARGUES

BIT de Laudun, 109 rue de la République à LAUDUN

En saison, des Bureaux d'Information Touristique saisonniers ouvrent leurs portes.

Le Schéma d'Accueil aura pour objectif de définir la pertinence des bureaux d'accueil en termes de localisation, mais aussi en termes de périodes et heures d'ouverture au public et de services rendus.

Durant l'année 2018, la collectivité restera gestionnaire des locaux en question.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

La subvention accordée à l'association pour 2018 pour la mise en œuvre du plan d'action s'élève à 132 000.00 €.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme présentera à la collectivité et au Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance un compte-rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

Des indicateurs de suivi seront mis en place et l'évolution des résultats sera communiquée annuellement à ces organismes.

Liste des indicateurs :

- Nombre de contacts renseignés
- Nombre de participants aux animations organisées par l'association
- Tout autre indicateur pertinent pour évaluer l'impact du tourisme sur l'économie locale

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, RÉSILIATION ET LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties, quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Cet accord comporte 4 pages et 2 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté

D'Agglomération du Gard rhodanien

Jean-Christian REY

Le vice-président,

Président par intérim de l'Office de Tourisme
du Gard rhodanien

Erick NICOLLE

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL55_2018-DE
Regu le 16/04/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°55/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2018 avec l'association Office de Tourisme du Gard rhodanien

Vu l'Article L. 134-2. Les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relative à la création d'un office de tourisme communautaire,

Vu le projet de convention d'objectifs joint en annexe, définissant les relations entre l'association Office de tourisme et l'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant qu'il est important de soutenir les actions portées par l'office de tourisme du Gard rhodanien qui exerce son action sur l'ensemble du territoire intercommunal

Considérant que cette question a été présentée au comité d'orientation stratégique et de surveillance du 7 mars 2018 et à la commission développement économique du 13 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (2 abstentions)

- **d'autoriser** le président à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe liant l'association office de tourisme du Gard rhodanien et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

- **de verser** à cette association une subvention de 132 000 € pour l'année 2018.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

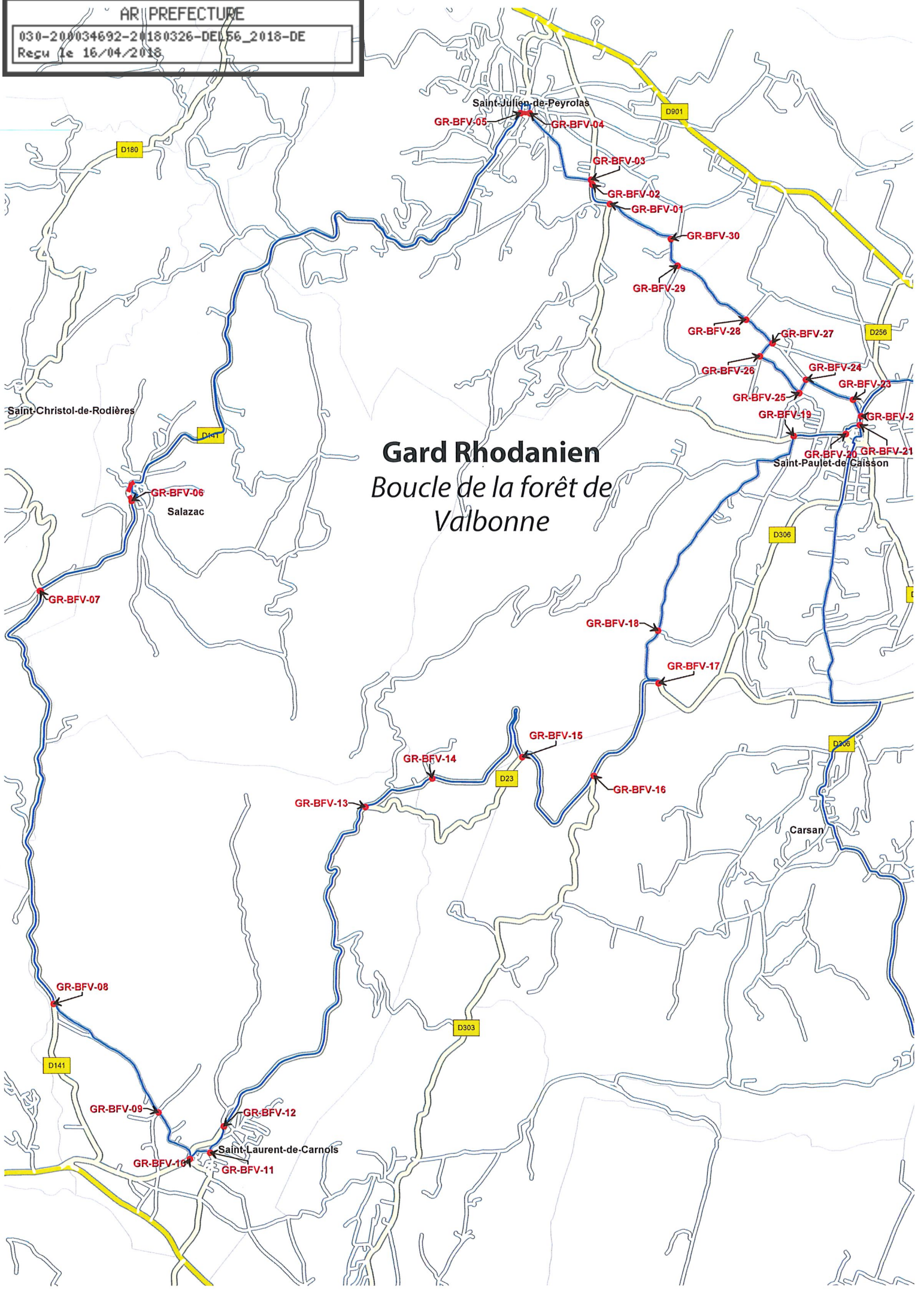
Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



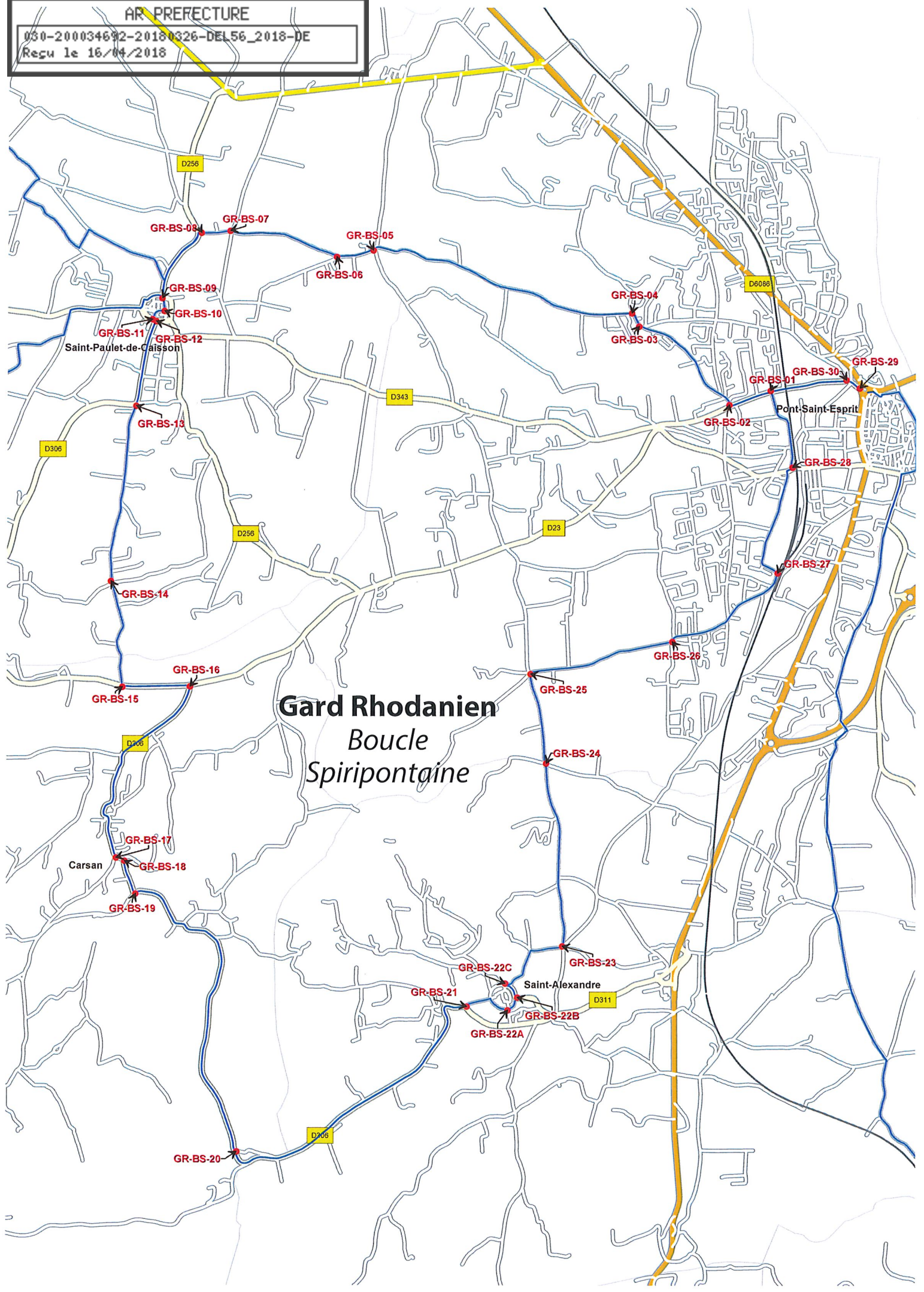


Gard Rhodanien

Boucle de la forêt de Valbonne

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL56_2018-DE
Regu le 16/04/2018



Gard Rhodanien
Boucle Spiripontaine

Saint-Paulet-de-Caisson

Pont-Saint-Esprit

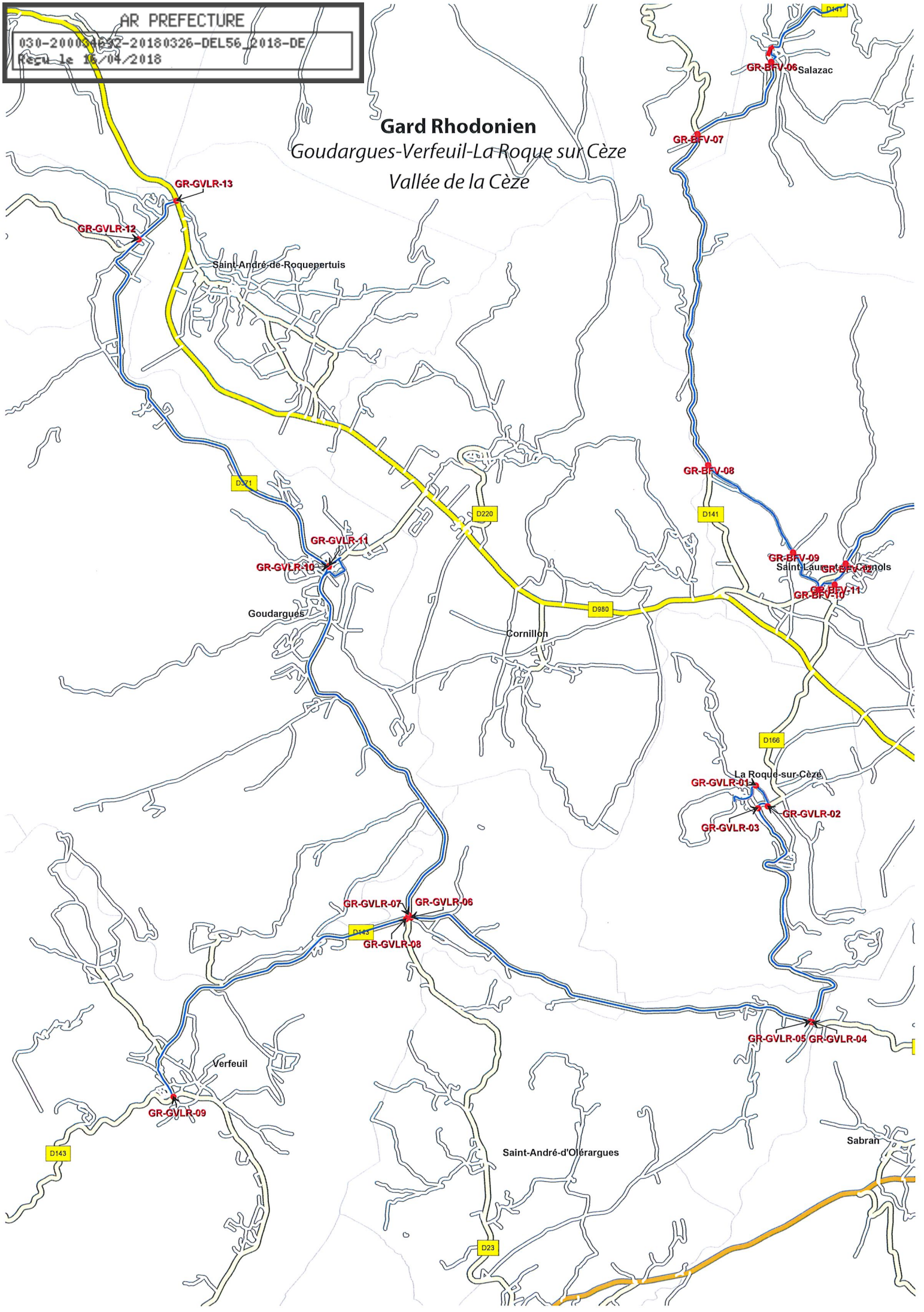
Carsan

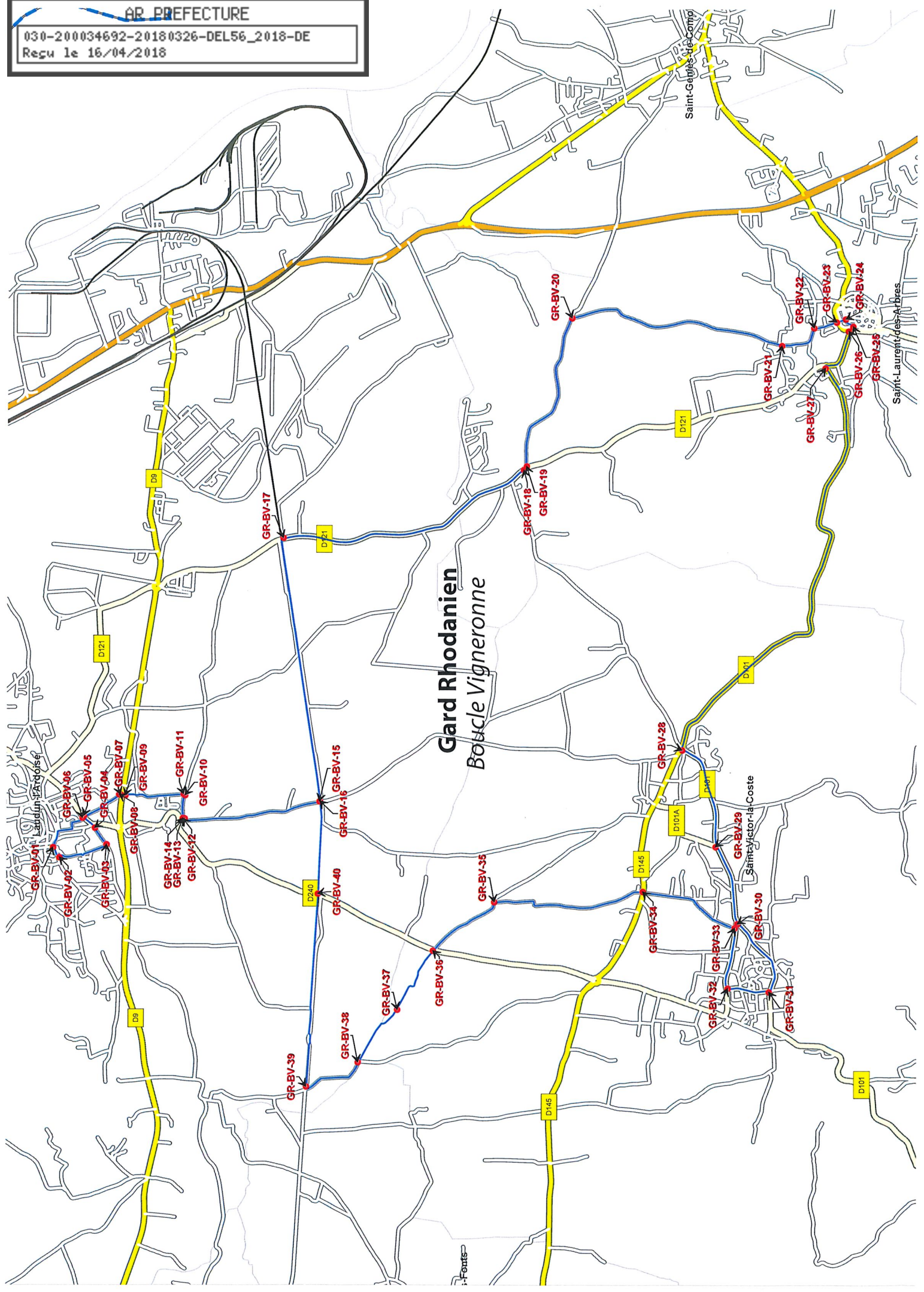
Saint-Alexandre

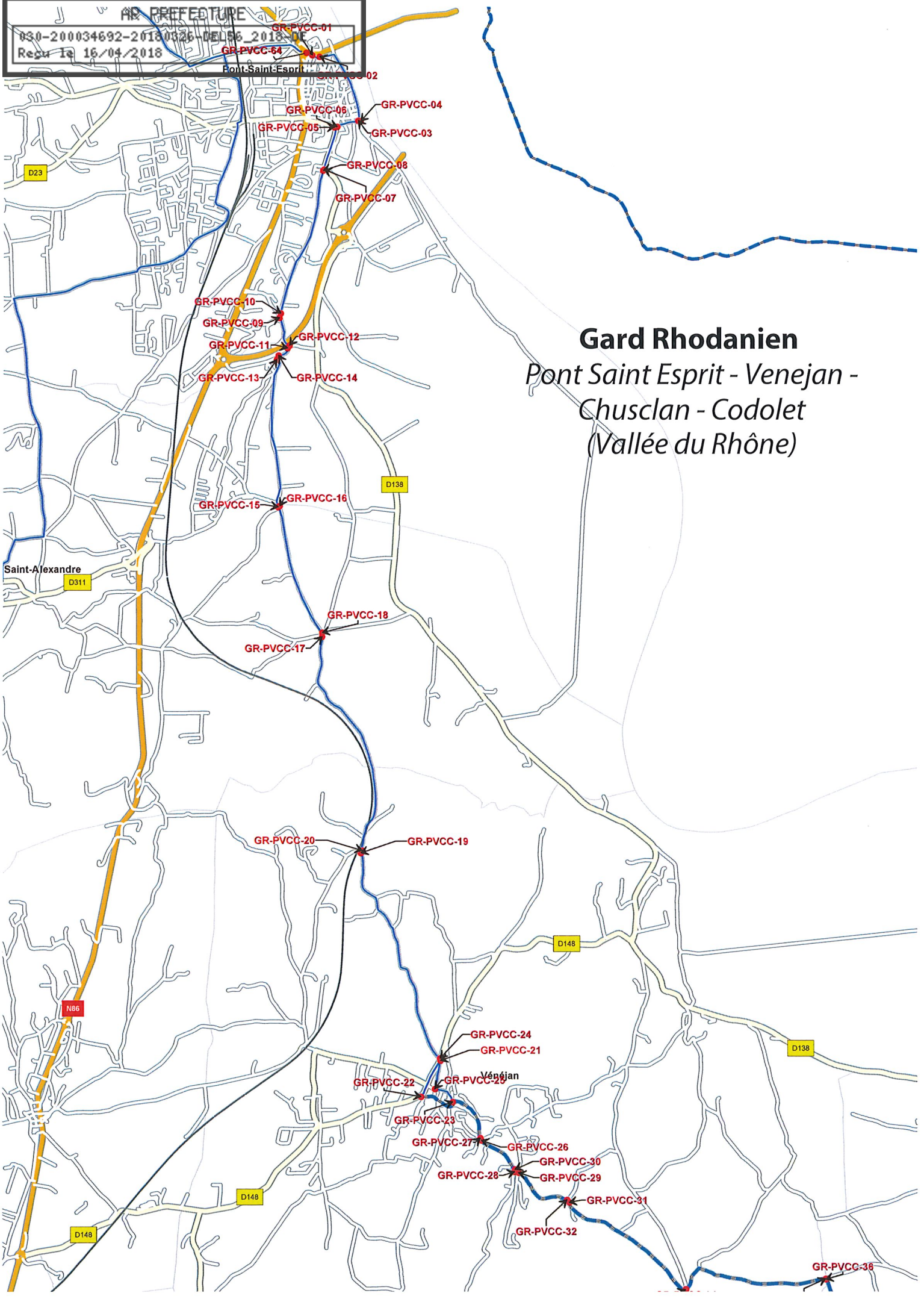
Gard Rhodanien

Goudargues-Verfeuil-La Roque sur Cèze

Vallée de la Cèze







Gard Rhodanien

Pont Saint Esprit - Venejan -
Chusclan - Codolet
(Vallée du Rhône)

GR-PVCC-01

GR-PVCC-64

GR-PVCC-02

GR-PVCC-06

GR-PVCC-04

GR-PVCC-05

GR-PVCC-03

GR-PVCC-08

GR-PVCC-07

GR-PVCC-10

GR-PVCC-09

GR-PVCC-11

GR-PVCC-12

GR-PVCC-13

GR-PVCC-14

GR-PVCC-15

GR-PVCC-16

GR-PVCC-18

GR-PVCC-17

GR-PVCC-20

GR-PVCC-19

GR-PVCC-24

GR-PVCC-21

GR-PVCC-22

GR-PVCC-25

GR-PVCC-23

GR-PVCC-27

GR-PVCC-26

GR-PVCC-30

GR-PVCC-28

GR-PVCC-29

GR-PVCC-31

GR-PVCC-32

GR-PVCC-36

D23

D138

D311

D148

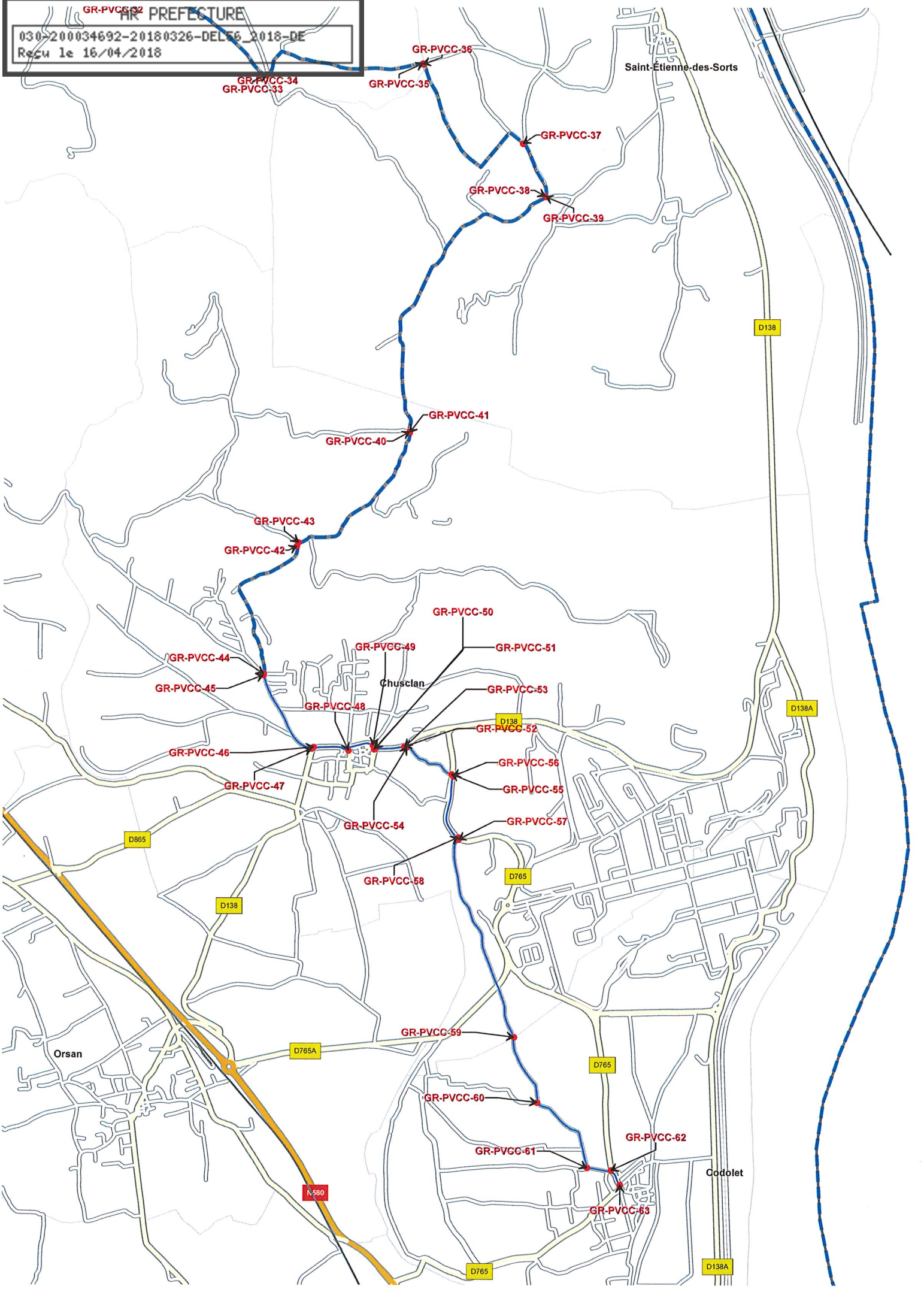
D138

N86

D148

D148

GR-PVCC 32
Mairie PREFECTURE
030 200034692-20180326-DEL56_2018-DE
Reçu le 16/04/2018



Saint-Etienne-des-Sorts

Chusclan

Orsan

Codolet



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°56/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Boucle cyclo-découvertes 2018.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 144/2013 du conseil communautaire du 24 juin 2013, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réalisation de boucles cyclo-découvertes,
Vu le co-financement du département du Gard dans la réalisation de cette étude et le possible financement dans la réalisation des travaux pour 2018,
Vu les projets de boucles cyclo-découvertes ci annexés (Spiripontaine, Chartreuse de Valbonne, Vallée de la Cèze, vallée du Rhône et Vigneronne) présentée par le vice-président en charge du tourisme.

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 13 mars 2018,
Considérant que le développement de la pratique du vélo représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme du territoire,
Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur des routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnés pour leur faible trafic,
Considérant que les tracés des boucles recouvrent une large partie du territoire du Gard rhodanien,
Considérant que l'aménagement prévisionnel des boucles cyclo-découvertes doit débuter en avril pour être effectif en été 2018,
Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 23.057, 00 € HT. Le conseil départemental du Gard participe au titre du Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC), à hauteur de 50% pour les travaux pour le jalonnement sur la base d'un plafond des dépenses subventionnables fixé à 1500€/Km. Le linéaire pris en compte pour le calcul de la subvention doit être sur route départementale hors agglomération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **Décide**, d'approuver l'ensemble des tracés des boucles cyclo-découvertes (cartes ci-jointes),
- **Accepte**, la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- **Approuve**, le plan de financement et le calendrier de réalisation ci-dessus,
- **Autorise**, le président à solliciter les subventions par le dépôt d'un dossier de financement auprès du conseil départemental du Gard,
- **Autorise**, le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, domiciliée 1717 Route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par **son Président, Monsieur Jean Christian REY,**

d'une part,

ET

L'Association **Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien**, domiciliée Rue Fernand JARRIE, Maison de l'Entreprise, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par **sa Présidente, Madame Geneviève CASTELLANE,**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : INTERVENTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU GARD RHODANIEN

L'intervention de la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien se fera autour de 2 axes :

Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques.

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé, lié à la mise en œuvre d'une action de GPEC territoriale, les maisons de l'emploi mènent des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné.

En particulier, les maisons de l'emploi peuvent assurer l'animation, la coordination et la mise en œuvre des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elles favorisent également, en coordination avec les autres opérateurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur leur ressort territorial. L'ensemble de ces actions fait l'objet d'échanges approfondis avec la DIRECCTE et l'ensemble des partenaires territoriaux concernés.

Enfin, pour les bassins d'emploi non outillés, en accord avec l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués, les maisons de l'emploi peuvent développer le rôle de pilotage et d'animation d'une plate-forme de reconversion.



Axe 2 : Contribuer au développement local de l'emploi.

Dans le cadre de la stratégie définie, les maisons de l'emploi ont vocation à contribuer au développement local. Elles doivent de ce fait coordonner et fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire, et non créer une nouvelle offre de services propre.

Cette action de coordination et de mise en œuvre, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création et reprise d'entreprises, appui à la création de commerces et de services de proximité, responsabilité sociale des entreprises, promotion et facilitation de la clause sociale.

ARTICLE 2 : ROLE ET CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien désigne 8 représentants au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien verse, pour l'année **2018**, une cotisation calculée sur la base d'une stratification par habitant soit :

Catégorie 8	< 80 000	65 000 €
-------------	----------	----------

75 095 habitants, soit Catégorie 8 : 65 000,00 Euros

ARTICLE 3 : DUREE

La présente Convention prend effet au **1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018**.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 4 exemplaires

**Pour la Maison de l'Emploi
du Gard Rhodanien,
Le**

**Pour la Communauté d'agglomération du Gard
Rhodanien,
Le**

**Geneviève CASTELLANE,
Présidente de la Maison de l'Emploi du
Gard Rhodanien**

**Jean-Christian REY,
Président de la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien**

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL57_2018-DE
Regu le 16/04/2018



Doit :

Communauté d'Agglomération
du Gard rhodanien

30200 Bagnols-sur-Cèze

DEMANDE DE VERSEMENT

COTISATION 2018

Participation de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au fonctionnement de la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien pour l'année civile 2018 :

65 000,00 €

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 26 mars 2018

Geneviève CASTELLANE,
Présidente.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°57/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Cotisation 2018 à l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien pour définir les modalités d'intervention de la Maison de l'Emploi,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 13 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **de signer** la convention avec l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien pour l'année 2018,
- **d'autoriser** le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- **d'attribuer** le montant de la cotisation pour l'année 2018 fixé à 65 000 €,
- **d'autoriser** le président à prélever cette cotisation sur le budget 2018.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





CONVENTION 2018

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domiciliée 1717 route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par **son Président, Monsieur Jean-Christian REY**, d'une part,

Et

L'Association **MISSION LOCALE JEUNES DU GARD RHODANIEN - UZÈGE**, domiciliée 5, rue des Jardins du Souvenir – BP 21040 30201 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex et représentée par **sa Présidente Madame Geneviève CASTELLANE**, d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : FONCTION DE LA MISSION LOCALE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien - Uzège remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétences.

Elle a une double fonction :

- ❖ **Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.**

A cet égard, la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale institue un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus. En outre, les jeunes les plus éloignés de l'emploi bénéficient d'un accompagnement renforcé et personnalisé. L'Etat confie la mise en œuvre de cette mission de service public que constitue cet accompagnement, aux missions locales. A ce titre, elles participent aux maisons de l'emploi ou aux maisons de l'emploi et de la formation lorsqu'elles existent.

En outre, les missions locales sont mobilisées par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des actions qu'elles développent en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dans le cadre de compétences étendues qui leur ont été assignées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- ❖ **Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.**



A ce titre, les missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.

Dans le cadre de la convention, la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien - Uzège mobilisera ses moyens en vue d'assurer cette double fonction au plus près des jeunes du territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : ROLE ET CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération désigne 10 représentants à l'Assemblée Générale de la MLJ.

La **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** verse, pour l'année civile **2018**, une cotisation calculée sur la base de **1,38 €uros** par habitant, soit :

$$75\ 095 \text{ habitants} \times 1,38 \text{ €uros} = 103\ 631,10 \text{ €uros.}$$

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

Pour la Mission Locale du Gard Rhodanien - Uzège,

Pour la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Le _____

Le _____

**Geneviève CASTELLANE, Présidente
Vice-présidente Emploi / Compétences
de la Communauté d'Agglomération
du Gard Rhodanien**

**Jean-Christian REY,
Président**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°58/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Cotisation 2018 à l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien pour définir les modalités d'intervention de la Mission Locale Jeunes,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique du 13 mars 2018

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **de signer** la convention avec l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien pour l'année 2018,
- **d'autoriser** le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- **d'attribuer** le montant de la cotisation pour l'année 2018 fixée à 103 631,10 € (75 095 x 1,38 Euros),
- **d'autoriser** le Président à prélever cette cotisation sur le budget 2018.

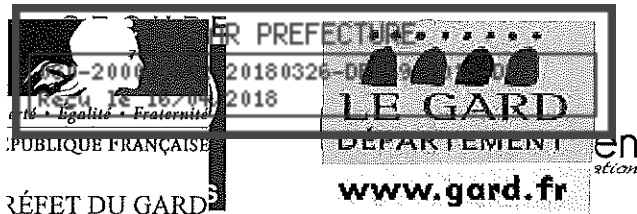
Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE
POUR LE TERRITOIRE DU GARD RHODANIEN
ANNEE 2017**

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du département du Gard,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par Monsieur Jean Christian REY, son président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

ET

Le Département du Gard, représenté par Monsieur Denis BOUAD, son président

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Jean-Sébastien Saulnier d'Anchald, directeur territorial Gard/Hérault,

dénommés les partenaires du contrat.

VU le contrat de ruralité « Gard Rhodanien », signé le 27 avril 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2017 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes et le partenaire financier, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2017 liste les actions programmées pour l'année 2017.

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront accordées aux maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits départementaux, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être accordés aux maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité au titre de l'année 2017, au regard des actions inscrites au sein de la programmation financière (annexe1).

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2017

Les actions programmées en 2017 sont déclinées dans la programmation financière (annexe 1) de la présente convention comme suit :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotations, crédits de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions 2017

Le financement de chacune des actions programmées en 2017 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi sur la seule année 2017, l'enveloppe de crédits acquise sur ce contrat se monte à **2 194 985 €**. Ces crédits sont répartis comme suit, y compris les crédits du conseil régional, du conseil départemental et des fonds de concours de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien :

Etat programmé	CR acquis	CD acquis	Fonds concours agglomération acquis	Total acquis
1 268 113 €	21 000 €	704 541,50 €	201 330 €	2 194 985,50 €

Concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les demandes de subvention déposées soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention a été ou sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2017, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits d'État mobilisés s'élèvent ainsi, à 1 268 113,75€, répartis de la manière suivante :

Total crédits Etat programmés par type de crédits	DETR	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	Autre Etat
1 268 113 €	651 275 €	590 596 €	26 242 €	0 €

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2017 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité, en lien avec le comité de programmation, assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à , le.....

Le préfet,

Le président de la communauté
d'agglomération du Gard
Rhodanien

Didier LAUGA

Jean Christian REY

Le directeur territorial Gard/Hérault
de la Caisse des Dépôts et
Consignations,

Le président du conseil
départemental du Gard

Jean-Sébastien SAULNIER
d'ANCHALD

Denis BOUAD

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL59_2018-DE
Regu le 16/04/2018

**CONVENTION FINANCIERE 2017 RELATIVE AU CONTRAT DE
RURALITE DU TERRITOIRE DU GARD RHODANIEN**

ANNEXE 1

Programmation financière 2017

Conseil Départemental	Commentaires Département	Fonds européens		Fonds de concours (Agglo)		Autres		Calendrier prévisionnel
		sollicité	acquis	sollicité	acquis	sollicité	acquis	
					12 000,00			Avril 2017
	Contrat 2018 voté le 14/02/2018 – en cours							
	Contrat 2016 voté le 15/12/2016 – en cours (tranche 1) montant projet HT : 2008946 €.							2017
	Contrat 2016 voté le 28/11/2016 – en cours montant projet HT : 358817 €					5 000,00	réserve parlement aire	Septembre 2017
	Contrat 2018 voté le 14/02/2018 pour autre opération – en cours « RD 6086 T1 » montant du projet HT : 747673 € subvention accordée : 500000 €				160 440,00			Juin 2017
	Contrat 2017 voté le 22/06/2017 – en cours pour la Maison d'accueil et d'hébergement multi loisirs verts							Démarrage fin 2017
	Contrat 2017 voté le 22/06/2017 – en cours montant projet HT : 1 212 444 €							2017
	Contrat 2017 voté le 22/06/2017 – en cours pour la Maison d'accueil et d'hébergement multi loisirs verts							2017
	Contrat 2017 voté le 22/06/2017 – en cours pour la Maison d'accueil et d'hébergement multi loisirs verts							

4. Mobilités locales et accès au territoire

5. Transition écologique et énergétique

Efficacité énergétique	Verfeuil	Mise en conformité de l'éclairage public. Maîtrise de la consommation et réduction de la pollution lumineuse	Commune de Verfeuil	57 425,00	68 910,00	22 970,00	40,00%			28 712,00								non
Eau, climat et paysages	Carsan	Extension du réseau d'assainissement collectif afin de raccorder les foyers dont l'ANC est non conforme et dont la réhabilitation est impossible ou difficile	Commune de Carsan	151 697,00	182 036,40	54 980,00	36,24%		80 000,00									16 717,00
Mobilité durable	Saint Gervais	Réalisation et recalibrage des réseaux séparatifs d'eaux pluviales sur les voiries dédiées aux cheminements doux desservant le nouveau centre du village- Tranche 1 : chemin du Mijoulan/route de Barjac	Commune de Saint Gervais	68 417,73	82 101,28	50 352,71	73,60%			20 525,00								oui

6. Cohésion sociale(ex : équipements sportifs, accessibilité équipement sportif)

Accueil des jeunes	Bagnols sur Cèze	Aménagement d'un local situé entre un collège et un lycée destiné à accueillir les adolescents du territoire sur des activités de soirée de week-end	CA du Gard rhodanien	151 676,00	182 011,20	101 676,00	67,03%			50 000,00								non
Mise en valeur des espaces naturels	Territoire agglo	Extension du réseau de sentiers de randonnée	CA du Gard rhodanien	85 965,00	103 158,00	17 211,00	20,02%				18 000,00							42 982,50
TOTAL				5 114 234,04	6 137 080,85	2 263 628,76	44,26%	272 678,90	651 275,00	590 596,00	26 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 010,00	21 000,00	543 546,50



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°59/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Convention financière annuelle relative au contrat de ruralité pour le territoire du Gard rhodanien.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les éléments suivants :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans un programme coordonné d'investissement en contractualisant le 27 avril 2017 avec l'Etat un contrat de ruralité.

Ce contrat, conçu selon le principe d'un accord cadre portant l'ambition du territoire pour les quatre prochaines années, est la traduction concrète de la mise en œuvre de projets structurants et significatifs et d'une stratégie résolue de développement du territoire concourant à améliorer sa qualité de vie, sa cohésion sociale et son attractivité.

Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La convention financière 2017 liste les actions programmées pour l'année 2017. Elle a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité au titre de l'année 2017, au regard des actions inscrites au sein de la programmation financière.

La question a été présentée à la commission aménagement du territoire, ruralité et services publics le 7 mars 2018.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **d'approuver** la convention financière annuelle proposée,
- **d'autoriser** le président, ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°60/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Contrat de ruralité - programme d'actions 2018 pour la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les éléments suivants :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans un programme coordonné d'investissement en contractualisant le 27 avril 2017 avec l'Etat un contrat de ruralité.

La loi Finances votée le 21 décembre 2017 pérennise pour 2018 les contrats de ruralité, en y apportant quelques modifications :

Le FSIL est remplacé par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La DSIL est destinée au financement des grandes priorités d'investissement et des opérations inscrites dans les contrats passés avec l'État.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaite inscrire les projets suivants dans le cadre du contrat de ruralité :

Cout prévisionnel des projets		DSIL sollicitée par projet	
Acquisition d'un véhicule type minibus « Services Publics Itinérants » + Point Info Touristique en période estivale	57 000 €	Etat – Contrat de ruralité DSIL	28 500 €
Equiperment du Gîte Pleine Nature à Saint André de Roquepertuis	60 000 €	Etat – Contrat de ruralité DSIL	20 000 €
Implantation de bornes wifi sur l'espace public du territoire – Tranche 2 soit les 22 communes restantes	42 768 €	Etat – Contrat de ruralité DSIL	20 598 €
Montée en débit de la zone port l'Ardoise	35 000 €	Etat – Contrat de ruralité DSIL	17 500 €

La question a été présentée à la commission aménagement du territoire, ruralité et services publics le 7 mars 2018.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **d'approuver** le programme d'actions 2018
- **de solliciter** le concours financier de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les opérations susmentionnées,
- **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants,
- **de signer** tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018



CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Entre

Nom de la Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN
N° de contrat de la collectivité : CL 030085
Société Agréée signataire : CITEO
Ayant son siège : 1717 Route d'Avignon 30200 BAGNOLS SUR CEZE
Représentée par : Jean Christian REY
Agissant en qualité de : Président
En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et

Nom : O-I MANUFACTURING FRANCE
N° R.C.S. : LYON 339 030 702
Ayant son siège : 64 Boulevard du 11 Novembre 1918 – 69100 Villeurbanne
Représentée par : Monsieur Christophe BARON
Agissant en qualité de : Manager Calcin France

Date début du contrat : 1^{ER} JANVIER 2018
Date d'échéance : 31 DECEMBRE 2022

Ci-après dénommée « Repreneur désigné » ou « Verrier » (désigné par la Filière Matériau verre, la CSVMF), d'autre part

Les principaux termes utilisés dans ce Contrat correspondent aux définitions données dans le Contrat conclu par la Collectivité avec la Société Agréée.

PREAMBULE

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat type (ci-après désigné « Contrat BAREME F ») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème F. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre, les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau. Dénommée « **Reprise Filières** », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre la Filière Matériau et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau, aux collectivités signataires d'un Contrat BAREME F avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau.

La signature du présent contrat garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ plateforme de stockage de verre des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau ferait défaut, par la société agréée en contrat avec la Collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Matériau est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Matériau peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards par matériaux qui les concernent.

Le présent contrat fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

- Les conditions générales et particulières applicables. Ces conditions sont fixées dans les Parties I et II du présent contrat de reprise, et
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat BAREME F (ci-après désigné la « Société Agréée » (Partie III du présent contrat), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat BAREME F. Chaque société agréée dispose de ses propres Conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

Processus de signature du présent contrat :

La Collectivité qui signe un Contrat BAREME F avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par matériau du verre, signe le présent Contrat de reprise avec le Repreneur désigné de la Filière Matériau aux conditions convenues entre la Filière Matériau et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au barème F, la Collectivité peut signer le présent contrat avec la Filière Matériau alors même qu'elle n'a pas encore signé de « Contrat BAREME F », sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat BAREME F avec une Société Agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent Contrat de reprise. A défaut, le présent Contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance du Contrat BAREME F conclu par la Collectivité et en est un accessoire.

Les demandes d'enlèvement et, d'une manière générale, tout ce qui concernera les modalités pratiques de reprise, feront l'objet d'une relation directe entre le Repreneur désigné et la Collectivité et/ou le gestionnaire de son centre de traitement, sous réserve qu'il ait reçu délégation à cet effet.

PARTIE I : CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUTES LES SOCIETES AGREES

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles le Repreneur désigné de la Filière Matériau s'engage à reprendre l'intégralité des DEM triés conformément aux Standards par matériau tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à l'article 11.
2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard suivant, étant entendu que la Collectivité certifie que le standard concerné ne fait l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent Contrat et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés

Verre	En mélange déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum.	X
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

3. La Collectivité s'engage à informer le Repreneur désigné dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)
4. Les Collectivités doivent informer le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de traitement (ex : changement de gestionnaire d'unité de traitement).

ARTICLE 2 : REPRISE ET RECYCLAGE

1. Le Repreneur désigné signataire du présent contrat s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards par matériau désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'article 11.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers la Filière Matériau à réserver au (x) repreneur (s) qui lui est désigné l'intégralité des tonnes de DEM collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent Contrat, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité produit un standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards par matériau existants et incluses dans le présent contrat de reprise. Dans ce cas, un avenant au présent contrat pourra être nécessaire pour définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

ARTICLE 3 : TRACABILITE

1. Le Repreneur désigné s'engage à se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, le Repreneur désigné s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des DEM comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par le Repreneur désigné.

3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité lui sont ensuite transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.
4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre la Filière Matériau et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du contrat type Barème F de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe.
5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre au Repreneur désigné de la Filière Matériau de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage convenus avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent les informations nécessaires au Repreneur désigné, sous un délai d'un mois après chaque trimestre. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. Le Repreneur désigné s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les Sociétés Agréées conformément au cahier des charges d'agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants :
 - a. L'entreprise dispose des autorisations pour importer des DEM et exercer son activité;
 - b. Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les DEM ;
 - c. L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.
8. La Collectivité et le Repreneur désigné déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème F, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée au Repreneur titulaire du présent contrat et à la Filière Matériau.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat.

ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau et appliqué par le Repreneur désigné est précisé à l'article 10 du présent contrat ou le cas échéant aux conditions d'application spécifiques de la Société Agréée (partie 2 et le cas échéant partie 3).

2. Ce prix de reprise est identique sur tout le territoire métropolitain (îles métropolitaines comprises). Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent Contrat.
3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées annuellement au Comité de la reprise et du recyclage.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Matériau et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité et au Repreneur désigné de la Filière Matériau.

ARTICLE 5 : GESTION DES NON CONFORMITES

1. **Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :**
Elles sont définies dans les clauses particulières du présent Contrat.

2. **Gestion des non-conformités :**

L'éventuelle non-conformité des DEM aux standards par matériau est constatée, par évaluation par le Repreneur désigné ou la Filière Matériau, à l'enlèvement des DEM ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des DEM repris par le Repreneur et les standards par matériau.

Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée.

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité des DEM par rapport aux standards par matériau, la Société Agréée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et le Repreneur désigné ou la Filière Matériau afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité des DEM repris et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité est informée des non-conformités, et éventuellement son gestionnaire du ou des lieux de stockage du verre si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à ce dernier. La Collectivité doit informer la Filière Matériau et/ou le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir dans la gestion du ou des lieux de stockage du verre (ex : changement de gestionnaire).

3. **Litiges**

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

ARTICLE 6 : DEFAILLANCE D'UN REPRENEUR

1. En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau, notamment en cas de non-respect par le Repreneur désigné des conditions d'exécution de la « Reprise Filières », précisées dans les conditions générales (Partie 1 du présent contrat), les conditions particulières (Partie 2 du présent contrat) ou conditions d'application spécifiques (Partie 3 du présent contrat et son Annexe), la Filière Matériau s'engage, dans les 15 jours de la constatation de carence, à désigner un autre Repreneur désigné, qui se substituera au Repreneur désigné défaillant dans l'exécution du présent Contrat de reprise, et ceci dans les mêmes conditions. Le Contrat de reprise sera transféré au nouveau Repreneur désigné par avenant.

2. Il est précisé que la mise en redressement judiciaire d'un Repreneur et ses conséquences sur la poursuite des contrats de ce dernier ne sont pas couvertes par le présent article et sont régies par les seules dispositions du droit commercial, sauf dispositions spécifiques d'une Filière Matériau et exposées plus loin dans les conditions particulières du présent contrat relatives à celle-ci.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE SUSPENSION :

Le présent contrat peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue le cas échéant dans le Contrat BAREME F conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre la Filière Matériau et la Société Agréée pour la mise en place de la Reprise Filières.

ARTICLE 8. DUREE :

1. La durée du présent Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat BAREME F conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat BAREME F et a fait le choix de la Reprise Filière : les engagements de la Filière Matériau au titre du présent contrat étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat BAREME F lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filière. Pour les Collectivités dont le Contrat BAREME F est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.

Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat BAREME F avec une Société Agréée : les engagements de la Filière Matériau au titre du présent contrat étant liés à la signature d'un Contrat BAREME F entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat BAREME F. La signature dudit Contrat BAREME F devra être réalisée dans les trois (3) mois de la prise d'effet du contrat de reprise type et pour l'année 2018 au plus tard le 30 juin 2018 ; à défaut le contrat de reprise type sera résilié de plein droit.

3. Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filières ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat et par le Contrat BAREME F liant la Société Agréée et la Collectivité.
4. Le présent contrat est signé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.
5. Dans l'hypothèse où le Contrat BAREME F serait résilié, le présent Contrat sera résilié de fait. Les parties se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat BAREME F pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

Par exception, si une Collectivité décide de résilier son Contrat BAREME F pour signer un autre Contrat BAREME F avec une autre société agréée en contrat avec la Filière Matériau, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat avec la Filière Matériau sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre la Filière Matériau et la société agréée nouvellement en contrat avec la Collectivité. Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit auprès de la Collectivité.

Des qu'elle fait part à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat BAREME F pour contractualiser avec une autre société agréée, la Collectivité doit en informer sans délai la Filière Matériau afin d'acter, le cas échéant, la poursuite du présent contrat aux nouvelles conditions d'application spécifique de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité sera en Contrat. Les nouvelles conditions d'application spécifique s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat BAREME F signé avec la nouvelle société agréée.

La continuité éventuelle du présent contrat en cas de changement de société agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 9.1, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat précisée à l'article 8.6 ci-après. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle société agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat et par le Contrat BAREME F liant la Société Agréée et la Collectivité.

6. Le présent contrat prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature :
Le 1^{er} JANVIER 2018

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION :

1. La Collectivité peut résilier le présent contrat pour changer d'option de reprise à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution du présent contrat, moyennant le respect d'un préavis de six mois compris dans ces trois ans. Ce changement prendra effet un 1^{er} jour de trimestre.
2. En cas de cessation par la Filière Matériau de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent Contrat, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Matériau, le présent contrat prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
3. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément, les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES COMMUNES**ARTICLE 10 : PRIX DE REPRISE**

En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges de l'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le Prix de Reprise du verre s'entend départ aire de stockage, chargement sur camion à la charge de la Collectivité.

Ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – A10BE – Ensemble de l'industrie – Base 2010 - (PBOABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2017.

Le prix de reprise est révisable chaque année et est calculé selon la formule suivante :

$$PR \text{ année } n \text{ €/T} = PR \text{ année } n-1 \text{ €/T} * [50\% * (\text{Indice calcin européen année } n-2 / \text{Indice calcin européen année } n-3) + [50\% * (\text{Indice INSEE des prix à la production } n-1 / \text{Indice INSEE des prix à la production } n-2)]$$

Sauf spécifications contraires stipulés dans les conditions spécifiques à la Société Agréée et applicables à toutes les collectivités signataires d'un Contrat BAREME F avec la Société Agréée, le prix de Reprise est fixé à 23,97 euros/tonne pour l'année 2018.

Néanmoins, en cas de modification significative du contexte technico-économique tels que :

- Changement du panel des sociétés agréées,
- Modifications du principe ou des montants des aides au transport (AZE) des différentes sociétés agréées,
- Autres bouleversements majeurs,

le principe et la formule de cette révision de prix peuvent être revus chaque année.

Les prix de référence du calcin sont étudiés annuellement par les sociétés agréées, sous contrôle de l'ADEME.

Les modalités de calcul du prix de référence sont présentées chaque année au Comité d'Information Matériau.

Article 11 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**Préambule :**

Le verre d'emballage collecté par les collectivités territoriales est essentiellement recyclé dans les fours verriers produisant des emballages en verre. Avant son introduction, il doit subir préalablement un traitement dans un centre de traitement verrier pour le débarrasser des matériaux indésirables contenus en mélange. Les Prescriptions Techniques Particulières – PTP proposent deux niveaux de qualité Q1 et Q2 notées PTP Q1 et PTP Q2 qui permettent au verrier de recycler le verre dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Elles contribuent à la définition du prix de reprise versé par les verriers aux collectivités territoriales tel que défini dans le contrat de reprise. Le verre non conforme à ces PTP n'est pas repris. En particulier, une densité supérieure à 1 (avec une marge de tolérance de 6%) caractérise une anomalie par rapport aux principes mêmes de la collecte sélective en vue du recyclage. A ce niveau de densité et de brisure, le verre n'est plus recyclable dans des conditions techniques et économiques acceptables et ne peut donc être repris.

Les collectivités territoriales ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre en suivant le protocole proposé par la CSVMF. Les résultats des mesures effectuées par les collectivités territoriales ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Définitions

Verre ménager : le verre ménager est constitué par l'ensemble des déchets d'emballages en verre habituellement générés par les ménages après consommation de leur contenu. Il est collecté en mélange de teintes.

Produits acceptés : Verre d'emballage : bouteilles, bocaux, flacons, pots, mais excluant tout matériau étranger au verre d'emballage.

Produits refusés : Ils correspondent aux impuretés étrangères à l'emballage verre, tels que :

- Infusibles: produits dont la température de fusion est supérieure à celle du verre (exemples porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, produits réfractaires, charbon, bauxite, etc.....)
- Tous les verres spéciaux, tels que verres armés, pare-brise, vitre, verre plat, écran de télévision, ampoule d'éclairage, lampe et articles en cristal, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramiques (vitre d'insert de cheminée, casserole culinaire en verre,...) etc.....
- Toute verrerie médicale provenant de centres hospitaliers, laboratoires, cliniques, maisons de retraite, médecins, pharmacies, etc.
- Tout autre produit tel que papier, carton, bois, plastique, caoutchouc, liège, métaux, etc.....

Lot : c'est l'unité de livraison (camion) en provenance d'une même collectivité territoriale ou d'une même aire de stockage reçue sur un même centre de traitement.

Centre de traitement verrier : unité industrielle qui permet, par des opérations de tri manuelles et mécanisées, d'épurer le verre collecté pour le transformer en matières premières secondaires (calcin) utilisables dans les fours verriers.

Qualité du verre ménager collecté

La qualité du verre ménager collecté peut être mesurée à l'entrée du centre de traitement ou sur l'aire de stockage de la ou des collectivités.

L'acceptabilité du verre collecté en mélange est jugée en fonction de trois critères contrôlés. La méthode de contrôle de ces 3 critères est définie dans la partie « Modalités de contrôle ». Pour être déclaré conforme aux PTP, le verre doit satisfaire à tous les critères suivants :

Critère N°1 : La densité

Pendant la collecte, lors de la manutention sur centre de transfert et jusqu'à son acheminement sur le centre de traitement, la densité du verre collectée est susceptible de se dégrader. Les PTP définissent donc deux valeurs distinctes de densité maximum en fonction du lieu de mesure :

a/ Sur aire de stockage de la collectivité

La densité est mesurée sur le stock présent sur l'aire de stockage.

La densité du verre sur aire de stockage définit un niveau de qualité conforme et un non conforme :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 0\%$ le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité $> 0,76 + 0\%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 0\%$	Densité $> 0,76 + 0\%$
PTP Q1	Non conforme

b/ Sur centre de traitement

Le centre de traitement mesure la densité à la réception du lot.

La densité du verre définit trois classifications suivant le tableau ci-dessous :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 6\%$: le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité comprise entre $0,76 + 6\%$ et $1 + 6\%$: le verre est classé en PTP Q2. Cette qualité signifie des surcoûts significatifs de traitement. Ceux-ci peuvent justifier une décote allant de 25% à 50%.
- Pour une densité $\geq 1 + 6\%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 6\%$	$0,76 + 6\% < \text{Densité} \leq 1 + 6\%$	Densité $> 1 + 6\%$
PTP Q1	PTP Q2	Non conforme

Critère N°2 : Taux d'impuretés globales

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 2 % en poids de produits refusés tels que définis ci-dessous.

% d'impuretés	Qualité du verre collecté
$\leq 2\%$	PTP Q1
$> 2\%$	Non conforme

Critère N°3 : Teneur en infusibles

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 0,5 % d'infusibles (5 000 g/tonne). En cas contraire, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

		Qualité du verre collecté
Teneurs en infusibles	$\leq 5\ 000\ \text{g/t}$	PTP Q1
Teneurs en infusibles	$> 5\ 000\ \text{g/T}$	Non conforme

Conditionnement – Enlèvement au départ d'une aire de stockage

Le verre collecté doit être stocké en vrac par la collectivité territoriale ou son prestataire sur une aire de stockage de son choix. Le chargement du verre dans le camion est de la compétence de la collectivité territoriale ainsi que le contrôle de propreté du camion. Le transport du verre de l'aire de stockage au centre de traitement est de la compétence du verrier.

La collectivité doit disposer d'une bascule sur l'aire de stockage ou à proximité immédiate afin d'éviter tout risque de surcharge transport. Aucune expédition ne peut se faire sans ticket de pesée.

Les moyens de chargement doivent permettre un chargement en 20 minutes maxi dans des camions type « bennes céréalières » à 4 mètres de hauteur de chargement.

Les chargements au grappin sont vivement déconseillés car ils sont générateurs de dégradation de la densité et peuvent potentiellement entraîner le classement du verre brut en PTP Q2.

Cependant, afin d'éviter d'inutiles ruptures de charge génératrices de non-qualité et de surcoûts, les collectivités territoriales situées à moins de 50 km du centre de traitement, assureront le transport. Le verre sera dans ce cas payé franco centre de traitement par le verrier en incluant une indemnité de transport.

Les collectivités territoriales situées entre 50 et 100 km pourront assurer le transport pour les mêmes raisons si un accord est trouvé avec le verrier sur le prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport. En l'absence d'accord avec la collectivité territoriale, le verre sera transporté par le verrier.

Pour tous les points d'enlèvement situés à plus de 100 km, le transport au départ de l'aire de stockage est assuré par le verrier par camion complet et le prix de reprise est le prix départ collectivité défini. Si le verrier et la collectivité trouvent un accord et uniquement dans ce cas, la collectivité territoriale pourra assurer le transport jusqu'au centre de traitement avec un prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport.

Aires de stockage

L'aire de stockage intermédiaire du verre collecté doit réunir les caractéristiques suivantes :

- Aire bétonnée ou à revêtement non polluant, avec muret de retenue pour délimiter le volume de stockage. Cette aire doit être de dimensions suffisantes avec une capacité de stockage correspondant dans le cas général, et à minima au tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle. Les collectivités territoriales qui utilisent une aire commune s'assureront que cette condition est remplie pour l'ensemble du tonnage réceptionné sur cette aire.
- **Les fosses sont à proscrire pour des raisons de sécurité, de chargement et de respect de la qualité du verre (densité)**
- La capacité minimum d'une aire de stockage ne doit pas être inférieure, en tout état de cause, à 35 tonnes (100 m²)

La recommandation suivante peut être appliquée :

Soit T le tonnage mensuel moyen évacué.

Soit S la surface de l'aire de stockage en m².

Dans le cas d'une faible saisonnalité (variation <30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,25*T+100$

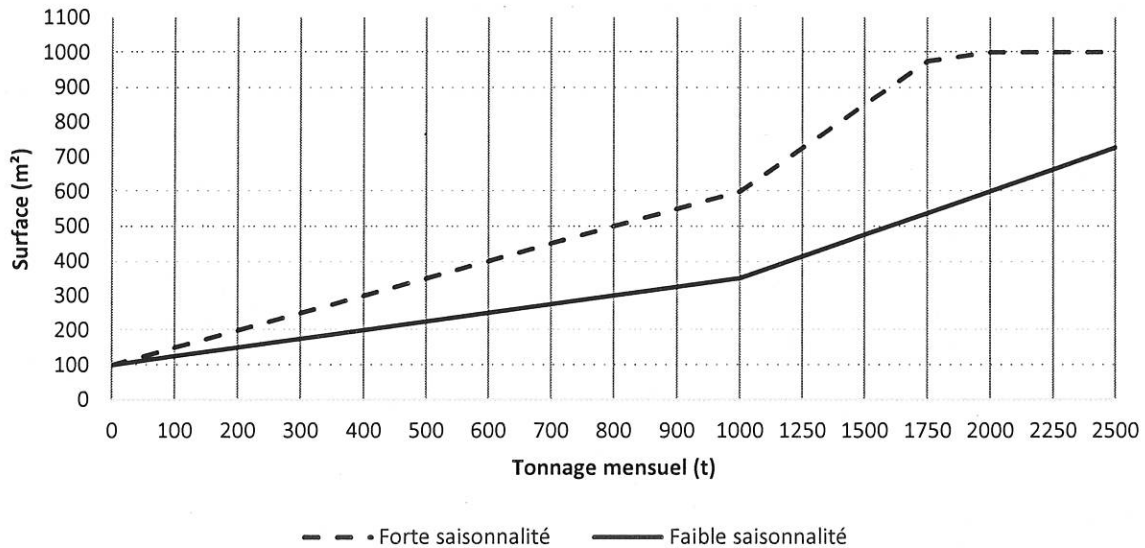
Dans le cas d'une forte saisonnalité (variation >30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,5*T+100$

Pour dimensionner la profondeur de stockage, on pourra utiliser la règle suivante :

- Si $100 \text{ m}^2 < S < 300 \text{ m}^2$ profondeur= 10m
- Si $300 \text{ m}^2 < S < 500 \text{ m}^2$ profondeur= 15m
- Si $S > 500 \text{ m}^2$ profondeur= 20m

Exemple : Cas d'une aire avec 500T par mois avec une faible saisonnalité,
 $S=225 \text{ m}^2$; profondeur=10m → Largeur 22,5m

Surface en fonction du tonnage mensuel et du niveau de saisonnalité



- Afin d'éviter tout incident, tout dépôt sauvage, l'aire de stockage devra être close
- Dans tous les cas, il convient de veiller à ce que l'accès des camions puisse se faire dans une plage horaire acceptable avec des moyens de chargement disponibles (ou à proximité immédiate) tous les jours ouvrés de la semaine. Il convient également de veiller à ce que les évolutions des camions et des engins de chargement soient rendues possibles sans entraîner de dégradation de qualité du verre.
- Les engins à chenilles sont à proscrire pour le chargement du verre, il faut leur préférer des chargeurs propres sur pneus.

Si des collectivités territoriales décident de partager une même aire de stockage pour leur verre collecté, il n'est alors pas possible pour le verrier d'assurer la traçabilité du verre. Il appartient au gestionnaire de l'aire de stockage d'établir un bordereau indiquant la répartition des tonnages mensuels par collectivité territoriale. Ce bordereau devra être remis à chaque enlèvement du verre par le transporteur du verrier ou parvenir au verrier dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à partir du premier jour ouvré du mois suivant les livraisons au centre de traitement.

En cas de problème de qualité, les conséquences d'une non-conformité aux PTP (non-reprise), sont appliquées à l'ensemble des collectivités territoriales utilisant cette aire de stockage. Il en va de même pour les conséquences financières d'un classement du verre en catégorie PTP Q2.

La conformité de ces différents points pourra faire l'objet de contrôle dans le cadre des mesures de qualité du verre sur les aires de stockage des collectivités.

Les collectivités territoriales peuvent demander à la CSVMF des recommandations complémentaires sur la collecte et la conception des aires de stockage ou de transfert du verre brut ménager.

Toute nouvelle aire de stockage fera l'objet d'une information et d'une validation du verrier au moins 15 jours avant sa mise en service. Les moyens de chargement et de pesée, le dimensionnement, les sols et murs, les heures d'ouverture seront communiquées au verrier. Cette information et cette validation peuvent se faire à distance à partir de documents justificatifs (Photos,...)

Détermination du niveau de qualité – Procédure

En l'absence de preuves contraires, les mises à disposition du verre ou les livraisons de verre collecté en mélange sont considérées comme étant conformes aux PTP Q1.

Le centre de traitement du verrier fait des contrôles de qualité suivant les critères définis, lorsque le lot revêt une apparence de mauvaise qualité ou de manière aléatoire.

Le résultat du contrôle confirme la conformité aux PTP Q1

Pas de suite donnée.

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité : verre répond les PTP Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que la qualité relève des PTP Q2

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 et Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que le lot ou les lots sont hors-PTP.

Les lots incriminés seront mis de côté par le centre de traitement.

La collectivité doit notifier, sous 3 jours ouvrés, à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir vérifier le ou les lots incriminés sur le centre de traitement. Faute de quoi, il sera considéré que la collectivité accepte le résultat du contrôle.

Si la collectivité a expressément souhaité réaliser un contrôle, elle dispose de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier pour venir vérifier le ou les lots incriminés sur le site de traitement.

Au-delà du délai de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP et les frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture).

Les résultats des contrôles font apparaître des non-conformités récurrentes aux PTP Q2 et/ou hors PTP

Le verrier pourra exiger une réunion sous 1 mois entre les différents partenaires (y compris Eco-organisme) sur le site de stockage de la collectivité locale. L'objectif de la réunion sera de déterminer les causes du non-respect des PTP et d'élaborer un plan d'action permettant un retour aux PTPQ1.

En cas de non-exécution du plan d'action de la collectivité locale et/ou en cas de non amélioration de la qualité du verre, le verrier pourra :

- Soit déclencher les conditions de reprise applicables aux PTPQ2,
- Soit suspendre la reprise du verre en attendant un retour aux PTPQ1

Le verrier, la collectivité ou l'éco-organisme, en complément de l'analyse des lots livrés, pourra aussi demander qu'un contrôle soit réalisé sur l'aire de stockage de la collectivité ou des collectivités partageant cette aire, afin de mieux identifier l'origine des problèmes. Les représentants de la ou des collectivités concernées pourront assister à ces contrôles.

Le contrôle ne sera pas à la charge du verrier. La disponibilité d'un engin de manutention du site (chargeur à godet) sera requise pour la durée du contrôle.

Si le résultat de cette analyse fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 (tolérances spécifiques aux aires de stockage) le verre est alors déclaré Non Conforme aux PTP. La reprise du verre est alors immédiatement suspendue. Un plan d'action validé par le verrier et mis en œuvre par la collectivité conduisant au retour à une qualité conforme aux PTP Q1 permettra la reprise du verre.

En cas de forte pollution avérée et « exceptionnelle » sur un lot réceptionné

Ce lot sera refusé, stocké et mis de côté par le centre de traitement. Le verrier enverra à la collectivité les éléments justificatifs (photos) par voie électronique.

La collectivité doit notifier, sous 48 heures à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir récupérer ou pas, le ou les lots incriminés sur le centre de traitement.

Faute de quoi, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Dans le cas où la collectivité souhaite le récupérer, le ou les lots seront mis à la disposition de la ou des collectivité(s) locale(s) concernées ou de son (leur) prestataire de gestion de l'aire de stockage qui devra pourvoir à son élimination dans un délai de cinq jours ouvrables et à ses frais. Les frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement seront à la charge de la collectivité si le transport a été pris en charge par le verrier.

Passé ce délai de 5 jours ouvrables, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Actions de progrès pour les enlèvements non conformes ou classés en PTP Q2

En cas de livraisons déclarées non conformes ou classées en PTP Q2, il appartient à la collectivité de rechercher l'origine de la pollution afin de mettre en œuvre des actions de progrès (information auprès du public, moyens de collecte, condition de stockage et de manutention, etc.).

Après mise en œuvre des actions de progrès, la collectivité sollicite alors le verrier pour une nouvelle analyse sur deux lots afin de vérifier et valider ces actions. Cette procédure doit être mise en œuvre par le verrier dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la demande écrite de la collectivité territoriale.

Le premier lot arrivant au centre de traitement est contrôlé selon les procédures définies. Le second lot est choisi de façon aléatoire par le verrier dans un délai de 30 jours maximal.

Si ces nouvelles analyses sont déclarées conformes aux PTP, le verre est repris sans délai.

Conditions de reprise

Lorsque le verre est classé en PTP Q2, une décote de 25% à 50% sur le prix de reprise pourra être appliquée par le verrier.

Modalités de contrôle

Les collectivités ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre sur les aires de stockage en suivant le protocole proposé par les verriers ou tout autre protocole accepté par toutes les parties.

Les résultats des mesures effectuées par les collectivités ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Les protocoles ci-dessous sont ceux proposés par les verriers.

► Sur les aires de stockage

Contrôle de la Densité

Après identification du lot de la (des) collectivité(s), la densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur une partie du lot stocké sur le site.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur le lot en stock :

- Détermination de la densité du lot en stock en contenant

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit: $d = \frac{m_v}{\rho}$

► **Realisation du prelevement**

4 contenants de tailles identiques, de dimensions intérieures connues, gradués à l'intérieur sur la hauteur (Hauteur totale à vide = h_{bac}), tarés et d'un volume minimum de 500 litres sont numérotés de 1 à 4 et disposés sur un plan horizontal.

Le prélèvement s'effectue au cœur du stock de verre, à l'aide d'un chargeur à godet. Une première prise est réalisée, en partant du bas du tas et en remontant le godet, elle est rejetée en dehors du tas. Une prise ou plusieurs prises sont ensuite réalisées au même endroit du tas, en procédant de bas en haut, et déversée dans 4 contenants afin de les remplir au minimum à 50% de leur capacité volumique. Une fois rempli, le contenu des 4 bacs est aplati manuellement de façon à ce que pour chaque bac, la hauteur de verre soit homogène. Celles-ci sont mesurées à l'aide de la graduation et les 4 hauteurs de verre sont notées $h_{verre\ i}$ (i variant de 1 à 4).

► **Calcul de la masse du prélèvement**

Chacun des 4 bacs est pesé.

$$M_p = M_{p\ 1} + M_{p\ 2} + M_{p\ 3} + M_{p\ 4}$$

Les masses de verre $M_{p\ i}$ sont exprimées en kg avec une décimale. Ces mesures sont obtenues par utilisation d'un pèse-palette de classe 3.

► **Calcul du volume du prélèvement**

Le volume total de l'échantillon est calculé à partir des dimensions intérieures des bacs et des hauteurs de verre mesurées sur les 4 bacs :

$$V_p = \sum_{i=1}^4 V_{bac} \times (h_{verre\ i} / h_{bac})$$

► **Calcul de la densité**

$$d_p = (M_p / V_p) * \rho$$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

► **Constitution de l'échantillon**

A partir du prélèvement réalisé pour la mesure de la densité, un échantillon est constitué pour le contrôle des impuretés et des éléments infusibles

L'un des bacs, numéroté de 1 à 4, est tiré au sort, son contenu est étalé en galette sur un sol lisse, propre et non polluant. Cette galette est partagée physiquement en quatre parts équivalentes. Deux quarts opposés sont tirés au sort, mis en bac et pesés.

Cette manipulation est répétée une fois: tirage au sort d'un autre bac, quartage et sélection de deux quarts opposés.

Le total des masses des 4 quarts doit représenter une masse cible de 250 kg. La masse de l'échantillon constitué est noté M_{ech} .

► **Contrôle des impuretés globales**

Les 4 quarts sont déposés sur une table de tri. Les impuretés non liées au verre d'emballage sont séparées manuellement en isolant les infusibles des autres types d'impuretés. Les infusibles et les autres types d'impuretés sont pesés séparément.

$$\% \text{ d'impuretés} = (\text{masse impuretés en kg} / \text{masse échantillon en kg}) \times 100$$

► **Contrôle des infusibles**

Les infusibles précédemment extraits sont pesés

teneur en infusibles max pour 250 kg	1250 g
--------------------------------------	--------

Si le premier prélèvement de 250 kg est conforme, le lot est déclaré définitivement conforme, si le premier prélèvement de 250 kg n'est pas conforme, on procède à une analyse complémentaire.

On répète alors la mesure sur un échantillon constitué de 4 quarts tirés au sort sur le contenu des 2 bacs restants. Les teneurs en infusibles sont cumulées.

teneur en infusibles max pour 500 kg	2500 g
--------------------------------------	--------

Si cette valeur maximale est respectée, le lot est déclaré conforme.
Sinon le lot est déclaré non conforme.

► Synthèse des règles d'acceptation/refus

	Conformité 1er Contrôle 250 Kg PTP	Non-conformité 2ème Contrôle 250 + 250 Kg N.C. PTP
Impuretés Totales	< 5 Kg	>10 kg
Infusibles	< 1250 g	> 2 500 g

Contrôle des caractéristiques de l'aire de stockage

Les points suivants décrits dans les PTP (Aires de stockages) ci-avant seront également contrôlés :

- Nature du revêtement de l'aire et présence de murets de retenue
- Capacité minimum de l'aire
- Accès contrôlés à l'aire
- Conditions de manipulation et de chargement du verre
- Type d'engin de manutention du verre
- Identification des collectivités partageant l'aire de stockage le cas échéant
- Identification des risques de pollution croisée
- Le système de pesée et d'impression des tickets de pesée

► Sur les centres de traitement

Contrôle de la Densité

Le contrôle de la densité du verre peut se faire de 3 manières possibles :

- manuelle avec la même méthode que celle utilisée sur les aires de stockage des collectivités avec les critères spécifiques à l'arrivée sur les centres de traitement,
- ou manuelle selon la méthode décrite ci-dessous,
- ou enfin par l'utilisation d'un système automatisé (portique).

L'avantage du portique automatisé est de permettre de contrôler la densité de la majorité des camions entrants sur le centre de traitement et de permettre de calculer la densité de façon fiable et systématique, rapide et à moindre coût. Le principe de mesure est basé sur le principe de la mesure manuelle décrite ci-dessous sur 3 points minimum.

Option manuelle directement sur la benne du camion :

La densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur un lot complet.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur les lots entrants :

Détermination de la densité avant le vidage de la benne ouverte ou du camion

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit :

$$d = \frac{m_v}{\rho}$$

Mesure de la masse du lot

Cette mesure doit être réalisée par double pesée.

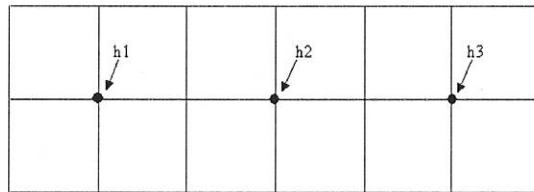
La masse du verre M_{lot} est exprimée en tonnes avec trois décimales. Cette mesure est obtenue par utilisation d'un pont à bascule.

Calcul du volume du lot

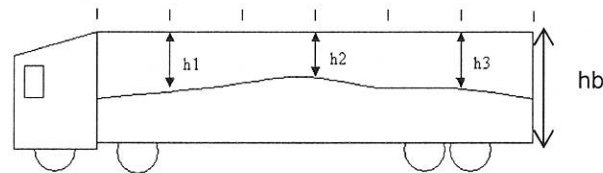
Mesurer les dimensions intérieures de la benne ouverte ou du caisson si celles-ci ne sont pas déjà connues : Longueur x largeur x hauteur exprimées en mètres avec deux décimales. La hauteur de la benne ouverte ou du caisson est appelée h_b .

Mesurer les hauteurs du volume vide de la benne ou du caisson h_1 , h_2 , h_3 au minimum, soit automatiquement via les portiques installés à cet effet à l'entrée des centres de traitement, soit manuellement en positionnant les points de mesures tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous.

Vue de dessus de la benne ouverte ou du caisson



Vue latérale de la benne ouverte ou du caisson



Pour prendre les mesures des trois hauteurs h_1 , h_2 et h_3 au minimum, on divise la benne ouverte ou le caisson en six parts égales dans le sens de la longueur et en deux parts égales dans le sens de la largeur.

$$\text{hauteur moyenne lot} = h_b - \frac{h_1 + h_2 + h_3}{3}$$

Déterminer le volume du lot : $V_{lot} = L \times l \times h_{lot}$

Déterminer la masse volumique du lot : $m_v \text{ lot}$

$$m_v \text{ lot} = \frac{\text{Masse du lot}}{\text{Volume du lot}}$$

Calcul de la densité : $d_{lot} = \frac{m_v \text{ lot}}{\rho}$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

Pour contrôler les infusibles ou les impuretés globales, la méthode appliquée sur le centre de traitement sera identique à la méthode appliquée sur les aires de stockage des collectivités (les seuils sont identiques ainsi que les règles d'acceptation/refus).

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le prix de reprise est versé trimestriellement par le Verrier à la Collectivité.

La Collectivité ne pourra déclencher une procédure de déclenchement de frais d'huissier ou de notification de saisie à tiers détenteurs sans avoir au préalable relancé le repreneur désigné sur le non-paiement d'un titre. A défaut les frais seront refacturés à la Collectivité.

ARTICLE 13 : LIEU ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT

Les lieux d'enlèvement des DEM conformes au(x) standard(s) par Matériau définis à l'article 1 sont listés dans le tableau ci-après. Les points d'enlèvement sont des plateformes de regroupement de verre.

Lieux d'enlèvement des DEM repris

Si le nombre de lieux d'enlèvement est supérieur à trois, ce tableau sera dupliqué autant que nécessaire.

NOM point d'enlèvement	BAGNOLS SUR CEZE	
CODE point d'enlèvement		
Adresse point d'enlèvement		
Contact point d'enlèvement		

Distances :

Les parties définissent la distance entre :

- Chaque aire de regroupement si elle existe et le(s) centre(s) de traitement ;
- Le siège de la Collectivité s'il n'y a pas d'aire de regroupement et le(s) centre(s) de traitement.
- La référence prise en compte pour calculer la distance sera déterminée par le service de calcul des distances proposé par Viamichelin options poids lourds de plus de 12 tonnes, itinéraire le plus rapide. Cette distance est mise à jour à chaque modification des données ci-dessous, et en tout état de cause, annuellement au début de chaque année civile.
- La règle de l'arrondi s'applique sur les distances.

Aire de regroupement ou Collectivité	Centre de Traitement	Distance en Km
BAGNOLS SUR CEZE	VIAL Vergèze	84

Conditions de transport :

En fonction de la distance entre la collectivité locale et le centre de traitement, et conformément aux règles prévues à l'article 11 sur le conditionnement et l'enlèvement, les parties signataires précisent ci-dessous les conditions qu'elles ont conclues sur le transport

Cocher la ou les cases concernées et préciser si nécessaire les conditions particulières

Si la distance de la Collectivité locale au centre de traitement est supérieure 100 km

Conditions générales :
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité

Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)

.....

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 51 et 100 km :

Conditions générales :
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement

Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue
Le verrier versera à la collectivité un forfait pour la prestation de transport assurée par celle-ci pour le compte du verrier. Le forfait est fixé à 6,40 €/T

...

Prise en charge par le verrier des frais de transport

Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)

.....

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 0 et 50 km :

Pour éviter les ruptures de charge inutiles, le verre est livré directement par la Collectivité locale ou par son prestataire au centre de traitement désigné par le Verrier.

Conditions générales
Verre d'emballages aux PTP livré par la Collectivité au Centre de Traitement ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement

Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue

Condition(s) particulière(s):

.....

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Les Standards par matériau et les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l'effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Ces modifications ne peuvent intervenir que conformément à des procédures définies dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée.

Les PTP précisées dans la convention conclue entre la Filière matériau et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat, pourront être modifiées dans le cadre du Comité pour la Reprise et le Recyclage et feront l'objet d'une information pour avis des ministères signataires de l'arrêté d'agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s'imposeront à la Collectivité et aux Repreneurs désignés de la Filière Matériau.

Toute modification des conditions d'application de la convention conclue entre la Filière Matériau et la Société Agréée, reprise dans les conditions particulières ou dans les conditions d'application spécifiques ci-après, oblige la Filière Matériau à modifier le présent contrat dans les mêmes conditions.

PARTIE 3 . CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES

ARTICLE 15: ANNEXE

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filière sont variables en fonction de la société agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat BAREME F.


Elles sont précisées dans l'Annexe « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat BAREME F de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux
à Villeurbanne,
Le 14 février 2018

Repreneur désigné

LA COLLECTIVITE


O-I MANUFACTURING FRANCE
34, Bd du 11 Novembre 1918 - BP 91228
69611 VILLEURBANNE CEDEX
SIRET 339 030 702 00031 - APE 261 E

Annexe
Conditions d'application spécifiques

Collectivité en contrat avec la Société Agréée CITEO ou Adelphe

Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :

N° de Contrat CAP 2022 : CL030085

Société Agréée signataire : CITEO

Date de signature :

Prise d'effet : 1^{er} JANVIER 2018

Echéance : 31 DECEMBRE 2022

Si le Contrat Barème F entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat, la Collectivité s'engage à signer le Contrat CAP 2022 avec la Société Agréée CITEO/Adelphe dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et au plus tard pour 2018 avant le 30 juin 2018. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau.

Rappel des engagements souscrits par la Filière Matériau et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée CITEO/Adelphe

Pour la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le Contrat CAP 2022 conclu avec la Société Agréée, et conformément au cahier des charges d'agrément, la Collectivité s'engage notamment à (extrait du CAP 2022):

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat, mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au présent contrat.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat, au plus tard pour le 1er juillet 2018.
- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 6, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à l'article 6, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.

- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations à sa charge au titre du présent contrat et notamment les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.
- Informer CITEO des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

Pour la Filière Matériau :

De leur côté, par convention avec la Société Agréée CITEO/Adelphé, la Filière Matériau a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat CAP 2022 avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par Matériau, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau, à un prix départ plateforme de stockage de verre, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de DEM reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité par ses Repreneurs.
- S'engager à désigner ses Repreneurs dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et assurer à ce titre l'ouverture de la liste des Repreneurs à toute entreprise capable de satisfaire au cahier des charges d'accréditation de la Filière Matériau.
- S'engager lorsqu'elle fait assurer la reprise par des Repreneurs désignés à obtenir et à faire respecter par ces derniers et par leurs intermédiaires la stricte application de l'ensemble des conditions de la Reprise Filière.
- En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau, notamment en cas de non-respect par son Repreneur des conditions d'exécution de la Reprise Filières, la Filière Matériau s'engage, dans les 15 jours de la constatation de la défaillance, à désigner un autre Repreneur, qui se substituera au Repreneur défaillant dans l'exécution du contrat de reprise conclu par la Filière Matériau ou le Repreneur désigné avec la Collectivité et ceci dans les mêmes conditions.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon dématérialisée et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée Citeo / AD à la Collectivité :

Pour chaque Standard par matériau, la Société Agréée CITEO/Adelphe garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

Prix de reprise proposé par la Filière Matériau :

Le prix de reprise fixé à l'article 10 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO/Adelphe.

Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)**Délais :**

Le Contrat CAP 2022 proposé par CITEO/Adelphe (CAP 2022) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.

La Filière Matériau et/ou son Repreneur désigné s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à l'article 3 du Contrat, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

Modalités de déclarations :

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par la Filière Matériau ou son Repreneur désigné dans l'Outil dématérialisé « Oscar » mis à leur disposition par la Société Agréée CITEO/Adelphe. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de stockage du verre sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO ou Adelphe. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL61_2018-DE
Regu le 16/04/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°61/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Contrat de reprise pour le verre.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 autorisant le président à signer le contrat pour l'action et la performance pour la période 2018 - 2022 avec Citéo Emballages,

Vu l'option de reprise choisie par l'agglomération pour le verre ménager en mélange, à savoir la « Reprise filières »,

Considérant le projet de contrat de reprise proposé par OI – Manufacturing France pour la période 2018 – 2022, précisant les conditions techniques et financières suivantes :

- Prix de reprise 2018 : 23,97 € / tonne (prix révisable) ;
- Forfait transport : 6,40 € / tonne.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver les termes de ce contrat ;
- D'autoriser le président à signer le contrat de reprise du verre avec OI – Manufacturing pour la période 2018 – 2022, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°62/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Demande de subvention – aires de compostage partagé.

Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 8 mars 2018.

Considérant qu'une des actions à engager est la mise en place de nouvelles aires de compostage partagé à raison de 10 installations par an, conformément au CODEC.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le président à demander un soutien d'un montant de 15 031,50 € HT auprès de l'ADEME sur un budget prévisionnel de 27 330 € HT,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*



Délégation de Service Public pour le Gîte Pleine Nature

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien (ci-après l'EPCI) a décidé, par délibération de son conseil en date du 03 juillet 2017 de construire un gîte touristique. L'EPCI, par cette même délibération a décidé de déléguer la gestion dudit gîte par le biais d'une délégation de service public. Cette procédure est prévue et organisée par la loi n° 93-122 modifiée du 29 janvier 1993, dite «loi Sapin», et ses textes d'application relatifs à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du conseil du 26 mars 2018 d'une part, et le délégataire d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit : Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, l'EPCI confie au Délégataire une mission de gestion à ses frais et risques du gîte et du point de restauration de (nouvelle dénomination). Le délégataire s'engage à assurer la meilleure gestion possible de ces équipements en valorisant le caractère de « service public » des activités correspondantes.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit.

CHAPITRE 1 – Objet et étendue du contrat

Art. 1 – Définition du contrat

Le Délégataire s'engage à exploiter à ses risques et périls, conformément au présent contrat d'affermage, le service public d'accueil des touristes dans cette maison. Il réalise à ses frais et risques tout ou partie des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

Art. 2 – Objet et portée du contrat

2.1 - Missions de service public

Il s'agit d'accueillir des touristes dans les locaux nouvellement construits par la collectivité et situés à St André-de-Roquepertuis.

2.2 - Missions liées à la gestion des équipements et des locaux

La gestion des équipements entraîne notamment les missions suivantes telles qu'elles sont définies dans différents articles du présent contrat :

- l'entretien des locaux, la maintenance et le renouvellement des matériels;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par le délégataire ;
- le contrôle de l'hygiène, comportant notamment la réalisation, à ses frais, des contrôles nécessaires ;

- le maintien en état de la sécurité des locaux ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- la perception du coût du séjour auprès des usagers conformément aux tarifs votés par le conseil sur proposition du Délégué.

2.3 - Évolutions des missions

Le Délégué pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Ces missions, qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de l'EPCI, ne devront entraîner aucune charge financière pour celle-ci, ni mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

2.4 - Limite de la portée du contrat

L'EPCI garantit le Délégué contre les conséquences d'un litige, de quelque nature que ce soit, lié directement ou indirectement à l'exploitation du gîte, s'il est né antérieurement à la date de signature du présent contrat. Le Délégué ne pourra pas faire usage de la clause énoncée ci-dessus pour s'exonérer de sa responsabilité de parfait entretien de l'ensemble des installations et équipements, y compris si ceux-ci ont fait l'objet de litiges avec les fournisseurs et installateurs avant la date de signature du présent contrat.

Art. 3 – Durée du contrat

La durée du présent contrat de délégation est fixée à 5 ans (cinq ans), sans possibilité de tacite reconduction. La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 01/06/2018. Les frais supplémentaires découlant de retards imputables au délégué dès le début d'exploitation du service sont pris en charge par celui-ci. Les frais supplémentaires découlant de retards imputables à l'EPCI ou au caractère non exécutoire du présent contrat sont pris en charge par celle-ci. Dans les autres cas, l'EPCI et le Délégué conviennent des modalités de prise en charge. En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 37.

Art. 4 – Contrats en cours à la date d'effet de la délégation

Le délégué fera son affaire de la poursuite ou de la résiliation, à ses frais, des contrats en cours à la date d'effet de la délégation et concernant l'exploitation du service.

Art. 5 – Description des locaux, matériels et mobilier

L'ensemble des immeubles et des locaux est mis à disposition du délégué. Un état des lieux des immeubles visés au premier alinéa sera établi contradictoirement au moment de la prise d'effet du contrat. Cet état des lieux précise leur état apprécié sous ses différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières...). L'ensemble des biens meubles est mis à la disposition du délégué. Un inventaire contradictoire sera établi ultérieurement. Au jour de la signature du présent contrat, le délégué est réputé avoir accepté les équipements meubles et immeubles en l'état, sous la seule réserve de la conformité des inventaires et de l'état des lieux.

Art. 6 – Fournitures, fluides

Le Délégué prend en charge, à la date de prise d'effet de la délégation, tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service. Les frais d'installation et d'usage des compteurs nécessaires à l'appréciation des consommations d'eau sont à la charge du Délégué.

Art. 7 – Caractère exclusif du contrat

Le présent contrat confère au Délégué l'exclusivité de la gestion du gîte décrite à l'article 5.

Art. 8 – Sous-traitance de la mission

Le Délégué pourra sous-traiter à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat, avec l'accord préalable et exprès de l'EPCI. Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle de la présente convention. Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à l'EPCI la faculté de se substituer au Délégué dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le Délégué devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers. Le délégataire aura obligation de délivrer copie de ces documents à la ville en même temps que les comptes rendus techniques et financiers.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-traitées doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le délégataire à la ville, tel qu'il est prévu au présent contrat. Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord préalable et exprès du délégataire et de la ville. Le délégataire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats de sous-traitance et restera toujours responsable vis-à-vis de l'EPCI de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

CHAPITRE 2 – Exploitation du service

Art. 9 – Principes généraux de l'exploitation

Dans le cadre du présent contrat, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Les plages d'accueil seront définies d'un commun accord entre l'EPCI et le Délégué. Les plages d'accueil des utilisateurs peuvent évoluer. Un nouvel état sera proposé par le Délégué, l'EPCI disposera d'un mois pour formuler des observations. Au-delà de ce délai, l'EPCI sera réputée l'avoir accepté. Si un accord n'est pas trouvé sur les plages d'accueil, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 37.

Art. 10 – Règlement du service

Un règlement du service définit les rapports entre les usagers et le service. Le règlement du service comprend notamment le régime d'inscription, les horaires d'accès, les règles de discipline pour les

usagers, les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires et le régime de perception de la redevance des usagers. Le règlement du service, établi en concertation par l'EPI et le Délégué, est arrêté par le président de l'EPCI. Il informe notamment les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du présent contrat et d'exprimer leur avis sur le service rendu.

Art. 11 – Mesures de sécurité et d'hygiène

Le Délégué déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les établissements dont il a la charge ainsi que pour l'ensemble des activités qu'il aura à faire fonctionner. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel. Le délégué doit respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables, auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant le même type de prestation.

CHAPITRE 3 – Personnel

Art. 12 – Gestion du personnel

Le Délégué s'engage à reprendre, à qualification professionnelle égale, l'intégralité du personnel affecté antérieurement à temps complet ou à temps partiel au fonctionnement du service. Le Délégué est tenu, à l'égard de ces salariés, par les obligations qui incombent à l'ancien employeur. Le délégué recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification qui est nécessaire pour remplir sa mission. Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

CHAPITRE 4 – Travaux et entretien

Art. 13 – Gros entretien, réparation, renouvellement

13.1 - Biens immobiliers, locaux

Le Délégué fait effectuer régulièrement et à ses frais tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens, afin de les maintenir en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement, sous la seule réserve stipulée au dernier alinéa de l'article 5. Il a, à l'égard des biens dont l'entretien incombe à l'EPCI, une obligation de surveillance et d'alerte.

13.2 - Équipements et matériels

Les réparations et le renouvellement de tous les équipements et matériels mis à disposition du Délégué, ou dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat, sont à la charge du Délégué, sous la seule réserve stipulée au dernier alinéa de l'article 5. Le remplacement des équipements, détériorés ou disparus est exécuté dès lors que le défaut en est constaté. Les réparations sont effectuées immédiatement, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs de dégâts.

Art. 14. – Nettoyage, entretien courant et spécifique

Le Délégué aura l'entière charge de l'entretien courant, de la réparation, du nettoyage des locaux relatifs aux matériels, mobiliers et équipements qui lui ont été remis par la collectivité ou acquis ultérieurement.

14.1 - Le Délégué assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service et notamment :

- le nettoyage et l'entretien du petit et du gros matériel. Il en sera ainsi notamment pour les tapis, le mobilier, etc....
- l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration) ainsi que les abords et les zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ;
- l'évacuation des déchets et des ordures ménagères, en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères, la fourniture des conteneurs, réceptacles de stockage temporaire et sachets jetables étant à la charge du délégué ;
- l'entretien courant des espaces verts inclus dans le périmètre de la délégation.

CHAPITRE 5 – Dispositions financières

La rémunération du délégué est composée de la perception des recettes versées par les usagers.

Art. 15 – Tarifs

Les tarifs applicables aux usagers à la date d'entrée en vigueur de la convention sont les suivants :

20 euros la nuitée et par personne, ils pourront être modifiés, sur proposition du Délégué, par décision du conseil communautaire. Le Délégué devra informer l'EPCI au moins trois mois avant la date à laquelle il souhaite l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

Art. 16 – Dispositions fiscales

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles, sont à la charge du Délégué.

Copie du contrat est remise par le délégué dans le délai d'un mois après sa conclusion aux services fiscaux. La TVA ne s'applique pas au versement par la collectivité au délégué des subventions d'équipement.

CHAPITRE 6 – Contrôle de l'EPCI sur le Déléataire

Art. 18 – Transmission des comptes rendus à l'EPCI

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le Déléataire produit chaque année, avant le 31 janvier qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier. Le Déléataire fournit aussi avant cette date une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'EPCI d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 25.

Art. 19 – Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le déléataire fournit au moins les indications suivantes :

- le registre de sécurité ;
- le nombre total d'entrées réalisées par mois, par catégorie tarifaire et par catégorie d'usager ;
- l'effectif du service et la qualification des agents ;
- l'évolution générale des ouvrages et matériels ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Art. 20 – Compte rendu financier Il comprend deux éléments :

20.1 - Une analyse des dépenses et des recettes

Le Déléataire devra fournir deux documents, l'ensemble. Ces documents rappelleront les conditions économiques générales de l'exercice. Ils mettront en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de réexamen des conditions financières du contrat sont réunies. Ces documents précisent, en outre, et pour chaque équipement :

- en dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation), des charges d'investissement, des charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et le détail de la redevance d'affermage ;
- en recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Doivent notamment être précisées à ce titre les sommes perçues auprès des usagers (par catégorie de tarif) et celles versées par la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public et des subventions d'équipement.

20.2 - Un compte de résultat

Le déléataire produit les comptes de l'exploitation du service affermé afférents à chacun des exercices écoulés. Ces comptes devront être certifiés conformes par un commissaire aux comptes. Est utilisée à cet effet la notion de compte de résultat définie dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées :

- au crédit : les produits de service revenant au délégataire, les sommes versées par l'EPCI au titre de la subvention pour compensation des contraintes de service public et des subventions d'équipement ;

- au débit : les dépenses propres à l'exploitation, y compris l'amortissement des ouvrages et matériels, et la redevance versée à l'EPCI.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit de l'exploitation. Pendant la durée d'exploitation du service, l'EPCI exerce notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle quantitatif et qualitatif de la prestation et un contrôle des mesures de sécurité. Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés ou de toute personne mandatée à cet effet. L'EPCI a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. À cet effet, ses agents accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission. L'EPCI est en droit de se faire communiquer à tout moment le registre de sécurité de la maison.

CHAPITRE 7 – Responsabilités, assurances

Art. 21 – Responsabilités et assurances de l'EPCI

L'EPCI déclare être assuré pour tous les dommages pouvant être causés par les immeubles et équipements, meubles, agencements, matériels lui appartenant, consécutifs à incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels ouverts par une police multirisques usuelle.

L'EPCI déclare être assuré pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont il répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans les locaux du gîte et du restaurant. En ce qui concerne les biens décrits à l'article 5 et relevant de la mission du Délégué, il déclare, en cas de sinistre, avec ses assureurs subrogés, renoncer à tous recours envers le délégataire et ses assureurs.

Art. 22 – Responsabilités et assistances du Délégué

22.1 - Les immeubles, équipements et meubles confiés au Délégué dans le cadre du contrat

Pour les dommages causés aux immeubles, équipements et meubles confiés au Délégué, ce dernier devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs à risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux, afférents aux locaux, agencements, matériel, mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc.) résultant de l'exploitation de la Maison, l'ensemble de ces risques devant être couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tant pour les biens immobiliers que mobiliers. En outre, concernant les locaux pouvant appartenir de l'EPCI, celui-ci renonce, en cas d'incendie, d'explosion et risques annexes, à tout recours locatif contre le Délégué. Parallèlement, le Délégué renonce, pour ces mêmes risques, à exercer tout recours contre la collectivité. Pour les équipements, meubles et matériels appartenant au Délégué, celui-ci déclare être assuré ou faire

son affaire de tous dommages causés aux équipements meubles et matériels lui appartenant dans les lieux objets des présentes, pour tout dommage consécutif à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vols et risques habituels couverts par une police multirisque usuelle.

22.2 - Exploitation du service et responsabilité

Le Délégué fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de l'EPCI ne peut être recherchée à ce titre. Le Délégué est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale d'un gîte et d'un restaurant. Le Délégué est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident, intoxication alimentaire, de l'air ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation. Le Délégué fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et événements non assurables.

22.3 - Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le délégué, ou le cas échéant par l'EPCI, que :

- les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L 113-3 du code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Délégué, que trente jours après la notification à l'EPCI de ce défaut de paiement. L'EPCI a la faculté de se substituer au Délégué défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant. Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le Délégué doit procéder à une réactualisation des garanties.

22.4 - Obligations du Délégué en cas de sinistre

Le délégué doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre. En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre. Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Art. 23 – Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à l'EPCI. Le Délégué lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties. L'EPCI peut en outre, à toute époque, exiger du Délégué la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de l'EPCI pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

CHAPITRE 8 – Mesures coercitives

Art. 24 – Exécution d’office des travaux d’entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le Déléataire de pourvoir aux opérations d’entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, l’EPCI peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l’exécution d’office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours. Ce délai est prolongé, avec l’accord de l’EPCI, lorsque les délais d’exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

Art. 25 – Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s’il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l’application des mesures faisant l’objet des articles 27 et 28. Les pénalités sont prononcées au profit de l’EPCI par le président. Les pénalités feront l’objet d’un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités du mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

25.1 - Exploitation du service

En cas de défaillance dans l’exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des équipements ou de retard imputable à l’EPCI, des pénalités seront appliquées au délégataire dans les conditions suivantes :

- en cas de retard dans l’entrée en fonctionnement du service ou d’interruption générale du service : pénalité forfaitaire de 400 euros HT par jour de retard ou d’interruption ;
- en cas d’interruption partielle du service : pénalité forfaitaire de 250 euros HT par jour d’interruption ;
- en cas de constatation de la non-conformité de l’exploitation du service aux prescriptions du présent contrat : pénalité forfaitaire de 200 euros HT ;
- en cas de constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité : pénalité forfaitaire de 200 euros HT ;
- en cas de négligence dans le renouvellement ou l’entretien des matériels : pénalités forfaitaires de 150 euros HT.

25.2 - Production des comptes

En cas de non-respect des documents prévus au chapitre 6, et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant un mois, une pénalité forfaitaire égale à 150 euros HT par jour de retard sera appliquée.

Art. 26 – Sanctions coercitives : la mise sous séquestre

Le Déléataire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l’EPCI. En cas d’interruption tant totale que partielle du service, l’EPCI a le droit d’assurer le service par le moyen qu’elle juge bon. Si

l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, il peut être décidé la mise sous séquestre. L'EPCI peut, soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers aux frais du délégataire. Elle peut à cet effet prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement, véhicules de liaison, etc., et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation. La mise sous séquestre doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant. La mise sous séquestre cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Art. 27 – Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues par les articles 24, 25, 26 et 28, le président peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Délégataire.

Art. 28 – Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le cocontractant n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de dix jours, l'EPCI peut prononcer la déchéance du délégataire. Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux semaines. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du délégataire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 33.

CHAPITRE 9 – Fin du contrat

Art. 29 – Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du délégataire ;
- en cas de dissolution ou de redressement judiciaire ou liquidation du délégataire.

Art. 30 – Expiration du contrat

À la date d'expiration du contrat, les investissements du Délégataire sont réputés être intégralement amortis.

30.1 - Continuité du service en fin de contrat

L'EPCI a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégataire. D'une manière générale, l'EPCI peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau

régime d'exploitation. Le Délégué doit, dans cette perspective, fournir à l'EPCI tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles.

30.2 - Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

30.2.1 - À l'expiration du contrat, le Délégué est tenu de remettre à l'EPCI, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat. Cette remise est faite sans indemnité, à l'exclusion des dispositions prévues au 30.2.2 ci-dessous. Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise organisée selon les modalités fixées à l'article 37, les travaux à exécuter sur les ouvrages du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien, le Délégué doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

30.2.2 - Les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le Délégué en cours de contrat et, dans la mesure où elles font partie intégrante du contrat, sont remises à l'EPCI moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des dites installations. L'amortissement est linéaire et calculé sur une durée correspondant aux usages dans la profession. Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent un montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le Délégué devra informer préalablement l'EPCI des investissements qu'il se propose de réaliser. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention.

30.3 - Reprise des stocks à l'expiration du contrat

L'EPCI a la faculté de racheter les stocks correspondant à l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au Délégué dans les trois mois qui suivent leur reprise par la collectivité.

Art. 31 – Résiliation du contrat

L'EPCI peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Délégué. Dans ce cas, le Délégué a droit à une indemnisation du préjudice subi. Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties. Il correspond notamment aux éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du délégué à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que l'EPCI souhaite racheter ;
- autres frais et charges engagés par le délégué pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats de prêts ou de crédit-bail ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau délégué.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

Art. 32 – Interruption de l’exploitation pour réalisation de travaux d’investissements lourds

Si les études engagées par l’EPCI l’amènent à décider la réalisation de travaux d’investissements lourds concernant l’un ou les deux équipements et nécessitant une interruption de l’exploitation pendant plus de six mois, l’EPCI proposera au Délégué une interruption totale ou partielle de l’exploitation pendant la durée des travaux, en prenant à sa charge les conséquences financières de cette interruption. En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure décrite à l’article 37.

Art. 33 – Déchéance

La déchéance prévue à l’article 28 s’accompagne du remboursement par l’EPCI de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le Délégué en accord avec l’EPCI, et du rachat des stocks du Délégué, lorsque l’EPCI le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d’expert.

Art. 34 – Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Délégué

En cas de dissolution de la société exploitante du Délégué, l’EPCI pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le Délégué puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l’administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement. En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le Délégué ou l’administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

CHAPITRE 10 – Dispositions diverses

Art. 35 – Dispositions applicables au personnel à l’expiration de la convention

A la fin de la convention, et en cas de délégation à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail s’appliqueront.

Art. 36 – Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu’en vertu d’une autorisation résultant d’une délibération du conseil communautaire. Faute d’autorisation, les conventions de substitution sont entachées d’une nullité absolue.

Art. 37 – Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais fixés par la présente convention, un accord n’est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l’un est désigné par l’EPCI, l’autre par le délégué et le troisième en accord avec les deux premiers, propose une solution au différend. Faute pour ceux-ci de s’entendre sur cette troisième nomination dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de

AR PREFECTURE

030-200034692-20180326-DEL63_2018-DE
Regu le 05/04/2018

même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai. Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Le

Le délégué

Le Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°63/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michel HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Objet : Délégation de service public : choix du délégataire et approbation du contrat de convention.

Vu les articles L1411-1 et suivants et L1425-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°34/2014 an date du 29 avril 2014 portant sur la constitution de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°63/2017 en date du 3 juillet 2017 décidant le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi loisirs verts située à Saint-Laurent de Roquepertuis,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux sur la mise en œuvre d'une délégation de service public par affermage pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi loisirs verts située à Saint-Laurent de Roquepertuis,

Vu le rapport et l'avis de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 20 mars 2018 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de délégation de service public relatif à l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi loisirs verts située à Saint-Laurent de Roquepertuis,

Vu le choix avec négociation de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 20 mars 2018,

Considérant que dossier présenté par Madame Isabelle ORTZ et Monsieur Yann JOSSELIN correspond aux attentes et les objectifs du projet sont en adéquation avec les critères d'attributions

Au niveau capacité des postulants, ce couple a une idée très précise du positionnement économique et touristique du lieu et positionne le projet sur plusieurs piliers : convivialité, éco responsabilité et modularité des installations en prévoyant des activités sportives et de loisirs. Par ailleurs ils souhaitent labelliser le gîte afin d'optimiser le référencement sur les plateformes numériques inhérentes au tourisme.

Au niveau prix, leur projet reprend une analyse prévisionnelle du chiffre d'affaires cohérent avec nos estimations soit un taux d'occupation de l'ordre de 27% la première année, moyenne constatée pour ce type d'activité sur le territoire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'agréer le choix de Madame Isabelle ORTZ et Monsieur Yann JOSSELIN comme fermier de l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi loisirs verts située à Saint-Laurent de Roquepertuis,
- D'approuver le contrat d'affermage y afférent, et ses annexes, telle que finalisée avec ce candidat, et d'autoriser le président à la signer, ainsi que tous actes afférents ;
- Dit que les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 05/04/2018*